

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
STANDARD : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

---

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

32<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du vendredi 25 novembre 1994**

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

1. Procès-verbal (p. 6083).
2. Loi de finances pour 1995. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6083).

Article 9 (*priorité*) (p. 6083)

M. Maurice Schumann.

Amendements n° I-140 de M. Jean-Pierre Masseret, I-46 de M. Robert Vizet, I-5 de la commission et sous-amendement n° I-183 de M. Maurice Schumann. – MM. Jean-Pierre Masseret, Robert Vizet, Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances ; Christian Poncelet, président de la commission des finances ; Nicolas Sarkozy, ministre du budget ; Philippe Marini. – Retrait du sous-amendement n° I-183 ; rejet des amendements n° I-140 et I-46 ; adoption de l'amendement n° I-5.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 12 *ter* (*priorité*) (p. 6088)

Amendement n° I-12 de la commission et sous-amendement n° I-181 de M. Philippe Marini. – MM. le rapporteur général, Philippe Marini, le président de la commission, le ministre, Étienne Dailly, Jean Chérioux. – Retrait du sous-amendement ; adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendements identiques n° I-113 de M. Philippe Marini et I-153 de M. Henri Collard. – MM. Philippe Marini, Ernest Cartigny, le rapporteur général, le ministre. – Retrait des deux amendements.

Amendement n° I-114 rectifié *quater* de M. Philippe Marini. – MM. Philippe Marini, le rapporteur général, le ministre. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° I-71 de M. Xavier de Villepin. – MM. Xavier de Villepin, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° I-72 de M. Xavier de Villepin. – MM. Xavier de Villepin, le rapporteur général, le ministre, Étienne Dailly. – Retrait.

Amendement n° I-154 de M. Henri Collard. – MM. Ernest Cartigny, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° I-112 rectifié *ter* de M. Philippe Marini. – MM. Philippe Marini, le rapporteur général, le ministre. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° I-111 rectifié de M. Philippe Marini. – MM. Philippe Marini, le rapporteur général, le ministre, Lucien Neuwirth, Étienne Dailly. – Retrait.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 6100)

## PRÉSIDENTE DE M. ÉTIENNE DAILLY

3. Candidature à la délégation parlementaire pour l'Union européenne (p. 6101).
4. Loi de finances pour 1995. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6101).

Articles additionnels après l'article 8 (p. 6101)

Amendement n° I-80 de M. Michel Souplet ; amendements identiques n° I-156 de M. Henri de Raincourt et I-161 rectifié de M. Paul Girod. – M. Xavier de Villepin, Mme Anne Heinis, MM. Ernest Cartigny, Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances ; Nicolas Sarkozy, ministre du budget. – Retrait des trois amendements.

Article 8 *bis*. – Adoption (p. 6102)

Article 8 *ter* (p. 6102)

Amendement n° I-4 de la commission. – MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 8 *ter* (p. 6103)

Amendement n° I-159 de M. Bernard Barbier. – Mme Anne Heinis, MM. le ministre, le rapporteur général. – Retrait.

Amendements n° I-87 rectifié *bis* et I-88 rectifié *bis* de M. Alain Lambert. – MM. Xavier de Villepin, le ministre, le rapporteur général. – Retrait des deux amendements.

Article additionnel avant l'article 9 (p. 6104)

Amendement n° I-45 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Articles additionnels après l'article 9 (p. 6105)

Amendement n° I-48 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° I-47 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° I-141 de M. René Régnault. – MM. Gérard Miquel, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° I-165 rectifié de M. Louis Souvet. – MM. Emmanuel Hamel, le rapporteur général, le ministre. – Irrecevabilité.

Article 9 *bis* (p. 6108)

Amendements n° I-49 de M. Robert Vizet et I-6 de la commission. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet de l'amendement n° I-49 ; adoption de l'amendement n° I-6.

Adoption de l'article modifié.

Article 10 (p. 6109)

Amendements n° I-106 de M. Robert Vizet, I-142 de M. Jean-Pierre Masseret et I-169 rectifié de M. Jean-Paul Delevoye. – MM. Robert Vizet, Gérard Miquel, Emmanuel Hamel, le rapporteur général, le ministre. – Rejet, par scrutin public, de l'amendement n° I-106 ; retrait de l'amendement n° I-169 rectifié.

Adoption de l'article.

Articles additionnels avant ou après l'article 11 (p. 6111)

Amendements n° I-59 de M. Robert Vizet et I-143 de M. René Régnault. – MM. Robert Vizet, Gérard Miquel, Christian Poncelet, président de la commission des finances ; le ministre. – Rejet des deux amendements.

Amendements n° I-55 rectifié de M. Robert Vizet et I-144 de M. René Régnault. – MM. Robert Vizet, Gérard Miquel, le rapporteur général, le ministre. – Rejet des deux amendements.

Articles additionnels après l'article 11 (*suite*) (p. 6114)

Amendements n° I-8 de la commission et I-188 du Gouvernement. – MM. le rapporteur général, le ministre. – Retrait de l'amendement n° I-8 ; adoption de l'amendement n° I-188 insérant un article additionnel.

Amendement n° I-52 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet par scrutin public.

Amendement n° I-89 rectifié *bis* de M. Alain Lambert. – MM. Xavier de Villepin, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° I-54 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet par scrutin public.

Amendement n° I-147 de M. Michel Dreyfus-Schmidt. – MM. Jean-Louis Carrère, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° I-148 de M. Gérard Miquel. – MM. Gérard Miquel, le rapporteur général. – Retrait.

Amendement n° I-58 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. – Rejet.

Article 12 (p. 6119)

Amendements identiques n° I-9 de la commission et I-61 de M. Robert Vizet ; amendements n° I-67 rectifié de M. Ernest Cartigny, I-187 de la commission et I-163 rectifié de M. Robert Vizet. – MM. le rapporteur général, Robert Vizet, Ernest Cartigny, le ministre délégué, Emmanuel Hamel. – Retrait des amendements n° I-9 et I-67 rectifié ; rejet, par scrutin public, de l'amendement n° I-61 ; adoption de l'amendement n° I-187 ; rejet de l'amendement n° I-163 rectifié.

Adoption de l'article modifié.

MM. le président, le président de la commission.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 6123)

**5. Nomination d'un membre de la délégation parlementaire pour l'Union européenne** (p. 6123).

**6. Loi de finances pour 1995.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6123).

Articles additionnels après l'article 12 (p. 6123)

Amendement n° I-95 rectifié de M. Gérard César. – MM. Emmanuel Hamel, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° I-81 de M. Michel Souplet ; amendements identiques n° I-98 rectifié de M. Auguste Cazalet, I-157 rectifié de M. Henri de Raincourt et I-162 rectifié de M. Paul Girod. – MM. Jean Cluzel, Michel Rufin, Mme Anne Heinis, MM. Paul Girod, le ministre, le rapporteur général. – Retrait des quatre amendements.

Article 12 *bis*. – Adoption (p. 6125)

Articles additionnels après l'article 12 *bis* (p. 6125)

Amendement n° I-90 rectifié *bis* de M. Alain Lambert. – MM. Jean Cluzel, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° I-91 rectifié *bis* de M. Alain Lambert. – MM. Jean Cluzel, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Article additionnel avant l'article 12 *ter* (p. 6126)

Amendement n° I-10 rectifié de la commission. – MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 12 *ter* (p. 6126)

Demande de priorité de l'amendement n° I-11. – MM. le rapporteur général, le ministre. – La priorité est ordonnée.

Amendements n° I-11 (*priorité*) de la commission, I-189 du Gouvernement, I-62 de M. Robert Vizet et I-99 rectifié de M. Philippe Marini. – MM. le rapporteur général, le ministre, Robert Vizet, Emmanuel Hamel. – Retrait de l'amendement n° I-11 ; rejet des amendements n° I-62 et I-99 rectifié ; adoption, par division de l'amendement n° I-189.

Adoption de l'article modifié :

Article 13 (p. 6130)

M. Robert Vizet, Mme Anne Heinis.

Adoption de l'article.

Articles additionnels après l'article 13 *bis* (*suite*) (p. 6131)

Amendements n° I-13 rectifié *bis* de la commission, I-175 rectifié de M. Jacques Valade et I-101 rectifié à I-103 rectifié de M. Jacques Delong. – MM. le rapporteur général, Michel Rufin. – Retrait des amendements n° I-175 rectifié et I-101 rectifié à I-103 rectifié ; adoption de l'amendement n° I-13 rectifié *bis* insérant un article additionnel.

Amendement n° 104 de M. Jacques Delong. – MM. Yann Gaillard, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendements n° I-78 rectifié de M. Paul Caron, I-115 rectifié de M. Philippe Marini et I-166 rectifié *bis* de M. Jacques Oudin. – MM. Xavier de Villepin, Michel Rufin, le rapporteur général, le ministre. – Retrait des amendements n° I-78 rectifié et I-166 rectifié *bis* ; rejet de l'amendement n° I-115 rectifié.

Amendement n° I-149 de M. Jean-Pierre Masseret. – MM. Gérard Miquel, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Article 14 (p. 6135)

M. Robert Vizet.

Amendements n° I-151 de M. Jean-Pierre Masseret, I-64 de M. Robert Vizet et I-14 de la commission. – MM. Gérard Miquel, Robert Pagès, le rapporteur général, le ministre. – Retrait de l'amendement n° I-14 ; rejet des amendements n° I-151 et I-64.

Adoption de l'article.

Articles 15 et 16. – Adoption (p. 6138)

Article 17 (p. 6138)

M. Alain Vasselle, au nom de la commission des affaires économiques.

Amendements n° I-65 de M. Robert Vizet et I-179 rectifié de M. Luc Dejoie. – MM. Robert Vizet, Michel Rufin, le rapporteur général, le ministre. – Retrait de l'amendement n° I-179 rectifié ; rejet de l'amendement n° I-65.

Adoption de l'article.

Article additionnel après l'article 17 (p. 6140)

Amendement n° I-66 de M. Robert Vizet. – MM. Robert Vizet, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

## Article 19 et état A (p. 6141)

Amendement n° I-190 du Gouvernement. – MM. le ministre, le rapporteur général. – Adoption.

Adoption de l'article et de l'état annexé modifiés.

**Seconde délibération** (p. 6155)

Demande de seconde délibération et demande de vote unique sur cette seconde délibération et l'ensemble de la première partie. – MM. le ministre, le président de la commission.

MM. le président, le président de la commission.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 6155)

## Article 8 (p. 6155)

Amendement n° A-1 du Gouvernement. – MM. le ministre, le rapporteur général. – Vote réservé.

Article 8 *bis* A (p. 6156)

Amendement n° A-2 du Gouvernement. – MM. le ministre, le rapporteur général. – Vote réservé.

**Vote sur l'ensemble de la première partie** (p. 6156)

MM. Michel Rufin, Paul Girod, Robert Vizet, Xavier de Villepin, Gérard Miquel, Mme Anne Heinis, MM. François Lesein, Jacques Habert, le rapporteur général, le ministre, le président de la commission.

Adoption par un vote unique, au scrutin public, des articles de la seconde délibération et de l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances.

MM. le président, le rapporteur général.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 6163)**PRÉSIDENTE DE M. ROGER CHINAUD****Anciens combattants et victimes de guerre** (p. 6163)

MM. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; Jacques Baudot, rapporteur spécial de la commission des finances ; Guy Robert, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales ; André Boyer, Robert Pagès, Rémi Herment, Jacques Habert, Jean-Louis Carrère, Michel Miroudot, Jean-Paul Hammann, Marcel Lesbros, Raymond Courrière, Michel Rufin, Philippe de Gaulle.

M. le ministre.

## Crédits des titres III à V. – Adoption (p. 6184)

## Article 51 (p. 6184)

Amendement n° II-10 rectifié de M. Auguste Cazalet. – MM. Michel Rufin, le rapporteur spécial, le ministre. – Adoption de l'amendement rédigeant l'article.

Article 51 *bis* (p. 6185)

M. le rapporteur pour avis.

Amendement n° II-7 de M. Guy Robert, rapporteur pour avis. – MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur spécial, le ministre, Raymond Courrière. – Adoption.

Amendement n° II-8 de M. Guy Robert, rapporteur pour avis. – MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur spécial, le ministre. – Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 51 *bis* (p. 6187)

Amendement n° II-9 de M. Guy Robert, rapporteur pour avis. – MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur spécial, le ministre, Etienne Dailly, Robert Pagès. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

## Article 52. – Adoption (p. 6188)

7. **Ordre du jour** (p. 6188).



# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT

La séance est ouverte à dix heures cinquante.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## LOI DE FINANCES POUR 1995

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale. [N<sup>os</sup> 78 et 79 (1994-1995).]

Je rappelle au Sénat que la priorité a été ordonnée pour l'examen de l'article 9 et des amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 12 *ter*.

#### Article 9 (priorité)

**M. le président.** « Art. 9. - L'article 1647 B *sexies* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> Après la première phrase du I, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires réalisé au cours de la même période est supérieur à 140 millions de francs, ce taux est porté à 4 p. 100 pour les impositions établies au titre des années 1995 et suivantes. »

« 2<sup>o</sup> Au V, après les mots : "au titre de 1994", sont insérés les mots : "et 500 millions de francs au titre de 1995". »

Sur l'article, la parole est à M. Schumann.

**M. Maurice Schumann.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai demandé la parole sur l'article 9 pour illustrer, par un exemple, un passage essentiel, dont je vais vous donner lecture, de l'excellent discours liminaire de mon ami M. Poncelet, président de la commission des finances :

« Il nous a semblé que le relèvement du taux de plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée pénaliserait lourdement les entreprises de main-d'œuvre, alors que tout doit être mis en œuvre pour résorber le chômage, ce fléau social. »

Le président du groupe d'études des problèmes, souvent tragiques en vérité, de l'industrie textile - groupe dont je tiens à dire que M. le président de la commission des finances a été le créateur et demeure l'inspirateur - reprend, vous n'en serez pas surpris, ce langage à son compte.

Je vous rends justice, monsieur le ministre, vous avez toujours été très ouvert à la discussion, ce dont je vous suis très reconnaissant, et vous n'avez pas été insensible à nos objurgations, en premier lieu celles de M. Poncelet, que je tiens à remercier encore. Mais faut-il se borner à introduire un taux intermédiaire de 3,8 p. 100 au lieu de 4 p. 100 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires se situe entre 140 et 500 millions de francs ? Ce sont des calculs irréfutables qui vont me servir pour répondre à cette question.

J'ai rajouté, si je puis dire, la simulation dont je vous avais transmis les résultats. Elle concerne 38 entreprises sur un échantillon de 350 qui sont actuellement plafonnées à 3,5 p. 100 de leur valeur ajoutée et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 140 millions de francs.

Trente-trois d'entre elles ont un chiffre d'affaires compris entre 140 millions et 500 millions de francs. Une hausse du taux de plafonnement de 3,5 p. 100 à 3,8 p. 100 entraînerait une augmentation de la cotisation de taxe professionnelle de 31 millions de francs.

Cinq d'entre elles ont un chiffre d'affaires supérieur à 500 millions de francs. Une hausse de 3,5 p. 100 à 4 p. 100 entraînerait une augmentation de 26 millions de francs.

Pour les trente-huit entreprises, les hausses à 3,8 p. 100 et à 4 p. 100 du taux de plafonnement conduiraient à une augmentation de la cotisation de taxe professionnelle de 57 millions de francs.

L'« économie » ou l'avantage qui résulterait, en regard de la situation antérieure, d'une hausse du taux de plafonnement à 4 p. 100 s'élève à 25 millions de francs alors que la mesure coûtera en moyenne aux entreprises de 1 million de francs à 6 millions de francs, voire 8 millions de francs en 1995, ce qui, ne nous faisons pas d'illusions, aura un effet sur l'emploi.

J'ai cru comprendre, après vous avoir écouté attentivement hier, que vous envisagiez la suppression ou la modulation du bénéfice de l'abattement appliqué aux bases de la taxe professionnelle en fonction du poids relatif de cet impôt au regard de la valeur ajoutée pour les entreprises.

J'ai cru comprendre également, surtout en lisant et en relisant le discours liminaire de M. Poncelet, que cette réflexion, pour vous comme pour nous, s'étendrait aux moyens d'instaurer une cotisation minimale de taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 50 millions de francs. Au cours de la discussion, nous nous étions d'ailleurs permis de vous faire cette suggestion, car nous comprenons très bien le problème auquel vous avez à faire face, nous ne sommes pas des démagogues, à savoir la nécessité de compenser une perte de

recettes ou de tenir compte du coût accéléré d'une mesure, en elle-même excellente, qui a été adoptée voilà six ans, grâce au Sénat.

Mais tout, jusques et y compris le rétablissement des équilibres, exige qu'un vrai traitement économique s'ajoute au traitement social du chômage. Vous en êtes assez convaincu, monsieur le ministre, pour que j'attende avec confiance l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement I-183, que j'ai déposé et dont nous délibérerons dans un instant.

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-140, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridan, Miquel, Moreigne, Perrein, Régnauld et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de rédiger comme suit l'article 9 :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995, il est institué une cotisation nationale de péréquation de la taxe professionnelle calculée sur la valeur ajoutée produite par les entreprises au cours de la période retenue pour la détermination des bases imposables à la taxe professionnelle dans les conditions suivantes :

« Pour l'application de ces dispositions, la valeur ajoutée prise en compte est celle définie à l'article 1647-B *sexies* du code général des impôts.

« La cotisation n'est pas applicable aux entreprises dont le rapport de cotisation de la taxe professionnelle sur la valeur ajoutée est supérieur à 2 p. 100.

« La cotisation est fixée à 0,50 p. 100 de la valeur ajoutée pour l'année 1995, à 1 p. 100 pour l'année 1996, 1,5 p. 100 pour l'année 1997, 2 p. 100 pour l'année 1998 et les années suivantes.

« Les entreprises peuvent déduire de cette cotisation les montants qu'elles versent déjà au titre des cotisations visées aux articles 1647 D et 1648 D du code général des impôts.

« La cotisation n'est pas mise en recouvrement lorsque son montant est inférieur à 3 000 francs. La somme de 3 000 francs ci-dessus mentionnée est relevée chaque année dans la même proportion que la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. »

Par amendement n° I-46, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit l'article 9 :

« Au paragraphe I de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts, la mention : "3,5 p. 100" est remplacée par la mention : "4 p. 100". »

Par amendement n° I-5, MM. Arthuis et Poncelet, au nom de la commission des finances, proposent de rédiger comme suit le 1° de l'article 9 :

« 1° - Le I est complété par un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Par exception, pour les impositions établies au titre de 1995, le taux prévu à l'alinéa précédent est porté à 3,8 p. 100 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires de cette même année est compris entre 140 millions de francs et 500 millions de francs, et à 4 p. 100 pour celles dont le chiffre d'affaires excède cette dernière limite. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° I-183, présenté par M. Schumann, et tendant à compléter le texte proposé par l'amendement n° I-5 pour compléter le paragraphe I du 1° de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 140 et 500 millions de francs, le taux applicable peut être réduit du montant résultant de la formule  $\frac{140\ 000\ 000}{\text{chiffre d'affaires}} \times 0,5.$  »

La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° I-140.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Nous connaissons tous ici l'histoire de la taxe professionnelle, ses égrètements, ses modifications, ses corrections, son plafonnement fixé initialement à 8 p. 100, ramené à 6 p. 100, à 5 p. 100, à 4,5 p. 100, à 4 p. 100 et à 3,5 p. 100 dans la loi de finances pour 1991.

Il s'agissait, autant que faire se peut, de remédier aux inégalités en matière de paiement de cette taxe par les entreprises et d'éviter que certaines d'entre elles ne soient par trop pénalisées ; c'est ainsi que la majorité du Sénat avait proposé de baisser le taux de plafonnement à 3 p. 100.

Aujourd'hui, c'est une autre orientation qui nous est suggérée. L'amendement n° I-140 vise donc à réécrire l'article 9 pour proposer, à la place du relèvement du taux de plafonnement, l'instauration d'une cotisation minimale de taxe professionnelle. En effet, certaines entreprises paient une taxe inférieure à 2 p. 100 de la valeur ajoutée, soit en raison de leurs activités - c'est le cas dans les domaines de l'assurance, de la banque, de la grande distribution - soit parce qu'elles sont situées dans des communes à faible taux d'imposition.

Grâce à cette cotisation minimale, la justice fiscale serait plus grande et les entreprises de main-d'œuvre ne seraient pas pénalisées. Cet amendement prévoit également un seuil de non-recouvrement assez élevé pour ne pas taxer les entreprises les plus modestes, notamment les artisans et les commerçants.

**M. le président.** La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° I-46.

**M. Robert Vizet.** La taxe professionnelle est un bon impôt, puisqu'elle assure 46 p. 100 de la ressource fiscale des collectivités locales. Ses qualités ont cependant été quelque peu dénaturées par des mesures diverses qui conduisent l'Etat à prendre à sa charge un part croissante de cette taxe.

Selon les renseignements dont nous disposons, l'évolution relative du total des produits votés par les collectivités locales et du plafonnement de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée est très contrastée.

De 1988 à 1994, le total de taxe professionnelle voté par les collectivités a augmenté de 62 p. 100. En revanche, celui du plafonnement a été multiplié par huit.

A l'examen même des données, dans la dernière période, le plafonnement de la taxe professionnelle a pratiquement absorbé en totalité la hausse des produits votés.

Pour 1994, on s'attend à une augmentation du produit de 6,1 milliards de francs et à une majoration du plafonnement de 4,5 milliards de francs.

Avec l'allègement des bases et autres moyens divers, on est sans doute loin d'un allègement global de la taxe due par les redevables.

Il ne nous apparaît donc pas *a priori* injustifié de réviser à la hausse le taux de plafonnement.

Un problème se pose toutefois et appelle une réforme plus profonde du régime d'imposition à la taxe professionnelle : celui de la nature des entreprises soumises au plafonnement.

Selon les données de 1994, quatre secteurs d'activité sont directement touchés par la mesure préconisée : l'industrie des biens d'équipements, celle des biens intermédiaires, le secteur de l'énergie et celui des transports et communications.

En fait, la mesure risque de toucher avant tout les grandes entreprises nationales, déjà fortement mises à contribution dans le projet de loi de finances, par exemple des sociétés comme la SNIAS et Renault ou des établissements comme EDF-GDF et France Télécom.

Le défaut du dispositif de plafonnement doit être souligné, d'autant que le système mis en place par l'Assemblée nationale affecte encore plus ces grandes entreprises en allégeant la charge des PME-PMI, dont les effectifs sont en général inférieurs à 700 ou 800 salariés.

Si nous sommes, toutefois, partisans de cette réévaluation du taux de plafonnement, nous sommes encore davantage favorables à une réforme plus profonde de la taxe professionnelle, portant singulièrement sur son assiette.

En effet, aujourd'hui, seule la question des taux et de leur application mécanique est abordée dans le projet de loi de finances, au seul profit de l'Etat, d'ailleurs.

Rien ne nous dit que les « économies » réalisées dans le budget général se traduiront par une élévation instantanée des concours de l'Etat aux collectivités locales, sous des formes plus actives que la compensation liée à la valeur ajoutée.

Je vous invite donc, mes chers collègues, en attendant une réforme plus importante de la taxe professionnelle, à adopter cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° I-5.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** L'article 9 constitue certainement une des dispositions les plus délicates de ce projet de loi de finances.

Il tend à porter, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 140 millions de francs, de 3,5 p. 100 à 4 p. 100 le taux de plafonnement de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée.

Cette disposition répond clairement à deux objectifs : le premier est de faire participer l'entreprise à l'effort demandé à tous - l'exigence budgétaire n'épargne personne - et le second, probablement, d'ouvrir un débat sur l'importance de la charge supportée par l'Etat en raison des dégrèvements consentis au titre de cet impôt local qu'est la taxe professionnelle ; nous avons eu l'occasion d'évoquer très largement ce point dans la discussion générale.

Ces deux préoccupations, la commission des finances du Sénat les comprend et les partage.

Monsieur le ministre, nous irons donc dans le sens de ce que vous proposez, mais la commission des finances estime que le mécanisme que vous envisagez n'est pas le plus opportun, surtout si l'on doit, d'emblée, lui donner un caractère définitif ; le président Schumann en a rapplé la nocivité.

Ce dispositif revient, en effet, à pénaliser les entreprises qui souffrent le plus de la taxe professionnelle, c'est-à-dire celles qui ont de nombreux salariés, celles qui investissent, celles qui contribuent à développer notre économie et à créer des richesses.

Dans cette optique, nous voulons être constructifs et nous proposons d'établir un palier, car le passage subit d'un plafonnement de 3,5 à 4 p. 100 dès lors que le

chiffre d'affaires excède 140 millions de francs ne peut que produire un effet de seuil : pour les entreprises qui ont un chiffre d'affaires avoisinant 140 millions de francs, la tentation sera forte de surfacturer pendant le mois de décembre 1994 et de lever un peu le pied en décembre 1995.

Nous proposons donc d'introduire un palier, entre 140 millions et 500 millions de francs de chiffre d'affaires, donnant lieu à l'application d'un taux plafonné à 3,8 p. 100.

Tel est le sens de l'amendement que M. le président Poncelet et moi-même avons mis au point et que je soumetts au Sénat, au nom de la commission des finances.

Il est clair qu'il faut poursuivre les simulations pour tenter d'aménager l'ensemble du dispositif de la taxe professionnelle, car nous sommes là en présence d'un véritable impôt de délocalisation des activités et de l'emploi. Pour 100 francs de salaire versés, la taxe professionnelle engendre mécaniquement une charge de 3 à 4 francs.

Ce n'est certainement pas un impôt d'avenir et, dans le débat que nous souhaitons sur une réforme de la fiscalité, il devra sans nul doute faire l'objet de propositions, car le système actuel montre toutes ses limites.

Dans cette attente, nous vous proposons, pour l'année 1995 - car cela ne saurait être pérenne - un palier intermédiaire pour les entreprises dont le chiffre d'affaires se situe entre 140 millions et 500 millions de francs.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Je voudrais tout d'abord remercier M. Schumann, dont on connaît le combat persévérant pour la défense de l'industrie textile, fortement représentée dans son département comme dans le mien, des aimables propos qu'il m'a adressés au sujet de l'initiative que M. le rapporteur général et moi-même avons prise en vue de modifier l'article 9.

Comme vient de le dire excellemment M. le rapporteur général, l'amendement que présente la commission des finances a un double objet.

Tout d'abord, il atténue la rigueur du dispositif de l'article 9 en introduisant un taux intermédiaire de 3,8 p. 100 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 140 millions et 500 millions de francs. Il y aurait ainsi non pas deux mais trois paliers : 3,5 p. 100, 3,8 p. 100 et 4 p. 100.

Cet aménagement se traduira globalement par un allègement d'un peu plus de 200 millions de francs du montant de la taxe professionnelle que les entreprises visées auraient dû verser. Il faut souligner qu'il s'agit en particulier d'entreprises de main-d'œuvre et que l'industrie textile est, par excellence, une industrie de main-d'œuvre.

Il nous a semblé nécessaire de modifier l'article 9 afin d'éviter de pénaliser davantage ces entreprises au moment où nous engageons un combat très difficile contre ce fléau qu'est le chômage. A ce propos, je tiens à rendre hommage au Gouvernement pour l'action qu'il mène à ce sujet et qui doit absolument être poursuivie pour que soient confirmés les résultats positifs qui sont déjà apparus.

Je souhaite que M. le président Schumann veuille bien se rallier à l'amendement présenté par la commission des finances après qu'il aura défendu son sous-amendement,

dont, au demeurant, je ne méconnais pas l'intérêt. Mais le mieux est l'ennemi du bien, l'essentiel étant d'obtenir de M. le ministre un avis positif sur l'amendement lui-même.

Le second objet de cet amendement correspond à notre volonté de ne pas hypothéquer l'avenir et de conserver à ce relèvement un caractère exceptionnel. C'est pourquoi nous proposons de limiter l'application de cette dispositions à l'exercice 1995.

Nous appelons en effet de nos vœux un réexamen des conditions d'application de la taxe professionnelle à la fin de 1995, sur la base d'un rapport que le Gouvernement devra nous remettre.

Nous voudrions ouvrir une piste de réflexion, faire quelques suggestions, bref, apporter notre contribution au débat.

Plutôt que d'alourdir encore le poids de la taxe professionnelle pour les entreprises qui lui sont le plus assujetties, il a semblé préférable à la commission des finances de promouvoir une plus grande égalité des entreprises devant cet impôt.

C'est pour cette raison que nous vous suggérerons, monsieur le ministre, lors de l'examen de l'article 9 *bis*, d'envisager, dans le cadre du rapport que vous nous remettrez, de supprimer ou de moduler le bénéfice de l'abattement de 16 p. 100 en fonction du poids relatif de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée produite par les entreprises.

En effet, l'abattement de 16 p. 100 pour toutes les entreprises, sans considération du critère que je viens de mentionner, a quelque chose d'inégalitaire.

Je m'explique. Il y a des entreprises qui acquittent une cotisation de taxe professionnelle très modeste en regard d'une valeur ajoutée extrêmement forte et d'autres entreprises qui se trouvent dans la situation inverse. Ainsi, les entreprises du textile, notamment compte tenu du volume de leur masse salariale et de leurs immobilisations, acquittent une taxe professionnelle très importante alors qu'elles dégagent une valeur ajoutée relativement faible.

C'est d'ailleurs cet état de fait qui a motivé le combat mené par M. Maurice Schumann, à une certaine époque, pour faire baisser le plafond de taxe professionnelle de 6 p. 100 à 5 p. 100, puis à 4 p. 100, puis à 3,5 p. 100.

Voilà pourquoi il nous semble contraire au principe d'égalité que les entreprises bénéficient, quel que soit le poids relatif de leur cotisation de taxe professionnelle par rapport à leur valeur ajoutée, d'un abattement uniforme de 16 p. 100.

Il y a là, sans aucun doute, un sujet de réflexion qui mérite d'être pris en compte dans le rapport que le Gouvernement devra nous soumettre à la fin de l'année prochaine.

**M. le président.** La parole est à M. Schumann, pour défendre le sous-amendement n° I-183.

**M. Maurice Schumann.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je commence par rendre un double hommage à la commission des finances.

Monsieur le président Poncelet, je tiens à préciser que je n'ai pas à me rallier à votre amendement : il va de soi que je l'approuve. Le sous-amendement que je présente n'a pour objet que de compléter le texte proposé par vous, et je vous remercie, une fois encore, de l'effort que vous avez déployé.

Le deuxième motif pour lequel je vous dois des remerciements, c'est la clarté et la vigueur avec lesquelles M. le rapporteur général et vous-même avez abordé le fond du problème.

Je dois dire amicalement à M. Vizet que j'ai été très surpris de l'entendre déclarer que la taxe professionnelle était un bon impôt. J'ai voté cet impôt, et je m'en repens. Si je l'ai voté, ce fut sur la foi de simulations qui se sont révélées parfaitement inexactes.

En revanche, le parti auquel vous appartenez, monsieur Vizet, avait voté contre. Comme vous le voyez, je ne lui en fais pas reproche *a posteriori*. Ce qui est vrai, monsieur Vizet, c'est que la taxe professionnelle est essentielle pour les collectivités territoriales, et ce n'est pas le président de la commission des finances d'un grand conseil régional qui le niera. Dès lors, si l'on doit y renoncer, pour la remplacer éventuellement par une autre taxe, il faudra s'assurer que les ressources déjà écrêtées des collectivités territoriales n'en souffriront pas.

Mais il reste qu'un impôt assis sur l'emploi et sur l'investissement, et qui, par conséquent, pénalise et l'emploi et l'investissement, est pernicieux en lui-même.

Quand M. le rapporteur général a souligné, voilà un moment, que la taxe professionnelle était un impôt de délocalisation, il a employé une formule d'une singulière gravité mais qui m'apparaît irréfutable.

Pourquoi ai-je déposé le sous-amendement n° I-183 ? Ma proposition, encore une fois, complète et ne contredit en rien l'amendement n° I-5, qui permet de réaliser une amélioration très importante. J'entends, en fait, parfaire le lissage de l'effet de seuil proposé par la commission.

C'est sur ce point que je souhaite obtenir du Gouvernement une réponse précise, en fonction de laquelle je déciderai de maintenir ou de retirer mon sous-amendement.

En tout état de cause, l'ensemble du groupe de défense de l'industrie textile est reconnaissant à la commission des finances de l'effort qu'elle a déployé.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Merci !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-140 et I-46, ainsi que sur le sous-amendement n° I-183 ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** S'agissant de l'amendement n° I-140, qui vise à instituer dès 1995 une cotisation minimale fondée sur la valeur ajoutée, la commission des finances a émis un avis défavorable. En revanche, elle estime nécessaire de procéder à des simulations de sorte que, en 1996, nous puissions peut-être trouver d'autres ressources que les plafonnements dont il est question aujourd'hui.

M. Vizet, qui a été pourtant l'un des membres éminents de la mission d'information sur les délocalisations, met en cause son diagnostic en nous suggérant de porter à 4 p. 100 le plafonnement de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée.

**M. Robert Vizet.** Pour une fois, je suis d'accord avec le Gouvernement !

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Comme vous l'avez excellemment rappelé M. Schumann, vous organisez la délocalisation de l'emploi, monsieur Vizet ; or je sais bien que ce n'est pas votre objectif.

C'est pourquoi je vous suggère de retirer l'amendement n° I-46, auquel la commission des finances est défavorable.

J'en viens au sous-amendement n° I-183. Je tiens tout d'abord à remercier M. Schumann des appréciations qu'il a portées sur l'amendement n° I-5 de la commission des finances. Je pense que nous pourrions nous retrouver sur cette rédaction, qui n'est certes pas satisfaisante mais qui constituera, je l'espère, un compromis. Puisque vous attendez l'avis du Gouvernement sur votre sous-amendement, je m'en tiens là.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° I-140, I-46 et I-5, ainsi que sur le sous-amendement n° I-183 ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, chargé, à titre provisoire, d'exercer les fonctions du ministre de la communication.** Le Gouvernement partage l'avis du rapporteur général sur les amendements n° I-140 et I-46.

S'agissant de l'amendement n° I-5, j'ai déjà eu l'occasion d'indiquer au Sénat, lors de la discussion générale, que je ne serais pas insensible aux préoccupations exprimées par la commission des finances à travers cet amendement.

Je comprends parfaitement son souci de procéder à un relèvement progressif du plafond. Compte tenu des réflexions que nous nous engageons à mener l'an prochain, le Gouvernement accepte ce dispositif qui sera limité à un an et émet un avis tout à fait favorable sur cet amendement.

J'indique à la Haute Assemblée que la disposition entraîne un coût de 230 millions de francs, ce qui n'est pas négligeable. En l'acceptant, le Gouvernement rend ainsi hommage à la qualité du travail accompli par la commission des finances en particulier et par la Haute Assemblée en général.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Nous vous en remercions, monsieur le ministre.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Monsieur le président Poncelet, je suis tout à fait prêt à étudier les effets de l'abattement de 16 p. 100. Vous souhaitez que cette étude figure au rapport, j'accepte tout à fait cette adjonction.

Toutefois, mesdames, messieurs les sénateurs, il serait peut-être bon de prendre garde à ne pas considérer, d'une part, comme inacceptable l'augmentation des charges de taxe professionnelle et, d'autre part, comme légitime la réduction de la dotation de compensation de la taxe professionnelle versée par les collectivités locales. Mais c'est là un autre débat ! Nous aurons très certainement l'occasion d'en reparler.

**M. Maurice Schumann.** C'est de bonne guerre !

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Bien sûr, monsieur Schumann.

Je tiens tout d'abord à vous dire que j'ai gardé en mémoire l'entretien que vous avez bien voulu m'accorder après une audition devant la commission des affaires culturelles du Sénat, non pas en tant que ministre du budget, mais en tant que ministre de la communication. Vous avez pris soin de me rappeler les préoccupations que vous éprouviez à l'égard des PME, notamment dans le secteur du textile.

Je crois pouvoir dire, monsieur Schumann, que le Gouvernement a fait un très grand pas dans votre direction en acceptant l'amendement présenté par M. Poncelet et M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances, tendant à mettre en place la progressivité et à supprimer une grande partie des effets de seuil.

Pouvons-nous aller plus loin ? Je comprends bien le souci qui vous anime, mais je ne suis guère favorable au dispositif que vous proposez. En effet, il conduirait à calculer, pour chaque entreprise, dont le chiffre d'affaires est compris entre 140 millions de francs et 500 millions de francs, un taux de plafonnement quasiment personnalisé. Il créerait un effet de seuil plus important encore pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions de francs.

Par conséquent, ce sous-amendement ne paraît pas répondre totalement à votre souhait de supprimer les effets de seuil.

J'ajoute – et vous comprendrez qu'il s'agit pour moi d'une préoccupation – qu'il augmente d'environ 100 millions de francs le coût de l'amendement présenté par la commission des finances.

Monsieur Schumann, peut-être pourriez-vous renoncer à modifier l'amendement de la commission des finances. Puisque, chaque année, nous devons aborder cette question, je ne doute pas de l'imagination et de la créativité de la Haute Assemblée pour, année après année, améliorer le processus.

D'ici là, je me permets de vous demander d'avoir l'extrême obligeance de retirer votre sous-amendement qui, je dois le confesser, complique quelque peu la tâche du Gouvernement. Naturellement, je sais que telle n'a jamais été votre intention.

**M. le président.** Monsieur Schumann, le sous-amendement n° I-183 est-il maintenu ?

**M. Maurice Schumann.** Monsieur le président, j'aurais très mauvaise grâce à vouloir compliquer la tâche de la commission des finances.

Par conséquent, je retire le sous-amendement et je ne m'appliquerai même pas à réfuter l'argumentation de M. le ministre du budget.

Monsieur le ministre, je vous ai tout à l'heure soumis un certain nombre de chiffres. Je suis convaincu qu'une étude attentive nous conduira à perfectionner le mécanisme de lissage.

Parce que vous avez fait un pas en avant et que vous avez bien voulu – ne renversez pas les rôles ! – me recevoir et m'écouter sur ce problème essentiel, parce que, indiscutablement, la situation dans laquelle nous nous trouvons va se trouver améliorée par l'effort de tous, personnellement, je voterai tel quel, en renonçant à le modifier, l'amendement de la commission des finances.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Merci, monsieur Schumann !

**M. le président.** Le sous-amendement n° I-183 est retiré.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Je voudrais remercier M. le ministre du budget pour le geste qu'il vient d'accomplir en direction de la commission des finances.

En effet, monsieur le ministre, nous sommes conscients de ce qu'il vous en coûte pour l'équilibre du budget de 1995. Mais puis-je vous dire que nous sommes allés au-devant de votre préoccupation en cherchant à ne pas alourdir les contraintes auxquelles vous avez à faire face ?

Il ne vous aura pas échappé qu'à l'article 12 *ter* nous avons déposé un amendement aux termes duquel nous suggérons de soumettre les plus-values à long terme sur

cession d'actions qui ne sont pas des titres de participation, plus-values qui jusque-là étaient imposées à 18 p. 100, 19 p. 100 si l'on prend la version votée à l'Assemblée nationale, nous suggérons, disais-je, de soumettre ces plus-values au taux de 33,33 p. 100.

Cette mesure permettrait de dégager une somme de 400 millions à 450 millions de francs, qui couvrirait très largement l'effet du sacrifice que vous venez de consentir.

J'adresse également mes remerciements à M. Schumann, qui se bat avec ardeur pour obtenir une révision de notre fiscalité.

Nous avons une fiscalité archaïque, fondée sur notre économie nationale, qui se perd progressivement dans l'économie mondiale. J'espère, monsieur Schumann, que nous pourrions progresser, et ainsi préserver l'emploi en France.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-140, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-46.

**M. Robert Vizet.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Je voudrais répondre à M. Schumann non pas pour regretter le vote émis à l'époque par le groupe communiste à l'Assemblée nationale, mais pour le justifier; j'avais alors eu l'honneur de présenter l'explication de vote du groupe communiste.

Il s'agissait de passer de la patente à la taxe professionnelle. Le problème était que nous ne disposions d'aucune simulation quant aux conséquences de cette transformation. Ce fut, sinon la raison principale, du moins un des motifs importants de l'attitude du groupe communiste.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, je voudrais ramener les choses à leur juste dimension.

Aujourd'hui, on peut dire que les entreprises n'acquittent que la moitié de la taxe professionnelle mise en recouvrement du fait du plafonnement, de la compensation et surtout de ses conséquences sur l'impôt sur les sociétés.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Les deux tiers.

**M. Robert Vizet.** Non, la moitié, et il faut en tenir compte.

J'ai dit que la taxe professionnelle était un bon impôt parce qu'il représente plus de 46 p. 100 des ressources des collectivités locales. Toutefois, le nombre de propositions de réforme de cette taxe professionnelle qui ont pu voir le jour dans notre assemblée depuis que j'y siège montre qu'il y a un problème certain, auquel il faut être attentif.

Si l'on prenait en compte notre proposition de taxer les actifs financiers, il est évident que cela aurait des conséquences tant sur le rendement de la taxe professionnelle que sur sa répartition, puisque les entreprises à forte main-d'œuvre verraient leurs charges allégées. On ne l'a pas encore compris, en tout cas si j'en juge d'après les votes émis par notre assemblée.

Enfin - et là je réponds plutôt à M. le rapporteur général, qui nous parle des délocalisations - depuis que la taxe professionnelle est compensée...

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** C'est hors sujet!

**M. Robert Vizet.** ... dans des proportions aussi importantes, depuis qu'on a réduit de 50 p. 100 à 33 p. 100 l'impôt sur les sociétés, les délocalisations ont-elles été ralenties? Au contraire! Je dirais qu'elles ont plutôt augmenté.

Ce n'est pas la réduction des charges des entreprises qui mettra fin aux délocalisations. Le problème se pose en d'autres termes. Voyons, mes chers collègues, ne prenons pas ce prétexte pour diminuer les charges des entreprises! Ou alors, si l'on croit vraiment à la vertu de cette réduction, autant exonérer totalement les entreprises de taxe professionnelle et de l'impôt sur les sociétés pour éviter toute délocalisation. Voyez jusqu'où nous conduirait le raisonnement poussé à son terme!

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-46, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-5.

**M. Philippe Marini.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Marini.

**M. Philippe Marini.** L'amendement de la commission est un bon compromis et constitue une excellente avancée sur un sujet bien délicat. Mes collègues de mon groupe et moi-même le voterons.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-5, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 9, ainsi modifié.

*(L'article 9 est adopté.)*

#### Articles additionnels après l'article 12 *ter* (priorité)

**M. le président.** Par amendement n° I-12, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose, après l'article 12 *ter*, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. L'article 39 de la loi n° 93-859 du 22 juin 1993 portant loi de finances rectificative pour 1993 est abrogé.

« II. Les dispositions du paragraphe I s'appliquent aux options levées à compter du 16 novembre 1994. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° I-181, présenté par M. Marini, et tendant :

I. - Après le paragraphe I du texte de l'amendement n° 12, à insérer un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« .... - Après le premier alinéa de l'article 163 *bis* C du code général des impôts, il est inséré un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Toutefois, le montant de la plus-value imposable constatée lors de la cession des titres s'apprécie après déduction des intérêts effectivement versés par le salarié à raison des emprunts souscrits lors de la levée des options pour acquérir ces titres. »

II. - En conséquence, à compléter *in fine* le texte de l'amendement n° 12 par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :



« ... - La perte de ressources résultant de la possibilité d'imputer les intérêts d'emprunt sur le montant de la plus-value dégagée lors de la cession de titres acquis dans le cadre d'un plan d'options de souscription ou d'achat d'actions est compensée à due concurrence par une majoration des droits de consommation sur les tabacs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° I-12.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** La commission des finances a estimé opportun de réouvrir le débat sur le statut des plans d'options d'achat d'actions dont bénéficient les salariés des sociétés.

Ces plans s'inscrivent dans la logique de la participation des salariés, notamment des cadres, à la gestion de leur entreprise par la détention d'actions et constituent incontestablement un excellent instrument.

Il ne s'agit donc nullement de les remettre en cause, mais, à l'occasion de la discussion du projet de budget, nous souhaitons faire le point sur l'évolution de leur régime fiscal.

Les salariés se voient ouvrir des options d'achat ; lorsqu'ils les lèvent, ils peuvent réaliser des plus-values.

Sur le plan fiscal, l'avantage obtenu du fait de la levée de l'option et de la constatation d'une plus-value est qualifié de complément de salaire. Toutefois, et sous réserve d'une série de conditions, cet avantage peut être soumis au régime d'imposition des plus-values sur valeur mobilière au moment de la cession des titres. Cela signifie qu'au moment où les titres sont cédés, si le total des cessions effectuées dans l'année n'excède pas le plafond de 340 000 francs, il n'y a pas d'impôt. Si, en revanche, le total des cessions excède ce seuil, il y a prélèvement d'un impôt de 19,4 p. 100.

Jusqu'en 1993, pour bénéficier de ce régime, le salarié devait porter les titres pendant un an. Sur l'initiative de notre assemblée, cette condition a été supprimée par l'article 39 de la première loi de finances rectificative pour 1993.

La commission des finances n'avait pas cru, alors, devoir exprimer de réserves et c'est, en quelque sorte, son acte de contrition que je fais aujourd'hui.

Nous souhaitons à l'époque éviter que le délai de portage ne pénalise les cadres les plus modestes. En effet, lorsqu'on lève l'option, on paie l'action non pas à sa valeur du jour mais au prix de souscription tel qu'il a été défini au moment où l'on a ouvert l'option.

Sans doute certains cadres disposent-ils de ressources suffisantes pour pallier cet inconvénient sur leurs propres deniers. D'autres cependant, plus modestes, doivent d'endetter et subissent ainsi le préjudice de l'intérêt et le risque de la dépréciation du titre. Mais enfin, ce risque n'est-il pas inhérent à la logique même du système ?

Si l'on neutralise purement et simplement ce risque, il est à craindre qu'on ne lève alors l'option que s'il apparaît qu'il y a plus-value, ce qui entraînera une réalisation immédiate sur le marché. C'est peut-être quelque peu réducteur.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé, mes chers collègues, de réintroduire le délai de portage minimum d'une année.

Je précise que, pour bénéficier de ce régime d'imposition à 19,4 p. 100, il faut qu'un délai de cinq ans minimum se soit écoulé entre le moment où a été ouverte l'option et le moment où est réalisé le titre et constatée la plus-value.

Dès que ce projet a été rendu public, il y a un mois, on nous a fait un certain nombre d'observations concernant, notamment, la situation des cadres disposant de peu de ressources. L'argument a été entendu et je suis prêt à rectifier l'amendement pour permettre d'exonérer de cette obligation de portage ceux des cadres et des salariés intéressés dont les options seraient inférieures à un certain plafond.

Permettez-moi maintenant trois observations de nature plus générale.

J'ai le sentiment, monsieur le ministre du budget, que si la philosophie des plans d'option est bonne, la mise en œuvre du dispositif a sans doute suscité, çà et là, des abus.

Les opérations suspectes auxquelles je pense en cet instant, le fait que l'on ait parfois transformé purement et simplement en salaires des plus-values pratiquement garanties sur des options, tout cela met en évidence le caractère excessif et caricatural du taux à 56,8 p. 100 de notre barème d'impôt sur le revenu. La réflexion sur les plans d'option et le régime des plus-values ainsi réalisées met, selon moi, en lumière l'archaïsme de ce barème.

Cela étant, est-il justifié que, dans certains groupes, on se soit organisé pour que quelques cadres, peut-être dans la confidentialité, jettent leur dévolu, dans la discrétion la plus totale, sur telle filiale non cotée ? On le sait, dans un groupe, il est facile de donner de la consistance en cinq années à une telle filiale pour constater, à l'issue de ce laps de temps, une plus-value considérable.

Nous sommes là en présence de faits qui constituent des abus de droit. Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous confirmiez ici votre détermination à lutter avec énergie, vous et vos services, contre de tels dérives. Tout cela est inacceptable et relève du code pénal.

En outre, pousser à l'extrême, jusqu'à l'abus, une logique d'option revient à privilégier le seul critère du profit potentiel des sociétés cotées. Le jour où Daimler Benz a annoncé le licenciement de 18 000 personnes, la communauté des porteurs d'actions a pris conscience que la rentabilité allait progresser et ceux qui, peut-être, détenaient des options d'achat ont compris qu'ils réaliseraient d'autant plus de gains et de plus-values qu'il y aurait de licenciements.

Nous sommes confrontés à une interrogation majeure sur le lien social dans une économie marchande. Nous devons, à tout le moins, définir une éthique des plans d'options de souscription.

Enfin, depuis quelques semaines, nous vivons sous la pression d'un certain nombre de marchands d'influence...

**M. Philippe Marini.** Inacceptable !

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Ces démarches, qui ne sont pas en effet acceptables, ont pris une ampleur que je tiens à dénoncer.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Le Parlement n'est ni un office notarial, pardonnez-moi, monsieur Lambert...

**M. Alain Lambert.** La comparaison n'est peut-être pas très heureuse, monsieur le rapporteur général ! (Sourires.)

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** ... ni un greffe. Nous sommes ici pour délibérer en conscience, dans le respect des intérêts de la collectivité nationale. Je tiens donc à m'élever à nouveau contre des initiatives, des démarches et des pressions que j'ai, personnellement, jugées abusives. (Applaudissements.)

**M. Claude Estier.** Très bien !

**M. Philippe Marini.** Oui, excellent !

**M. le président.** La parole est à M. Marini, pour défendre le sous-amendement n° I-181.

**M. Philippe Marini.** Nous abordons maintenant un sujet délicat s'il en est.

En effet, voilà un an, sur la proposition de plusieurs de nos collègues membres de la commission des finances, notamment MM. Lambert, Oudin et Hamel, une modification a été apportée dans la loi de finances au régime des options de souscription d'actions.

Je le rappelle, nous avons supprimé le délai d'indisponibilité d'une année. En outre, nous avons fait passer de 10 p. 100 à 5 p. 100 la prime dont bénéficiaient les titulaires de ces options de souscription. Ce faisant - je parle sous le contrôle de M. le rapporteur général - nous avons abouti à un équilibre économique sensiblement différent de celui qui prévalait dans le régime antérieur.

Peut-être notre assemblée n'était-elle pas suffisamment informée. C'est sans doute ce qui explique qu'une analyse plus poussée et des informations plus précises conduisent aujourd'hui M. le rapporteur général à déposer cet amendement.

C'est pour moi l'occasion de proposer à notre assemblée une réflexion de fond. Est-il oui ou non nécessaire, dans notre pays, de motiver les entrepreneurs et l'encadrement des entreprises cotées et non cotées ? Avons-nous oui ou non besoin d'entrepreneurs ? Nos concitoyens acceptent-ils oui ou non qu'un certain patrimoine ne puisse être acquis qu'au prix de l'énergie, du dynamisme et du travail de toute une vie et pas simplement par héritage ? C'est aussi la question posée, je vous prie, mes chers collègues, de bien le comprendre.

Les options de souscription d'actions sont, en effet, une formule qui permet d'associer des dirigeants au succès de leur entreprise.

Le dispositif peut connaître quelques dévoiements. S'il est détourné dans un but exclusivement fiscal, une doctrine administrative s'applique, celle de l'abus de droit. Je sais à cet égard que les services fiscaux sont très attentifs à de telles situations et que le comité de répression des abus de droit peut fort bien en être saisi.

Si l'on va un peu plus loin dans l'analyse, on peut s'interroger sur les effets pervers de la suppression du délai d'indisponibilité d'une année.

Prenez l'exemple d'une grande société cotée dont le président et les cadres dirigeants maîtrisent, par définition, l'information à destination du public, qu'il s'agisse d'événements divers, de projets d'acquisitions, de cessions, ou de nouvelles plus ou moins bonnes. Il est clair que si l'on a la faculté de lever l'option et de céder aussitôt les actions on ne peut manquer d'être tenté d'utiliser des informations privilégiées et donc, peut-être, de commettre ce que l'on appelle un délit d'initié.

C'est pour cette raison précisément que la démarche de M. le rapporteur général me paraît fondée et équitable. Nous devons faire en sorte, en effet, que chacun prenne ses décisions dans des conditions normales et soit pré-muni contre des tentations et contre des risques d'excès qui sont choses fréquentes en ce bas monde.

Je suis donc solidaire de la démarche de M. le rapporteur général. Je crois cependant qu'elle doit être tempérée. S'il est bon en effet de maintenir la validité économique des plans de souscription d'actions et d'éviter les effets pervers, il ne faudrait pas non plus que ces plans ne soient réellement accessibles qu'aux plus nantis, aux plus

fortunés, à ceux qui disposent du patrimoine suffisant leur permettant de porter pendant une année les actions dont il s'agit.

Aussi, par ce sous-amendement, je propose, monsieur le président, que le montant de la plus-value imposable constatée lors de la cession des titres s'apprécie après déduction des intérêts effectivement versés par le salarié à raison des emprunts souscrits lors de la levée des options pour acquérir ces titres.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Marini, vous ne disposez que de cinq minutes de temps de parole. (*M. le ministre du budget manifeste une certaine impatience.*)

**M. Philippe Marini.** Les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions constituent un mécanisme d'association aux risques de l'entreprise. Le rétablissement du délai d'un an est, à cet égard, opportun. Cependant, pour revenir à une certaine logique économique, pour être fidèles à l'esprit de ceux qui ont été à l'origine du dispositif comme pour assurer un régime à la fois équitable et durable, il est important de ne pas pénaliser certaines catégories de salariés qui ne disposent pas des moyens de financer sur leur patrimoine le portage des titres.

**M. le président.** Monsieur le ministre, je suis très vigilant sur le respect du temps de parole réglementairement imparti aux auteurs d'amendements et de sous-amendements et je ne manque jamais, le cas échéant, d'inviter l'un ou l'autre à conclure.

Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° I-181 ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** La commission des finances est plutôt réservée du fait de la rédaction proposée, mais elle souhaiterait entendre le Gouvernement sur le problème plus général que nous avons posé.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** En écho à vos propos, monsieur le président, je souhaite à mon tour inviter nos collègues, comme le Gouvernement, à faire un effort de concision.

Actuellement, nous en sommes, si je puis dire, à un rythme de trois amendements par heure. Dans ces conditions, nous n'aurons pas terminé l'examen de la première partie du projet de loi de finances avant le milieu de la nuit prochaine. Que chacun, donc, présente ses arguments comme il convient, mais que tous fassent cet effort indispensable. Merci, monsieur le président, de nous aider dans cette tâche.

**M. Claude Estier.** Très bien !

**M. Emmanuel Hamel.** La matière est si grave !

**M. le président.** Quel est donc l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-12 et sur le sous-amendement n° I-181 ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Permettez-moi tout d'abord de revenir sur l'appel lancé par M. le président de la commission des finances.

Je ne me plains pas de la longueur et de la passion des débats, mais je constate que nous sommes passés d'une moyenne horaire de douze amendements au début de la discussion budgétaire à sept amendements hier soir et que nous en sommes maintenant à trois amendements.

Soucieux de ne pas abuser de la patience de la Haute Assemblée, je souhaiterais éviter que nous en arrivions à un amendement par heure !



Si passionnant que soit le sujet, il me semble qu'il peut être exposé de manière à la fois claire et concise.

Les *stock-options* constituent une matière très difficile. J'en parlerai sans m'en tenir aux recommandations de l'administration fiscale.

Tout d'abord, monsieur le rapporteur général, je vous félicite de votre remarque sur les pressions et les lobbies. Je la partage pleinement. J'ai reçu moi-même un certain nombre d'appels téléphoniques et de courriers. Je ne les accepte pas. Tout au long des discussions budgétaires, nous pourrions à de nombreuses reprises nous faire la même remarque que pour les *stock-options* !

**M. Christian Poncelet**, président de la commission des finances. C'est exact !

**M. Nicolas Sarkozy**, ministre du budget. C'est l'équité qui m'oblige à en faire état. On ne peut pas s'en plaindre une fois et oublier les autres. Jé pourrais même citer des exemples.

Ensuite, je crois au principe des *stock-options*. Ce dispositif me semble en effet représenter une variante particulièrement intelligente et efficace de la participation pour des cadres. Nous devons tout de même avoir à l'esprit l'intérêt que présente, pour un certain nombre de cadres, notamment supérieurs, la possibilité d'être associés aux résultats de l'entreprise qu'ils reprennent. S'ils prennent un risque capitalistique, on ne peut tout de même pas leur en vouloir. Je vous sais gré de l'avoir précisé.

Dans votre amendement, il ne s'agit en aucun cas – du moins l'ai-je compris ainsi – de remettre en cause le principe des *stock-options*, qui mérite d'être confirmé, consolidé et, si possible, amélioré.

**M. Philippe Marini**. Très bien !

**M. Nicolas Sarkozy**, ministre du budget. Ce n'est pas simplement une formule de style ! En effet, nous sommes observés et je ne voudrais pas que soit donné un mauvais signal. Nous sommes tous déterminés.

Enfin, l'application des *stock-options* pose des problèmes.

**M. Emmanuel Hamel**. Ne dites pas « *stock-options* » !

**M. Nicolas Sarkozy**, ministre du budget. Que voulez-vous que je dise ?

**M. Philippe Marini**. Options de souscription d'actions !

**M. Nicolas Sarkozy**, ministre du budget. Si vous voulez ! Je pensais pouvoir me passer de la présence de M. Jacques Toubon, mais je m'aperçois qu'il vous manque. (*Sourires.*)

Les options d'achat d'actions...

**M. Emmanuel Hamel**. Voilà !

**M. Nicolas Sarkozy**, ministre du budget. ... posent des problèmes – n'ayons pas peur des mots ! – de fraude fiscale. Je crois ne pas être trop mal placé pour les connaître, puisque j'ai sur mon bureau des dossiers extrêmement lourds qui se termineront au pénal, car je suis convaincu qu'il y a eu tentative de fraude fiscale organisée.

**M. Christian Poncelet**, président de la commission des finances, et **M. Jean-Pierre Masseret**. Très bien !

**M. Nicolas Sarkozy**, ministre du budget. Naturellement, la tentation est assez forte, puisque avec l'option d'achat d'actions le taux d'imposition est de 19 p. 100 alors que pour les salaires il est de 56,8 p. 100.

M. le rapporteur général et M. Marini souhaitent savoir si l'amélioration du fonctionnement du dispositif de ces options d'achat d'actions interviendra par le contrôle fiscal ou par la modification de la loi. C'est une question incontournable !

J'ai tendance à penser – fonction oblige, monsieur le rapporteur général ! – que cela relève plutôt de l'ordre du contrôle fiscal, dont j'ai la responsabilité, que de la modification de la législation. En effet, j'ai présent à la mémoire le débat de l'an passé au cours duquel la Haute Assemblée m'a demandé de supprimer le délai d'un an. Je prends d'ailleurs ma part de responsabilité dans cette suppression, car je l'ai acceptée. L'argument, alors employé, vous vous en souvenez certainement, consistait à dire que ce délai pénalisait les plus petits cadres car un cadre très supérieur qui a les moyens peut porter pendant un an. Le cadre supérieur qui est juste à la limite ne le peut pas.

Un an après, on revient sur la décision prise. Doit-on modifier à nouveau ce qui a déjà été changé voilà un an ? La question mérite d'être posée. Je vous propose autre chose. Il existe, selon moi, deux solutions.

D'abord, je ne m'opposerai pas à la volonté de la Haute Assemblée si celle-ci décide de remettre en cause la décision qu'elle a prise voilà un an. C'est clair. Je prends mes responsabilités, quoi qu'il m'en coûte.

Par ailleurs, je préférerais que soit créé un groupe de travail sur l'évolution nécessaire des options d'achat d'actions. En effet, j'ai la conviction que ce n'est pas le délai d'un an qui est seul à l'origine de la fraude fiscale. Monsieur le rapporteur général, vous êtes trop informé de ces questions pour ne pas le savoir.

N'est-il pas risqué de donner un signal très négatif sur ce délai d'un an, alors que l'on sait bien que d'autres choses doivent être changées ?

Aussi, je m'en remets à la sagesse du Sénat en lui demandant d'être très prudent sur le signal qui est envoyé à l'ensemble des cadres de notre pays, qui n'ont pas besoin d'être découragés, c'est le moins que l'on puisse dire.

Par ailleurs, je prends l'engagement de créer rapidement ce groupe de travail avec vous, monsieur le rapporteur général, et avec tous ceux qui voudraient y participer, parce qu'il existe une véritable difficulté.

En outre, je suis prêt à consigner par écrit un certain nombre de dispositions pour vous préciser les conditions d'élaboration des contrôles fiscaux, chaque fois qu'il se posera un problème d'option d'achat d'actions. En effet, je ne peux pas me trouver dans une situation dans laquelle les dossiers s'accumulent, avec des risques financiers considérables. Cela met des cadres dans des situations terribles. Ils ont encaissé une plus-value, acheté un bien et, trois ans ou quatre ans plus tard, ils sont confrontés à un redressement fiscal très important. Ils doivent alors tout liquider, au moment où la crise immobilière sévit, et sont ruinés. Ce n'est pas non plus ce que nous voulons.

En résumé, je m'en remets à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° I-12, mais chacun a compris qu'il s'agit d'une sagesse de courtoisie à l'égard de M. le rapporteur général et d'une sagesse de conviction, car un véritable problème se pose sur ce point. Ensuite, j'attire votre attention sur le risque politique de malentendus, et non pas sur celui de blesser tel ou tel lobby ou organisation. En outre, je propose la création d'un groupe de travail.

Enfin, je dirai à M. Marini, et j'espère qu'il ne m'en voudra pas, que je suis plus réservé sur son sous-amendement. Celui-ci paraît très complexe et prévoit l'imputation sur un revenu – plus-value ou salaire – d'in-

térêts d'emprunts contractés pour l'acquisition d'un élément du patrimoine personnel. Or cela est contraire, il le sait bien, aux principes généraux de l'impôt sur le revenu.

Si je devais accorder une dérogation sur ce point, je me mettrais dans la situation d'être soumis à des demandes reconventionnelles et, je le répète, j'irais à l'encontre du principe de l'élargissement de l'assiette de l'impôt.

Telle est la position du Gouvernement sur un sujet qui est incontestablement difficile.

**M. le président.** Quel est maintenant l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Par cet amendement, nous avons voulu ouvrir une fenêtre de réflexion pour recadrer le dispositif. Je veux, une fois encore, dire à quel point je considère que les options de souscription et d'achat d'actions sont d'excellents instruments de motivation de la communauté qu'est l'entreprise, cette entreprise citoyenne dont on parle aujourd'hui. Ces options sont des outils d'une démarche participative, mais il faut les encadrer pour éviter les déviations.

Je me réjouis de votre détermination car si nous voulons, en effet, sauver les options de souscription et d'achat d'actions, nous devons être très vigilants par rapport à toutes les dérives, les déviations ou les abus de droit. C'est ainsi que nous sauverons le dispositif.

Si nous réintroduisons ce délai de portage, c'est pour éviter qu'il y ait rapidement qualification de salaire et que la plus-value soit alors soumise aux charges sociales et à la taxe sur les salaires, ...

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Comme tout revenu !

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** ... ce qui serait sensible dans le secteur des banques et de l'assurance.

**M. Etienne Dailly.** Ce n'est pas le vœu du Gouvernement !

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** En effet, tel n'est pas le vœu du Gouvernement. Donc, j'adhère totalement à votre proposition de constituer un groupe de travail, monsieur le ministre. Je suis persuadé que sur toutes les travées de cet hémicycle vous trouverez des volontés pour accompagner votre démarche. Il s'agit de la première lecture du projet de loi de finances. En attendant la réunion de la commission mixte paritaire, nous aurons l'occasion de parachever notre réflexion et la formulation de nos propositions.

Ce matin, nous pourrions nous prononcer favorablement pour que notre acte soit plus solennel et accepter le sous-amendement de M. Marini, en attendant une autre rédaction éventuelle. Ainsi serait évitée toute discrimination entre les cadres qui auraient les moyens et d'autres qui seraient plus modestes.

J'ai une idée sur le texte qui pourrait se substituer à la rédaction globale, mais je vous propose, pour ne pas faire perdre de temps à notre Assemblée, d'y réfléchir ensemble d'ici à la réunion de la commission mixte paritaire.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° I-181.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je suis certain que l'on pardonnera à celui qui, en 1970, en tant que rapporteur traditionnel du droit des sociétés, a introduit dans le droit français les « stock-options » - pardonnez-moi, les plans de souscription ou d'achat d'actions - de prendre la parole en cet instant.

Je ne suis pas opposé par principe aux dispositions que préconise M. le rapporteur général, mais je dis qu'il serait infiniment dangereux de les suivre, à partir du moment où l'on souscrit à la proposition de M. le ministre visant à constituer un groupe de travail destiné à réfléchir à l'ensemble des problèmes qui se posent aujourd'hui concernant ces stock-options. Adopter l'amendement qui nous est proposé, c'est prendre le risque - comme l'a d'ailleurs si justement dit le rapporteur général mais sans doute sans en mesurer l'importance - de se présenter en commission mixte paritaire avec un texte qui pourrait être adopté en l'état ou après amendement, ce qui du même coup rendra impossible le travail de fond auquel M. le ministre nous convie dans le cadre du groupe de travail qu'il vient de s'engager à constituer.

C'est un problème, certes, délicat. L'an dernier, nos collègues MM. Alain Lambert, Jacques Oudin, Jean Clouet - je cite M. Jean Clouet parce que, tout à l'heure, M. Marini les a tous cités sauf lui ...

**M. Philippe Marini.** Qu'il veuille bien me pardonner !

**M. Etienne Dailly.** ... et M. Emmanuel Hamel ont demandé au Parlement d'adopter cette mesure.

Avons-nous eu raison ou avons-nous eu tort de l'adopter ? Je pense que nous n'avons pas eu tort mais je pense aussi que M. le rapporteur général a bien fait avec son amendement d'ouvrir le « livre » et de nous obliger à examiner le problème ; d'ailleurs, M. le ministre ne s'y refuse pas, bien au contraire, puisqu'il va constituer un groupe de travail.

Mais, M. le rapporteur général n'a d'ailleurs pas hésité à nous le dire, il s'agit d'une « éthique » - j'ai noté son propos. Or une éthique, cela ne se formule pas au hasard d'un amendement. La recherche d'une éthique peut être provoquée par un amendement. En l'occurrence, ce n'est plus nécessaire : l'interpellation est faite et, en réponse, M. le ministre vient de s'engager à créer un groupe de travail. Mettons-nous donc au travail et examinons tous les aspects du problème.

J'imagine que M. Chérioux, qui, voilà quelques instants, me faisait l'amitié d'opiner et qui, comme chacun sait, est, parmi nous, le spécialiste de la participation, ...

**M. Emmanuel Hamel.** Entre autres choses !

**M. Etienne Dailly.** ... ne voit pas avec beaucoup de satisfaction se profiler le risque d'une partition au sein de la participation. Je fais ainsi allusion à l'éventuelle rectification que M. le rapporteur général nous propose et qui mettra hors de cause nos cadres moyens, et ne visera plus que les cadres supérieurs. Si on ne veut pas casser l'entreprise, il faut que chacun puisse accéder à la participation. C'est encore un autre aspect du problème et qui mérite aussi d'être examiné.

C'est la raison pour laquelle il ne me paraît pas raisonnable, je le dis franchement, de voter cet amendement. Pour ma part, j'ai un souhait. Bien entendu, on a toujours le droit de rêver parce que je sais combien M. le rapporteur général est toujours attentif à mes propos et, d'une manière générale, bienveillant pour moi ! Je m'en suis aperçu hier, mais oublions cet incident ; le simple fait de l'avoir évoqué m'aide d'ailleurs à l'oublier ! (*Sourires.*) Ce que je souhaiterais, dis-je, c'est que, M. le rapporteur général retire son amendement. Nous avons noté ses intentions. Elles sont claires. Nous les partageons, mais il faut aussi regarder ce qui se passe en droit comparé. Où y a-t-il et où n'y a-t-il pas de délai de portage ? Cela mérite aussi d'être pris en compte. Si nous avons introduit les stock-options - j'en suis l'auteur -

c'est bien en faisant du droit comparé. Il s'agissait de donner à la France l'outil dont l'économie américaine fait un usage si performant.

Le sujet est important. M. le rapporteur général a bien fait de soulever le problème. Le Gouvernement y est attentif. Il a des dossiers, dites-vous, monsieur le ministre. Permettez-moi de vous dire que la loi vous donne des armes, que le délit d'initié existe, que les autres délits sont aussi prévus. Par conséquent, à quoi bon se hâter de faire une loi nouvelle? Le ministre n'en a pas besoin. D'ailleurs, s'il en avait besoin, il la proposerait et demanderait au Parlement de la voter.

**M. le président.** Monsieur Dailly, veuillez conclure.

**M. Etienne Dailly.** Je vais conclure, monsieur le président, en suppliant M. le rapporteur général, de retirer l'amendement n° I-12 afin de m'éviter d'avoir à voter contre. Je crois qu'il a atteint son but. Aller actuellement plus loin risquerait de mettre en péril l'objectif même qu'il s'est fixé.

**M. le président.** Le sous-amendement n° I-181 est-il maintenu, monsieur Marini?

**M. Philippe Marini.** Je le maintiens, monsieur le président, dans l'esprit des propos tenus par M. le rapporteur général. Il faut, en effet, poursuivre notre travail sur ce sujet, harmoniser les idées et trouver une formule pleinement satisfaisante, car je ne suis pas certain que celle qui est proposée soit « ficelée » ou figée de manière définitive.

Je voudrais, malgré tout, insister sur un point qui me paraît essentiel. Nous parlons bien de la fiscalité des plus-values et non de celle des revenus, puisqu'il s'agit d'une modalité d'intéressement au capital.

Je propose, pour ma part, certaines modalités de détermination de la plus-value imposable. Il ne s'agit pas d'autre chose. Si l'on alignait systématiquement le résultat de ces opérations sur les rémunérations, on ferait tout le contraire de ce qu'a voulu le législateur - je parle sous le contrôle du président Dailly - en créant les plans d'options de souscription d'actions.

Il doit bien s'agir d'un intéressement au capital avec un résultat qui implique un certain risque. C'est pourquoi le rétablissement du délai d'un an me paraît être une bonne mesure. Il n'y a pas d'intéressement au capital sans risque. Nous sommes donc cohérents en admettant la déductibilité fiscale des frais de portage sur le montant de la plus-value réalisée. Tel est l'objet du sous-amendement n° I-181.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** J'espère que M. Marini ne m'en voudra pas de dire que le Gouvernement est très réservé sur son sous-amendement.

En effet, il faut penser à la lisibilité des dispositions que nous votons. Or votre sous-amendement, monsieur le sénateur, tend à créer un avantage supplémentaire qui incitera à l'endettement même ceux qui n'ont pas besoin d'y recourir.

**M. Philippe Marini.** Ils le font déjà!

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** C'est une évidence. Je m'en suis remis à la sagesse du Sénat, suivant M. le rapporteur général sur le thème de l'abus d'avantages. Je ne vois pas comment on peut voter, d'un côté l'amendement n° I-12, qui condamne l'abus d'avantages et, de l'autre, ce sous-amendement, qui en crée un.

Cette logique, je le dis très franchement à M. Marini, en espérant qu'il ne m'en voudra pas, me paraît tout à fait extravagante. On ne doit pas créer un nouvel avantage en matière d'achats d'actions alors que, dans le même temps, il y a déjà abus d'avantages.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Exact!

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** J'en appelle à la Haute Assemblée. Il y a un risque d'incohérence très fort. Compte tenu de la virulence des passions qui se sont exprimées sur ce sujet, qu'est-ce qui sera mis en exergue, sinon cette incohérence? N'en doutez pas, dorénavant, tout le monde s'endettera pour bénéficier des options d'achat d'actions, puisque, de toute manière, une déduction fiscale est prévue. Ne créons donc pas un avantage supplémentaire!

En conséquence, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° I-12 et émet un avis défavorable sur le sous-amendement n° I-181.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Monsieur Marini, lorsque la commission des finances a examiné votre sous-amendement, elle s'est montrée réservée.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Je le confirme.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** En effet, on voit mal comment ce dispositif ne pourrait pas s'appliquer à d'autres types de souscriptions d'actions.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Bien sûr!

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Nous étions donc sur une trajectoire défavorable. Mais je souhaite qu'un débat s'engage avec l'Assemblée nationale. Or celui-ci ne pourra avoir lieu si le texte qui lui est soumis ne comprend plus rien.

Je vous demande donc, monsieur Marini, de retirer votre sous-amendement. Nous chercherons, d'ici à la réunion de la commission mixte paritaire, une rédaction de substitution. Nous poursuivrons alors le débat avec M. le ministre du budget.

Nous sommes là au cœur d'un mécanisme que nous voulons absolument préserver, parce qu'il nous paraît essentiel au bon fonctionnement des entreprises et à la motivation des collaborateurs.

Nous proclamons notre attachement aux plans d'options de souscription ou d'achat d'actions.

**M. le président.** Monsieur Marini, le sous-amendement n° I-181 est-il toujours maintenu?

**M. Philippe Marini.** Je le retire, monsieur le président, mais je voterai contre l'amendement n° I-12 de la commission, pour les excellentes raisons que M. le ministre a soulignées. (*M. Chérioux applaudit.*)

**M. le président.** Le sous-amendement n° I-181 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-12.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je regrette de n'avoir pas été entendu par M. le rapporteur général. J'ai parlé avec loyauté, avec sincérité et, je l'espère, avec courtoisie. Il

n'est pas possible, je le répète, de fractionner l'examen de ce problème. Trop de questions ont été soulevées. Les interventions qui se sont succédé depuis trois quarts d'heure le démontrent.

On nous propose la création d'un groupe de travail. Or voilà que, dans le même temps, M. le rapporteur général nous demande de voter son amendement afin d'engager un débat avec l'Assemblée nationale. Mais, monsieur le ministre, ce groupe de travail comprendra à la fois des députés et des sénateurs. Vous n'avez pas l'intention d'exclure les premiers ! Par conséquent, c'est là que ce débat se préparera, c'est là que le travail sera dégrossi. Vous voudriez que la commission mixte paritaire qui se réunira sur l'ensemble du projet de loi de finances puisse réaliser un travail sérieux sur tous les aspects de ce problème et dégage une éthique !

Il me semble préférable, dans ces conditions, que M. le rapporteur général retire l'amendement n° I-12. Dans le cas contraire, et je le regrette vivement car j'aurai tout fait pour l'éviter, je voterai contre, et j'inviterai le Sénat à faire de même afin de maintenir, pour l'instant, la situation créée, l'année dernière, par l'amendement de MM. Lambert, Oudin, Clouet et Hamel.

Je souhaite que M. le ministre se hâte de créer ce groupe de travail dès le mois de janvier afin que nous parvenions, lors de l'examen de la loi de finances rectificative de printemps, à élaborer un texte qui, lui, embrassera tous les aspects de ce problème. Il ne faut pas risquer de prendre une mesure hâtive, contestable et finalement, bien entendu, contestée.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Monsieur Dailly, je vous ai bien écouté. Vous me mettez, en quelque sorte, à la torture.

Mais, sauf erreur de ma part, il ne m'a pas semblé que M. le ministre du budget se soit livré à une sorte de « marchandage », subordonnant le vote de l'amendement n° I-12 à la constitution d'un groupe de travail. Il a simplement dit qu'il s'en remettait à la sagesse du Sénat.

**M. Etienne Dailly.** C'était pour ne pas vous être désagréable. Vous avez bien compris qu'il préférerait le retrait de votre amendement. *(Sourires.)*

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Je vous remercie, monsieur Dailly, d'être ainsi le porte-parole de M. le ministre !

Monsieur Marini, vous avez dit, tout à l'heure, que ce dispositif perdait sa pureté dès lors qu'il n'existait pas un minimum de risque dont le portage d'une année était la concrétisation. C'était également le gage de la qualification d'un revenu qui ne peut être assimilé à un salaire. Telle est la raison pour laquelle je maintiens l'amendement n° I-12.

**M. Jean Chérioux.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** Cette question est délicate. La proposition de M. le ministre était emprunte de sagesse car, au-delà du sujet traité, c'est le problème général des options de souscription d'actions qui se pose.

S'il s'agit vraiment de participation, comme l'a dit tout à l'heure M. Dailly, elle ne peut avoir pour objet de permettre à ceux qui disposent déjà d'importants moyens

d'accroître leur fortune. Il faut peut-être revoir la limitation en cette matière car tel n'était pas l'esprit de la participation.

**M. Etienne Dailly.** Très bien !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-12, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 12 *ter*.

**M. Etienne Dailly.** Eh bien, bravo !

**M. Jean Chérioux.** Grâce aux socialistes !

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° I-113 est présenté par M. Marini.

L'amendement n° I-153 est déposé par MM. Collard, Mouly, Delga, Cabanel, Roger, Cartigny, Nachbar et Egu.

Tous deux tendent à insérer, après l'article 12 *ter*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Il est rétabli un article 39 *decies* dans le code général des impôts ainsi rédigé :

« Art. 39 *decies*. - A compter de l'exercice ouvert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995, les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, sur la base d'un régime réel d'imposition, peuvent déduire chaque année de leur bénéfice soit une somme de 10 000 F, soit 30 p. 100 de ce bénéfice dans la limite de 45 000 F.

« Une déduction complémentaire au taux de 10 p. 100 peut être pratiquée pour la fraction du bénéfice compris entre 150 000 F et 450 000 F.

« Cette déduction doit être utilisée dans les cinq années qui suivent celle de sa réalisation pour l'acquisition ou la création d'immobilisations amortissables strictement nécessaires à l'activité.

« La base d'amortissement de celles-ci doit être réduite à due concurrence.

« Lorsqu'elle n'est pas utilisée conformément à son objet, la réduction est rapportée aux résultats de la cinquième année suivant sa réalisation. »

« II. - Les pertes de recettes résultant du I ci-dessus sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marini, pour défendre l'amendement n° I-113.

**M. Philippe Marini.** Cet amendement vise à étendre à l'ensemble des entreprises soumises au régime réel d'imposition sur le revenu les déductions fiscales pour investissement retenues, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1986, en faveur des exploitants agricoles soumis au même régime fiscal.

Ce système, portant sur 10 000 francs ou 30 p. 100 du bénéfice déclaré, dans la limite de 45 000 francs, permet la neutralisation, pendant cinq ans, d'opérations d'investissement d'un coût équivalent, accompagnant ainsi les entreprises, de manière permanente, dans leurs efforts de renouvellement et de modernisation de leur équipement.

La mesure préconisée me paraît être une mesure d'équité. Le texte de cet amendement est, me semble-t-il, suffisamment explicite pour m'épargner de plus amples explications.

**M. le président.** La parole est à M. Cartigny, pour défendre l'amendement n° I-153.

**M. Ernest Cartigny.** Cet amendement est identique à celui que vient de présenter M. Marini. Par conséquent, je n'entrerai pas dans le détail du texte.

Je précise simplement que cet amendement tend à encourager l'acquisition ou la création d'immobilisations amortissables strictement nécessaires à l'activité de l'entreprise, en obligeant, en quelque sorte, le responsable de celle-ci à utiliser les déductions complémentaires prévues à cet effet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques n° I-113 et I-153 ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Ces deux amendements visent à étendre à l'ensemble des entreprises non salariées, plus précisément aux entreprises personnelles, artisanales et commerciales, les dispositions prévues en faveur des agriculteurs en matière d'investissements.

Cette extension est très large. Je ne doute pas que les intéressés y trouveraient avantage mais je ne crois pas qu'elle soit réalisable compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles nous sommes confrontés. Peut-être un jour n'y aura-t-il plus d'impôt pour les entreprises. Mais nous n'en sommes pas là.

Aussi, pour des raisons budgétaires, la commission des finances émet un avis défavorable sur ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission. J'ai le regret de dire à MM. Marini et Cartigny que le coût du dispositif proposé étant de 6 600 millions de francs, il m'est difficile de l'accepter.

**M. le président.** L'amendement n° I-113 est-il maintenu, monsieur Marini ?

**M. Philippe Marini.** Cet amendement étant un amendement de principe et d'appel sur un sujet à propos duquel nous aurons sans doute l'occasion de revenir, je le retire bien volontiers.

**M. le président.** L'amendement n° I-113 est retiré.

Monsieur Cartigny, l'amendement n° I-153 est-il maintenu ?

**M. Ernest Cartigny.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-153 est retiré.

Par amendement n° I-114 rectifié *ter*, MM. Marini et Dailly proposent d'insérer, après l'article 12 *ter*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après le quatrième alinéa du 1 de l'article 210 B du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il en est de même en cas de scission de société comportant au moins deux branches complètes d'activités lorsque chacune des sociétés bénéficiaires des apports reçoit une ou plusieurs de ces branches et que les associés de la société scindée s'engagent, dans l'acte de scission, à conserver pendant cinq ans les titres représentatifs de l'apport qui leur ont été répartis proportionnellement à leurs droits dans le capital. Toutefois, l'obligation de conservation des titres n'est pas exigée des associés détenteurs de titres de placement représentant au total moins de 5 p. 100 du capital. »

« II. - Après le premier alinéa du 7 *bis* de l'article 38 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de scission de société, la valeur fiscale des titres de chaque société bénéficiaire des apports reçus en contrepartie de ceux-ci est égale au produit de la

valeur fiscale des titres de la société scindée par le rapport existant à la date de l'opération de scission entre la valeur réelle des titres de chaque société bénéficiaire dans le cadre de cette opération et la valeur réelle des titres de la société scindée. »

« III. - L'article 54 *septies* du code général des impôts est complété par un III ainsi rédigé :

« III. - Pour les scissions de société, le maintien du régime prévu aux articles 210 A et 210 B est subordonné à la production d'un état indiquant la situation de propriété, au cours de l'exercice, des titres représentatifs des apports que les associés de la société scindée se sont engagés à conserver pendant cinq ans. Cet état, conforme au modèle fixé par l'administration est établi par les sociétés bénéficiaires des apports et doit être joint à leurs déclarations de résultats souscrites au titre de la période couverte par l'engagement de conservation des titres. »

« IV. - Au *b* du 1° de l'article 112 et au 2 de l'article 159 du code précité, les mots : "sommes incorporées au capital ou aux réserves (primes de fusion) à l'occasion d'une fusion de sociétés" sont remplacés par les mots : "sommes incorporées au capital ou aux réserves (primes de fusion ou de scission) à l'occasion d'une fusion ou d'une scission de sociétés".

« V. - Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995.

« VI. - La perte de ressources résultant de l'extension, aux scissions réalisées en 1995, des dispositions des paragraphes I à IV ci-dessus est compensée à due concurrence par une majoration des droits de consommation sur les tabacs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marini.

**M. Philippe Marini.** Par cet amendement, qui aborde un sujet déjà évoqué l'année dernière lors de la discussion budgétaire, je reprends un amendement adopté par l'Assemblée nationale, sur l'initiative de M. Philippe Auberger, tout en l'insérant dans la première partie du projet de loi de finances afin qu'il puisse être pris en compte dans l'équilibre général et s'appliquer sans retard inutile.

En rendant possible, dans certaines situations, la réalisation de scissions sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un agrément fiscal, ce texte constituera une avancée.

Toutefois, il ne règle pas la totalité des difficultés rencontrées par les sociétés en matière de scission. En effet, ces difficultés tiennent, le plus souvent, à la doctrine d'agrément appliquée par l'administration. Au demeurant, vous les connaissez bien, car elles vous avaient été signalées l'année dernière et vous aviez bien voulu vous engager ici même à faire étudier la question.

Pourriez-vous me confirmer, monsieur le ministre, que, corrélativement à l'entrée en vigueur de ce texte, vous avez bien l'intention de modifier la doctrine d'agrément, afin que l'administration distingue, au sein des scissions-partage, c'est-à-dire parmi les opérations permettant aux actionnaires de la société scindée de se spécialiser par reclassement des titres, les uns reprenant la première des sociétés issues de la scission, les autres la seconde, entre, d'une part, les opérations n'ayant qu'un but patrimonial, qui seraient, comme par le passé, écartées du dispositif, et, d'autre part, les opérations correspondant à une véritable restructuration économique susceptible d'assurer un

meilleur développement des branches d'activités séparées par la scission, qui devraient, me semble-t-il, pouvoir bénéficier de l'agrément ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Nous avons déjà eu ce débat l'an dernier. Nous étions dans l'attente d'une rédaction plus satisfaisante, et je veux rendre hommage, à cet égard, à la persévérance de M. Marini et à la qualité de sa rédaction.

La commission est favorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Monsieur Marini, j'ai plaisir à vous indiquer que le Gouvernement est favorable à votre amendement.

Je vous remercie d'avoir indiqué que nous avons déjà fait un pas dans la bonne direction, mais je ne voudrais pas prendre un engagement ferme et complet sur l'évolution de la doctrine s'agissant d'un dossier qui, vous le savez mieux que moi, est compliqué. Je ne suis pas opposé à ce que l'évolution actuelle soit poursuivie, mais vous ne m'en voudrez pas de ne pas vous répondre complètement dans le cadre de la présente discussion. Peut-être pourrions-nous poursuivre cette conversation dans un cadre plus adapté à un sujet aussi technique, monsieur Marini ?

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-114 rectifié *ter*.

**M. Philippe Marini.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Marini.

**M. Philippe Marini.** J'ai bien entendu les propos de M. le ministre, et je l'en remercie vivement.

Si je parlais d'évolution de la doctrine, c'est parce que, jusqu'à une époque très récente, celle-ci était totalement fermée. Dans ces conditions, la scission-partage était totalement dissuadée.

Si je comprends bien, vous allez étudier la réalité économique de chaque opération, et la situation va évoluer assez naturellement au vu de l'examen des différents dossiers et des enjeux économiques et sociaux qu'ils représentent.

Je ne vous demandais pas autre chose, monsieur le ministre, que cette indication de tendance générale, et je vous remercie de me l'avoir donnée en même temps que votre assentiment.

**M. le président.** J'imagine, monsieur le ministre, que vous acceptez de lever le gage ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Bien sûr !

**M. le président.** Il s'agit donc de l'amendement n° I-114 rectifié *quater*.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-114 rectifié *quater*, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 12 *ter*.

Par amendement n° I-71, M. de Villepin et les membres du groupe de l'Union centriste proposent d'insérer, après l'article 12 *ter*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le I de l'article 217 *bis* du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« Toutefois, sur option de l'entreprise, pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994, les résultats déficitaires nets provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer peuvent être retenus pour la totalité de leur montant.

« Dans ce cas, pour l'établissement de l'assiette de l'impôt sur les sociétés dû au titre des dix exercices suivant celui au titre duquel lesdites pertes ont été constatées, le montant des déficits nets dont il s'agit sera imputé au franc le franc sur les résultats bénéficiaires nets desdits exercices pris en compte pour la totalité de leur montant à due concurrence des déficits.

« Cette option prise exercice par exercice est irrévocable et doit être formulée dans la déclaration des résultats de l'exercice au titre duquel elle est exercée. »

« II. - Le barème prévu à l'article 575 A du code général des impôts est relevé à hauteur de la perte de recettes résultant de l'application du I. »

La parole est à M. de Villepin.

**M. Xavier de Villepin.** Il est apparu que la modification rédactionnelle introduite en 1965 pour des raisons de simplification et substituant à des taux minorés d'impôt sur les sociétés un abattement d'un tiers des bases imposables, présentait des effets pervers en cas de résultats déficitaires.

Lorsque les exploitations dans les départements d'outre-mer font apparaître des résultats déficitaires, les pertes ne sont prises en compte que pour deux tiers de leur montant. L'entreprise qui a des exploitations à la fois dans les départements d'outre-mer et en métropole et qui réalise des pertes dans les départements d'outre-mer et des bénéfices en métropole ne peut donc imputer sur ses résultats bénéficiaires métropolitains que deux tiers de ses résultats déficitaires dans les départements d'outre-mer.

La modification introduite en 1965 n'est donc pas purement rédactionnelle. En définitive, si les bénéfices réalisés ne sont taxés que pour deux tiers de leur montant, conformément à l'intention du législateur, les pertes réalisées, qui correspondent à une perte de substance réelle, ne sont prises en compte que pour les deux tiers de leur montant.

Cette situation, qui se présente fréquemment dans le cas où une entreprise démarre ou développe une activité nouvelle dans les départements d'outre-mer, est à l'évidence défavorable et va à l'encontre de l'objectif recherché par le législateur. Elle revient à pénaliser les secteurs d'activité dont le législateur cherchait à favoriser le développement. Elle constitue, de ce fait, un frein à la création et au développement d'exploitations dans les départements d'outre-mer, notamment lorsque des aléas pèsent sur l'appréciation du résultat final de l'ensemble de l'exploitation.

En d'autres termes, loin d'être une incitation, il s'agit d'une pénalisation pour les investissements dans les départements d'outre-mer, et donc pour le soutien actif de l'emploi.

Afin de préserver le caractère incitatif de l'imposition réduite des bénéfices réalisés dans les activités déployées dans les départements d'outre-mer, il est proposé que les pertes réalisées soient prises en compte pour l'intégralité de leur montant.

Lorsque les exploitations situées dans les départements d'outre-mer réaliseront des bénéfices à hauteur du montant des déficits antérieurs, ces bénéfices seront taxés à 100 p. 100 de leur montant.

Tel est l'objet du présent amendement.



**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** La commission a éprouvé quelques difficultés à entrer dans l'argumentation que vient de développer M. de Villepin. Il s'agirait, si nous avons bien compris, de prendre les bénéfices aux deux tiers et les pertes à 100 p. 100. C'est certainement un dispositif avantageux, mais il semble bien qu'il ne tienne pas compte du nécessaire parallélisme des formes !

Pour ce motif, la commission des finances n'a pas cru devoir réserver un avis favorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Défavorable également.

**M. le président.** Monsieur de Villepin, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Xavier de Villepin.** Je le retire, monsieur le président.

**M. Robert Vizet.** C'est plus sage !

**M. le président.** L'amendement n° I-71 est retiré.

Par amendement n° I-72, M. de Villepin et les membres du groupe de l'Union centriste proposent d'insérer, après l'article 12 *ter*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après l'article 217 *octies* du code général des impôts est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. ... - Les frais de scolarité pris en charge par l'entreprise pour les enfants de ses salariés établis hors de France sont déductibles de son bénéfice pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

« II. - La perte de recettes pour l'Etat, qui résulte du I ci-dessus, est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. de Villepin.

**M. Xavier de Villepin.** Le présent amendement a pour objet d'apporter une solution au problème des frais de scolarité payés pour les expatriés des entreprises : il s'agit de permettre aux sociétés françaises de déduire de leurs résultats les frais de scolarité payés à l'étranger pour les cadres ou employés qui envoient leurs enfants dans les écoles ou lycées français à l'étranger.

Nous souhaitons faciliter le développement des écoles françaises à l'étranger, car l'agence pour l'enseignement français à l'étranger ne dispose pas de moyens suffisants. Le système que nous proposons sera bien meilleur que le recours aux sempiternelles subventions, qui sont limitées et qui se font attendre. Les entreprises qui envoient des agents à l'étranger peuvent mieux assurer, selon nous, le financement du développement des écoles françaises dans le monde.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** La commission rend hommage à M. de Villepin, qui expose ici une problématique de fond. Toutefois, sa proposition tend à introduire une novation substantielle dans notre droit fiscal et, dans le cadre budgétaire auquel nous sommes astreints, la commission ne peut y être favorable. Il est difficile, en effet, si l'on s'en tient aux principes actuels, de considérer que de telles dépenses sont directement liées à l'activité des entreprises en cause, même si, sur le fond, il y a matière à débat.

Peut-être M. de Villepin pourrait-il, dans ces conditions, retirer son amendement ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Même avis que la commission !

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-72.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Si j'ai demandé la parole contre l'amendement, c'est pour pouvoir m'exprimer dès maintenant. En effet, je ne suis pas à proprement parler contre cet amendement - je suis même sans doute tout à fait pour - mais je voudrais auparavant poser une question au Gouvernement.

Selon moi, cet amendement est inutile.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Oui !

**M. Etienne Dailly.** Je suis une entreprise, j'envoie des agents à l'étranger, à Montevideo ou ailleurs, peu importe ; dans son contrat de travail, mon cadre M. Durand me demande de prendre en charge les frais de scolarité de ses enfants, qu'il n'a pas l'intention d'inscrire n'importe où mais, précisément, dans une école française.

Je ne m'attendais pas, monsieur de Villepin, à ce que vous développiez l'argumentation que vous avez développée ! Je m'attendais à ce que, tout naturellement, l'entreprise puisse porter ces frais de scolarité dans ses frais généraux : n'est-ce pas aussi un avantage en nature concédé au cadre en question ? Au même titre que les salaires, cela entre dans les frais généraux de l'entreprise !

Est-il vraiment indispensable, monsieur le ministre, de prévoir à cet effet un texte ? Cela ne va-t-il pas de soi ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Le Gouvernement partage votre analyse, monsieur Dailly, ainsi que celle de M. de Villepin.

Si la rémunération de l'employé est déductible de l'impôt sur les sociétés, les frais de scolarité des enfants de l'employé, pris en charge par l'entreprise, sont déductibles pour la détermination de son bénéfice imposable, c'est parfaitement évident !

Dans l'hypothèse où la rémunération du salarié expatrié n'est pas déductible en France en application des règles de territorialité de l'impôt sur les sociétés, notamment lorsqu'on a affaire à une filiale, ce sont des résultats de cette filiale que peuvent être déduits ces frais, en fonction du droit local. Ils ne peuvent évidemment pas être déduits du résultat du siège, puisque l'activité est exercée hors de la territorialité française. C'est le seul cas où ce n'est pas déductible.

Je confirme donc l'analyse de M. Dailly, et je me range à l'avis de M. le rapporteur général. Dans les cas visés par M. de Villepin, ces frais sont déjà très largement pris en compte par la législation existante.

**M. le président.** L'amendement n° I-72 est-il maintenu ?

**M. Xavier de Villepin.** Je le retire, monsieur le président. Je tiens cependant à dire que tous les cas de figure ne sont pas réglés par le dispositif qu'ont rappelé M. Dailly et M. le ministre.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** C'est exact !

**M. Xavier de Villepin.** Vous me permettrez d'ajouter un mot : nous n'arrivons plus, nous, Etat français, à financer de nouvelles écoles. Ainsi, monsieur le ministre,

à Francfort, siège de l'Institut monétaire européen, nous n'avons pas les moyens de créer un nouveau lycée. Réfléchissez-y !

Il faut assurer le développement des écoles françaises à l'étranger, car il s'agit tout de même d'un problème grave pour notre présence dans le monde.

Nous parlons beaucoup ici de francophonie, mais, si nous n'arrivons pas à développer des écoles dans les nombreux pays qui en manquent, c'est tout de même très grave ! Il faut donc envisager un mécanisme - qui pourrait prendre la forme d'une fondation - pour prendre en compte l'ensemble du problème posé.

**M. le président.** L'amendement n° I-72 est retiré.

Par amendement n° I-154, MM. Collard, Mouly, Delga, Cabanel, Roger, Cartigny, Nachbar et Egu proposent d'insérer, après l'article 12 *ter*, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le I de l'article 302 *septies A* du code général des impôts, les sommes de 3 500 000 F et de 1 000 000 F sont portées respectivement à 4 200 000 F et à 1 200 000 F. »

La parole est à M. Cartigny.

**M. Ernest Cartigny.** Actuellement, certaines entreprises, notamment celles qui sont soumises à l'article 302 *septies* du code général des impôts, bénéficient d'un régime simplifié d'imposition et d'un allègement de leurs obligations administratives, fiscales et comptables, sous réserve de certaines conditions - tenue de livres comptables, inventaire, évaluations forfaitaire des stocks - si elles ne dépassent pas certains plafonds.

Or ceux-ci ont été fixés en 1990 et nous pensons qu'il serait tout à fait normal qu'ils soient réévalués, ne serait-ce qu'en fonction de l'indice national des prix cumulés de 1990 à 1994.

Je rappelle également, et j'insiste sur ce point, monsieur le ministre, que ce dispositif, qui vise simplement à actualiser des chiffres, n'entraînerait aucune perte de recettes pour l'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** La commission comprend bien la nécessité de procéder périodiquement à des actualisations de plafonds pour la détermination des régimes fiscaux.

Il y a sans doute matière à simplification des formalités administratives et des contraintes, mais sans pour autant étendre à l'excès les régimes simplifiés.

La commission est donc plutôt défavorable à l'amendement, monsieur Cartigny. Quoi qu'il en soit, elle souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Votre amendement, monsieur Cartigny, pose incontestablement un certain nombre de problèmes.

Le Gouvernement n'est cependant pas opposé à une actualisation du seuil, qui n'a pas été relevé depuis 1991, vous l'avez rappelé à juste titre.

Une telle modification impliquerait que je consulte mon collègue chargé des petites et moyennes entreprises afin que nous réglions les problèmes de procédure. Nous pourrions réexaminer cette disposition, peut-être quelque peu modifiée, à l'occasion de l'examen du collectif de fin d'année.

Au bénéfice de ces observations, je souhaiterais donc le retrait de l'amendement.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Ernest Cartigny.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-154 est retiré.

Par amendement n° I-112 rectifié *bis*, MM. Marini, du Luart et Dailly proposent d'insérer, après l'article 12 *ter*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - La première phrase du 1° de l'article 726 du code général des impôts est complétée par les mots : "et de titres en capital, souscrits par les clients, des établissements de crédit mutualistes ou coopératifs".

« II. - Le deuxième alinéa du 2° du même article est complété par les mots : "à l'exception des cessions de parts ou de titres du capital par les clients des établissements de crédit mutualistes ou coopératifs".

« III. - Les pertes de recettes résultant de l'application du I et du II ci-dessus sont compensées, le cas échéant, et à due concurrence, par l'augmentation des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marini.

**M. Philippe Marini.** Cet amendement reprend à quelques mots près, sur lesquels je vais insister, le dispositif d'une proposition de loi déposée, au mois de juin dernier, par notre collègue M. du Luart.

Il vise à aligner le régime des droits d'enregistrement applicables aux cessions de parts des banques coopératives ou mutualistes sur celui des cessions d'actions.

Il n'a pas de conséquence budgétaire, puisque les établissements concernés sont des sociétés à capital variable dont les échanges de parts, de titres sont réalisés par des variations de capital, par conséquent sans opération de mutation donnant lieu à droits d'enregistrement.

Les parts ou titres de capital émis par ces établissements sont strictement assimilables à des actions : ils sont soumis à la même fiscalité et sont éligibles aux plans d'épargne en actions.

C'est en m'appuyant sur ces faits que je suggère d'adopter un dispositif permettant d'éviter la pénalisation qui frappe actuellement les porteurs de titres de capital de ces établissements de crédit mutualistes ou coopératifs, dès lors que ces porteurs souhaitent céder leurs titres.

En limitant l'application du régime des droits d'enregistrement applicables aux cessions d'actions aux seules cessions de parts ou de titres en capital souscrits par les clients des établissements concernés - telle est l'adjonction que j'ai faite à la proposition de M. du Luart - le présent amendement interdit un éventuel effet de contagion. Il supprime une distorsion à l'encontre de certains réseaux bancaires, qui fonctionnent sur le mode coopératif ou mutualiste.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Monsieur le président, la commission souhaiterait naturellement connaître l'avis du Gouvernement. Il n'en demeure pas moins qu'elle partage très largement l'avis de M. Marini et qu'elle a accepté son amendement.

A titre personnel, j'estime en outre qu'il serait bon que nous soyons saisis de propositions de conséquence, tendant à aligner sur le droit commun la totalité des coopératives et des mutuelles.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement et il renonce au gage.

**M. le président.** Il s'agit donc de l'amendement n° I-112 rectifié *ter*.



Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-112 rectifié *ter*, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 12 *ter*.

Par amendement n° I-111 rectifié, MM. Marini et Dailly proposent d'insérer, après l'article 12 *ter*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Le second alinéa de l'article 999 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Bénéficient de la même exonération les institutions de même nature qui assurent directement le service de leurs prestations et la gestion financière des capitaux qu'elles recueillent ; toutefois, cette exonération ne s'applique pas aux opérations de ces institutions couvrant les risques liés à la maladie. »

« II. – Le 2° *bis* de l'article 1001 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 2° *bis*. – A 3 p. 100 pour les contrats d'assurance maladie. »

« III. – Le deuxième alinéa de l'article 1087 du code général des impôts est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Cette disposition n'est pas applicable :

« 1° aux transmissions de propriété, d'usufruit de jouissance de biens meubles ou immeubles, soit entre vifs, soit par décès ;

« 2° aux opérations couvrant les risques liés à la maladie qui sont soumises aux dispositions relatives à la taxe sur les conventions d'assurance. »

« IV. – Les pertes de recettes résultant de l'application du I et du III ci-dessus sont compensées, le cas échéant, et à due concurrence, par l'augmentation des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Marini.

**M. Philippe Marini.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais être très bref, puisqu'il s'agit d'un sujet déjà bien connu, notamment de quelques groupes de pression dont on a dit tout à l'heure, à propos d'un autre dossier, qu'ils s'étaient déjà manifestés avec vigueur. Je relève à cette occasion que, comme à l'ordinaire, dès lors qu'une certaine sollicitation se produit, la réponse est là immédiatement.

Il s'agit de rétablir une certaine équité en matière de taxe sur les contrats d'assurance, plus précisément de déterminer un taux moyen, de l'ordre de 3 p. 100 et d'élargir l'assiette de manière que tous les organismes qui gèrent des contrats d'assurance maladie soient soumis à la même obligation fiscale.

Cette mesure va, me semble-t-il, dans le sens de l'égalité fiscale en matière de taxe sur les conventions d'assurance entre des organismes qui effectuent les mêmes opérations de couverture du risque maladie, en complément de la sécurité sociale.

On élargit l'assiette, on réduit le taux, on maintient scrupuleusement le rendement de l'impôt, monsieur le ministre. Je crois que l'on se situe ainsi dans la droite ligne des directives européennes qu'il nous faut incorporer à notre droit.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Monsieur le président, la commission a émis des réserves à l'égard de l'amendement déposé par M. Marini ; elle comprend toutefois sa logique.

A titre personnel, je souligne qu'un jour tous ceux qui se livrent à des activités identiques devront être soumis aux mêmes contraintes fiscales et sociales. Il faudra ouvrir un immense chantier et le mener à son terme, avec pragmatisme, en faisant référence constamment à l'équité et aux exigences du lien communautaire.

Monsieur Marini, sans doute souhaitez-vous susciter une discussion ce matin, auquel cas je laisse la parole à M. le ministre, après quoi retirerez-vous l'amendement tout à l'heure.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Je reconnais l'habileté de la proposition de M. Marini ; mais, en l'état actuel des choses, le Gouvernement n'y est pas favorable.

J'attire l'attention de la Haute Assemblée sur les conséquences de cet amendement.

La mutualité a un régime particulier et ancien ; et chacun d'entre vous mesure ce que cela signifie. Dans ces conditions, je ne crois pas qu'il soit de bonne méthode de le modifier brutalement.

Je ne pense pas que les Français, attachés qu'ils sont à l'esprit de la mutualité, le comprendraient. Par ailleurs, je rappelle l'émoi que votre tentative a déjà suscité au printemps dernier.

Je rends hommage à votre persévérance, mais je me dois de tirer les conséquences des réactions. Cela étant, l'article 6 de la loi de finances pour 1994 a déjà réduit le taux de la taxe de 9 p. 100 à 7 p. 100. Cette baisse a eu un coût budgétaire : 300 millions de francs. Le Gouvernement est favorable à la poursuite de cette réduction. Mais, compte tenu de son coût et de la situation budgétaire actuelle, peut-être n'est-on pas obligé de se précipiter dès maintenant !

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** En effet !

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Voilà pourquoi le Gouvernement serait très sensible au fait que vous retiriez l'amendement, monsieur Marini. Je crois d'ailleurs qu'il n'y a pas que le Gouvernement qui y serait sensible, la majorité le serait également. Quant à l'opposition, elle le regretterait certainement, mais pour des raisons qui ne touchent pas exactement au fond du dossier. En bref, je crois que tout le monde y gagnerait, et que ce serait bon pour la sérénité du débat.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-111 rectifié.

**M. Lucien Neuwirth.** Je demande la parole contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Neuwirth.

**M. Lucien Neuwirth.** Sans vouloir faire de peine à mon excellent collègue M. Marini, je souhaiterais, moi aussi, qu'il retire son amendement. En tout cas, j'espère que le Sénat en rejettera une nouvelle fois le dispositif.

Une nouvelle fois, en effet, puisque, si le Gouvernement n'avait pas choisi de lui opposer l'article 40 de la Constitution au cours de la dernière session à l'occasion de l'examen du projet de loi relatif à la protection sociale complémentaire des salariés, mon ami Philippe Marini, sait que son amendement aurait été rejeté à la quasi-unanimité des membres de notre Haute Assemblée, comme elle l'avait laissé clairement entendre.

Cet amendement porte en effet avant tout un réel préjudice à ceux qui ont choisi d'étendre volontairement leur couverture sociale. Pas seulement à ceux qui s'adressent

aux mutuelles, comme on voudrait le laisser croire, mes chers collègues, mais aussi aux sociétés d'assurance qui savent, elles, comment échapper aux rigueurs de la taxe.

La mesure proposée concernerait près de 26 millions de nos concitoyens. Comment ne pas rappeler, à cet égard, la ligne de conduite choisie par le Gouvernement et que M. le ministre du budget vient de rappeler ? Elle consiste simplement à poursuivre, selon un rythme compatible avec les contraintes budgétaires, une politique d'abaissement progressif du taux de la taxe pour faire en sorte qu'à terme celle-ci puisse disparaître.

Ainsi sera réalisé l'objectif d'harmonisation européenne qu'il convient de poursuivre, à pas comptés.

Toute autre solution risque d'apparaître comme une véritable provocation aux yeux de ceux qui auraient à la supporter, tandis que ceux qui pourraient en tirer bénéfice - j'attire votre attention sur ce point - n'auraient fait qu'œuvre partielle, et finalement à leurs dépens.

En effet, pardonnez-moi de le rappeler, monsieur le ministre du budget, si vos services venaient à arrêter une mesure comme celle qui est proposée aujourd'hui - et vous venez de dire que vous ne l'acceptez pas - je craindrais personnellement pour l'avenir que l'objectif clairement affiché par le Gouvernement de faire disparaître la taxe ne puisse aboutir.

Afin d'éviter au Gouvernement d'avoir à revenir sur une intention parfaitement avisée, je demande au Sénat de rejeter pour l'immédiat cet amendement - je dis bien : « pour l'immédiat ». Ainsi pourrions-nous mieux, demain, garantir à tous, aux mutuelles ou aux sociétés d'assurance, l'exonération de toute taxation.

Mais pour aboutir à l'harmonisation européenne, encore faut-il y aller à pas comptés.

J'indique enfin que je suis autorisé à dire que M. le président de la commission des affaires sociales, ainsi d'ailleurs que le président du groupe auquel j'appartiens, partagent mon point de vue.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** J'aurais préféré que M. Marini retirât son amendement...

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Très bien !

**M. Etienne Dailly.** ... car je me trouve, et pour la première fois depuis trente-quatre ans, dans une situation impossible !

A partir du moment où mon nom figure sur l'amendement, il convient que j'en explique la raison, sinon personne ne comprendrait plus rien à mon action passée.

Hier soir, notre excellent collègue M. Marini, qui craignait d'être retenu dans sa ville ce matin, m'a demandé de cosigner un certain nombre d'amendements pour qu'ils soient défendus. J'ai donné mon accord, pour celui-là comme pour les précédents. Depuis hier, j'ai consulté de nouveau mon dossier et j'ai malheureusement pu constater - que M. Marini m'en excuse - qu'il serait rigoureusement contraire à mon action antérieure de signer un tel amendement et de le voter.

En effet, ainsi que M. Neuwirth vient de le rappeler, la politique à suivre consiste à nous rapprocher le plus possible de la directive européenne. Pour lui, ce serait « à pas comptés ». Selon moi, il n'est pas essentiel de procéder ainsi, et plus rapidement nous le ferons, mieux ce sera !

Il se trouve que je suis le représentant de notre Haute Assemblée au Conseil national des assurances et que l'un des principaux objectifs de cet organisme est de parvenir à assurer l'égalité au plan fiscal des différentes entreprises d'assurance.

Initialement, cette taxe était de 9 p. 100. Elle n'est plus aujourd'hui que de 7 p. 100. Bien sûr, il convient, monsieur le ministre - M. Neuwirth a eu raison de le rappeler et M. Marini aussi - d'aboutir le plus rapidement possible à la suppression totale de cette taxe que nous sommes les seuls en Europe à appliquer.

Entre atteindre cet objectif et, simultanément, taxer la mutualité, comme le propose l'amendement, il y a un pas que je m'étais refusé à franchir l'an dernier, puisque j'avais voté contre un amendement identique, présenté par notre excellent collègue.

Je veux qu'il soit bien clair que c'est donc par erreur que je suis cosignataire de cet amendement. Moi aussi, je pense que le mieux est de laisser le problème en l'état, de laisser à la fois le Conseil national des assurances exercer les pressions nécessaires sur le Gouvernement et laisser ce dernier agir au mieux et au plus vite, selon ses possibilités.

Il n'est pas opposé à cette politique, bien au contraire ; il lui faut simplement en trouver les moyens.

Par conséquent, selon moi, il vaudrait mieux, pour ne pas cristalliser la situation, retirer l'amendement.

Mais, je le répète encore, je ne suis plus cosignataire de l'amendement, monsieur Marini. La sincérité m'obligeait à en expliquer les raisons.

**M. Philippe Marini.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** Monsieur Marini, je ne peux pas vous donner la parole à ce titre. En revanche, je vous pose la question : l'amendement est-il maintenu ?

**M. Philippe Marini.** Monsieur le président, je le retire. Mais je suis heureux de ne le faire que maintenant, parce que nous avons ainsi compris comment on peut cosigner un amendement sans être d'accord avec son dispositif ! (Sourires.)

**M. Etienne Dailly.** Eh oui !

**M. le président.** L'amendement n° I-111 rectifié est retiré.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq, est reprise à quinze heures cinq sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

**PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY**

**vice-président**

**M. le président.** La séance est reprise.

3

### CANDIDATURE À LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE POUR L'UNION EUROPÉENNE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre de la délégation parlementaire pour l'Union européenne, en remplacement de M. Philippe François, démissionnaire.

J'informe le Sénat que le groupe du Rassemblement pour la République a proposé la candidature de M. Christian de La Malène.

Cette candidature a été affichée et sera ratifiée s'il n'y a pas d'opposition dans le délai d'une heure.

4

### LOI DE FINANCES POUR 1995

#### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale.

Dans la discussion des articles de la première partie, nous en sommes parvenus aux amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 8.

#### Articles additionnels après l'article 8

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-80, MM. Souplet, Daunay, Machet, Barraux, Blaizot, Arzel, Huchon, Le Breton, Mercier, Pourchet et les membres du groupe de l'Union centriste proposent d'insérer, après l'article 8, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Au paragraphe 3 de l'article 265 du code des douanes, il est inséré un alinéa supplémentaire ainsi rédigé :

« Sont également exonérées les livraisons de gaz naturel destinées au chauffage des serres qui abritent des productions végétales (légumes, fruits, fleurs...) »

« II. - La perte de recettes qui résulte du paragraphe I ci-dessus est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-96 est présenté par MM. Cazalet, François, César, Pluchet, Doublet, de Menou, Hammann et Rigaudière.

L'amendement n° I-156 rectifié est déposé par MM. de Raincourt et Jean Royer, et Mme Heinis.

L'amendement n° I-161 rectifié est présenté par MM. Paul Girod et Cartigny.

Tous trois tendent à insérer, après l'article 8, un article additionnel ainsi rédigé :

« Au paragraphe 3 de l'article 265 du code des douanes, il est inséré un alinéa supplémentaire ainsi rédigé :

« Sont également exonérées les livraisons de gaz naturel destinées au chauffage des serres qui abritent des productions végétales (légumes, fruits, fleurs...) »

La parole est à M. de Villepin, pour présenter l'amendement n° I-80.

**M. Xavier de Villepin.** La loi de finances pour 1986 a étendu au gaz naturel la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers. Cette taxe s'applique sur les consommations annuelles de plus de 5 millions de kilowattheures. Une telle consommation correspond à une exploitation moyenne de l'ordre de 1,5 à 2 hectares de serres.

La loi prévoit une exonération lorsque le gaz est destiné au chauffage d'immeubles à usage principal d'habitation et lorsqu'il est utilisé comme matière première dans la fabrication des produits chimiques.

Il convient d'étendre cette exonération à la production de cultures végétales sous serre. En effet, l'utilisation de gaz naturel non seulement pour le chauffage, mais aussi pour l'enrichissement de l'atmosphère en gaz carbonique permet un bon développement des produits végétaux.

Le gaz étant utilisé en serre comme matière première dans la fabrication de produits, l'exonération totale de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel entre dans le champ de celle qu'a prévue la loi de finances pour 1986.

Par ailleurs, le gaz est une énergie propre. Il convient donc d'encourager sa consommation par une mesure d'exonération. Le coût de la mesure peut être estimé à 5,5 millions de francs.

Tel est l'objet du présent amendement.

**M. le président.** L'amendement n° I-96 est-il soutenu ?...

La parole est à Mme Heinis, pour défendre l'amendement n° I-156 rectifié.

**Mme Anne Heinis.** La loi de finances pour 1986 a étendu au gaz naturel la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers. Cette taxe s'applique sur les consommations annuelles de plus de 5 millions de kilowattheures. Une telle consommation correspond à une exploitation moyenne de l'ordre de 1,5 à 2 hectares de serres.

La loi prévoit une exonération lorsque le gaz est destiné au chauffage d'immeubles à usage principal d'habitation et lorsqu'il est utilisé comme matière première dans la fabrication des produits chimiques.

Il convient d'étendre cette exonération à la production de cultures végétales sous serre. En effet, l'utilisation de gaz naturel non seulement pour le chauffage, mais aussi pour l'enrichissement de l'atmosphère en gaz carbonique permet un bon développement des produits végétaux.

Le gaz étant utilisé en serre comme matière première dans la fabrication de produits, l'exonération totale de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel entre dans le champ de celle qu'a prévue la loi de finances 1986.

Par ailleurs, le gaz est une énergie propre. Il convient donc d'encourager sa consommation par une mesure d'exonération. Le coût de la mesure peut être estimé à 5,5 millions de francs.

Tel est l'objet du présent amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Cartigny, pour défendre l'amendement n° I-161 rectifié.

**M. Ernest Cartigny.** Cet amendement étant identique au précédent, je ne ferai pas perdre de temps à l'assemblée en en répétant les termes.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Quel bel exemple !

**M. Xavier de Villepin.** Bravo !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ? sur les amendements n° I-80, I-156 rectifié et I-161 rectifié ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Les motivations de ces amendements rigoureusement identiques sont convergentes. La commission des finances, consciente du problème posé, souhaiterait entendre le Gouvernement.

Elle s'interroge sur le poids des taxes qui pèsent sur le fioul, la taxe intérieure sur les produits pétroliers, et sur le gaz, taxes qui, convenons-en, sont d'une nature assez identique.

**M. le président.** Quel est donc l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, chargé, à titre provisoire, d'exercer les fonctions du ministre de la communication.** Le Gouvernement n'est pas favorable à ces amendements, cela pour trois raisons.

D'abord, leur adoption ajouterait un cas supplémentaire d'exonération contribuant, dans ce domaine aussi, à brouiller toute lisibilité et toute égalité entre les produits, ce qui est bien une véritable difficulté.

Ensuite, une telle exonération ne bénéficierait qu'aux très gros exploitants, car la taxe sur le gaz ne s'applique qu'à eux et à eux seulement.

Enfin, ces derniers bénéficient déjà de l'exonération de taxe pour la production de gaz carbonique.

J'attire votre attention sur le fait que plus de la moitié des personnes concernées sont des horticulteurs. Or j'aurai l'occasion de faire un geste significatif en leur faveur sur un problème essentiel, celui de la TVA. Vous savez dans quelles conditions j'avais été amené à vous dire, mesdames, messieurs les sénateurs, que le Gouvernement prendrait des engagements.

Je constate que nos partenaires européens ne sont manifestement pas décidés à respecter les règles communautaires. Nous n'avons donc aucune raison de pénaliser nos horticulteurs !

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Très bien !

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** C'est la raison pour laquelle, si la situation devait perdurer jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier, je vous proposerais de revenir au taux réduit.

Sous le bénéfice de ces observations, ces amendements pourraient, me semble-t-il, être retirés.

**M. le président.** Quel est, maintenant, l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** La commission des finances est très attentive à l'engagement que vient de prendre devant le Sénat M. le ministre du budget.

Ayant nous-même évoqué cette nécessité et la proximité de l'échéance, nous ne pouvons que nous réjouir que soit ainsi mis fin à une divagation ouverte en 1991 dans des conditions plusieurs fois rappelées par M. Charasse ici même, tant comme ministre que comme sénateur.

Par conséquent, s'agissant des activités horticolas, l'abaissement de ce taux doit être une contribution positive pour tous les professionnels.

Je rappellerai à M. le ministre que la situation est exactement la même pour le bois de chauffage, ce que M. Delong n'aurait pas manqué de souligner s'il avait été présent.

La commission des finances rejoint donc le Gouvernement en exprimant le souhait que les amendements soient retirés.

**M. le président.** Monsieur de Villepin, votre amendement n° I-80 est-il maintenu ?

**M. Xavier de Villepin.** Monsieur le président, compte tenu de l'engagement qu'a pris M. le ministre en faveur des horticulteurs, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° I-80 est retiré.

Madame Heinis, votre amendement n° I-156 rectifié est-il maintenu ?

**Mme Anne Heinis.** J'adopterai la même position que M. de Villepin : je le retire compte tenu de l'engagement qui vient d'être pris par M. le ministre sur la TVA applicable à l'horticulture et à la floriculture, et qui répond à une demande instante de ces secteurs.

**M. le président.** L'amendement n° I-156 rectifié est retiré.

Monsieur Cartigny, qu'en est-il de votre amendement n° I-161 rectifié ?

**M. Ernest Cartigny.** L'engagement de M. le ministre du budget relatif à un retour à une taxe modérée sur les produits horticoles m'incite vivement à retirer cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° I-161 rectifié est retiré.

#### Article 8 bis

**M. le président.** « Art. 8 bis. – I. – Le fioul lourd d'une teneur en soufre supérieure à 2 p. 100 destiné à être utilisé dans des installations dotées de dispositifs de désulfuration des fumées est soumis à la taxe intérieure de consommation au taux applicable au fioul lourd d'une teneur en poids de soufre inférieure ou égale à 2 p. 100 visé à l'indice d'identification 28 bis du tableau B du I de l'article 265 du code des douanes.

« II. – Les modalités d'application du I ci-dessus sont fixées par arrêté conjoint du ministre du budget et du ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. » – (Adopté.)

#### Article 8 ter

**M. le président.** « Art. 8 ter. – I. – Le troisième alinéa du I de l'article 39 ter du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Le délai d'emploi de provisions constituées au cours d'exercices clos à partir du 31 décembre 1994 est fixé à deux ans.

« II. – Dans le quatrième alinéa du I du même article, les mots : "ou d'un an susvisé" sont supprimés. »

Par amendement n° I-4, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose de remplacer le paragraphe II de cet article par deux paragraphes ainsi rédigés :

« II. – Dans le quatrième alinéa du I du même article, les mots : "le délai de cinq ans ou d'un an susvisé" sont remplacés par les mots : "l'un des délais susvisés".

« III. – Dans le dernier alinéa du I du même article, les mots : "le délai de cinq ans ou d'un an ci-dessus défini" sont remplacés par les mots : "l'un des délais ci-dessus définis". »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** L'article 8 *ter*, qui a été introduit par l'Assemblée nationale, a pour objet de prolonger d'un an le délai d'emploi de la provision pour reconstitution des gisements, en le portant à deux ans.

Je rappelle que, jusqu'en 1980, le délai était de cinq ans ; il fut ensuite ramené à un an.

Ce délai d'un an s'est révélé trop bref : les compagnies n'avaient pas le temps de réinvestir dans des conditions optimales.

Nous en approuvons l'extension à deux ans mais, puisque les députés ont modifié l'article 39 *ter* du code général des impôts, il faut, par souci de cohérence, aller jusqu'au bout de l'adaptation de ce dispositif. Tel est l'objet du présent amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-4, accepté par le Gouvernement

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8 *ter*, ainsi modifié.

(L'article 8 *ter* est adopté.)

#### Articles additionnels après l'article 8 *ter*

**M. le président.** Par amendement n° I-159, M. Barbier et les membres du groupe des Républicains et Indépendants proposent d'insérer, après l'article 8 *ter*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 235 *ter* Z du code général des impôts, les mots : "n'est pas déductible" sont remplacés par les mots : "est déductible".

« II. - La perte de ressources résultant du I ci-dessus est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à Mme Heinis

**Mme Anne Heinis.** Pour taxer les surprofits des compagnies pétrolières en 1985, année où les cours mondiaux étaient élevés, un prélèvement sur leurs bénéfices a été institué. Systématiquement reconduit depuis, il est maintenant plus difficile à supporter, voire réellement pénalisant pour les compagnies, car les prix du pétrole ont sensiblement baissé, de même que la production nationale.

Afin d'encourager les investissements et l'activité d'exploitation en France, il est proposé non de supprimer ce prélèvement mais de le rendre déductible du bénéfice imposable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** La commission souhaite entendre le Gouvernement.

Ce prélèvement rapporte un peu moins de 80 millions de francs chaque année, et il est assez étonnant, en effet, qu'il ne soit pas déductible du bénéfice imposable des compagnies en cause.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Je comprends bien l'esprit de l'amendement de M. Barbier et des membres du groupe des Républicains et Indépendants. Il reviendrait à accorder aux pétroliers un avantage que j'ai estimé à quelques dizaines de millions de francs.

Eu égard aux contraintes budgétaires, il me semble que cet argent peut trouver un meilleur usage que celui qui consiste à favoriser la recherche, par les compagnies pétrolières, d'hydrocarbures en France.

J'ajoute que, compte tenu du marché, l'impact du prélèvement visé par l'amendement n° I-159 est extrêmement faible.

La vraie question est la suivante : faut-il ou non maintenir ce prélèvement ?

Madame Heinis, je ne conteste pas du tout qu'il ait été institué lorsque le prix du pétrole flambait, c'est-à-dire dans des conditions économiques différentes de celles que nous connaissons aujourd'hui. Il n'en demeure pas moins que la collectivité peut demander aux entreprises pétrolières une contribution somme toute modeste à la réduction du déficit budgétaire.

Dans ces conditions, je me permets de vous suggérer de retirer cet amendement, la préoccupation de M. Barbier ayant été exprimée par votre voix, en séance publique.

**M. le président.** Quel est, maintenant, l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** La commission souhaitait entendre le Gouvernement pour s'en remettre à sa position. Il est vrai que la contrainte budgétaire est plus prégnante que jamais.

La commission s'associe donc à l'appel que M. le ministre a lancé à Mme Heinis.

**M. le président.** Madame Heinis, maintenez-vous l'amendement n° I-159 ?

**Mme Anne Heinis.** Il me serait bien difficile de rester insensible au double appel qui m'a été lancé, surtout si je tiens compte des difficultés budgétaires que nous connaissons à l'heure actuelle.

En espérant néanmoins que le problème dont j'ai fait état sera résolu à l'avenir, je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° I-159 est retiré.

Par amendement n° I-87 rectifié *bis*, M. Lambert et les membres du groupe de l'Union centriste proposent d'insérer, après l'article 8 *ter*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après l'article 680 du code général des impôts, est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art... - Les actes ci-après sont soumis à une imposition fixe de 100 francs :

« - les procurations ;

« - les dépôts de procurations aux minutes d'un notaire. »

« II. - La perte de recettes résultant du I ci-dessus est compensée à due concurrence par un relèvement des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Villepin.

**M. Xavier de Villepin.** Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° I-88 rectifié *bis*, qui répond à la même préoccupation.

**M. le président.** J'appelle donc également en discussion l'amendement n° I-88 rectifié *bis*, présenté par M. Lambert et les membres du groupe de l'Union centriste et tendant à insérer, après l'article 8 *ter*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après l'article 680 du code général des impôts, est inséré un article additionnel ainsi rédigé :

« Art... - Les actes ci-après relatifs à une succes-

sion et à son règlement sont soumis à une imposition fixe de 100 francs :

- « - notoriété inventaire ;
- « - délivrance de legs ;
- « - procurations et dépôts de pièces.

« II. - Les pertes de recettes résultant du I ci-dessus sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Veuillez poursuivre, monsieur de Villepin.

**M. Xavier de Villepin.** Il s'agit essentiellement, par le dépôt de ces amendements, de vous demander de faire étudier par vos services, monsieur le ministre, la possibilité de réduire, pour certains actes, le droit fixe d'enregistrement qui, avec peut-être un peu de légèreté, a été porté de 100 à 500 francs.

Si, dans de nombreux cas, la nature de l'acte justifie un droit de 500 francs, dans d'autres, en revanche, une telle somme est rédhitoire et conduit purement et simplement les usagers redevables à contourner la perception de ce droit fixe.

Ce n'est pas ici le lieu d'exposer les nombreux exemples qui illustreraient parfaitement le problème soulevé par M. Lambert. Mon souci est seulement de vous inciter, monsieur le ministre, à ouvrir le dossier du coût fiscal exorbitant des petits actes.

**M. Raymond Courrière.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-87 rectifié *bis* et I-88 rectifié *bis* ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** La commission des finances pense effectivement qu'il faut encourager tous nos compatriotes à authentifier les engagements qu'ils prennent et, *a contrario*, s'efforcer d'éliminer ce qui les en dissuaderait. Si la dissuasion est forte, la mesure de M. Lambert est judicieuse, d'autant que les émoluments du notaire sont, en la circonstance, modestes, de l'ordre de 150 francs.

La commission des finances souhaite entendre le Gouvernement sur cette question.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° I-87 rectifié *bis*, qui coûterait aux finances publiques 200 millions de francs.

Je rappelle que c'est afin de ne pas augmenter le coût des petits actes, au rang desquels figurent les procurations authentiques et celles qui sont déposées au rang des minutes d'un notaire, que le tarif du droit fixe d'enregistrement de 500 francs est inchangé depuis le 15 janvier 1992.

Je suis bien d'accord avec M. Lambert et M. de Villepin pour dire que l'enregistrement d'un acte par un notaire améliore considérablement la sécurité juridique des parties, mais il n'est pas anormal que cette sécurité ait un prix. A défaut, la tentation serait très forte de faire enregistrer n'importe quoi, et les notaires eux-mêmes en pâtiraient, faute de pouvoir faire face à la masse des actes à authentifier.

Dans le contexte budgétaire actuel, 200 millions de francs, ce n'est pas négligeable ! Et ce qui vaut pour l'amendement n° I-87 rectifié *bis* vaut *a fortiori* pour l'amendement n° I-88 rectifié *bis*, qui coûterait le double au budget de l'Etat.

Je demande donc à M. de Villepin de bien vouloir retirer ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est, maintenant, l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** La commission n'avait pas pu se prononcer sur ces amendements, car elle ne disposait pas des éléments lui permettant d'évaluer le coût pour l'Etat des mesures proposées. M. le ministre vient de l'éclairer sur ce point.

Attentive à l'incidence de ces propositions sur l'équilibre budgétaire, la commission estime que la solution du problème soulevé par MM. Lambert et de Villepin doit être reportée. Elle a par ailleurs noté que le Gouvernement se faisait le défenseur des notaires, qui, si ces amendements étaient adoptés, risqueraient d'être surchargés par des tâches qui ne rapportent rien. Il faut donc, semble-t-il, voir dans ces droits fixes une sorte de ticket modérateur.

La commission émet un avis défavorable sur ces deux amendements.

**M. le président.** Monsieur de Villepin, les amendements n° I-87 rectifié *bis* et I-88 rectifié *bis* sont-ils maintenus ?

**M. Xavier de Villepin.** Ce manque d'ouverture m'inspire tout de même un certain regret. En effet, en déposant ces deux amendements, mon collègue et ami M. Lambert souhaitait avant tout faire en sorte que la nécessité d'authentifier un acte ne soit pas contournée.

Je retire néanmoins ces amendements.

**M. le président.** Les amendements n° I-87 rectifié *bis* et I-88 rectifié *bis* sont retirés.

#### Article additionnel avant l'article 9

**M. le président.** Par amendement n° I-45, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du I de l'article 1647 D du code général des impôts, après les mots : "est égal à" sont ajoutés les mots : "deux fois". »

La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** La cotisation minimale de taxe professionnelle, instituée par la loi de 1980 relative à la fiscalité directe locale, est un outil de répartition de la charge fiscale entre les entreprises assujetties.

Compte tenu du taux moyen observé au niveau national au titre de cet impôt, la mise en place de cette disposition génère 550 millions à 600 millions de francs de recettes pour les collectivités locales, soit environ 0,5 p. 100 des impôts votés par celles-ci.

Notre proposition tend à doubler le montant de cette cotisation minimale, assurant *a priori* une majoration équivalente du produit fiscal global de la taxe professionnelle des collectivités.

Cette évolution permettra d'obtenir plusieurs effets.

D'abord, elle provoquera un ralentissement de la progression indiciaire des taux d'imposition, ralentissement rendu possible par une augmentation du produit global hors variation.

Ensuite, les entreprises de main-d'œuvre et à forte valeur ajoutée soumises au plafonnement par rapport à la valeur ajoutée pourront enregistrer une atténuation de la hausse de leur cotisation.

Enfin, de ce fait, l'économie interne de la taxe professionnelle sera mieux équilibrée, du fait d'une meilleure répartition de la charge qu'elle représente entre l'ensemble des redevables.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** La commission est défavorable à cet amendement. La voie que suggère notre collègue nous semble hasardeuse. En revanche, celle que nous proposerons à l'article 9 *bis* devrait répondre à ses préoccupations.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** M. Vizet ne m'en voudra pas de dire que je suis défavorable à son amendement.

**M. Robert Vizet.** Si tel devait être le cas, il y a longtemps que je vous en voudrais (*Sourires.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-45, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je rappelle que l'article 9, appelé en priorité, a été examiné ce matin par le Sénat.

#### Articles additionnels après l'article 9

**M. le président.** Par amendement n° I-48, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté, proposent d'insérer, après l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« 1. - Le 2° de l'article 1467 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 2° Dans le cas des titulaires de bénéfiques non commerciaux, le dixième des recettes hors taxe et la valeur locative des seules immobilisations passibles des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et dont le contribuable a disposé pour les besoins de son activité professionnelle pendant la période de référence définie au a. du 1°. »

« II. - Le montant maximum du dégrèvement accordé au titre de l'article 1947 B *sexies* V du code général des impôts est abaissé à due concurrence. »

La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Avec cet amendement, qui porte sur la détermination des bases de la taxe professionnelle en fonction des recettes - c'est le cas des petites entreprises - nous proposons une légère amélioration de la situation des redevables assujettis à la taxe dont le revenu est constitué de bénéfiques non commerciaux.

Dans l'absolu, cela concerne les professions libérales employant moins de six salariés, dont la cotisation serait ainsi réduite du montant de la TVA sur recettes, qu'ils acquittent après la mise en œuvre de leur droit à option.

La mesure que nous proposons conduit donc à réduire les bases d'imposition de cette catégorie de redevables de 15 p. 100 environ.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** La commission émet un avis défavorable sur cet amendement et elle tient à saluer la capacité de M. Vizet à soutenir des propositions dont la cohérence n'est pas évidente.

Voilà un instant, en effet, il nous proposait de doubler la cotisation de taxe professionnelle de certains contribuables, et il nous suggère, avec l'amendement n° I-48, d'alléger le poids de cette contribution.

Par conséquent, je pense que le rejet de l'amendement n° I-45 rend inutile l'amendement n° I-48.

**M. Robert Vizet.** Il ne s'agit pas des mêmes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-48, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Par amendement n° I-47, M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 1467 du code général des impôts est complété par les deux alinéas suivants :

« ... La valeur des actifs financiers inscrits au bilan des entreprises assujetties, à l'exception de ceux constitués par la mise à disposition de biens corporels ou immobiliers au profit d'une ou plusieurs entreprises implantées en France.

« Pour les trois quarts de leur montant, la valeur de ces actifs supporte une cotisation de péréquation, établie au taux local d'imposition du siège du principal établissement de l'entreprise, et perçue au bénéfice du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle défini à l'article 1648 A *bis* du code général des impôts. »

La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Avec cet amendement n° I-47 relatif aux conditions d'établissement de l'assiette de la taxe professionnelle, notre groupe propose une démarche nouvelle.

Nous sommes convaincus, nous l'avons dit, du bien-fondé d'un impôt comme la taxe professionnelle.

Se pose toutefois la question de son assiette. Celle-ci est mixte car elle touche à la fois le capital - c'est-à-dire les immobilisations - et l'utilisation de la valeur ajoutée - c'est-à-dire les salaires.

Pour l'essentiel, d'ailleurs, la taxe porte sur les immobilisations. Celles-ci représentaient, en 1991, 58 p. 100 de la base taxable, et elles en constituent probablement plus de 60 p. 100 aujourd'hui.

A ce stade de notre réflexion, la question de la prise en compte de la valeur ajoutée pour la détermination des bases de taxation se pose.

Cette idée paraît séduisante à première vue, puisqu'elle prend en compte les différences de taux de valeur ajoutée selon les secteurs d'activité et la taille des entreprises.

Toutefois, dans notre pays, la taxation de la valeur ajoutée est déjà très forte.

Devons-nous ajouter aux 18,6 p. 100 du taux normal de la TVA sur les ventes de produits et les prestations de services un pourcentage supplémentaire au titre de la taxe professionnelle en attendant de l'alourdir encore au titre de telle ou telle contribution sociale ?

Nous ne le pensons pas !

L'autre défaut de ce type de ressources est de faire porter l'essentiel de la taxe sur les salaires, lesquels constituent encore, aujourd'hui, 60 p. 100 de la valeur ajoutée des sociétés, hors grandes entreprises nationales.

Il serait mauvais, très mauvais pour l'emploi que les salaires, qui sont déjà fortement dépréciés, soient mis à contribution de façon significative au titre de la taxe professionnelle.

Notre proposition vise donc à porter l'effort d'élargissement sur les actifs financiers des entreprises.

Les bases nettes de taxe professionnelle sont, en effet, aujourd'hui, inférieures à 600 milliards de francs.



Nous proposons, pour notre part, d'inclure dans la base de taxe professionnelle les 1 040 milliards de francs dont disposent les entreprises, au titre de leurs actifs financiers.

Sur le fond, d'ailleurs, nous estimons préférable de mettre à contribution les entreprises à forte valeur ajoutée et à faibles coûts de main-d'œuvre, que leur situation de trésorerie met dans la possibilité de multiplier les actifs financiers.

C'est vrai notamment pour les sociétés holdings, qui ne créent pas de valeur ajoutée mais accaparent celles de leurs filiales, et pour les sociétés « têtes de groupe », qui, au-delà d'une activité résiduelle de production, gèrent, en fait, de très importants placements financiers et fondent l'essentiel de leurs résultats sur le produit de leurs dividendes et de leurs placements.

Je reprendrai l'exemple de la Compagnie générale des eaux, pour qui, aux 13 milliards de francs de chiffre d'affaires sur l'activité « adduction et distribution d'eau », s'ajoutent 42 milliards de francs d'immobilisations financières et plus de 600 millions de francs de placements de trésorerie.

L'analyse de la situation d'entreprises comme Carrefour ou Auchan, placées dans la même situation, serait tout aussi valable.

Compte tenu du caractère très particulier de ces placements, il nous semble souhaitable de faire de l'imposition portant sur les actifs financiers un moyen parmi d'autres de développer les capacités du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, ainsi que des fonds départementaux, tout en réduisant la part des salaires dans la base de la taxe professionnelle.

Tel est, en tout cas, le sens du second alinéa de notre amendement, qui permettra, à terme, en accroissant la péréquation de la taxe professionnelle, de réduire les écarts de ressources entre collectivités territoriales, et de faire évoluer, à l'avenir, l'ensemble des impôts locaux vers un allègement global.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** La commission est défavorable à cet amendement : les actifs financiers sont les plus volatiles, et un tel dispositif aurait certainement pour conséquence d'accélérer leur déplacement et leur délocalisation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-47, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° I-141, MM. Régnauld et Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Lorient, Miquel, Moreigne, Perrein et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le paragraphe II *bis* de l'article 1648 D du code général des impôts est complété par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« A compter de 1995, ces taux sont respectivement portés à 3,5 p. 100, 2,5 p. 100 et 1,5 p. 100. »

La parole est à M. Miquel.

**M. Gérard Miquel.** Cet amendement vise à abonder le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle par une surcotisation appliquée aux entreprises situées dans les communes où le taux de taxe professionnelle est inférieur au taux moyen national.

Les taux de taxe professionnelle connaissent, en effet, en France des écarts anormaux, les taux les plus bas se retrouvant souvent dans des communes disposant de bases importantes.

**M. Raymond Courrière.** Très bien !

**M. Gérard Miquel.** Ces écarts anormaux doivent être corrigés par une surimposition des entreprises situées dans des communes à taux faible, l'objectif étant d'obtenir qu'aucune entreprise ne supporte un taux inférieur à la moitié du taux moyen national.

La réforme du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle figure en bonne place dans le chantier de la réforme des finances locales. C'est l'une des premières mesures à prendre. Qu'il y ait ou non réforme des impôts locaux, qu'il y ait ou non application de la révision des valeurs locatives, il apparaît indispensable de mettre en œuvre une péréquation réelle des ressources fiscales. Aujourd'hui, seul le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle en est chargé, pour des montants dérisoires.

Il faut donc d'ores et déjà accentuer le caractère péréquisiteur de ce fonds. Soulignons d'ailleurs que le Gouvernement a réduit pour 1994 la contribution de l'Etat au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle de 6,6 p. 100 ; étrange façon de concevoir un renouveau de la péréquation !

Tous les avis concordent sur la nécessité de renforcer le rôle péréquisiteur de la taxe professionnelle. Puisque celle-ci explique l'essentiel des inégalités de ressources entre les collectivités locales, il faut faire de ce fonds « le pivot de la péréquation des richesses nationales tout en contribuant à la promotion de l'intercommunalité ».

Un rapport remis par le Gouvernement au Parlement en 1992 avait fait le point des voies de réforme possibles du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle et des fonds départementaux. Il était envisagé de réformer la péréquation en rendant plus sélectifs les critères d'éligibilité de façon à restreindre le saupoudrage actuel, d'atténuer le caractère inégalitaire de la répartition dans la strate des communes de plus de 200 000 habitants et de rendre éligibles les groupements de communes.

De nombreuses autres propositions ont été faites.

En ce sens, nous vous proposons d'abonder le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle par une augmentation de la cotisation des entreprises situées dans les communes où le taux de taxe professionnelle est inférieur au taux moyen national. Les taux de taxe professionnelle connaissent en effet, en France, des écarts anormaux qui sont loin d'être justifiés, bien au contraire. Ce sont souvent les communes bénéficiant de bases importantes qui peuvent en plus accorder de faibles taux.

Vous avez la chance, monsieur le ministre, d'administrer une commune qui peut se permettre d'imposer un taux faible, alors que certaines communes de la banlieue parisienne doivent instituer des taux supérieurs à 20 p. 100.

La première réforme du fonds doit donc consister à accentuer la surcotisation des entreprises situées dans des communes à taux faibles. L'objectif à atteindre serait qu'aucune entreprise ne supporte, après correction, un taux inférieur à la moitié du taux moyen national.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?



**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Nous sommes nombreux dans cette assemblée à accepter le principe de la péréquation. Toutefois, je dirai à M. Miquel que le dispositif qu'il propose ne permettrait pas d'atteindre l'objectif qu'il vise.

En effet, au-delà d'un certain seuil de péréquation, le supplément mis en recouvrement auprès des entreprises tombe dans le budget de l'Etat. C'est pourquoi la commission des finances est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° I-141, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-165 rectifié, MM. Souvet et Hamel proposent d'insérer, après l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 21 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 est ainsi rédigé :

« Art. 21. – La Poste et France Télécom sont assujettis, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994, dans les conditions de droit commun aux impositions directes locales perçues au profit des collectivités locales et des établissements et organismes divers. »

Par amendement n° I-172, MM. Rausch, Girault, Graziani, Souvet, Gautier et Trucy proposent d'insérer, après l'article 9, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – L'article 21 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 est ainsi rédigé :

« Art. 21. – La Poste et France Télécom sont assujettis, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994, dans les conditions de droit commun aux impositions directes locales perçues au profit des collectivités locales et des établissements et organismes divers. »

« II. – Les pertes de recettes résultant du paragraphe I ci-dessus sont compensées à due concurrence par le relèvement des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Hamel, pour défendre l'amendement n° I-165 rectifié.

**M. Emmanuel Hamel.** Notre collègue M. Souvet puise dans son expérience de maire de Montbéliard une très grande connaissance des problèmes de fiscalité locale, et c'est son souci d'équité et de justice qui lui a inspiré cet amendement, selon lequel La Poste et France Télécom devraient être, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994, assujetties dans les conditions de droit commun aux impositions directes locales perçues au profit des collectivités locales et des établissements et organismes divers.

Le mécanisme institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994 pour l'assujettissement à la fiscalité locale de La Poste et de France Télécom créée, vous en conviendrez certainement, une exception notable dans la législation fiscale ; je veux parler de l'attribution à l'Etat du produit des taxes foncières et de la taxe professionnelle qui sera versé par les deux exploitants publics.

N'est-il pas anormal que l'Etat puisse bénéficier de ces ressources de fiscalité directe locale, dont le montant était évalué, dans le projet de loi de finances pour 1994, à environ 4,86 milliards de francs.

Le présent amendement vise donc à harmoniser – j'espère que vous en reconnaîtrez le bien-fondé et que vous en accepterez les termes, monsieur le ministre – l'assujettissement de La Poste et de France Télécom au droit commun de la fiscalité locale et à supprimer un tel régime dérogatoire, qui pourrait constituer un précédent pouvant un jour être étendu à des organismes publics commerciaux tels que la SNCF ou EDF-GDF.

En outre, l'application du droit commun à France Télécom et La Poste permettra de renforcer les moyens des fonds départementaux de la taxe professionnelle, d'où l'intérêt certain de cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° I-172 est-il soutenu ?...

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-165 rectifié ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** La commission, soucieuse d'assurer la défense des intérêts des collectivités territoriales en difficulté, considère bien sûr cet amendement avec beaucoup de sympathie, mais, comme l'a rappelé M. Hamel, l'adoption d'une telle mesure coûterait près de 5 milliards de francs au budget de l'Etat.

Or nous savons tous que le projet de loi de finances pour 1995 n'est pas prêt à assumer une charge supplémentaire de cet ordre.

Avec beaucoup de regrets, je suis donc obligé d'exprimer un avis défavorable sur l'amendement n° I-165 rectifié.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Le Gouvernement a le regret de dire à M. Hamel qu'il partage tout à fait l'avis de M. le rapporteur général.

Le dispositif fiscal contesté est la contrepartie du changement de statut de France Télécom. Par ailleurs, je ne dispose malheureusement pas de 5 milliards de francs à affecter à ce poste.

**M. Raymond Courrière.** Cela ferait du bien aux communes !

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Aussi, je suggère à M. Hamel de retirer son amendement.

**M. le président.** Monsieur Hamel, l'amendement n° I-165 rectifié est-il maintenu ?

**M. Emmanuel Hamel.** M. Souvet est un homme si convaincu que je ne sais si, compte tenu de la pertinence de son argumentation, il aurait été convaincu par la vôtre, monsieur le ministre. Aussi, à la douleur que vous évoquiez, s'ajoute la mienne en cet instant. *(Sourires.)* Je ne sais comment faire.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Avec le cœur !

**M. Emmanuel Hamel.** Oui, mais si vous sacrifiez les finances locales... Je maintiens donc l'amendement, ne sachant pas ce que ferait à ma place M. Souvet.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Puisque M. Hamel ne retire pas son amendement, le Gouvernement invoque l'article 40 de la Constitution.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** L'amendement qu'a défendu notre collègue Emmanuel Hamel n'est pas gagé ; l'article 40 s'applique donc.

**M. le président.** Par conséquent, l'amendement n° I-165 rectifié n'est pas recevable.

#### Article 9 bis

**M. le président.** « Art. 9 bis. - Le Gouvernement présentera au Parlement, avant le dépôt du projet de loi de finances pour 1996, un rapport sur l'application des dispositions de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts et sur une simulation de la disposition ci-après pour les années 1996 et suivantes et pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50, 100 ou 140 millions de francs.

Un dégrèvement est accordé à chaque entreprise pour un montant égal à la différence entre ce que serait sa cotisation de taxe professionnelle calculée aux taux votés par les collectivités locales en 1994 et un plafond égal à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée.

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-49, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° I-6, M. Arthuis, au nom de la commission des finances propose :

I. - Dans le premier alinéa de l'article 9 bis, de remplacer les mots : « de la disposition ci-après » par les mots : « des dispositions ci-après ».

II. - De compléter cet article par deux alinéas nouveaux ainsi rédigés :

« 2. Chaque entreprise acquitte une cotisation minimale de taxe professionnelle correspondant à 1 p. 100, 1,5 p. 100 ou 2 p. 100 de la valeur ajoutée qu'elle produit.

« 3. L'abattement de 16 p. 100 des bases de taxe professionnelle mentionné à l'article 1472 A bis du code général des impôts est supprimé ou modulé en fonction du rapport entre la cotisation de taxe professionnelle de l'entreprise et le montant de la valeur ajoutée qu'elle produit. »

III. - En conséquence, de faire précéder le deuxième alinéa de la mention : « 1. - ».

La parole est à M. Vizet, pour présenter l'amendement n° I-49.

**M. Robert Vizet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 9 bis du projet de loi de finances constitue une sorte de *gentlemen's agreement* consécutif aux dispositions de l'article 9.

**M. Emmanuel Hamel.** *Speak french, please! (Rires.)*

**M. Robert Vizet.** Il s'agit, en effet, de faciliter l'appréciation des conséquences du dispositif de relèvement du plafonnement de la taxe professionnelle à la valeur ajoutée.

Il s'agit aussi de mettre éventuellement en œuvre un processus de dégrèvement partiel de la taxe portant sur la majoration du taux de plafonnement entre 3,5 p. 100 et 4 p. 100.

En quelque sorte, avec l'article 9 bis, on nous propose de revenir sur l'article 9.

Posons la question : comment seront financés ces dégrèvements accordés aux assujettis à la taxe professionnelle ? Par une majoration des frais de rôle perçus par l'Etat ou par une atténuation globale des autres concours actifs - DGF, FCTVA, DGE - alors même que se pose la question de la validité des choix d'exonération fiscale dont bénéficient les redevables des taxes locales ?

Nous sommes partisans, nous ne cessons de le répéter, d'une réforme plus globale de la taxe professionnelle qui, au lieu de limiter les « effets taux » - c'est le sens des mesures que l'on nous propose - tente de modifier les éléments de l'assiette en y incluant, notamment, les actifs financiers.

En tout état de cause, ce n'est qu'avec une telle réforme que nous arriverons à une péréquation et à une répartition plus juste de la charge fiscale entre les assujettis à la taxe professionnelle.

Pour ces raisons, je vous invite, mes chers collègues, à voter l'amendement n° I-49, qui tend à supprimer l'article 9 bis. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° I-49 et pour présenter l'amendement n° I-6.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** La commission est défavorable à l'amendement de M. Vizet, qui tend à supprimer purement et simplement l'article 9 bis.

Cet article répond, selon nous, à un louable souci, celui d'étudier différentes possibilités d'adaptation de la taxe professionnelle.

L'article 9 bis, qui a été introduit par l'Assemblée nationale, prévoit des simulations.

Je rappelle, mes chers collègues, la question essentielle à laquelle il va être nécessaire de répondre dans l'avenir : comment stabiliser le poids des dégrèvements de taxe professionnelle pris en charge par l'Etat ?

Devant l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, vous avez donc accepté l'article 9 bis qui prévoit, d'une part, un rapport sur l'application du mécanisme de plafonnement de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée ; d'autre part, la production de simulations permettant d'apprécier les conséquences d'un maintien du taux de plafonnement à 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée, mais avec un dégrèvement calculé sur la base des taux de taxe professionnelle votés en 1994. C'est-à-dire qu'à partir de cette échéance, les entreprises auraient à supporter le supplément.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de compléter ces éléments d'information en explorant deux autres voies.

En premier lieu, il s'agirait de créer une cotisation minimale de taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 50 millions de francs, 100 millions de francs ou 140 millions de francs.

Autrement dit, nous évitons aux plus petites des entreprises tout risque de surcharge de taxe professionnelle.

En second lieu, nous vous demandons d'étudier l'incidence d'une modulation, ou même, le cas échéant, d'une suppression de l'abattement général de la taxe en fonction du rapport taxe professionnelle sur valeur ajoutée de l'entreprise et, ainsi, de favoriser, en l'exonérant aussi largement que possible, le facteur emploi et salaire.

Disposant de ces différents éléments d'information avant l'examen du projet de loi de finances pour 1996, je pense que nous serons alors en mesure de choisir en toute connaissance de cause, une solution équilibrée qui permette de prendre en compte les préoccupations de l'Etat, des collectivités locales et des entreprises.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° I-49 et I-6 ?

**M. Nicolas Sarkozy**, ministre du budget. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° I-49 et favorable à l'amendement n° I-6, qui complète utilement le rapport que le Gouvernement s'est engagé à déposer.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° I-49, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° I-6, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 9 bis, ainsi modifié.

(L'article 9 bis est adopté.)

### Article 10

**M. le président.** « Art. 10. - Les dispositions de l'article 59 de la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux sont maintenues pour les impositions établies au titre de 1995. »

Sur cet article, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-106, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

I. - De supprimer l'article 10.

II. - De relever à due concurrence le taux prévu à l'article 219 du code général des impôts.

Par amendement n° I-142, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Moreigne, Perrein, Régnauld et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de supprimer l'article 10.

Par amendement n° I-169 rectifié, MM. Delevoye et Hamel proposent :

I. - De supprimer l'article 10.

II. - De compenser à due concurrence la perte de ressources par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts.

Par amendement n° I-173, MM. Rausch, Girault, Graziani et Gautier proposent de compléter *in fine* l'article 10 par un alinéa ainsi rédigé :

« Le produit résultant de l'augmentation de 0,4 p. 100 de ces deux taux est affecté à la dotation globale de fonctionnement des communes et des groupements. »

La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° I-106.

**M. Robert Vizet.** Cet amendement vise à proposer la suppression de l'article 10 à la Haute Assemblée.

En effet, la majoration instituée en juillet 1990 au profit de l'Etat a été reconduite jusqu'à présent. Initialement, on proposait l'ancrage définitif de son application. Après modification du texte, il s'agit de reporter en 1995 le prélèvement qui était institué, pour mémoire, au titre des frais engagés pour la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases d'impôts directs locaux.

La pérennité de la disposition, que proposait le Gouvernement, ne manque pas de laisser les sénateurs communistes et apparenté perplexes quant au bien-fondé de la mesure, d'autant plus que certains points d'ombre entourent les affectations du prélèvement d'Etat.

Évalué à 955 millions de francs en 1993, à 1 milliard de francs en 1994, ce prélèvement serait de 1,12 milliard de francs en 1995, en progression constante donc. Le suivi du produit se perd dans un traitement budgétaire qui ne cesse d'être modifié.

Les multiples obligations réservées aux contribuables locaux, les problèmes que rencontrent les collectivités locales, mises à contribution lourdement par l'Etat du fait des transferts de charges et des prélèvements qu'il applique, démontrent la sélectivité et l'iniquité des orientations fiscales dont le Gouvernement use et abuse.

Il est temps de mettre un terme à ce mécanisme qui fait supporter aux salariés, aux familles et aux retraités le poids des avantages faramineux consentis aux détenteurs de capitaux, par le truchement d'une surfiscalisation outrancière et dirigée.

Les multiples prélèvements opérés sur les finances locales, notamment celui de 0,4 p. 100 qu'implique la mesure relative au report des présentes dispositions, suscite la plus totale opposition des élus communistes et apparenté, conscients qu'ils sont de la pression fiscale induite.

**M. le président.** La parole est à M. Miquel, pour présenter l'amendement n° I-142.

**M. Gérard Miquel.** Nous demandons la suppression de cet article, pour une raison très simple. En effet, il propose pour 1995 la majoration de 0,4 p. 100 sur le produit fiscal local instaurée pour financer la révision des valeurs locatives cadastrales. Or, les opérations de révision sont terminées depuis bien longtemps. Néanmoins, la majoration a été maintenue en 1994 à titre exceptionnel. On nous propose de la reconduire à nouveau pour 1995. Pour quelle raison ? Le ministre ne nous le cache pas : la seule justification, c'est le besoin pour l'Etat de conserver cette ressource de 1,4 milliard de francs.

Nous ne pouvons pas accepter cette justification. Le procédé est déloyal. Monsieur le ministre, vous faites payer votre politique par les collectivités locales. Par la même, vous les obligez à augmenter la fiscalité locale et à assumer ainsi l'impopularité à votre place. C'est à l'Etat d'assumer ces charges et nous avons formulé plusieurs propositions en ce sens.

De plus, monsieur le ministre, vous pérennisez cette ponction sur les collectivités locales dans un contexte difficile. Les dotations de l'Etat aux collectivités locales ont en effet diminué en 1994 et continueront à diminuer globalement en 1995.

Les collectivités locales perdent de tous les côtés, et je ne parle pas des charges transférées. C'est un mauvais coup et c'est une erreur. Les collectivités locales ont un rôle indispensable à jouer dans le développement de notre économie et dans la lutte pour l'emploi.

Le travail de révision est terminé depuis longtemps. A quel moment serons-nous en mesure d'appliquer les bases nouvelles, monsieur le ministre ? Quelles sont les raisons, s'il y en a, de ce report ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hamel, pour défendre l'amendement n° I-169 rectifié.

**M. Emmanuel Hamel.** Je ne suis que le cosignataire d'un amendement de notre éminent collègue M. Jean-Paul Delevoye qui, en tant que président de l'Association des maires de France, est animé par un certain nombre de principes auxquels nombre d'entre nous souscrivent.

L'article 10 du projet de loi de finances propose de pérenniser, à compter de 1995, la majoration de 0,4 point du prélèvement opéré au profit de l'Etat au titre des frais d'assiette et de recouvrement. Pérenniser? Le mot est important.

En effet, cette majoration avait été instituée en 1990 pour financer la révision générale des évaluations des valeurs cadastrales. Ces travaux, vous le savez très bien, monsieur le ministre, sont achevés depuis plus de deux ans. Maintenir cette majoration en 1995 reviendrait donc - je parle au conditionnel, car je ne veux pas écarter l'éventualité que vous pourriez accepter cet amendement de suppression - à proroger un prélèvement sur le budget des collectivités locales. C'est difficilement admissible sur le plan des principes.

Vous ferez sans doute valoir que la situation des finances publiques vous crée des devoirs. Nous sommes prêts à les assumer avec vous mais vous crée-t-elle vraiment le devoir, dans un domaine comme celui-ci, de maintenir en fait un prélèvement indu sur les finances des collectivités locales?

Pour que vous ne puissiez pas, comme vous l'avez fait tout à l'heure, à l'occasion de l'examen d'un amendement plein de valeur - c'était du reste votre devoir - m'objecter que je vide les caisses de l'Etat, l'amendement est gagé. Dans ces conditions, je veux espérer que vous l'accepterez et que l'article 10 sera donc supprimé.

**M. le président.** L'amendement n° I-173 est-il soutenu?...

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-106, I-142 et I-169 rectifié?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer sur le problème que pose l'article 10.

Je souhaiterais d'abord apporter une précision: ce ne sont pas les collectivités locales qui participent en tant que telles à l'équilibre du budget de l'Etat, mais ce sont les contribuables locaux.

**M. Jean-Louis Carrère.** Oh!

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** C'est un supplément de perception qui est opéré au profit de l'Etat, mais il ne transite pas par les budgets des collectivités territoriales.

J'ai eu plusieurs fois l'occasion de dire que c'étaient les contribuables, les ménages, qui participaient à l'effort national d'équilibrage du budget de l'Etat.

**M. Robert Vizet.** Ils paient déjà beaucoup!

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Nous en avons accepté le principe pour contribuer à l'équilibre de ce budget. Je suis de ceux qui pensent qu'il faut, en effet, préciser cette ressource exceptionnelle. A situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle! La commission des finances émet un avis défavorable sur ces trois amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Le Gouvernement partage pleinement l'avis de M. le rapporteur général, en particulier lorsqu'il indique que cette disposition pèse non pas sur le budget des collectivités locales mais sur le contribuable local.

**M. Jean-Louis Carrère.** C'est une grande différence!

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** C'est bien entendu une très grande différence car c'est le contribuable qui paie.

**M. Michel Rufin.** Les chambres de métiers, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres d'agriculture, ce sont bien les contribuables qui paient!

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** C'est le contribuable qui paie, disais-je. C'est une vérité évidente et il ne sert à rien de la contester.

Par ailleurs, et je m'adresse là au groupe socialiste, je défends d'autant mieux cette mesure que ce n'est pas moi qui l'ai inventée; je l'ai trouvée dans la panoplie et il est un peu tard pour s'en formaliser!

**M. Jean-Louis Carrère.** Vous la pérennisez!

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Disons que je pérennise une mauvaise habitude!

**M. Jean-Louis Carrère.** Il n'est jamais trop tard pour bien faire!

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Enfin, je dirai à mon excellent ami M. Hamel...

**M. Emmanuel Hamel.** Je suis ému que vous l'annonciez en public! (*Sourires.*)

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** J'ai dit « excellent »...

**M. Emmanuel Hamel.** Vous me bouleversez! (*Nouveaux sourires.*)

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** ... ne l'oubliez pas car cela a une signification.

**M. Emmanuel Hamel.** Ah bon!

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** La « pérennisation », monsieur Hamel, n'est maintenue que pour une année. Il s'agit d'un amendement que j'avais accepté à l'Assemblée nationale, et j'y ai veillé. C'est-à-dire que, quel que soit le Gouvernement qui présentera le projet de loi de finances pour 1996, il devra proposer de nouveau cette mesure.

Cette disposition n'est donc prévue que pour un an et, bien entendu, je n'ai jamais voulu cacher son enjeu budgétaire. D'ailleurs, comment pourrais-je le faire?

Cela étant dit, le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces trois amendements.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-106.

**M. Robert Vizet.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Comme j'ai de bonnes lectures - et je vais vous en faire part - je reprendrai les arguments avancés par le président de l'Association des maires de France, qui est d'ailleurs signataire d'un amendement quasiment identique.

Il précise, dans la lettre que chacun d'entre nous a reçue, que « Le maintien de la majoration de 0,4 p. 100 des frais d'assiette et de recouvrement des impôts locaux n'est en rien justifié puisque les travaux relatifs à la révision des évaluations cadastrales sont terminés. Cette ponction supplémentaire sur les contribuables locaux est seulement destinée à diminuer le déficit budgétaire. La simple reconduction en 1995, obtenue en première lecture par l'Assemblée nationale, au lieu d'une pérennisation, ne rend pas cette disposition plus acceptable. En conséquence, elle devrait être supprimée. »

Afin qu'elle soit effectivement supprimée, je demande un scrutin public sur cet amendement.

**M. Raymond Courrière.** Très bien!

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-106, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 55 :

Nombre de votants .....	318
Nombre de suffrages exprimés .....	314
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	158
Pour l'adoption .....	83
Contre .....	231

Le Sénat n'a pas adopté.

Monsieur Miquel, l'amendement n° I-142 est-il maintenu ?

**M. Gérard Miquel.** Compte tenu de la similitude entre mon amendement et celui de M. Hamel, je retire le mien.

**M. le président.** L'amendement n° I-142 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-169 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

*(L'article 10 est adopté.)*

#### Articles additionnels avant ou après l'article 11

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-59, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 1636 B sexies du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 1636 B sexies. - Sous réserve des dispositions de l'article 1636 B septies, les conseils généraux, les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes locales qu'ils déterminent librement. »

Par amendement n° I-143, MM. Régnault et Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Moreigne, Perrein et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, les mots : "et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre" sont supprimés. »

La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° I-59.

**M. Robert Vizet.** Avec cet amendement, notre groupe revient sur la question de la fixation du taux des impôts directs locaux.

Dans sa rédaction actuelle, l'article 1636 B sexies du code général des impôts, procédant de décisions contradictoires et produit de loi de finances aux orientations à géométrie variable, bloque quasiment toute évolution différenciée des impôts locaux en fonction de l'effet de taux.

Dans le contexte actuel, cela se traduit objectivement par un transfert, depuis 1982, de l'essentiel de la charge fiscale locale vers les impôts payés par les ménages, et par une forme de maîtrise de la progression de la taxe professionnelle, bloquant celle-ci aux alentours de 1 p. 100 du produit intérieur brut marchand.

Depuis 1982, la taxe foncière sur les propriétés bâties a connu une évolution spectaculaire, du fait des « effets-base », sortie d'exonération des logements HLM, délai d'exonération ramené à deux ans, etc.

La taxe d'habitation, pour sa part, a connu son évolution traditionnelle, liée à la réévaluation constante de ses bases.

Cette question de la réévaluation des bases est bien connue.

Jusqu'à la remise en cause du coefficient déflateur, la taxe professionnelle bénéficiait, à base constante, d'une réduction, tandis que les impôts payés par les ménages étaient constamment réévalués.

La mise en œuvre toujours différée de la révision cadastrale pose de nouveau avec force la question de cette évolution différenciée des taux.

On ne pourra indéfiniment augmenter les impôts locaux des familles et prendre indéfiniment en charge les cotisations de taxe professionnelle des entreprises sans créer, de douloureux problèmes de recouvrement et de justice fiscale.

C'est pour répondre à cette question que nous avons déposé cet amendement.

Soyons clairs : il n'y a pas lieu de penser, en application de ces mesures, que l'on assistera à une hausse inconsidérée des taux, que nous proposons d'ailleurs de modifier - amendement n° I-60 - dans des limites acceptables par tous.

Enfin, c'est un souci de rééquilibrage des impôts locaux qui nous anime. Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons, mes chers collègues, d'adopter cet amendement.

**M. Jean Garcia.** Bravo !

**M. le président.** La parole est à M. Miquel, pour défendre l'amendement n° I-143.

**M. Gérard Miquel.** A la suite de la loi ATR, les groupements se sont développés, et notamment ceux qui prévoient une harmonisation fiscale en leur sein. La perception de la taxe professionnelle sur l'ensemble du territoire d'un groupement favorise une implantation harmonieuse des activités par une réduction des différences de taux, préserve l'autonomie locale, évite la surenchère fiscale et conduit à un partage plus équitable. Il faut donc l'encourager.

Mais cette harmonisation fiscale au sein des groupements se heurte à une difficulté, le lien entre les quatre taxes. En effet, les taux de taxe professionnelle entre les communes qui se regroupent sont parfois très différents. Ce lien à des conséquences sur les autres taux et, dans certains cas, il obligerait certaines communes à remonter les taux, notamment celui de la taxe d'habitation, uniquement pour satisfaire au nouveau taux de zone. Ce n'est pas la meilleure manière de faire accepter par nos concitoyens la nécessité de l'intercommunalité. Surtout, cela

bloque les regroupements dans de nombreux cas, alors que le mouvement de coopération intercommunale se développe et s'accroît.

Cet amendement vise, en conséquence, à supprimer le lien entre les quatre taxes pour les groupements à fiscalité propre.

Monsieur le ministre, j'ajouterai qu'une expérience personnelle m'amène à proposer cette mesure. Je mets en place une communauté de communes sur mon territoire. Les taux communaux varient entre 4 p. 100 et 28 p. 100. Je m'apprete à fixer le taux commun à 4,5 p. 100. Mais rendez-vous compte de la situation dans laquelle se trouvera la commune dont le taux sera de 4 p. 100 !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-59 et I-143 ?

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Ces amendements auraient eu leur place, à l'évidence, dans la deuxième partie du projet de loi de finances.

Suite à l'observation de turpitudes locales extrêmement importantes - certaines communes avaient tendance à transférer sur la seule base de la taxe professionnelle l'essentiel de l'imposition locale - un verrouillage entre les taux des quatre taxes a été décidé !

Or on nous propose aujourd'hui de déverrouiller le système, qui a fait ses preuves et qui évite précisément le glissement de l'impôt - la taxe d'habitation, par exemple - sur la taxe professionnelle.

La commission des finances, fidèle en cela à la ligne de conduite qu'elle a adoptée en vue d'un bon équilibre de l'imposition locale, émet un avis défavorable sur les amendements n° I-59 et I-143.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° I-59 et I-143 ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Comme la commission des finances, le Gouvernement émet un avis défavorable sur les amendements n° I-59 et I-143.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-59, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-143, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis à présent saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-55 rectifié, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Au premier alinéa du paragraphe II de l'article 52 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352) du 30 décembre 1993, la mention : "1996" est remplacée par la mention : "1995".

« II. - Le second alinéa du paragraphe II dudit article est supprimé.

« III. - Le paragraphe III dudit article est supprimé.

« IV. - Pour compenser les charges résultant de l'application des dispositions ci-dessus, le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à due concurrence. »

Par amendement n° I-144, MM. Régnault et Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Moreigne, Perrein et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le deuxième alinéa de l'article 52 de la loi de finances pour 1994 est supprimé.

« II. - Le premier alinéa du paragraphe II de la loi de finances pour 1994 est ainsi rédigé :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995, la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements évolue chaque année en fonction d'un indice égal à la somme du taux prévisionnel d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages (hors tabac) de l'année de versement et des deux tiers du taux d'évolution du produit intérieur brut en volume de l'année précédente au versement, sous réserve que celui-ci soit positif.

« III. - Les pertes de recettes pour l'Etat résultant des dispositions précédentes sont compensées à due concurrence par une augmentation des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° I-55 rectifié.

**M. Robert Vizet.** Avec cet amendement, nous réexaminons le débat sur la dotation globale de fonctionnement.

Réformée à la fin de l'année 1993, la dotation est aujourd'hui dans une situation délicate.

Le système laborieusement mis en place à l'occasion de la réforme de la dotation et de la loi de finances est en effet d'ores et déjà mis en échec.

Sans faire injure à notre collègue M. Paul Girod, rapporteur du projet de loi de 1993, je ne peux que rappeler que le récent débat sur l'aménagement du territoire a illustré avec éclat le problème.

Ainsi, M. François-Poncet, président de la commission spéciale saisie du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, a dit que le dispositif de la DGF était bloqué.

Il l'est d'autant plus que la majoration de DGF de 1995, fondée uniquement sur l'indice des prix, est inférieure de 0,3 point - 300 millions de francs ou peu s'en faut - aux hypothèses de la réforme, qui tablaient sur une hausse de prix de 2 p. 100.

Au fond, cependant, la question n'est pas là. Elle est dans la volonté du Gouvernement d'imposer aux collectivités locales une nouvelle réduction des concours qu'il leur accorde, le tout, évidemment, au nom de la sacrosainte maîtrise des déficits publics, fille maudite des critères de convergence du traité de Maastricht.

Nous connaissons le résultat tangible et patent de cette réalité : le produit fiscal des collectivités locales a augmenté de 8 p. 100 cette année, soit près de cinq fois l'inflation.

L'opération coûte cher, aujourd'hui, aux administrés, vers lesquels se retournent les collectivités territoriales privées d'une partie de leurs ressources. Pourtant, les limites en matière d'impôts locaux sont largement atteintes, voire dépassées, depuis longtemps. La preuve en est la part des impôts locaux acquittée par le budget général, ainsi que le déficit du compte d'avances du Trésor aux collectivités locales.



C'est bien parce que l'impôt local, surtout celui qui porte sur les ménages - taxe d'habitation et taxe foncière - est insupportable que le Trésor public a tant de difficultés à le recenser.

Notre collègue M. Vasselle doit aussi avoir connaissance de la situation des organismes HLM qui ne peuvent aujourd'hui payer les taxes foncières pesant sur leur patrimoine, du fait à la fois du poids excessif des taxes et des difficultés de recouvrement des loyers, aggravées par la situation sociale des familles.

Pour en revenir à la DGF, après ce détour par les mécanismes induits, par ricochet, par les mesures actuellement en vigueur, je soulignerai que notre proposition remet en jeu de 1,5 à 1,7 milliard de francs au bénéfice des collectivités locales.

Voilà qui vous permettra de mesurer la portée du gage formel que nous présentons, monsieur le ministre. Il correspond en effet à une majoration de 0,3 p. 100 à 0,4 p. 100 du taux de l'impôt considéré.

Sur le fond, il s'agit de mettre de 750 à 850 millions de francs à la disposition de la dotation de base et une somme équivalente au bénéfice de la dotation d'aménagement. Cette progression est à rapprocher des 120 millions de francs ponctionnés par le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire sur la DGF de la région d'Ile-de-France au profit de la seconde dotation.

Que les choses soient reclarifiées ! Si l'on en croit le contexte économique et financier, la croissance, notamment celle des bénéficiaires, revient : le rendement des valeurs inscrites au CAC 40 a augmenté de 25 p. 100. Il serait donc injuste que les collectivités locales ne puissent, par des moyens renforcés, apporter leur contribution à celle-ci. C'est pourtant cela qui est sous-tendu par le calcul actuel de la DGF.

Voilà pourquoi nous proposons, par l'amendement n° I-55 rectifié, d'appliquer dès 1995 le calcul prévu en 1996 pour rendre aux collectivités locales toute leur place et tout leur rôle dans l'économie du pays.

**M. le président.** La parole est à M. Miquel, pour défendre l'amendement n° I-144.

**M. Gérard Miquel.** Cet amendement vise à faire évoluer la dotation globale de fonctionnement en fonction de la conjoncture économique, comme c'était le cas avant la loi de finances de 1994.

Il tend à redonner à la dotation globale de fonctionnement une évolution réaliste. L'année dernière, le Gouvernement a bloqué l'évolution de la DGF en ne prenant pas en compte la croissance. Le résultat de cette mesure sera le suivant : l'année prochaine, le financement de l'intercommunalité ne pourra que difficilement être assuré.

Mais je voudrais élargir mon propos, monsieur le ministre. Vous avez annoncé une augmentation de 6,8 p. 100 des concours de l'Etat aux collectivités locales pour 1995. Ce taux de croissance me paraît totalement artificiel.

En effet, il faut comparer les concours pour 1995 aux chiffres révisés et non aux chiffres de la loi de finances initiale : l'augmentation n'est alors plus que de 4,2 p. 100.

Mais surtout, l'évolution résulte d'une augmentation de 3,3 milliards de francs des compensations financières de transferts de compétences et de 5,3 milliards de francs des compensations de dégrèvements législatifs décidés par l'Etat, à laquelle s'ajoute une progression de un milliard

de francs du fonds de compensation pour la TVA, c'est-à-dire un remboursement des sommes acquittées par les collectivités locales.

L'augmentation des dotations et des subventions de l'Etat *stricto sensu* n'est donc plus, en réalité, que de 1,2 p. 100, soit une réduction en volume.

De plus, il faut prendre en compte la prorogation pour 1995 de la réduction de la compensation de la taxe professionnelle, le maintien à 38 p. 100 du taux de la surcompensation versé par la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales aux régimes spéciaux de salariés, qui entraînera un relèvement des cotisations versées par les collectivités locales, et le maintien de la majoration exceptionnelle de 0,4 p. 100 de la taxe pour les frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs locaux.

L'année 1995 sera décidément une mauvaise année pour les finances des collectivités locales, après une année 1994 catastrophique, puisque les concours de l'Etat aux collectivités locales n'avaient augmenté dans la loi de finances initiale que de 0,8 p. 100, soit une forte baisse en volume.

Rappelons que la précédente législature avait permis de maintenir un effort soutenu et constant en faveur des collectivités locales, les dotations de l'Etat passant de 197,9 milliards de francs en 1989 à 252,7 milliards de francs en 1993, soit une augmentation de plus de 27 p. 100 en cinq ans. Les dotations avaient ainsi augmenté presque deux fois plus vite que le budget de l'Etat pendant cette législature, facilitant la progression rapide des dépenses des collectivités locales qui avaient, de plus, bénéficié par ailleurs de recettes dynamiques.

Le contexte est aujourd'hui difficile je vous le concède, monsieur le ministre. Sous l'effet de la conjoncture économique, le rendement de la fiscalité indirecte et de la taxe professionnelle n'est pas bon.

A ces réductions de recettes s'ajoute la hausse des dépenses. L'aide sociale, transférée aux départements, augmente rapidement - 10 p. 100 à 15 p. 100 par an. Les dépenses en faveur de l'éducation sont aussi en progression rapide. Elles se cumulent avec les dépenses de personnel, qui croissent de 5 p. 100 par an à la suite des accords salariaux de la fonction publique, et avec les charges de la dette.

Cette situation nécessiterait, en conséquence, une poursuite de l'effort financier accompli sous la précédente législature.

Pourtant, M. le Premier ministre préfère solliciter les budgets des collectivités locales. L'Etat se défait sur celles-ci de nombre de ses charges, sans leur donner les moyens de les assumer.

Les collectivités locales doivent donc compenser la réduction des dotations de l'Etat par une hausse des taux des impôts locaux. La fiscalité locale a augmenté de 7,7 p. 100 en 1993 et elle progresserait de 8,4 p. 100 en 1994. Refusant d'assumer l'impopularité de hausses d'impôts, M. Balladur en transfère la responsabilité aux élus locaux.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Miquel.

**M. Gérard Miquel.** Je termine, monsieur le président.

La gestion du Gouvernement est à contretemps : elle privilégie les aides inutiles aux entreprises et sacrifie non seulement le développement de nos collectivités locales, qui sont pourtant, aujourd'hui, un élément fondamental pour le développement du pays, notamment des zones rurales et des banlieues en difficulté...

**M. Raymond Courrière.** Très bien !

**M. Gérard Miquel.** ... mais aussi la lutte pour l'emploi. Là comme ailleurs, malgré les déclarations tonitruantes sur la nécessité de mener une grande politique d'aménagement du territoire et de développement des services de proximité, on observe seulement l'immobilisme et le conservatisme.

L'amendement n° I-144...

**M. le président.** Monsieur Miquel, votre temps de parole est expiré, et je ne peux vous laisser poursuivre. Mais, si vous le souhaitez, vous pourrez intervenir tout à l'heure pour explication de vote.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-55 rectifié et I-144 ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Chacun comprend que l'examen au Sénat des dispositions relatives aux dotations de l'Etat au profit des collectivités territoriales constitue une sorte de crucifixion, surtout en période de difficultés budgétaires.

La commission des finances a émis un avis défavorable sur l'amendement n° I-55 rectifié.

Certes, monsieur Vizet, vous anticipez sur l'année 1995 l'actualisation liée à la croissance ; mais vous remettez en cause des mécanismes introduits dans la loi de finances de 1994, à savoir le calage sur des données objectives non contestables. Or, le Sénat a considéré, l'année dernière, que le calcul de ces dotations devait cesser d'être une sorte de loterie.

Quant à l'amendement n° I-144, il est certainement intéressant pour les collectivités territoriales. Vous dites, monsieur Miquel, que la précédente législature a fait des miracles ! C'est vrai, puisque, lors du vote du projet de loi de finances pour 1993, nous avons calculé l'évolution de la DGF sur une croissance de 2,6 p. 100. Mais vous vous souvenez sans doute du résultat, mon cher collègue : l'année 1993 s'est soldée par une récession de 1 p. 100 !

**M. Jean-Louis Carrère.** Mais les collectivités locales ont reçu le montant prévu de DGF !

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Bien entendu, les collectivités locales ont pu se réjouir de cette générosité à crédit !

**M. Jean-Louis Carrère.** Ce n'était pas « à crédit » ! Les collectivités locales ont reçu la DGF prévue !

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Il a fallu « ramer » et prendre des dispositions drastiques pour maîtriser les finances publiques.

Ne m'obligez pas à revenir sur l'héritage de la précédente législature. Je m'étonne de votre nostalgie, car cela relève vraiment de l'hallucination ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

**M. Michel Rufin.** Très bien !

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Les dispositions adoptées en 1993 pour le calcul de la DGF me paraissent marquées du signe de l'abnégation, par solidarité avec l'Etat. On ne va pas, en effet, continuer à déchirer les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales. L'Etat et les collectivités territoriales réussiront ensemble.

C'est pourquoi, en dépit de l'agrément que l'évolution de la dotation globale de fonctionnement donnerait à l'ensemble des collectivités territoriales en 1995, la commission des finances émet un avis défavorable sur l'amendement n° I-144. Mais je souhaiterais que M. le ministre du budget veuille bien nous faire part de ses intentions. En effet, il a indiqué, à plusieurs reprises, que si, en 1995, l'Etat n'a abondait pas certains fonds, la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale pourraient se trouver un peu trop à l'étroit.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° I-55 rectifié et I-144 ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Le Gouvernement partage, bien évidemment, l'avis de la commission. Je confirme que si des problèmes de trésorerie se posaient pour abonder un certain nombre de fonds de péréquation dans le cadre du calcul de la DGF, le Gouvernement n'hésiterait pas à verser, par anticipation, la partie de la croissance dont bénéficieraient les collectivités locales à la suite de la réforme de cette dotation. J'ai beaucoup de plaisir à confirmer cet engagement devant la Haute Assemblée.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, et M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Très bien !

**M. le président.** L'amendement n° I-55 rectifié est-il maintenu, monsieur Vizet ?

**M. Robert Vizet.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-144 est-il maintenu, monsieur Miquel ?

**M. Gérard Miquel.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° I-55 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° I-144, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je rappelle que l'article 11 a été examiné en priorité, le 24 novembre 1994.

#### Articles additionnels après l'article 11 (*suite*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-8, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Il est inséré, après l'article 1042 A du code général des impôts, un article 1042 B ainsi rédigé :

« Art. 1042 B. - Les transferts de biens, droits et obligations résultant de la substitution de plein droit d'un établissement public de coopération intercommunale à un autre établissement public de coopération intercommunale ne donnent pas lieu à la perception de droit, taxe ou salaire. »

« II. - Les pertes de ressources résultant pour l'Etat des dispositions du I sont compensées par la majoration à due concurrence des droits sur les tabacs fixés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° I-188, le Gouvernement propose d'insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'exonération prévue à l'article 1042 A du code général des impôts s'applique à tous les transferts de biens, droits et obligations intervenant entre communes et établissements publics de coopération intercommunale. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° I-8.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Actuellement, les districts, les syndicats qui se transforment en communautés de communes ou en communautés de villes ou ceux



qui se transforment en districts sont soumis au droit d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière pour l'ensemble des biens, droits et obligations ainsi transférés.

En pratique, la direction générale des impôts tend à assimiler ces substitutions d'établissements publics intercommunaux à des fusions ou à des groupements de communes, qui, aux termes de l'article 1042 A du code général des impôts, sont exonérés de tout droit ou taxe à raison des transferts ainsi réalisés. Cet amendement tend donc à mettre le droit en accord avec la pratique.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-8 et pour défendre l'amendement n° I-188.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Le Gouvernement est favorable, sur le fond, à l'amendement n° I-8. Je demande simplement à M. le rapporteur général, pour des raisons de nature rédactionnelle, de bien vouloir se rallier à l'amendement n° I-188, qui prévoit un dispositif semblable mais qui, par sa formulation, permet de résoudre quelques difficultés d'ordre technique.

**M. Jean-Louis Carrère.** Lesquelles ?

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, l'amendement n° I-8 est-il maintenu ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** La commission des finances s'en voudrait d'être à l'origine de problèmes techniques et tout ce qui est de nature à dissiper de tels risques recueille donc son accord. En conséquence, je retire l'amendement n° I-8 au profit de l'amendement n° I-188.

**M. le président.** L'amendement n° I-8 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-188, accepté par la commission.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 11.

Par l'amendement n° I-52, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article 78 de la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403) du 30 décembre 1985 sont abrogées. »

La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Par cet amendement, le groupe communiste propose la remise en cause de l'article instituant une compensation – entre les régimes spéciaux de protection sociale.

Bénéficiant d'un ratio actifs – retraités particulièrement favorable, le régime des retraites des agents des collectivités locales et des hôpitaux contribue ainsi, depuis 1986, à la bonne santé financière ou, plutôt, à l'équilibre des autres régimes spéciaux.

Pour les régimes de retraite concernant les salariés, la situation de déficit structurel procède de choix de gestion particulièrement néfastes.

C'est vrai pour le régime minier, qui est marqué par la fermeture des puits pratiquée depuis des décennies et par la disparition de l'emploi minier.

C'est vrai pour le régime des cheminots, qui a subi de plein fouet la politique de réduction d'effectifs et de fermeture de dessertes de la SNCF depuis plus de dix ans.

C'est vrai, de façon générale, pour le régime des agents de l'Etat, qui, lui, est marqué par la politique de réduction de postes dans l'ensemble des administrations publiques.

S'agissant des régimes des non-salariés, la question se pose de savoir si toutes les professions concernées sont ou non en mesure de prendre davantage en charge leur couverture en matière de retraite.

Concernant le régime agricole, il est évident que, compte tenu des dégâts de la politique agricole commune et de la stagnation du revenu agricole pour 1990, la couverture ne peut être assurée.

Pour d'autres régimes de non-salariés, la question demeure posée.

L'excédent brut des entreprises individuelles et des professions libérales ne doit-il pas permettre aux cotisants d'être davantage en mesure, dans des formes restant à définir, de prendre en charge leur couverture sociale ?

Il est, d'ailleurs, significatif que les compensations entre les régimes constituent l'un des facteurs du déficit du régime général de la sécurité sociale et mettent en cause aujourd'hui l'équilibre de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, la CNRACL.

Si la situation perdure, à la fin du mois de mars 1995, la CNRACL sera en cessation de paiement et ne pourra plus faire face au règlement des prestations de retraites.

Depuis 1985, selon la commission Delafosse, 55 milliards de francs ont ainsi été ponctionnés sur la CNRACL. Pour la seule année 1994, la contribution demandée à cette caisse s'élève à 17,3 milliards de francs.

Pour mémoire, cette somme représente, aujourd'hui, près de 7 p. 100 de la totalité des impôts locaux et, par exemple, presque autant que la fiscalité locale perçue par les régions.

Nous tenons à demander, par notre amendement, que cesse cette situation, qui, à terme, pèsera de plus en plus lourd et de plus en plus injustement sur l'équilibre de la caisse et la gestion des collectivités locales.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Cet amendement nous permet d'évoquer, une nouvelle fois, le problème de la CNRACL et de la surcompensation.

Nous n'allons pas remettre en cause la solidarité entre les différents régimes de retraite. Il faudrait du temps, monsieur Vizet, pour mettre à plat tous les régimes et instaurer une parité. Nous n'en sommes pas là.

Le problème est réel. Nous savons bien que la CNRACL est aujourd'hui exsangue. Souhaitons que des heures plus propices, des ressources et des plus-values fiscales plus consistantes nous permettent d'éviter des échéances aussi douloureuses !

Dans l'immédiat, le dispositif proposé ne nous semble pas de nature à résoudre ces difficultés. Par conséquent, la commission est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-52.

**M. Robert Vizet.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** J'entends bien qu'il faut assurer la solidarité entre les caisses, mais, en l'occurrence, la CNRACL est en cessation de paiement. Je ne vois pas,

dans ces conditions, comment elle peut participer au financement des autres caisses. Cette situation résulte, d'ailleurs, des efforts qu'elle a consentis au cours des dernières années pour assurer l'équilibre des autres caisses. Je ferai une nouvelle fois référence aux termes de la lettre du président de l'Association des maires de France pour justifier ma demande de scrutin public.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-52, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 56 :

Nombre de votants .....	226
Nombre de suffrages exprimés .....	224
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	113
Pour l'adoption .....	83
Contre .....	141

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° I-89 rectifié *bis*, M. Lambert et les membres du groupe de l'Union centriste proposent d'insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 53 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352) du 30 décembre 1993 est abrogé.

« II. - La perte de recettes qui découle du paragraphe I est compensée par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. de Villepin.

**M. Xavier de Villepin.** L'article 53 de la loi de finances pour 1994 réduit de 6 p. 100 le taux de remboursement de la TVA aux collectivités territoriales sur les investissements réalisés dès 1995.

Il convient de supprimer cette mesure inopportune. Le FCTVA constitue, en effet, une recette d'investissement des collectivités territoriales. Diminuer son taux de remboursement contribuerait à diminuer d'autant leur capacité d'investissement. Il serait préférable de s'interroger sur la justification du maintien du décalage de deux ans dans le remboursement de la TVA aux collectivités territoriales, l'Etat leur étant, de ce fait, débiteur de 40 milliards de francs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Cette question a déjà été soulevée l'an dernier, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1994. Chacun s'en souvient, le Gouvernement avait alors brandi la menace de rendre applicable dès 1996, c'est-à-dire sur les investissements de 1994 des collectivités territoriales, un taux allégé de FCTVA.

Après des échanges assez rudes avec le Gouvernement, nous avons conclu un accord global substituant, à compter de 1997 et pour les investissements de 1995, le taux de 14,77 p. 100 à celui de 15,682 p. 100.

En l'absence d'embellie budgétaire telle que le Gouvernement aurait pu renoncer à cette contrainte, la commission des finances est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** M. de Villepin se souvient sans doute des nombreuses discussions que nous avons eues l'an dernier sur le FCTVA !

Comme l'a très bien dit M. le rapporteur général, nous avons conclu un accord d'ensemble qui m'a permis de régulariser presque totalement la situation. Hier soir encore, d'ailleurs, ce qui avait été oublié a été pris en compte.

Je ne souhaite pas que l'on revienne sur les éléments d'un accord grâce auquel le FCTVA est dans une situation plutôt meilleure que celle que nous avons trouvée en 1987.

Sous le bénéfice de ces explications, j'espère que M. de Villepin, qui a pris une part active à ces discussions, acceptera de retirer son amendement.

**M. le président.** Monsieur de Villepin, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Xavier de Villepin.** Non, monsieur le président, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° I-89 rectifié *bis* est retiré.

Par amendement n° I-54, M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 11 un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995, le versement des aides du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est effectué l'année suivant les engagements de dépenses qu'il prend en compte en vertu de l'article 56 modifié de la loi portant loi de finances pour 1977.

« II. - Dans le cadre de la loi de finances, certaines dépenses peuvent faire l'objet d'une compensation dans des délais plus rapides.

« III. - Les charges résultant pour le budget de l'Etat de l'application des dispositions ci-dessus sont compensées à due concurrence par un relèvement du taux prévu à l'article 219 du code général des impôts. »

La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Cet amendement nous donne l'occasion de revenir sur la question des conditions d'éligibilité au FCTVA.

La loi de finances rectificative de mai 1993 a introduit une modification des règles de prise en compte de la TVA déductible pour les entreprises privées.

Nous rappelons simplement que cette mesure a essentiellement favorisé les entreprises à TVA structurellement déductible, c'est-à-dire celles qui vendent des produits frappés d'exonération ou de taux réduits ou super-réduits ou qui proposent des biens ou des prestations de service au taux normal ou majoré. Sont également concernés les groupes de la grande distribution commerciale qui tiennent une trésorerie sur leur comptabilité fournisseurs.

Soulignons à ce propos que des sociétés comme Auchan et Carrefour sont de longue date spécialisées dans la gestion de trésorerie de court terme, leur crédit fournisseurs et, aujourd'hui, leurs créances TVA étant en effet systématiquement placées en valeurs de court terme.

Paradoxalement - un paradoxe de plus, pourrait dire notre collègue M. Marini - une évolution s'est produite sur les créances de TVA portant sur les dépenses d'équipement des collectivités locales.

Pis même, comme nous l'avons dénoncé précédemment, la loi de finances pour 1994 a prévu, à l'horizon comptable 1997 et à l'horizon courant 1995, une réduction du FCTVA afin de dégager l'Etat de quelques contraintes budgétaires.

Les débats sur la loi de finances pour 1994 et notre discussion d'aujourd'hui démontrent l'inefficacité sociale de cette mesure.

Soulignons cependant qu'en 1995 les communes seront confrontées au problème du non-remboursement de la totalité de la TVA. Or les groupements, qui bénéficient d'une prise en compte immédiate de l'éligibilité de leurs dépenses, ne sont pas dans la même situation.

A terme, c'est évidemment vers une telle prise en compte que nous devons tendre.

Dans l'immédiat, nous proposons, pour notre part, d'accélérer les possibilités de versement de la compensation en réduisant les délais à un an au lieu de deux.

Ensuite, et selon certaines priorités qui pourraient être définies par les lois de finances, des mesures particulières pourraient être prises quant à certaines dépenses.

Nous pensons, par exemple, aux dépenses en matière d'équipements universitaires, en matière d'installations destinées à la gestion des déchets - je vous renvoie ici au récent débat que nous avons eu au sujet du projet déposé par M. Barnier sur la répartition des compétences à ce propos - ou de telle ou telle autre priorité nationale ponctuelle en matière d'équipements publics.

Ainsi, il nous semble que la loi de programmation pour l'école implique un effort particulier pour les dépenses des collectivités en matière de construction d'écoles, de collèges et de lycées.

Cette option est d'autant plus pressante qu'une affaire jugée cette semaine a posé à nouveau le problème de la sécurité des établissements scolaires.

Avec cet amendement, il s'agit de contribuer à la maîtrise de la croissance de la fiscalité locale, parce que cette fiscalité est aussi injustement répartie qu'elle est injustement supportée.

De même, l'Etat ne peut indéfiniment supporter les conséquences des divers plafonnements et abattements qui affectent cette fiscalité.

Enfin, il vaut toujours mieux alléger le coût d'un équipement utile à la population en amont plutôt que de gérer ensuite l'explosion d'une fiscalité toujours plus inégalitaire.

Pour toutes ces raisons, je ne peux qu'inviter le Sénat à voter notre amendement n° I-54. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** M. Vizet fait preuve d'une louable obstination, mais, encore une fois, le budget de l'Etat ne peut permettre la réalisation de ses propositions.

Bien sûr, on peut accélérer le versement du FCTVA, mais il faudrait pour cela une vingtaine de milliards de francs supplémentaires dans le projet de budget pour 1995. Il est clair que ce n'est pas réaliste !

Par ailleurs, la rédaction proposée est approximative : dans le paragraphe II de votre amendement, monsieur Vizet, vous écrivez que « certaines dépenses peuvent faire l'objet d'une compensation dans des délais plus rapides ». Vous avez là une grande confiance dans le Gouvernement et il y sera sûrement sensible ! Toutefois, pour des motifs budgétaires, je ne crois pas que l'on puisse émettre un avis favorable sur cet amendement, à moins que M. le ministre ait une recette miraculeuse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Même avis que la commission !

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-54, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 57 :

Nombre de votants .....	318
Nombre de suffrages exprimés .....	316
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	159
Pour l'adoption .....	83
Contre .....	233

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° I-147, M. Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté proposent d'insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Il est inséré après l'article 1414 C du code général des impôts un article additionnel ainsi rédigé :

« Art. ... - Les étudiants bénéficiant d'un logement dans un immeuble géré par les CROUS sont dégrévés de la taxe d'habitation. »

« II. - Les pertes de recettes pour l'Etat résultant des dispositions précédentes sont compensées à due concurrence par une augmentation des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Carrère.

**M. Jean-Louis Carrère.** Les étudiants logés en résidence ou cité universitaire ne sont pas soumis à la taxe d'habitation. Les immeubles gérés par les CROUS en sont, en effet, exonérés en vertu de l'article 1408 du code général des impôts.

En revanche, les étudiants logés dans une HLM, même par l'intermédiaire des CROUS, sont normalement imposables à la taxe d'habitation. Toutefois, les assemblées locales peuvent exonérer les étudiants.

Dans les deux cas, monsieur le ministre, cela entraîne une perte importante pour les communes sur lesquelles sont installées les résidences ou cités universitaires, notamment pour les communes les plus pauvres.

Puisqu'il n'est pas envisageable de faire payer les étudiants, qui ne disposent pas de revenus suffisants, la prise en charge par l'Etat apparaît comme la seule solution équitable. L'Etat compenserait, pour les collectivités locales concernées, les pertes de recettes liées à l'existence de résidences ou de cités universitaires.

Tel est l'objet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** La commission reconnaît l'existence du problème soulevé par M. Carrère, mais elle ne pense pas qu'il puisse être résolu par le biais du présent amendement, auquel elle est donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Résolument défavorable !

Adopter l'amendement n° I-147 reviendrait à mettre à la charge de l'Etat une exonération de taxe, c'est-à-dire à faire exactement ce que le Sénat ne manque pas une occasion de demander au Gouvernement de ne plus faire, avec des exonérations prétendument compensées alors que l'on sait très bien ce qu'il en est en réalité.

Pardonnez-moi cette malice, monsieur Carrère, mais je suis contre votre amendement.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-147.

**M. Jean-Louis Carrère.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Carrère.

**M. Jean-Louis Carrère.** Je respecte la position du Gouvernement, bien entendu, mais je trouve l'explication de M. le ministre un peu courte.

Autant j'accepte que, s'appuyant sur les revendications du Sénat, il refuse une telle compensation, autant je regrette qu'il ne nous donne pas la moindre piste pour essayer de pallier les inconvénients inhérents à la situation que je dénonçais. M. le rapporteur général n'a-t-il pas lui-même considéré qu'il s'agit d'une question préoccupante, même si elle ne peut être résolue sous la forme proposée par le groupe socialiste ?

J'aurais souhaité que M. le ministre ouvre une voie pour résoudre le problème que j'ai posé, même si la méthode que j'ai préconisée ne lui convient pas.

Je voterai donc mon amendement, faute d'une proposition alternative.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-147, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Par amendement n° I-148, M. Miquel, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 1522 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 1522. - La taxe est établie d'après le nombre de mètres carrés pondérés. »

La parole est à M. Miquel.

**M. Gérard Miquel.** Le dispositif proposé dans notre amendement concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vous savez que le coût de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères est en constante augmentation en raison des contraintes - normales - auxquelles nous sommes confrontés aux termes de la législation tant nationale qu'euro-péenne s'agissant de l'élimination des déchets.

Le système en vigueur est parfaitement inégalitaire. L'enlèvement des ordures ménagères est un service rendu à la population et pour lequel les collectivités perçoivent une taxe calculée sur les bases du foncier bâti. Nous retrouvons, là, à nouveau, le problème de la révision des bases du foncier bâti. Les bases actuelles datent de 1970 et sont donc complètement inadaptées aujourd'hui, puisqu'elles ne tiennent pas compte des évolutions différentes des diverses collectivités. Entre deux collectivités voisines, les bases sont parfois du simple au double.

C'est pourquoi nous proposons que la taxe soit calculée sur le nombre de mètres carrés pondérés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** La commission est défavorable à cet amendement. Nous avons déjà eu un tel débat l'an passé et je voudrais dire à M. Miquel qu'il s'agit certainement d'un amendement de deuxième partie. Nous gagnerions donc du temps s'il voulait bien le retirer, aujourd'hui, pour le présenter lors de l'examen des articles de la deuxième partie.

**M. le président.** Monsieur Miquel, acceptez-vous de retirer votre amendement, ainsi que vous le suggère M. le rapporteur général ?

**M. Gérard Miquel.** Je le retire, monsieur le président, me réservant le droit de le déposer à nouveau lors de l'examen des articles de la deuxième partie.

**M. le président.** L'amendement n° I-148 est retiré.

Par amendement n° I-58, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application des dispositions de l'article 1465 du code général des impôts. »

La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Avec cet amendement relatif à l'application des dispositions concernant les exonérations de taxe professionnelle accordées par les collectivités locales aux entreprises, notre groupe demande que ce facteur d'évolution des produits fiscaux fasse l'objet d'un examen approfondi.

Accordées pour cinq ans, et cumulées avec l'exonération d'impôt sur les sociétés prévue à l'article 44 *sexies* du code général des impôts, ces exonérations temporaires présentent la première particularité d'être plus importantes que celles qui sont accordées au titre de la taxe sur le foncier bâti, aujourd'hui limitée à deux ans pour le secteur non aidé.

La mise en œuvre des exonérations de taxe professionnelle pose cependant d'autres questions.

Le débat récent sur l'aménagement du territoire a montré, avec la plus grande évidence, le caractère discutable de ces mesures.

Tout d'abord, la création de zones défiscalisées de plus en plus étendues dans le pays pose le problème de l'égalité des redevables de la taxe devant l'impôt.

Ensuite, la contrainte de date exclut du champ de toute mesure les entreprises déjà existantes et favorise uniquement les nouvelles implantations.

Ajoutons, également, le problème que pose le transfert vers les ménages - par le biais de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti, du coût des prestations de service assurées par le service public local - de la moins-value fiscale observée en matière de taxe professionnelle.

Mais il y a, surtout, la question clé : quelle est la traduction de l'exonération accordée en termes d'emplois nouveaux, qui est, en quelque sorte, la contrepartie sociale de l'allègement fiscal ?

Il nous faut, en effet, aujourd'hui procéder à une évaluation en termes d'emploi des facilités accordées aux entreprises en matière de taxe professionnelle.

C'est vrai pour l'allègement transitoire des bases de 1987, dont nous avons déjà parlé, comme pour ces exonérations accordées localement en vertu de l'article 1465 du code général des impôts.

La pratique récente de cette option suscite, en effet, de nombreuses questions quant à la délocalisation d'activités sur les zones à fiscalité allégée, à la suppression d'emplois et aux créations nettes effectives liées aux transferts d'activités ou aux reprises d'entreprises en faillite.

La suppression massive d'emplois industriels dans la région d'Île-de-France trouve sa source dans la politique et la stratégie globales des groupes industriels et commerciaux. Elle bénéficie, avec l'article 1465 du code précité, d'une incitation non négligeable.

Que dire, par exemple, du transfert de l'usine Kréma de Montreuil à Châtelleraut, dans une zone exonérée de taxe professionnelle, qui a entraîné une diminution des effectifs de 270 à 140 salariés

C'est là un exemple parmi d'autres qui illustre la nécessité de l'évaluation que nous attendons avec ce rapport.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.** Défavorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-58, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Article 12

**M. le président.** « Art. 12. - Il est inséré, dans le code général des impôts, trois articles 302 bis Z, 302 bis ZA et 302 bis ZB ainsi rédigés :

« Art. 302 bis Z. - A compter du 15 janvier 1995, il est institué une taxe due par les entreprises de transport public aérien sur le nombre de passagers embarquant dans les aéroports situés en France continentale, quelle que soit leur destination. Cette taxe s'ajoute aux prix demandés aux passagers.

« Son tarif est de 4 F par passager.

« Les règles de déclaration, paiement, contrôle, sanctions, recouvrement et contentieux applicables à cette taxe sont celles prévues à l'article 302 bis K.

« Art. 302 bis ZA. - Les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés acquittent une taxe assise sur le nombre de kilowatts-heures produits. Le taux de la taxe est de 1,4 centime par kilowatt-heure produit.

« La taxe est constatée, recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la taxe sur la valeur ajoutée. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe.

« Art. 302 bis ZB. - Il est institué une taxe due par les concessionnaires d'autoroutes à raison du nombre de kilomètres parcourus par les usagers. Les conséquences de cette taxe sur l'équilibre financier des sociétés concessionnaires sont prise en compte par un décret en Conseil d'Etat qui fixe la durée des concessions autoroutières.

« Le tarif de la taxe est fixé à 2 centimes par kilomètre parcouru.

« La taxe est constatée, recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la taxe sur la valeur

ajoutée. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe. »

Je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° I-9 est présenté par M. Arthuis, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° I-61 est déposé par M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

Par amendement n° I-67 rectifié, MM. Cartigny et Lesein proposent, au deuxième alinéa du texte présenté par l'article 12 pour l'article 302 bis Z du code général des impôts, de remplacer les mots « 4 F » par les mots « 2 F ».

Par amendement n° I-163 rectifié, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de remplacer les deux derniers alinéas du texte présenté par l'article 12 pour l'article 302 bis Z B du code général des impôts par un alinéa ainsi rédigé :

« Le tarif de la taxe est fixé par décret, en fonction de la nature, du tonnage et des kilomètres parcourus par les véhicules empruntants les autoroutes à péage. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° I-9.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Il s'agit de tirer les conséquences du vote intervenu sur le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

L'article 12 que nous a transmis l'Assemblée nationale insère, dans le code général des impôts, trois nouvelles taxes - taxe sur les entreprises de transport public aérien, taxe sur les ouvrages hydroélectriques concédés, taxe sur les concessionnaires d'autoroute - qui ont vocation à venir alimenter trois fonds spéciaux institués par le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire : le fonds de péréquation des transports aériens, le fonds d'investissement des transports terrestres et le fonds d'investissement fluvial.

Le Gouvernement souhaite ériger ces fonds en comptes spéciaux du Trésor. L'article 29 du projet de loi de finances place le fonds de péréquation des transports aériens sous l'un des comptes d'affectation spéciale, et l'article 30 regroupe les deux autres fonds, investissement fluvial et transports terrestres, sous un autre compte d'affectation spéciale.

Le Sénat a, le 5 novembre dernier, lors du débat sur le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, décidé de substituer à ces deux comptes deux établissements publics.

L'objectif poursuivi par l'institution de ces établissements publics est double : d'abord, contraindre le Gouvernement à associer les élus à la gestion des fonds ; ensuite, supprimer les lignes de reversement au budget général, prévues dans les articles 29 et 30 du projet de loi de finances pour les deux comptes d'affectation spéciale.

Il y a une suspicion, une crainte ; peut-être allez-vous l'apaiser, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° I-61.

**M. Robert Vizet.** Le groupe communiste et apparenté demande la suppression de l'article 12 qui reprend, mot à mot, les dispositions fiscales des articles 14 et 15 du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Le 5 novembre dernier, nous avons déjà proposé de supprimer les articles 14 et 15 de ce projet de loi. En toute logique, nous réitérons aujourd'hui notre demande.

Le Gouvernement, qui est censé utiliser le produit des impôts que paient les habitants de notre pays pour financer la politique nationale des transports, propose, en fait, par ce genre de dispositif, de la leur facturer une seconde fois. Nous nous prononçons, pour notre part, résolument contre ce genre de manœuvre.

Les infrastructures de transports terrestres - routes, autoroutes, voies navigables - doivent être financées par le budget que l'Etat consacre habituellement à cet effet, et non par le produit de nouvelles taxes affectées.

Depuis des années, l'Etat se désengage de ses responsabilités en matière de financement de ces infrastructures pourtant indispensables au développement économique de notre pays. Tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1984 ont, hélas ! suivi cette mauvaise voie. Tous ont préféré s'engager dans une politique qui sacrifie les besoins et les aspirations de la population au profit de la satisfaction de ceux du patronat.

L'argent des contribuables est continuellement orienté vers les caisses du patronat, au lieu d'être utilisé pour concourir à l'équipement du pays et au nécessaire développement des services publics. Une telle utilisation encourage les placements financiers, en même temps qu'elle limite les créations d'emploi et concourt aux licenciements.

On s'aperçoit, dix ans plus tard, que notre pays, dont la superficie est la plus importante de l'Union européenne, souffre d'importants retards de développement en matière d'infrastructures de transport et de communication.

Au lieu de réorienter les crédits publics vers des actions d'intérêt général, le Gouvernement propose, en fait, d'augmenter les prélèvements sur la consommation des ménages, en taxant leurs déplacements et leur consommation d'électricité.

Les consommateurs paieront ainsi plus cher leurs déplacements autoroutiers et aériens, plus cher le droit de s'éclairer et de se chauffer à partir de l'énergie électrique, et ce afin de subventionner le développement des réseaux TGV, autoroutiers et de voies navigables.

Telles sont les raisons qui nous amènent à demander la suppression de l'article 12.

**M. le président.** La parole est à M. Cartigny, pour défendre l'amendement n° I-67 rectifié.

**M. Ernest Cartigny.** Je n'ai guère d'illusion sur le sort qui sera réservé à cet amendement, mais je le défends pour le principe bien qu'il ait déjà été présenté et repoussé lors de la discussion du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et qu'il vienne après deux amendements de suppression de l'article.

Tout de même, il est des choses que l'on ne peut pas taire éternellement, même si elles sont relativement peu importantes. Personne ne discute le bien-fondé de la création d'un fonds de péréquation des transports aériens alimenté par une taxe spécifique. Toutefois, alors qu'il est patent - ce n'est pas une évaluation hasardeuse, elle a été calculée par la commission Abraham - que les besoins du fonds s'établissent à 50 millions de francs et qu'une taxe

de 2 francs par passager donne un total de 85 millions de francs, je ne vois pas pourquoi on s'attache à vouloir encaisser une taxe de 4 francs par passager, ce qui donne le double du double de ce qui est nécessaire.

Alors que les compagnies de transports aériens supportent déjà sept taxes, on en crée une nouvelle qui frappe les passagers. En fait, ce sont les compagnies aériennes qui la supporteront, car il est évident, compte tenu de la concurrence actuelle, qu'elles ne la répercuteront pas sur le prix du billet.

Tels sont les motifs pour lesquels j'ai déposé cet amendement dont, quel que soit le sort qui lui sera réservé, nous aurons l'occasion de reparler lors de l'examen des articles de la seconde partie du projet de loi de finances.

**M. le président.** La parole est à M. Vizet, pour présenter l'amendement n° I-163 rectifié.

**M. Robert Vizet.** Nous proposons de réécrire l'article 12 pour remédier quelque peu à une inégalité de traitement.

Notre amendement tend donc à corriger cette anomalie, cette iniquité, ce non-sens économique et, par conséquent, à intégrer au coût de la taxe la notion de profit économique tiré du transport routier.

Le trafic poids lourd qui, je le rappelle, augmente depuis plusieurs années de 10 p. 100 par an, génère un coût d'entretien qui, toutes proportions gardées, est bien plus considérable que celui qu'occasionne la seule circulation des automobilistes et des utilisateurs de deux-roues.

Cette augmentation déraisonnable, favorisée par une stratégie à court terme, ne peut se traduire que par une saturation des villes et de leurs abords, dans les prochaines années.

Nous savons tous, ici, que ce mouvement est déjà engagé aux portes et à l'intérieur des principales agglomérations du pays, pendant une partie croissante de la journée.

Si l'on nous parle beaucoup aujourd'hui d'intermodalité des transports, de transport combiné, de complémentarité entre les différents modes de transport, les gouvernements s'évertuent, depuis dix ans, à privilégier le transport routier des marchandises, au détriment du transport ferroviaire.

La SNCF, qui consacre presque entièrement ses investissements au développement du réseau des TGV, est contrainte, du fait de l'attitude de l'Etat, de laisser périlcliter son activité de transport des marchandises.

Elle est par ailleurs dans l'obligation de s'endetter sur les marchés financiers, car l'Etat refuse d'assumer son rôle d'actionnaire, alors qu'il finance les infrastructures nécessaires au transport routier.

Il s'ensuit une incontestable distorsion de concurrence entre la route et le rail, qu'il convient de corriger. Dans ces conditions, notre amendement a trois objectifs : établir une véritable équité entre les différents usagers des autoroutes, améliorer l'efficacité économique de la taxe et, enfin, concourir à la protection de l'environnement.

Je demande au Sénat de bien vouloir l'adopter, s'il advenait que l'article 12 ne soit pas supprimé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-67 rectifié et I-163 rectifié ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** A l'endroit de M. Cartigny, je suis plein d'humilité. Je sais, en effet, avec quelle approche experte il évoque tous les problèmes de la navigation aérienne civile.

**M. Xavier de Villepin.** C'est exact !



**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Mais j'ai encore à l'esprit les propos qui ont été tenus à l'occasion du débat sur l'aménagement et le développement du territoire, notamment par M. Gérard Larcher, qui était rapporteur de la commission spéciale. Il avait alors souligné les risques inhérents à la dérégulation du transport aérien et aux besoins que devraient mobiliser l'Etat pour donner corps à une vraie péréquation de telle sorte que la ville d'Aurillac, par exemple, puisse être traitée différemment de Toulouse, afin que les passagers des lignes peu fréquentées bénéficient de conditions à peu près comparables à celles des passagers qui fréquentent les grands axes.

Je crois que le Sénat a déjà tranché ce point, et c'est pour cette raison que la commission a pris l'initiative de déposer un amendement tendant à supprimer l'article 12.

Monsieur Cartigny, puisque nous aurons l'occasion de revenir sur cette question lors de la discussion du projet de budget de l'aviation civile, dont vous serez le rapporteur spécial, peut-être pourriez-vous retirer votre amendement aujourd'hui.

Enfin, par l'amendement n° I-163 rectifié, M. Vizet propose, au sujet de la taxe applicable aux concessionnaires d'autoroutes, de tenir compte de la nature et du tonnage des véhicules. Un tel dispositif compliquerait les règles administratives imposées aux sociétés concessionnaires d'autoroutes, et l'intérêt de ce formalisme n'est pas évident.

Je vous rappelle qu'il s'agit, là encore, d'une mesure de péréquation et qu'il faut alimenter un fonds. Or ce sont les tronçons d'autoroutes, qui enregistrent le trafic le plus dense, qui participeront au financement du fonds.

Pour toutes ces raisons, monsieur Vizet, votre amendement doit être repoussé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s I-9, I-61, I-67 rectifié et I-163 rectifié ?

**M. Roger Romani, ministre délégué.** Le Gouvernement est, bien sûr, défavorable aux amendements n°s I-9 et I-61, mais il souhaite apporter quelques apaisements à M. le rapporteur général.

Si j'ai bien compris, monsieur Arthuis, vous voudriez à juste titre être assuré que les élus seront associés à la gestion de ces deux fonds : le fonds des transports aériens et le fonds des transports terrestres, qui s'occupera des routes et des voies navigables.

Au nom du Gouvernement, je prends l'engagement que le comité de gestion de ces fonds sera composé, à parité, d'une part, de représentants du Parlement et des collectivités locales et, d'autre part, de représentants de l'Etat.

Je suis persuadé, monsieur le rapporteur général, que cette proposition va dans le sens que vous souhaitez. J'attends votre réponse sur ce point, afin de savoir si nous sommes ainsi parvenus à un accord.

Par ailleurs, le Gouvernement émet un avis défavorable sur les amendements n°s I-67 rectifié et I-163 rectifié, et je m'associe à la demande que M. le rapporteur général a adressée à M. Cartigny : il conviendrait qu'il présente sa proposition, avec toute la compétence que nous lui connaissons, lors de l'examen du projet de budget de l'aviation civile.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** J'ai été attentif aux engagements pris par le Gouvernement.

Je rappelle que la préoccupation du Sénat, lors du vote sur le projet de loi relatif à l'aménagement et au développement du territoire, était de permettre le contrôle de l'utilisation des fonds par un groupe composé d'élus et de représentants de l'administration.

**M. Roger Romani, ministre délégué.** Je l'avais bien compris.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Après m'en être entretenu avec M. Gérard Larcher, qui était le rapporteur de la commission spéciale pour ce texte, je pense que, si le Gouvernement voulait bien nous confirmer que les comptes d'affectation spéciale seront gérés par un conseil de quatorze membres comprenant sept élus, à savoir quatre parlementaires, dont deux sénateurs, trois représentants des collectivités territoriales, et sept représentants de l'Etat, dont le président, nous aurions satisfaction.

Nous pourrions, dans ces conditions, maintenir l'article 12 en le modifiant, le Sénat ayant revu l'assiette du fonds basé sur les concessionnaires titulaires d'ouvrages hydroélectriques.

Je suggère donc, monsieur le président, de retenir, dans l'article 12, l'assiette votée par le Sénat au début de ce mois de novembre et, fort de l'engagement du Gouvernement, de permettre à ce collège d'élus et de fonctionnaires d'assurer le contrôle de la gestion de ces fonds et de veiller à ce qu'à aucun moment l'Etat ne se livre à un détournement vers le budget.

**M. Roger Romani, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Roger Romani, ministre délégué.** Le Gouvernement donne son accord total à M. le rapporteur général sur sa proposition.

Il considère effectivement que le Parlement doit être associé à ce contrôle et que le nombre des représentants du Parlement et des élus locaux – sept – face au sept représentants de l'Etat correspond tout à fait à son souhait.

**M. le président.** Dans ces conditions, je suppose, monsieur le rapporteur général, que vous retirez l'amendement n° I-9 ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Je le retire, monsieur le président, et je dépose un amendement n° I-187.

J'ajoute qu'en conséquence l'avis de la commission sur l'amendement n° I-61 est défavorable.

**M. le président.** L'amendement n° I-9 est retiré et je suis saisi d'un amendement n° I-187, présenté par M. Arthuis, au nom de la commission des finances, et tendant à rédiger comme suit le premier alinéa du texte proposé par l'article 12 pour insérer un article 302 bis ZA dans le code général des impôts :

« Art. 302 bis ZA. – Les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés d'une puissance maximale brute supérieure à 4 500 kilowatts implantés sur les voies navigables acquittent une taxe assise sur le nombre de kilowattheures produits. Le tarif de la taxe est de 4,2 centimes par kilowattheure produit. »

Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-61.

**M. Robert Vizet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Vizet.



**M. Robert Vizet.** En raison du changement d'attitude de la commission, qui, à l'origine, voulait elle aussi la suppression de l'article 12, je demande que le Sénat se prononce par scrutin public.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-61, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 58 :

Nombre de votants .....	318
Nombre de suffrages exprimés .....	316
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	159
Pour l'adoption .....	83
Contre .....	233

Le Sénat n'a pas adopté.

L'amendement n° I-67 rectifié est-il maintenu, monsieur Cartigny ?

**M. Ernest Cartigny.** J'ai bien entendu le vœu exprimé tant par M. le rapporteur général que par M. le ministre. Je retire donc cet amendement, dont nous reparlerons à l'occasion du budget de l'aviation civile.

**M. le président.** L'amendement n° I-67 rectifié est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-187.

**M. Emmanuel Hamel.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le ministre, l'autorité morale d'un gouvernement est largement fonction de l'énergie qu'il déploie pour atteindre les objectifs que, devant les assemblées, il s'est assignés.

Or, à l'occasion de la discussion du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, qu'évoquait tout à l'heure notre rapporteur général, fût déposé un amendement, accepté par le Sénat, aux termes duquel le Gouvernement prenait l'engagement qu'en 2010 la liaison Rhin-Rhône serait achevée.

J'espère que cet amendement et l'engagement pris par M. Pasqua et par M. Hoeffel, qui connaît l'importance pour la France de l'achèvement de la liaison Rhin-Rhône, ont été portés à votre connaissance.

Au moment de nous prononcer sur cet article 12, qui vise notamment les voies navigables, j'espère aussi que votre conviction est la même que celle des autres membres du Gouvernement et que l'amendement qui a été adopté au mois de novembre, loin d'être un leurre, représente au contraire, pour le Gouvernement, l'engagement solennel que la liaison Rhin-Rhône à grand gabarit, tout comme les liaisons Seine-Nord et Seine-Est, dont on parle depuis des décennies, seront enfin réalisées ; cela malgré certaines objections de la part des cabinets ministériels et d'un certain nombre de groupes influents dans l'administration. Il en va de l'intérêt de la nation ! *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-187, accepté par le Gouvernement.

**M. Robert Pagès.** Le groupe communiste vote contre.

**M. Raymond Courrière.** Le groupe socialiste également. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-163 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, modifié.

**M. Robert Vizet.** Le groupe communiste vote contre. *(L'article 12 est adopté.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, avant d'interrompre nos travaux quelques instants, je vous rappelle qu'il reste vingt-neuf amendements à examiner avant une éventuelle seconde délibération et les explications de vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances.

Or nous avons, depuis cet après-midi, un braquet de quinze amendements à l'heure !

**M. Raymond Courrière.** Il faut aller plus vite !

**M. le président.** Je me tourne vers M. Poncelet pour savoir si la commission des finances entend en terminer avant la suspension du dîner, cela afin de prévenir à la fois M. Mestre, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, et nos collègues concernés par son budget.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Vous connaissez la formule selon laquelle « Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer. » ! Je souhaite donc que nous tentions de terminer l'examen de la première partie du projet de loi de finances avant le dîner. *(M. Xavier de Villepin applaudit.)*

**M. Raymond Courrière.** Très bien !

**M. le président.** Je met permets de vous dire, monsieur Poncelet, que cela signifie qu'il faudra en avoir terminé au plus tard à vingt heures quinze ou vingt heures trente.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Je demande à nos collègues de faire un effort de concision et, s'il est vrai que le règlement prévoit quinze minutes pour les explications de vote, les orateurs ne sont pas obligés d'utiliser la totalité de leur temps de parole !

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Vive le président Poncelet ! *(Sourires.)*

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Si chacun veut bien y mettre de la bonne volonté, nous pourrions, comme le souhaite la commission et le Gouvernement, en terminer au plus tard à vingt heures trente et examiner à la reprise, à vingt-deux heures trente, les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère des anciens combattants. *(M. Xavier de Villepin applaudit.)*

**M. Robert Vizet.** C'est parfait !

**M. le président.** Cette précision étant apportée, nous allons interrompre nos travaux quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise.

5

### NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE POUR L'UNION EUROPEENNE

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe du Rassemblement pour la République a présenté une candidature pour la délégation parlementaire pour l'Union européenne.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Christian de La Malène membre de la délégation parlementaire pour l'Union européenne, en remplacement de M. Philippe François, démissionnaire.

6

### LOI DE FINANCES POUR 1995

#### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale.

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus aux amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 12.

#### Articles additionnels après l'article 12

**M. le président.** Par amendement n° I-95 rectifié, MM. César et Hamel proposent d'insérer, après l'article 12, un article additionnel ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 72 B du code général des impôts, est ajoutée la phrase suivante :

« Pour l'application de ces dispositions aux produits de la viticulture, constituent des frais d'entretien et de conservation les frais engagés au titre des opérations de mise en bouteilles (frais divers et fournitures. »

La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Puisse, pendant quelques instants, le merveilleux bouquet de nos grands vins embaumer cet hémicycle ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Louis Carrère.** Très bien !

**M. Emmanuel Hamel.** Vous le savez, notre collègue M. César est un viticulteur et un œnologue remarquable. C'est précisément sa connaissance de la viticulture qui lui a inspiré cet amendement, dont j'ai peine à imaginer, monsieur le ministre, que vous puissiez en demander le rejet.

En effet, vous connaissez l'importance qu'attachent les producteurs de vins de Bordeaux et d'autres nobles terroirs viticoles – le Beaujolais, par exemple – à la notion d'élevage de leurs crus.

La mise en bouteille de tous les grands vins se fait en général deux ans après l'année de la vendange et cette phase du « tiré-bouché » est déterminante dans l'élevage du vin.

**M. Robert Vizet.** Vous nous donnez soif, monsieur Hamel ! (*Sourires.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Le vin est stocké en box-mallettes pour être repris ensuite pour la phase de commercialisation, qui débute avec l'habillage de la bouteille : étiquetage, pose des bouchons et des capsules.

L'article 72 B du code général des impôts, relatif aux stocks à rotation lente, permet à un producteur de prendre en considération le coût du support d'un stock afin de déduire fiscalement certaines charges au titre de l'année de leur réalisation, et non au titre de l'exercice au cours duquel a lieu la commercialisation des produits.

Cet amendement a donc pour objet d'étendre le bénéfice des dispositions de l'article 72 B du code général des impôts aux opérations technologiques de préparation du vin, d'embouteillage et de bouchage. En effet, le coût du passage en conditionnement, dit « tiré-bouché », en cours de cycle de vieillissement du vin, intervient généralement au-delà de l'année  $n + 1$ , et les frais intermédiaires conduisant au stade de conservation doivent être considérés comme des frais d'entretien et de conservation des vins.

Etant donné la noblesse de nos productions viticoles, monsieur le ministre, je ne puis douter que, dans quelques instants, vous allez nous indiquer que, reconnaissant le bien-fondé et l'immense valeur de cet amendement, au nom du Gouvernement, vous l'acceptez ! (*Sourires et applaudissements.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Sur le fond, le Gouvernement est tout à fait favorable à cet amendement.

Toutefois, monsieur Hamel, pour une raison de cohérence, je vous demanderai de bien vouloir le retirer en attendant que vienne en discussion le projet de loi de modernisation de l'agriculture, que M. Puech présentera dans quelques jours au Sénat. Soyez assuré que le Gouvernement acceptera alors la disposition que vous proposez. Intégrée dans le projet de loi relatif à l'agriculture, cette mesure ne pourra que gagner en lisibilité.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu, monsieur Hamel ?

**M. Emmanuel Hamel.** Tous les viticulteurs de France et de Navarre auront une pensée de gratitude pour M. le ministre, dont la promesse sera tenue, je ne peux en douter une seconde.

Sous le bénéfice de cette confiance que je porte au ministre et sachant que M. César et moi-même aurons très prochainement satisfaction, je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° I-95 rectifié est retiré.

Je suis maintenant saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-81, MM. Souplet, Daunay, Mchet, Barraux, Blaizot, Arzel, Huchon, Le Breton, Mercier et Pourchet, les membres du groupe de l'Union centriste proposent d'insérer, après l'article 12, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Après le premier alinéa de l'article 12, un article 151, *septies* du code général des impôts, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Au-delà de ce seuil, la plus-value taxable sera progressivement réduite en fonction du rapport existant entre le seuil d'exonération et le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise. »

« II. — La perte de recettes, qui résulte du paragraphe I ci-dessus, est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° I-98 rectifié est présenté par MM. Cazalet, François, César, Pluchet, Doublet, de Menou, Hammann, Rigaudière et Rufin.

L'amendement n° I-157 rectifié est déposé par MM. de Raincourt, Jean Boyer et Mme Heinis.

L'amendement n° I-162 rectifié est présenté par MM. Girod et Cartigny.

Tous trois tendent à insérer, après l'article 12, un article additionnel ainsi rédigé :

« Après le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 151 *septies* du code général des impôts, il est ajouté un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« Au-delà de ce seuil, la plus-value taxable sera progressivement réduite en fonction du rapport existant entre le seuil d'exonération et le chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise. »

La parole est à M. Cluzel, pour présenter l'amendement n° I-81.

**M. Jean Cluzel.** Cet amendement vise à atténuer les ressauts d'imposition résultant de l'application stricte de la réglementation en vigueur, qui prévoit une exonération des plus-values réalisées dans le cadre d'une activité agricole, dans la limite du double du forfait et sous certaines conditions. Nous nous trouvons, en l'occurrence, devant un effet de seuil qui pénalise les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à la limite d'exonération.

L'objet de cet amendement est de soutenir l'activité des entreprises agricoles les plus performantes.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Rufin, pour défendre l'amendement n° I-98 rectifié.

**M. Michel Rufin.** Cet amendement, déposé par le groupe du RPR, est pratiquement identique à celui que vient de présenter M. Cluzel.

Comme l'a dit celui-ci, il s'agit purement et simplement d'éviter que l'effet de seuil ne pénalise les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à la limite de l'exonération.

**M. le président.** La parole est à Mme Heinis, pour défendre l'amendement n° I-157 rectifié.

**Mme Anne Heinis.** Mon amendement est identique aux précédents ; je n'ajouterai rien à ce qu'ont dit leurs auteurs.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Girod, pour défendre l'amendement n° I-162 rectifié.

**M. Paul Girod.** Monsieur le président, j'ai le sentiment que mes collègues se sont parfaitement exprimés, dans un domaine que je connais un peu tout de même ; je sous-cris totalement à leurs propos.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-81, I-98 rectifié, I-157 rectifié et I-162 rectifié ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** La commission souhaite entendre le Gouvernement avant de se prononcer.

**M. le président.** Quel est donc l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Le dispositif que visent à modifier ces amendements exonère les plus-values réalisées, après cinq ans au moins d'activité, par les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas le double des limites du forfait.

L'effet de seuil qui vous préoccupe, mesdames, messieurs les sénateurs, est indéniable, mais il convient, à mon sens, de ne pas le surestimer.

En effet, le dispositif est destiné aux petites et moyennes entreprises. A ce titre, il atteint parfaitement son objectif dans sa rédaction actuelle, puisque de 50 p. 100 à 60 p. 100 des artisans et des commerçants sont susceptibles de bénéficier de cette exonération. Cette proportion est bien supérieure pour les agriculteurs, puisque 90 p. 100 d'entre eux seraient concernés par cette mesure.

Il me semble que l'exonération, en tout état de cause, doit rester de portée limitée dès lors que la cession entraîne, au profit du vendeur, un flux de trésorerie correspondant au produit de la vente.

Le dispositif qui nous est proposé aurait à mon avis des conséquences excessives, puisqu'il aboutirait à accorder un abattement à toutes les entreprises, quel que soit leur chiffre d'affaires.

Cela ne me semble pas tout à fait raisonnable : autant on peut accepter des exonérations aux fins d'aider les petits commerçants, les artisans et 90 p. 100 des exploitants agricoles, autant on ne peut se lancer dans un processus d'exonération qui concernerait toutes les entreprises, indépendamment de leur chiffre d'affaires.

J'ajoute au passage, mais je le fais avec pudeur, que les 500 millions de francs que coûterait une telle disposition posent un véritable problème au ministre du budget. C'est la raison pour laquelle je ne saurais trop recommander le retrait de ces amendements. Dans le cas contraire, le Gouvernement sera obligé de leur opposer un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est, maintenant, l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** L'avis de la commission est commandé par les contraintes budgétaires.

Il est clair que le coût évoqué à l'instant par M. le ministre du budget entraîne un avis défavorable de la part de la commission sur ces quatre amendements.

**M. le président.** L'amendement n° I-81 est-il maintenu, monsieur Cluzel ?

**M. Jean Cluzel.** Par solidarité avec M. le rapporteur général, nous le retirons.

**M. le président.** L'amendement n° I-81 est retiré.

L'amendement n° I-98 rectifié est-il maintenu ?

**M. Michel Rufin.** Nous le retirons, conscients des difficultés et des problèmes auxquels est confronté M. le ministre.

**M. le président.** L'amendement n° I-98 rectifié est retiré.

L'amendement n° I-157 rectifié est-il maintenu ?

**Mme Anne Heinis.** Pour la même raison, je le retire.

**M. Jean-Louis Carrère.** Pourquoi les avoir déposés alors !

**M. le président.** L'amendement n° I-157 rectifié est retiré.

L'amendement n° I-162 rectifié est-il maintenu, monsieur Paul Girod ?

**M. Paul Girod.** Je me sens quelque peu isolé et, pour ne pas être complètement singulier, je le retire aussi !

**M. le président.** L'amendement n° I-162 rectifié est retiré.

#### Article 12 bis

**M. le président.** « Art. 12 bis. - Le second alinéa du I de l'article 100 bis du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les contribuables qui adoptent ce mode d'évaluation pour une année quelconque sont obligatoirement soumis au régime de la déclaration contrôlée en ce qui concerne les bénéfices provenant de leur production littéraire, scientifique ou artistique ou ceux provenant de la pratique d'un sport. L'option reste valable tant qu'elle n'a pas été expressément révoquée ; en cas de révocation, les dispositions de l'alinéa précédent continuent toutefois de produire leurs effets pour les bénéfices réalisés au cours des années couvertes par l'option. » - (Adopté.)

#### Articles additionnels après l'article 12 bis

**M. le président.** Par amendement n° I-90 rectifié bis, MM. Lambert, Ballayer et les membres du groupe de l'Union centriste proposent, après l'article 12 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après l'article 155 du code général des impôts est ajouté un article additionnel rédigé comme suit :

« Art... - Quelles que soient les catégories dont ressortissent les revenus professionnels du contribuable, le bénéfice net est établi, nonobstant toutes autres charges déductibles, sous déduction des droits de mutation à titre gratuit acquittés par les héritiers, donataires ou légataires, d'une entreprise individuelle ou de droits sociaux, ainsi que les intérêts afférents aux emprunts souscrits pour le paiement de ces droits de mutation.

« Ces dispositions sont applicables aux successions ouvertes et aux mutations à titre gratuit intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995. »

« II. - La perte de recettes résultant du paragraphe I ci-dessus est compensée à due concurrence par un relèvement des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** La mesure que nous proposons tend à faciliter la transmission des entreprises. Elle doit s'appliquer à toutes les entreprises, non seulement à celles qui relèvent du régime des bénéfices industriels et commerciaux mais aussi à celles qui relèvent du régime des bénéfices agricoles et de celui des bénéfices non commerciaux.

De nombreuses entreprises agricoles et non commerciales sont concernées.

En faisant figurer cette proposition après l'article 155 bis du code général des impôts, lequel fait suite aux dispositions communes aux différentes catégories de revenus, on atteint l'objectif recherché.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Je rappellerai que nous avons déjà eu, avec M. Lambert, un débat sur la nécessité de réviser les droits de succession, qui sont cer-

tainement excessifs : il faudrait incontestablement que les taux soient réduits. Le coût de la mesure a déjà été invoqué en d'autres circonstances.

Je pense donc, monsieur Cluzel, que vous pourriez retirer cet amendement. Sans doute M. le ministre voudra-t-il bien confirmer l'intérêt et l'urgence de la réforme des droits de mutation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** En effet, nous avons déjà eu ce débat avec M. Lambert. Hier, dans la nuit, M. Lambert demandait une mesure dérogatoire pour les droits de mutation à titre gratuit sur l'immobilier. Aujourd'hui, par votre voix, monsieur Cluzel, il demande une mesure dérogatoire pour les entreprises.

Mais disons tout de suite que la règle souhaitée par M. Lambert est qu'il n'y ait pas du tout de droits de mutation.

Hier, dans une longue intervention, j'ai indiqué à la Haute Assemblée que j'étais favorable à une réduction des taux de l'impôt sur les successions. Or réduire les assiettes revient à empêcher la réduction des taux. Ce débat vous rappellera certainement des souvenirs, monsieur Cluzel, s'agissant d'un domaine que vous connaissez parfaitement bien, celui de l'audiovisuel en général et des assiettes en particulier ; je pense notamment à la redevance.

Si je suis opposé à un système particulier de droits de mutation pour les entreprises, je suis, en revanche, très favorable à une baisse des taux de l'impôt sur les successions.

Sous le bénéfice de ces explications, vous pourrez peut-être, comme l'a fait M. Lambert hier pour un amendement relatif aux droits de mutation sur l'immobilier, retirer celui-ci.

**M. le président.** L'amendement n° I-90 rectifié bis est-il maintenu ?

**M. Jean Cluzel.** Notre collègue M. Lambert est un homme persévérant, mais, au cours d'un contact téléphonique que j'ai eu avec lui, il m'a autorisé, après avoir entendu M. le rapporteur général et M. le ministre, à retirer l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° I-90 rectifié bis est retiré.

Par amendement n° I-91 rectifié bis, MM. Lambert, Ballayer et les membres du groupe de l'Union centriste proposent d'insérer, après l'article 12 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après l'article 776 du code général des impôts sont insérés une division et un article nouveaux ainsi rédigés :

« ... - Dispositions spéciales communes aux mutations à titre gratuit.

« Art... - Pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit, la valeur d'une entreprise individuelle ou des droits sociaux d'une société non cotée en bourse fait l'objet d'un abattement de 20 p. 100.

« Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables aux successions ouvertes et aux mutations à titre gratuit intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995. »

« II. - La perte de recettes résultant du paragraphe I ci-dessus est compensée à due concurrence par un relèvement des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** La mesure proposée dans cet amendement tend à faciliter les transmissions d'entreprise en allégeant la charge des mutations à titre gratuit. Elle ne doit pas être limitée au seul cas du décès du dirigeant, mais doit s'appliquer à tous les cas de mutation à titre gratuit – donations et donations-partages. Cette extension est d'autant plus indispensable que la transmission anticipée de l'entreprise, du vivant de l'entrepreneur, permet de la faire passer entre les mains de dirigeants plus jeunes et dans des conditions de préparation assurant sa pérennité.

J'ajouterai qu'un quotidien – je veux parler du *Figaro* – consacre précisément aujourd'hui un supplément à ces questions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** La commission, lors de l'examen de cet amendement, a émis un avis favorable. Cependant, elle s'aperçoit qu'il s'inscrit dans une problématique globale. J'émet donc l'hypothèse que, au cours de la conversation qu'a eue M. Cluzel avec M. Lambert, le retrait de cet amendement a également dû être envisagé.

**M. Raymond Courrière.** Bien vu !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** M. Cluzel ne m'en voudra pas de lui faire la même réponse que précédemment, les deux amendements étant quasiment identiques.

**M. le président.** Votre amendement est-il maintenu, monsieur Cluzel ?

**M. Jean Cluzel.** Même réflexion, même démarche, monsieur le président : je retire donc l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° I-91 rectifié *bis* est retiré.

#### Article additionnel avant l'article 12 *ter*

**M. le président.** Par amendement n° I-10, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, avant l'article 12 *ter*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Le I de l'article 160 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1. Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les moins-values subies au cours d'une année sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des cinq années suivants. »

« 2. Au dernier alinéa, après les mots : "présent article", sont ajoutés les mots : "ainsi que les moins-values". »

« II. – Ces dispositions s'appliquent aux moins-values résultant de cessions réalisées à compter du 16 novembre 1994.

« III. – La perte de ressources résultant des I et II ci-dessus est compensée à due concurrence par le relèvement des droits de consommation sur les tabacs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Cet amendement tend à faire disparaître ce que l'on peut considérer comme une anomalie fiscale.

S'il est adopté par le Sénat, ce que je souhaite, il devrait faciliter la restructuration des entreprises de taille moyenne. Il concerne, en effet, le régime de l'article 160

du code général des impôts, et, donc, les plus-values réalisées par les associés détenant plus de 25 p. 00 du capital de leur entreprise.

Or, ce régime présente une originalité : il ignore la notion de moins-value. Détenir plus de 25 p. 100 du capital, c'est ce qui caractérise le partenariat au sein des petites et moyennes entreprises ayant la forme de société. Nous proposons donc, afin de faciliter les opérations au sein de groupes d'intérêt, que, outre les plus-values, soient désormais reconnues également les moins-values.

Tel est l'objet de cet amendement, qui, je le crois, serait un instrument ainsi mis judicieusement à la disposition des responsables de PME.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Le Gouvernement remercie M. le rapporteur général d'avoir proposé une telle disposition. Elle permettra effectivement de réparer un oubli, certes ancien, mais particulièrement pénalisant pour les détenteurs de droits sociaux qui avaient la malchance de subir une perte lors de la cessation de ces droits.

Par ailleurs, elle facilitera la restructuration des entreprises.

Je suis donc favorable à cet amendement, et je lève le gage en en supprimant le paragraphe III.

**M. le président.** Il s'agit donc de l'amendement n° I-10 rectifié.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-10 rectifié, accepté par le Gouvernement.

**M. Robert Vizet.** Le groupe communiste contre.

**M. Jean-Louis Carrère.** Le groupe socialiste également. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, avant l'article 12 *ter*.

#### Article 12 *ter*

**M. le président.** « Art. 12 *ter*. – Le a *bis* du I de l'article 219 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour la détermination des résultats des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994, le taux de 18 p. 100 mentionné au premier alinéa est porté à 19 p. 100. Les moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier de ces exercices sont imputées sur les plus-values à long terme imposées au taux de 19 p. 100. Les provisions pour dépréciation afférentes aux titres de portefeuille autres que celles mentionnées au cinquième alinéa sont comprises dans les plus-values à long terme imposables au taux de 19 p. 100 lorsqu'elles deviennent sans objet. »

Sur cet article, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-189, le Gouvernement propose de modifier comme suit l'article 12 *ter* :

I. – Le texte actuel est précédé d'un I-A.

Ce A est ainsi complété :

« L'excédent des moins-values à long terme subies au cours d'un exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994 peut être déduit des bénéfices de l'exercice de liquidation d'une entreprise à raison des 19/33,33<sup>es</sup> de son montant. »

Il est ajouté à ce I le paragraphe B suivant :

« B. - Au troisième alinéa de l'article 223 D du code général des impôts, les mots : " premier alinéa du " sont supprimés. Cette disposition s'applique pour la détermination des résultats imposables des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994. »

II. - Cet article est ensuite complété d'un II et d'un III :

« II. - Au I de l'article 219 du code général des impôts, il est inséré un *a ter* rédigé comme suit :

« Le régime des plus-values et moins-values à long terme cesse de s'appliquer au résultat de la cession de titres du portefeuille réalisée au cours d'un exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994 à l'exclusion des parts ou actions de sociétés revêtant le caractère de titres de participation et des parts de fonds communs de placement à risques qui remplissent les conditions prévues au 1<sup>o</sup> bis du II de l'article 163 *quinquies* B et qui sont détenues par l'entreprise depuis au moins cinq ans.

« Pour les exercices ouverts à compter de la même date, le régime des plus ou moins-values à long terme cesse également de s'appliquer en ce qui concerne les titres de sociétés dont l'actif est constitué principalement par des titres exclus de ce régime ou dont l'activité consiste de manière prépondérante en la gestion des mêmes valeurs pour leur propre compte.

« Pour l'application des dispositions des deux alinéas précédents, sont présumés constituer des titres de participation les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères.

« Les provisions pour dépréciation afférentes aux titres exclus du régime des plus ou moins-values en application des deux premiers alinéas ci-dessus cessent d'être soumises à ce même régime.

« Lorsque l'entreprise transfère des titres du compte de titres de participation à un autre compte du bilan, la plus-value ou la moins-value, égale à la différence existant entre leur valeur réelle à la date du transfert et celle qu'ils avaient sur le plan fiscal, n'est pas retenue, pour le calcul du résultat ou de la plus-value ou moins-value nette à long terme, au titre de l'exercice de ce transfert ; elle est comprise dans le résultat imposable de l'exercice de cession des titres en cause et soumise au régime fiscal qui lui aurait été appliqué lors du transfert des titres. Le résultat imposable de la cession des titres transférés est calculé par référence à leur valeur réelle à la date du transfert. Le délai mentionné à l'article 39 *duodecimes* est apprécié à cette date.

« Ces règles s'appliquent lorsque l'entreprise transfère des titres d'un compte du bilan au compte de titres de participation, sous réserve que le premier terme de la différence mentionnée à l'alinéa précédent s'entend, pour les titres cotés, du cours moyen des trente derniers jours précédant celui du transfert et, pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation et sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 38 *bis* A.

« Lorsqu'elles reçoivent un emploi non conforme à leur objet ou qu'elles deviennent sans objet au cours d'un exercice clos après la date du transfert des titres, les provisions pour dépréciation constituées antérieurement à cette date à raison de ces titres sont rapportées aux plus-values à long terme ou au résultat imposable au taux prévu au deuxième

alinéa du I du présent article, selon qu'elles sont afférentes à des titres qui, avant leur transfert, constituaient ou non des titres de participation ; les provisions rapportées s'imputent alors en priorité sur les dotations les plus anciennes.

« Les provisions pour dépréciation constituées après le transfert à raison des titres transférés mentionnés aux cinquième et sixième alinéas ci-dessus sont déterminées par référence à la valeur des titres concernés à la date du transfert.

« Les entreprises qui appliquent les dispositions des cinquième et sixième alinéas ci-dessus doivent, pour les titres transférés, joindre à la déclaration de résultats de l'exercice du transfert et des exercices suivants un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque catégorie de titres de même nature, la date de transfert, le nombre et la valeur des titres transférés, le montant de la plus-value ou de la moins-value et le régime d'imposition qui lui est applicable, à cette date, le montant des provisions constituées avant ou après le transfert et le montant de ces provisions qui a été rapporté au résultat imposable.

« Le défaut de production de l'état mentionné à l'alinéa précédent ou l'omission des valeurs ou provisions qui doivent y être portées entraînent l'imposition immédiate des plus-values et des reprises de provisions omises ; les moins-values ne peuvent être déduites que des résultats imposables de l'exercice au cours duquel les titres considérés sont cédés.

« III. - L'amende prévue à l'article 1734 *ter* du code général des impôts est appliquée sur le montant des valeurs ou provisions omises sur l'état mentionné au *a ter* du I de l'article 219 du même code. »

Par amendement n° 1-11, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit l'article 12 *ter* :

« Au I de l'article 219 du code général des impôts, il est inséré un *a ter* ainsi rédigé :

« *a ter* - Le régime des plus-values et moins-values à long terme cesse de s'appliquer au résultat de la cession de titres du portefeuille réalisée au cours d'un exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994 à l'exclusion des parts ou actions de sociétés ayant le caractère de titres de participation et des parts de fonds communs de placement à risques qui répondent aux conditions prévues au 1<sup>o</sup> bis du II de l'article 163 *quinquies* B et qui sont détenues par l'entreprise depuis au moins cinq ans.

« Pour les exercices ouverts à compter de la même date, le régime des plus ou moins-values à long terme cesse également de s'appliquer en ce qui concerne les titres de sociétés dont l'actif est constitué principalement par des titres exclus de ce régime ou dont l'activité consiste de manière prépondérante en la gestion de ces mêmes valeurs pour leur propre compte.

« Pour l'application des dispositions des deux alinéas précédents, sont présumées constituer des titres de participation les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères.

« Les provisions pour dépréciation afférentes aux titres exclus du régime des plus ou moins-values en application des deux premiers alinéas ci-dessus cessent d'être soumises à ce même régime. »

Par amendement n° I-62, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

I. - Dans la première phrase du texte présenté par l'article 12 *ter* pour compléter le a *bis* du I de l'article 219 du code général des impôts, de remplacer la mention : « 19 p. 100 » par la mention « 25 p. 100 » ;

II. - Dans la seconde phrase dudit texte, de remplacer la mention : « 19 p. 100 » par la mention : « 25 p. 100 » ;

III. - Dans la troisième phrase dudit texte, de remplacer la mention : « 19 p. 100 » par la mention : « 30 p. 100 ».

Par amendement n° I-99 rectifié, MM. Marini, Oudin, Tréguët et Hamel proposent :

I. - De rédiger comme suit le début du texte présenté par l'article 12 *ter* pour compléter le a *bis* du I de l'article 219 du code général des impôts :

« Pour la détermination des résultats des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994, le taux de 18 p. 100 mentionné au premier alinéa est porté à 19 p. 100 pour les plus-values autres que celles mentionnées à l'article 39 *terdecies* du code général des impôts. Les moins-values à long terme ».

II. - Pour compenser la perte de ressources résultant du paragraphe I ci-dessus, de compléter cet article par un paragraphe additionnel ainsi rédigé :

« ... - La perte de ressources, résultant du maintien du taux de l'imposition des produits de la propriété industrielle, est compensée à due concurrence par une majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

III. - En conséquence, d'insérer au début de cet article la mention : « I ».

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Monsieur le président, si le Gouvernement en est d'accord, je souhaite que le Sénat examine en priorité l'amendement n° I-11 de la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Favorable.

**M. le président.** La priorité est ordonnée.

La parole est donc à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° I-11.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Je rappelle que l'article 12 *ter*, introduit par le Gouvernement à l'Assemblée nationale, porte de 18 p. 100 à 19 p. 100 le taux d'imposition applicable aux plus-values à long terme réalisées par les sociétés pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994.

Il permet de dégager 710 millions de francs. C'était le corollaire de la modification apportée à l'article 9 puisque, en matière de plafonnement de taxe professionnelle, le Gouvernement avait accepté que, non seulement les entreprises réalisant moins de 50 millions de francs de chiffre d'affaires, mais également celles qui réalisent moins de 140 millions de francs de chiffre d'affaires, puissent bénéficier du plafonnement de 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée. La mesure coûtait quelques centaines de millions de francs, qu'il a fallu trouver. C'est l'objet de l'article 12 *ter*.

La commission des finances du Sénat ne se fait pas à l'idée que l'on puisse relever le taux d'imposition des plus-values parce que l'on vise ainsi, en particulier, les

plus-values sur les cessions de brevets, sur les technologies. Bref, cela risque de pénaliser les entreprises innovantes et créatives et de remettre en cause un équilibre délicat qui a été trouvé récemment entre le taux normal à 33,33 p. 100 et le taux sur les plus-values à 18 p. 100.

La commission a donc essayé de trouver les ressources dont l'Etat avait besoin en substituant à ces 710 millions de francs une autre ressource, plus importante encore, afin, notamment, de financer les quelques amendements que le Gouvernement a bien voulu accepter à l'article 9 et, à l'instant, avant l'article 12 *ter*.

Par cet amendement n° I-11, nous proposons d'instituer un taux de 33,33 p. 100 sur des plus-values qui, jusque-là, bénéficiaient du taux des plus-values à long terme. Il s'agit des plus-values réalisées sur des cessions d'actions ayant un caractère de placement et non de participation.

Il en résulte, au moins pour la première année, une ressource fiscale de l'ordre de 1,1 milliard de francs. C'est donc dans un souci d'équilibre que la commission des finances a cru devoir déposer cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-11 et pour présenter l'amendement n° I-189.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Monsieur le rapporteur général, par votre amendement, vous proposez des recettes au Gouvernement, et je vous en remercie.

C'est en effet un amendement très intéressant. Il parachève la réforme engagée et permet d'éviter que les placements financiers des entreprises ne bénéficient d'une fiscalité plus favorable que leurs investissements productifs. Chacun ici peut le souhaiter.

Cependant, monsieur le rapporteur général, les contraintes de l'équilibre budgétaire ne me permettent pas d'accepter que votre recette se substitue à celle qui a été adoptée par l'Assemblée nationale, comme vous le prévoyez.

En effet, nos besoins de financement doivent permettre, tout en maintenant le solde dans les limites prévues, de couvrir le coût des différentes mesures décidées lors de l'examen de la première partie de la loi de finances ainsi que des demandes que la commission des finances ne manquera pas de formuler lors de l'examen de la deuxième partie.

C'est d'ailleurs pourquoi le Gouvernement avait envisagé de relever encore le taux d'imposition des plus-values des entreprises pour le porter au-delà de 19 p. 100.

Votre proposition de taxer au taux normal les placements en actions me paraît meilleure.

J'ai cependant besoin, en plus de votre mesure, de conserver le relèvement à 19 p. 100 du taux sur les plus-values. Ce compromis me paraît raisonnable.

La taxation des placements au taux normal de l'impôt sur les sociétés est parfaitement justifiée économiquement. Le taux de 19 p. 100 est raisonnable et harmonise le taux applicable aux plus-values selon la forme des entreprises. Enfin, la charge fiscale sur les entreprises, tout compris, me paraît également raisonnable.

Aussi je vous demanderai, monsieur le rapporteur général, de retirer votre amendement au profit de celui du Gouvernement, qui reprend votre idée, garde le taux de 19 p. 100 et procède à quelques ajustements techniques.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, l'amendement est-il maintenu ?



**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Je parle sous le contrôle du président de la commission des finances ainsi que des membres qui la composent.

Il est décidément bien difficile d'assurer l'équilibre du budget de l'Etat lorsque la crise s'estompe mais que les plus-values de la reprise ne se sont pas encore matérialisées.

Ce soir, le Sénat aura à examiner le budget des anciens combattants auquel le Gouvernement, nous le savons, a dû consentir près d'un milliard de francs de crédits supplémentaires. Il faut maintenant assurer le financement de cette mesure.

Ce que vous nous proposez, monsieur le ministre, ne nous donne pas vraiment satisfaction, puisque nous avons espéré pouvoir maintenir à 18 p. 100 le taux d'imposition des plus-values à long terme en vous proposant une autre ressource qui, effectivement, a sa logique économique et ne prête pas à la critique.

Cependant, la contrainte budgétaire est telle que nous ne pouvons faire autrement que retirer l'amendement n° I-11 au profit de votre amendement n° I-189.

**M. le président.** L'amendement n° I-11 est retiré.

La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° I-62.

**M. Robert Vizet.** Cet amendement tend à restructurer le mode d'imposition des plus-values de cession d'actifs.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel, pour défendre l'amendement n° I-99 rectifié.

**M. Emmanuel Hamel.** Je ne suis en cet instant que le modeste porte-parole d'un passionné de la recherche, d'un homme qui, parti avec trois salariés, assume maintenant, dans les monts du Lyonnais, la responsabilité de plus de 500 emplois dans un secteur extrêmement performant et où la recherche est la plus sophistiquée : l'industrie des équipements informatiques.

Il est fondamental de favoriser la recherche, et ce tout à la fois pour faire reculer le chômage, maîtriser l'emploi et donner à la France la place qui doit être la sienne dans un monde qui est dorénavant celui de l'innovation technologique.

Monsieur le ministre, ne pouvez-vous faire un effort et consentir à ce que le taux de 18 p. 100 soit au moins maintenu pour l'imposition des produits de la propriété industrielle : cessions de brevets, inventions brevetables, procédés de fabrication industrielle ?

D'une part, cela correspond à une nécessité ; d'autre part, je crains que, sinon, les entreprises qui consentent de gros efforts dans les domaines de la recherche et de l'innovation n'aient le sentiment de ne pas être comprises par le Gouvernement.

Ne peut-on, monsieur le ministre, maintenir, uniquement pour les produits de la propriété industrielle, le taux de 18 p. 100, même dans le cadre que vous venez de fixer et que la commission des finances a accepté ? Pensez à l'emploi, à l'industrie, à la recherche ! Ce sont les moteurs de la vie économique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s I-62 et I-99 rectifié ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Je le confirme, monsieur Vizet, le dispositif que vous proposez serait productif en termes de rentrées fiscales, au moins à très court terme, mais il ne reçoit pas l'avis favorable de la commission des finances.

Monsieur Hamel, vous avez plaidé avec beaucoup de ferveur et de conviction en faveur de la propriété industrielle. Cependant, sachez que nous avons peut-être

échappé à un taux qui aurait pu être compris entre 20 p. 100 et 21 p. 100. Je ne suis pas persuadé, au surplus, qu'isoler les plus-values sur les produits de la propriété industrielle soit la meilleure façon de leur assurer une protection pérenne.

En période de stabilité des prix, les plus-values ont une réalité infiniment plus consistante qu'en période d'inflation. Le passage de 18 p. 100 à 19 p. 100, pour douloureux qu'il soit, n'a peut-être pas l'inconvénient économique que l'on a pu redouter un instant.

Votre préoccupation est légitime, mais vous avez, je le pense, satisfaction avec l'amendement du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s I-62 et I-99 rectifié ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Le Gouvernement émet un avis défavorable sur ces deux amendements.

Je saisis l'occasion pour dire à M. Hamel qu'on ne peut pas compliquer le dispositif en créant des taux dérogatoires alors que tous les efforts ont conduit à les fusionner. La hausse de 1 p. 100 reste modeste. La perte de recettes qui résulterait de cet amendement est un motif supplémentaire pour ne pas l'accepter.

Enfin, la recherche est un objectif prioritaire du Gouvernement. Si vous aviez besoin d'une preuve, monsieur Hamel, l'ampleur du crédit d'impôt-recherche en atteste.

**M. Jean-Louis Carrère.** Oh !

**M. le président.** Nous allons, bien sûr, procéder à un vote par division sur l'amendement n° I-189.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe I de l'amendement n° I-189, accepté par la commission.

*(Ce texte est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-62, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Monsieur Hamel, l'amendement n° I-99 rectifié est-il maintenu ?

**M. Emmanuel Hamel.** J'ai le sentiment très douloureux que, de compromis en compromis, pour des motifs tenant à l'équilibre budgétaire, nous compromettons l'avenir.

En conscience, je maintiens l'amendement, même si personne ne le vote.

**M. le président.** Je ne vous oblige à rien, monsieur Hamel. Il fallait bien que j'enregistre votre réponse, c'est tout !

**M. Emmanuel Hamel.** Eh bien, enregistrez-la !

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Je voudrais dire à M. Hamel que l'équilibre budgétaire a ses contraintes et que la France a expérimenté depuis dix ans ce que pouvait coûter, pour son avenir, le déséquilibre budgétaire structurel. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste. - Protestations sur les travées socialistes.)*

**M. Jean-Louis Carrère.** Vous êtes un expert !

**M. Emmanuel Hamel.** Comprimez ailleurs, mais pas sur l'avenir !

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix l'amendement n° I-99 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix les paragraphes II et III de l'amendement n° I-189, acceptés par la commission.

*(Ces textes sont adoptés.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement n° I-189, accepté par la commission.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix l'article 12 ter, ainsi modifié.

*(L'article 12 ter est adopté.)*

## II. - RESSOURCES AFFECTÉES

### Article 13

**M. le président.** « Art. 13. - Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1995. »

Sur cet article, la parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 13, dont le caractère est purement formel, enregistre l'autorisation de l'imputation spécifique des sommes collectées au profit des divers comptes d'affectation spéciale existant dans notre législation. Il n'est donc pas inutile de revenir sur les conditions générales de fonctionnement de ces comptes spéciaux.

Un grand nombre d'amendements qui ont été déposés sur le présent projet de loi de finances concernent précisément cette réalité des comptes spéciaux.

J'en veux pour preuve le débat qui vient d'avoir lieu sur l'article 12, celui qui concerne le Fonds national pour le développement du sport, le Fonds national pour le développement des adductions d'eau et le Fonds forestier national, qui posent de façon récurrente le problème de la nécessité de l'affectation des moyens des comptes.

Il y a d'abord la situation de la redevance audiovisuelle qui pose un problème, celui de la non-inscription, au chapitre de cette redevance, des moyens initialement prévus pour la mise en place de la chaîne du savoir.

Un autre problème est posé par l'augmentation de la redevance, difficilement supportable pour les ménages modestes, qui masque la hausse du produit de la taxe sur les publicités télévisées.

Dans un récent article de presse, l'un des anciens de la télévision, M. Pierre Tchernia, s'exprime sur cette évolution en ces termes : « Aujourd'hui, ce qui dirige la télé, c'est la pub, donc l'argent. Il n'y a plus d'idées. »

La redevance audiovisuelle est le mauvais exemple des limites posées aux comptes spéciaux du Trésor.

Pour les autres comptes spéciaux, regardons de plus près le rapport de la Cour des comptes, dont nous ne soulignerons jamais assez l'intérêt pour ces questions.

Ainsi, le solde global de trésorerie des comptes spéciaux s'élevait, à la fin du mois de décembre 1993, à presque 5 776 millions de francs.

Cumulés, ce sont donc près de 6 milliards de francs de ressources affectées qui sont aujourd'hui inutilisées.

J'attirerai l'attention de nos collègues sur le Fonds national pour le développement des adductions d'eau dont la situation est créditrice de 941 millions de francs, soit plus de treize mois de recettes. N'y a-t-il pourtant pas des communes rurales où le réseau d'adduction et d'assainissement doit être modernisé ?

Il en est de même pour le Fonds forestier national. L'exonération de taxe décidée dans la loi de finances de 1994 a été amortie par l'excédent de trésorerie existant.

On peut aussi souligner le caractère aléatoire de la situation du Fonds de soutien de l'industrie du cinéma, qui présente un excédent de 1 100 millions de francs en juin 1993. N'y a-t-il pas plus de films à financer ? La situation est d'ailleurs connue : la fréquentation des salles de cinéma qui alimente, par une taxation spécifique, ce fonds est en baisse de 8,5 p. 100, tandis que la mise en chantier de nouvelles productions chute de 20 p. 100 cette année dans notre pays.

Que dire, enfin, du fonds d'aménagement de la région d'Ile-de-France, dont la situation créditrice atteint, en juin 1993, dix-sept mois de perception de la taxe affectée ? N'y a-t-il pas de logements sociaux à construire en Ile-de-France, de transports collectifs à développer ?

Les opérations des comptes de commerce mériteraient, elles aussi, de grands développements. Je pense singulièrement à celui qui porte sur la situation des services des directions départementales de l'équipement, qui a débudgétisé une partie de leur activité et met aujourd'hui en cause le statut des agents concernés.

S'agissant des opérations des comptes spéciaux qui portent tout de même sur quelque 46 milliards de francs au total, force est de constater que le solde de ces opérations participe à l'équilibre budgétaire et que les objectifs qui sont assignés aux fonds ne sont jamais atteints.

Nous devons réfléchir sur l'évolution du statut des comptes spéciaux.

Pour notre part, outre une rebudgétisation des crédits engagés sur les comptes spéciaux, il nous semble souhaitable que les moyens de ces fonds soient effectivement utilisés. En conséquence, nous ne pourrions voter l'article 13.

**M. le président.** La parole est à Mme Heinis.

**Mme Anne Heinis.** Je saisis cette occasion pour aborder non seulement un thème connu - les bouilleurs de cru, qui, depuis de nombreuses années, essaient de ne pas disparaître - mais aussi celui du devenir des vergers qui y sont liés.

Cette année encore, le 24 octobre dernier, notre collègue député de Haute-Saône, M. Philippe Legras, a démontré à quel point la consommation d'alcool provenant de la production des bouilleurs de cru est faible par rapport à celle qui est liée aux importations : 40 000 hectolitres produits contre 450 000 hectolitres importés, soit un rapport de un à onze.

Combien de vaines tentatives des parlementaires pour maintenir la franchise des bouilleurs de cru se sont heurtées à une fin de non-recevoir de la part du ministère du budget !

Cette année, plutôt que d'évoquer, comme bien souvent, les méfaits réels de l'alcoolisme nous évoluons dans un registre tout autre, celui du paysage, de la tradition, des valeurs positives, que vous avez citées vous-même à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre.

Nos collègues députés se sont attachés à démontrer les conséquences de la disparition des vergers, liée, évidemment, à celle, progressive, des bouilleurs de cru. Il est vrai que nos paysages en souffrent, ainsi que la tradition du goût à laquelle tout le monde se réfère.

Cependant, je ne vais pas vous infliger un nouveau plaidoyer sur le privilège des bouilleurs de cru.

Tout simplement, je voudrais, monsieur le ministre, vous entendre confirmer vos assurances sur la création du dispositif que vous avez suggéré à l'Assemblée nationale - c'est l'objet de ma démarche - dispositif que, bien sûr, nous soutenons.

Vous dégagerez une aide spécifique provenant du fonds de gestion de l'espace rural, fonds créé par le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, afin précisément de préserver les vergers de haute tige.

Pour l'heure, si l'administration a communiqué au législateur les actions qui relèvent du fonds, la définition du champ d'intervention dépend bien sûr largement du niveau des crédits. Une autre interrogation concerne la pérennité du fonds qui, je le rappelle, n'est pas doté de l'autonomie budgétaire, donc de ressources propres, mais fait l'objet d'une ligne de crédits du budget de l'agriculture.

Enfin, pouvez-vous d'ores et déjà nous dire sur quoi reposera cette prime d'entretien des vergers, si tant est que nous puissions l'appeler ainsi ? Tous les départements comportant des bouilleurs de cru seront-ils concernés ?

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous rappelle que l'article 13 *bis* a été examiné par priorité hier soir.

#### Articles additionnels après l'article 13 *bis* (suite)

**M. le président.** Je suis d'abord saisi de six amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-13 rectifié, MM. Arthuis, Delong, du Luart et Marini, au nom de la commission, proposent d'insérer, « après l'article 13 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 564 *bis* du code général des impôts est abrogé.

« II. - Le II de l'article 1609 *sexdecies* du code général des impôts est modifié comme suit :

« - au 2°, le taux de 1,65 p. 100 est remplacé par le taux de 1,30 p. 100 ;

« - au 2° *bis*, le taux de 0,85 p. 100 est remplacé par le taux de 0,68 p. 100 ;

« - au 4°, le taux de 0,15 p. 100 est remplacé par le taux de 0,12 p. 100.

« III. - Les taux de la taxe de défrichement fixés à l'article L. 314-6 du code forestier sont portés respectivement de 1 franc à 1,3 franc et de 3 francs à 4 francs.

« IV. - La perte de ressources résultant du paragraphe I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par le relèvement des droits de consommation sur les tabacs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° I-77, M. Faure propose d'insérer après l'article 13 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 1609 *sexdecies* du code général des impôts est modifié de la façon suivante :

« A. - Au 2°, le taux de 1,65 p. 100 est remplacé par le taux de 1 p. 100 ;

« B. - Au 2° *bis*, le taux de 0,85 p. 100 est remplacé par le taux de 0,5 p. 100 ;

« C. - Au 4°, le taux de 0,15 p. 100 est remplacé par le taux de 0,10 p. 100.

« II. - La perte de recettes en résultant est compensée, à due concurrence, par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

Par amendement n° I-175 rectifié, MM. Valade, Cazalot et Rufin proposent d'insérer, après l'article 13 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le II de l'article 1609 *sexdecies* du code général des impôts est ainsi modifié :

« - Au 2°, le taux de 1,65 p. 100 est remplacé par 1 p. 100 ;

« - Au 2° *bis*, le taux de 0,85 p. 100 est remplacé par 0,5 p. 100 ;

« - Au 4°, le taux de 0,15 p. 100 est remplacé par 0,10 p. 100.

« II. - La perte de recettes résultant le cas échéant de l'application du paragraphe I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par un prélèvement sur les gains de la Française des jeux. »

Par amendement n° I-101 rectifié, MM. Delong, Marini, du Luart et Rufin proposent d'insérer, après l'article 13 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - L'article 564 *bis* du code général des impôts est abrogé.

« II. - La perte de recettes pour le budget de l'Etat résultant de l'application du paragraphe I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par une majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Par amendement n° I-102 rectifié, MM. Delong, Marini, du Luart et Rufin proposent d'insérer, après l'article 13 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A l'article 586 du code général des impôts, les taux de la taxe sont modifiés comme suit :

DÉSIGNATION	PAR UNITÉ
Boîtes ou pochettes de 100 allumettes au plus.....	0,03 F
Briquets à flamme ou recharges de briquets.....	0,70 F

« II. - L'article 586 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Quarante pour cent de la recette de la taxe sont versés au Fonds forestier national. »

Par amendement n° I-103 rectifié, MM. Delong, Marini, du Luart et Rufin proposent d'insérer, après l'article 13 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - A l'article 919 C du code général des impôts, le taux : "1,6 p. 100" est remplacé par le taux : "1,9 p. 100".

« II. - L'article L. 531-2 du code forestier est ainsi rédigé :

« Art. L. 531-2. - Le financement des opérations prévues à l'article précédent est assuré par le Fonds forestier national dans des conditions fixées par décret. Le Fonds forestier national est alimenté par une taxe perçue dans les conditions prescrites à l'article 1613 du code général des impôts ainsi que

par un prélèvement sur les jeux et loteries organisés par la Française des jeux dans des conditions fixées par décret.»

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° I-13 rectifié.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** En présentant l'amendement n° I-13 rectifié, je souhaite bien traduire les attentes exprimées par les amendements présentés par M. Rufin - je sais l'intérêt qu'il porte à la forêt - et MM. Faure, Delong, Marini et du Luart ; ce dernier, qui n'est pas présent ce soir, est très attentif à tout ce qui touche à l'agriculture et à la forêt.

L'amendement n° I-13 rectifié est le résultat d'un travail en commun auquel ont été associés, outre le président de la commission des finances, MM. Delong, du Luart et Marini. Pour apprécier la portée de cet amendement sur le Fonds forestier national, il convient de se rappeler que, en 1993, nous avons hérité d'un fonds en état de cessation de paiement. Avec le concours actif du Gouvernement - je voudrais de nouveau en remercier M. le ministre du budget - la commission a réaménagé les ressources de ce fonds lors de la loi de finances de 1994. Le coût de ce réaménagement était de l'ordre de 200 millions de francs.

Par ailleurs, nous étions convenus d'examiner les résultats de cette réforme après un an d'application. Je remercie le Gouvernement d'avoir accepté ce rendez-vous devant le Sénat. Peut-être y aura-t-il ainsi, chaque année, matière à rendez-vous !

Je ne détaillerai pas, point par point, les résultats obtenus, qui sont encourageants, convenons-en, et qui figurent dans mon rapport écrit.

Je ferai toutefois deux observations.

D'une part, les taux de la taxe forestière ont été fixés à un niveau trop élevé au regard des résultats des entreprises de la filière bois. Nous l'avons constaté dans le produit de cette taxe, puisque tout n'a pu être mis en recouvrement.

D'autre part, le Fonds forestier national demeure sujet à des fluctuations trop importantes de recettes liées à la conjoncture.

La commission des finances propose donc au Sénat de pérenniser les ressources du Fonds forestier national en supprimant le préciput de 15 p. 100 et de réduire les obligations fiscales des entreprises en fonction de leur capacité contributive.

De surcroît, pour permettre au Fonds forestier national de disposer de recettes complémentaires, même modestes, elle suggère de réévaluer les taux de la taxe de défrichage, taux qui n'ont pas été modifiés depuis 1985.

La commission des finances aurait souhaité, en toute logique, que les sommes consacrées par le Fonds forestier national à la lutte contre l'incendie soient financées par une majoration de la taxe sur les briquets et de la taxe sur les allumettes. Mais la perspective de la toute prochaine privatisation de la SEITA l'a finalement dissuadée. Néanmoins, monsieur le ministre, le problème reste posé.

Telle est, mes chers collègues, l'économie générale de l'amendement n° I-13 rectifié. Par ce dernier, la commission des finances ne prétend ni régler tous les problèmes de la filière bois ni recapitaliser le Fonds forestier national au niveau atteint avant la réforme de 1991. Mais c'est, me semble-t-il, un amendement important et attendu que je vous demande de voter.

En formulant cette demande, j'exprime le souhait que les amendements n° I-77 et I-175 rectifié, I-101 rectifié, I-102 rectifié et I-103 rectifié soient retirés par leurs auteurs.

**M. le président.** L'amendement n° I-77 est-il soutenu ?...

La parole est à M. Rufin, pour défendre les amendements n° I-175 rectifié, I-101 rectifié, I-102 rectifié et I-103 rectifié.

**M. Michel Rufin.** Ma situation est délicate et difficile, pour ne pas dire cornélienne. En effet, M. le rapporteur général a exposé avec beaucoup de talent les raisons pour lesquelles la taxe sur les produits forestiers doit, à son avis, être diminuée. Les deux collègues que je représente en cet instant sont issus du Sud-Ouest ; les problèmes forestiers y ont la même acuité que dans l'Est,...

**M. Jean-Louis Carrère.** Très bien !

**M. Michel Rufin.** ... mais les représentants de cette région souhaitent une baisse plus importante du taux de la taxe sur les produits forestiers.

Quoi qu'il en soit, ne voulant gêner en rien l'équilibre budgétaire (*M. Carrère rit*) auquel M. le ministre est si attentif et prenant en compte les raisons exposées avec talent par M. le rapporteur général, je retire l'amendement n° I-175 rectifié et je me rallie à l'amendement n° I-13 rectifié.

**M. le président.** L'amendement n° I-175 rectifié est retiré.

Veuillez poursuivre, monsieur Rufin.

**M. Michel Rufin.** J'exposerai les amendements n° 101 rectifié, 102 rectifié et 103 rectifié au nom de mes collègues MM. Delong, Marini et du Luart.

Je tiens à rappeler certains faits importants, compte tenu du rôle essentiel que joue, dans le monde rural, la forêt.

Le Fonds forestier national, instrument essentiel de la politique forestière de France depuis quarante-cinq ans, avait perdu la moitié de ses ressources depuis la mise en place, en 1991, de la réforme de son financement. Ceux qui, comme nous, portent une grande attention à la forêt l'ont beaucoup regretté.

Les dispositions votées dans la loi de finances de 1994 ont marqué un redressement non négligeable - nous l'avons constaté avec beaucoup de plaisir - mais encore insuffisant eu égard aux besoins. En effet, ceux-ci sont de l'ordre de 600 millions de francs, alors que la loi de finances de 1994 avait prévu 482 millions de francs de recettes et que celles-ci, en réalité, ne dépasseront pas 420 millions de francs. Dans le projet de loi de finances pour 1995, 480 millions de francs de recettes sont prévus.

De très nombreux emplois dans le monde rural et l'atout que la forêt et la filière bois peuvent représenter dans l'aménagement du territoire sont de ce fait menacés - c'est une constatation, monsieur le ministre.

L'article 36 de la loi de finances du 29 décembre 1990, qui a institué la réforme désastreuse dont je viens de parler, prévoit qu'« un prélèvement de 15 p. 100 opéré chaque année sur le produit de la taxe prévu à l'article 1613 est versé au budget de l'Etat ». Cette disposition constitue l'article 564 *bis* du code général des impôts.

Le prélèvement de 15 p. 100 ainsi opéré, appelé « préciput », diminue les ressources disponibles pour la forêt et la filière bois : il est chiffré à 50 millions de francs dans

le projet de loi de finances pour 1995 qui nous est soumis. Il est d'autant plus sensible que les recettes sont restreintes, comme c'est malheureusement le cas aujourd'hui. De plus, le Fonds forestier national étant un compte spécial du Trésor dont la finalité est de financer la politique forestière, une ponction opérée sur ses ressources au profit du budget général ne paraît pas justifiable sur le plan des principes.

L'amendement n° I-101 rectifié tend donc, en laissant au compte spécial l'intégralité des ressources qui lui sont affectées, à consolider le sauvetage du Fonds forestier national.

L'amendement n° I-102 rectifié vise à augmenter les taux de la taxe sur les boîtes ou pochettes de cent allumettes et sur les briquets à flamme. Monsieur le rapporteur général, vous avez bien expliqué que c'était difficile, voire impossible.

Il en est de même, d'ailleurs pour les mêmes raisons, de l'amendement n° I-103 rectifié, qui vise à opérer un prélèvement sur le produit des jeux et loteries organisés par la Française des jeux dans les conditions fixées par décret.

Compte tenu de l'argumentation développée par M. le rapporteur général et par M. le ministre, je retire les amendements n° I-101 rectifié, I-102 rectifié et I-103 rectifié. Je le fais avec beaucoup de regret, mais je ne veux pas compromettre l'équilibre du budget.

**M. le président.** Les amendements n° I-101 rectifié, I-102 rectifié et I-103 rectifié sont retirés.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Je tiens à remercier notre collègue M. Rufin. Je connais les responsabilités que, en sa qualité de président de l'association des maires des communes forestières, il assume dans son beau département de la Meuse. Son renoncement aux amendements qu'il a défendus et son ralliement à l'amendement n° I-13 rectifié sont une caution.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° I-13 rectifié ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Le Gouvernement émet un avis favorable sur cet amendement ; l'adoption de ce dernier permettra la consolidation du taux de la taxe effectivement payée en 1994, qui est inférieur au taux légal, compte tenu des difficultés des entreprises dans la filière bois – dans certains cas, une baisse du taux de la taxe est même prévue – l'affectation au Fonds forestier national du préciput prélevé jusqu'à présent au profit du budget général et l'augmentation de la taxe de défrichement.

Le Gouvernement s'engage à augmenter, lors de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances, les autorisations de programme du Fonds forestier national. Bien entendu, il lève le gage sur cet amendement.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. le président.** Il s'agit donc de l'amendement n° I-13 rectifié *bis*.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est un bon amendement !

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° I-13 rectifié *bis*, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 13 *bis*.

Par amendement n° I-104, MM. Delong, Gaillard, Marini et du Luart proposent d'insérer, après l'article 13 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Le huitième alinéa du 3° de l'article 278 *bis* du code général des impôts est complété *in fine* par les mots : "ni du bois de chauffage".

« II. – Les pertes de recettes résultant pour l'Etat de l'application du I ci-dessus sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gaillard.

**M. Yann Gaillard.** Cet amendement vise à revenir sur les conséquences de la loi du 26 juillet 1991, qui avait porté le taux de TVA sur le bois de chauffage de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100.

Il n'est probablement pas l'heure de se lancer dans un plaidoyer pour le bois de chauffage ; je noterai néanmoins qu'il ne s'agit pas d'un produit folklorique ! Il correspond à 10 millions de tonnes d'équivalent pétrole et représente 5 p. 100 des débouchés de nos forêts publiques et privées, avec toutes les conséquences que cela entraîne pour l'emploi rural, pour l'environnement et pour le développement de la sylviculture en France. M. Rufin a fait un plaidoyer très émouvant à cet égard.

En outre, le bois de chauffage est une manière de valoriser les produits les moins nobles de notre forêt.

Cette augmentation du taux de la TVA est identique à celle qui avait été décidée par la loi de 1991 pour l'horticulture. Ce dernier sujet a été examiné hier, et M. le rapporteur général a montré le parallélisme des deux questions.

Le Gouvernement a pris des engagements en matière d'horticulture, considérant que le taux de la TVA avait été relevé en 1991 en vue de réaliser une harmonisation européenne, mais que cette dernière n'avait, en fait, pas eu lieu.

Le Gouvernement s'est donc engagé – M. le ministre de l'agriculture l'a indiqué à l'Assemblée nationale et M. Romani, hier, a fait de même au Sénat – ...

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Et moi, cet après-midi !

**M. Yann Gaillard.** ... à revenir au taux de 5,5 p. 100 si l'harmonisation européenne n'était pas réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 1995.

L'amendement n° I-104 vise donc à obtenir de M. le ministre un engagement identique quant au bois de chauffage.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Je l'ai pris voilà une heure !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Ce débat a déjà eu lieu en début d'après-midi...

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Bien sûr !

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** ... à propos des amendements relatifs à la TVA sur les produits horticoles. M. le ministre a alors pris, me semble-t-il, un engagement solennel ; mais peut-être faut-il qu'il le renouvelle maintenant.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** C'est toute la difficulté de la discussion budgétaire : aux bancs de la commission et du Gouvernement, nous y assistons du

début jusqu'à la fin ; mais il peut arriver que certains manquent quelques épisodes... Donc, pour la quatrième fois depuis le début de la discussion budgétaire à la Haute Assemblée, je confirme que, si nos partenaires n'appliquent pas le taux normal de la TVA pour les produits horticoles et sylvicoles, nous reviendrons au taux réduit au 1<sup>er</sup> janvier 1995.

C'est une promesse que le Gouvernement a faite. Il la confirme, il persiste et il signe ! La France respecte la règle ; mais si les autres pays ne font pas de même, elle ne se pliera pas seule à une contrainte qui pénaliserait ses horticulteurs et ses sylviculteurs !

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. le président.** Monsieur Gaillard, l'amendement n° I-104 est-il maintenu ?

**M. Yann Gaillard.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-104 est retiré.

Je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-78 rectifié, MM. Caron, Mercier, Barraux, Lambert et de Villepin proposent d'insérer, après l'article 13 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Les ressources du fonds national pour le développement des adductions d'eau seront augmentées de façon à retrouver, dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la présente loi, le même niveau, en francs constants, qu'elles atteignaient dans le budget de l'année 1975. Les lois de finances fixeront les modalités de cette actualisation.

« II. - Dans un délai d'un an à l'issue de la période de cinq ans définie au paragraphe I, le Gouvernement proposera au Parlement les mesures nécessaires dans les communes rurales et syndicat d'eau et d'assainissement en milieu rural. Ces mesures seront élaborées après avis du comité consultatif du fonds. »

Par amendement n° I-115 rectifié, MM. Marini, du Luart et Rufin proposent d'insérer, après l'article 13 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les tarifs des redevances instituées par l'article 2 du décret n° 54-982 du 1<sup>er</sup> octobre 1954 créant un Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, modifié par l'article 46 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993), est porté, pour l'eau tarifée au mètre cube utilisée pour les besoins domestiques, de 12,5 centimes par mètre cube à 13,5 centimes par mètre cube au 1<sup>er</sup> janvier 1995.

« Les autres tarifs, quel que soit le mode de tarification, sont relevés dans les mêmes proportions. »

Par amendement n° I-166 rectifié *bis*, MM. Oudin, du Luart, Mercier et Rufin proposent d'insérer, après l'article 13 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Le tarif de la redevance instituée par l'article 2 du décret n° 54-982 du 1<sup>er</sup> octobre 1954 créant un Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, modifié par l'article 46 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993), est porté, pour l'eau tarifée au mètre cube utilisée pour les besoins domestiques, de 12,5 centimes par mètre cube à 15,5 centimes par mètre cube au 1<sup>er</sup> janvier 1995.

« II. - Les tarifs de la redevance par tranche de consommation pour l'eau tarifée au mètre cube utilisée pour les besoins industriels ou agricoles, sont uniformément relevés de 3 centimes par mètre cube.

« III. - Les tarifs de la redevance selon les diamètres de branchement pour l'eau tarifée suivant d'autres systèmes ou ne faisant l'objet d'aucune tarification, quel qu'en soit l'usage, sont relevés dans les mêmes proportions que le tarif au mètre cube de la redevance pour les besoins domestiques. »

La parole est à M. de Villepin, pour présenter l'amendement n° I-78 rectifié.

**M. Xavier de Villepin.** La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et plusieurs directives européennes ont créé d'énormes besoins en matière d'équipements supplémentaires de distribution d'eau potable et surtout d'assainissement des eaux usées dans les communes rurales.

Malgré cela, le Fonds national pour le développement des adductions d'eau, qui apporte des aides financières pour les investissements, a vu son budget décroître de plus de 60 p. 100 en francs constants, depuis vingt ans.

Il est proposé de rétablir la situation de ce fonds sur une période de cinq ans, compte tenu de l'effort à réaliser. À l'issue de cette période, il sera indispensable de réévaluer la situation, c'est-à-dire de juger les résultats obtenus et de mesurer les efforts restant à réaliser, afin de définir une nouvelle politique qui demeurera, en toute hypothèse, un instrument indispensable pour l'aménagement du territoire.

C'est, d'ailleurs, en ce sens que ce problème avait été débattu par le Sénat lors de l'examen du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

**M. le président.** La parole est à M. Rufin, pour défendre les amendements n° I-115 rectifié et I-166 rectifié *bis*.

**M. Michel Rufin.** L'amendement n° I-115 rectifié tend à relever d'un centime le tarif de la redevance affectée au Fonds national pour le développement des adductions d'eau, le FNDAE, qui, comme l'a souligné tout à l'heure M. de Villepin, est en difficulté puisqu'il a perdu 60 p. 100 de ses ressources.

L'amendement n° I-166 rectifié *bis* a sensiblement le même objet, puisqu'il vise à augmenter les tarifs de la redevance sur toutes les consommations d'eau distribuée par un réseau public d'eau potable, qui alimente le FNDAE.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° I-78 rectifié, I-115 rectifié et I-166 rectifié *bis* ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Ces différents amendements appellent des commentaires de même nature. La commission a écouté attentivement tous les arguments de leurs auteurs et il est clair, en effet, que le FNDAE doit être doté plus substantiellement.

Mais toute augmentation de la redevance accroît les prélèvements obligatoires et alourdit corrélativement le prix de l'eau.

Il semble donc contradictoire, d'une part, de vouloir doter plus substantiellement ce fonds et, d'autre part, de tenir des discours sur la limitation des prélèvements obligatoires. Telle est la raison pour laquelle la commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur ces trois amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Le Gouvernement est défavorable à ces amendements. Je rappelle que, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1993, nous avons déjà accepté une revalorisation substantielle de 19 p. 100 de cette taxe.



Par ailleurs, comme l'a souligné M. Vizet, les excédents du fonds représentent aujourd'hui treize mois de recettes.

Enfin, toute augmentation de taxe constitue un prélèvement obligatoire supplémentaire. Or on nous reproche le caractère trop élevé des prélèvements obligatoires.

Dans ces conditions, il ne me paraît pas urgent d'augmenter encore la taxe destinée à alimenter le FNDAE. Que fera-t-on, en effet, quand ce fonds se heurtera à des problèmes financiers? Telle est la raison pour laquelle, j'en suis désolé, monsieur Rufin, le Gouvernement est défavorable à votre amendement.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Monsieur le président, je sollicite votre indulgence. A cette heure avancée, mes propos manquent peut-être de clarté.

**M. le président.** N'exagérez rien, monsieur le rapporteur général!

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Vos encouragements me touchent, monsieur le président.

La commission des finances a, certes, écarté les augmentations supérieures à un centime. Toutefois, s'agissant de l'amendement n° I-115, qui tend à relever le prélèvement de 12,5 centimes à 13,5 centimes par mètre cube, la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

S'agissant des amendements n° I-78 rectifié et I-166 rectifié *bis*, la commission maintient son avis défavorable.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-78 rectifié.

**M. Xavier de Villepin.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-78 rectifié est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° I-115 rectifié.

**M. Michel Rufin.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Rufin.

**M. Michel Rufin.** Ayant été très sensible aux arguments présentés par M. le ministre et par M. le rapporteur général, je tiens, tout d'abord, à dire que je retire l'amendement n° I-166 rectifié *bis*.

**M. le président.** L'amendement n° I-166 rectifié *bis* est retiré.

Veillez poursuivre, monsieur Rufin.

**M. Michel Rufin.** Je comprends que mes collègues éprouvent quelque difficulté à prendre position à l'égard de l'amendement n° I-115 rectifié, mais je vais le maintenir. En effet, nous souhaitons, d'une part, augmenter d'un centime le prix du mètre cube et, d'autre part, faire face aux besoins d'investissements, notamment des communes rurales, en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-115 rectifié, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

**M. le président.** Par amendement n° I-149, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Moreigne, Perrein, Régnauld et Sergent, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 13 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le taux global du prélèvement prévu à l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 modifiée est porté à 15,16 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995. »

La parole est à M. Miquel.

**M. Gérard Miquel.** Cet amendement vise à majorer de 0,66 point le prélèvement sur les paris du PMU afin de dégager des revenus complémentaires qui pourraient être utilement affectés à l'augmentation des ressources du Fonds national pour le développement de la vie associative.

Quand on connaît l'importance de la vie associative dans notre pays et le rôle, en matière de cohésion sociale, des différentes associations, qui sont aujourd'hui complètement ou trop démunies, cette augmentation du prélèvement sur les paris du PMU, qui est relativement faible eu égard aux sommes en jeu, devrait être adoptée par notre assemblée.

**MM. Raymond Courrière et Jean-Louis Carrère.** Très bien!

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** La commission est très solidaire du monde associatif, et elle souhaiterait pouvoir se rallier à la démarche de M. Miquel.

Mais elle tient à rappeler que la situation du PMU n'est guère brillante. Une baisse des enjeux est constatée depuis deux ou trois ans. Le monde des courses, qui sert de support aux activités du PMU, est lui-même confronté à de réelles difficultés. Voilà peu, j'ai noté que le ministère du budget accordait des avances de trésorerie aux sociétés gestionnaires des courses. Or, pour que le PMU existe, des courses doivent avoir lieu, monsieur Miquel.

Dans ces conditions, la commission ne peut émettre un avis favorable sur l'amendement n° I-149.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-149, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

#### Article 14

**M. le président.** « Art. 14. – Par dérogation aux dispositions de l'article 71 de la loi de finances pour 1993 (n° 92-1376 du 30 décembre 1992), le produit des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés réalisées à l'occasion d'opérations comportant une cession au secteur privé d'une participation au capital social d'une entreprise du secteur public, ainsi que le reversement par l'Entreprise de recherches et d'activités pétrolières (ERAP) sous toutes ses formes, du produit de cessions de titres de la société national Elf-Aquitaine par l'ERAP sont versés en recettes du budget général en 1995 au-delà des huit premiers milliards de francs. »



Sur cet article, la parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec cet article 14, nous abordons la question importante de la privatisation d'une grande partie du secteur public et nationalisé.

La loi de juillet 1993, qui perdure dans son application au travers du projet de loi de finances pour 1995, ne peut et ne doit pas être uniquement considérée comme un élément d'équilibre des ressources de l'Etat.

Chaque fois que l'occasion s'est présentée, nous avons indiqué notre opposition ferme et résolue à ce processus dont les conséquences sociales et économiques seront, demain, autrement plus coûteuses que les recettes miracles apparemment séduisantes qu'elles offrent pour compenser une partie du déficit public. Nous rappellerons notre point de vue chaque fois que nous le pourrons.

Les conditions très particulières d'achat et de revente de titres de sociétés privatisées ont alimenté, depuis le mois de juillet 1993, le circuit infernal de la spéculation boursière, jusques et y compris dans ses outrances les plus manifestes.

J'en veux pour preuve le débat que nous avons eu ce matin sur les plans d'options de souscriptions qui, dans notre pays, et pour une part sans doute non négligeable, ont pu être alimentés par les opérations portant sur les sociétés publiques mises en vente.

Au-delà se pose, bien entendu, la question de l'efficacité sociale et économique du programme de cession de titres du secteur public.

Il est de notoriété publique que les privatisations réalisées au cours de la période 1986-1988 se sont traduites de façon très concrète par un mouvement, contradictoire en apparence, de suppression d'emplois, de réduction d'activités et d'amélioration très sensible du niveau des dividendes versés aux actionnaires.

Le cas spécifique du groupe GEC-Alsthom est, à ce titre, particulièrement significatif. Voilà une société qui a fermé une usine à Saint-Denis, réduit les effectifs des établissements du Bourget, de Saint-Ouen, du Petit-Quevilly et de La Courneuve, et passé en sous-traitance un certain nombre d'activités jusqu'à présent assurées par le personnel de l'entreprise.

Le point d'orgue de cette évolution a été la mise en examen du président-directeur général de CIT-Alcatel pour surfacturation de ventes réalisées auprès de France Télécom.

Or c'est cette entreprise qui est, aujourd'hui, la valeur étalon du CAC-40 à la Bourse de Paris.

Dans l'actualité récente, deux entreprises ont été concernées par la mise en œuvre d'une opération de cession. Il s'agit de Renault et de la Caisse nationale de prévoyance.

La privatisation partielle de Renault n'a pas connu le succès escompté. La source de l'épargne disponible pour acheter des actions privatisables serait-elle déjà en train de se tarir ?

Pour notre part, même si nous pensons que cette hypothèse est tout à fait défendable, nous considérons que le problème de fond est que le programme de privatisation ne rencontre pas dans le pays le consensus populaire auquel s'attendait le Gouvernement.

En effet, dans un article récent, le journal *Les Echos*...

**M. Emmanuel Hamel.** Saine lecture !

**M. Robert Vizet.** ... a réalisé une étude fort intéressante sur le profil type du nouvel actionnaire de sociétés privatisées.

Aujourd'hui, moins de 12 p. 100 des Français sont actionnaires de façon plus ou moins importante d'une société anonyme. Ce n'est pas faute, pourtant, d'avoir essayé de faire croire aux vertus du capitalisme populaire !

Qui plus est, l'actionnaire moyen a au moins cinquante ans, est au moins cadre supérieur et, bien plus souvent que dans la réalité sociale, retraité ou inactif.

Soyons clairs : le Gouvernement a au moins réussi à rassurer les catégories les plus aisées de la population du bien-fondé de sa politique, toute orientée vers la défense des intérêts des détenteurs de capitaux.

**M. Jean-Louis Carrère.** Ce n'est même pas sûr !

**M. Robert Vizet.** Et il y aurait encore beaucoup à dire sur le cas spécifique de la Caisse nationale de prévoyance, sur le Comptoir des entrepreneurs ou sur le Crédit national...

Pour toutes ces raisons, nous demandons la suppression de l'article 14. (*M. Carrère applaudit.*)

**M. le président.** Sur cet article, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-151, M. Masseret, Mme Bergé-Lavigne, MM. Loridant, Miquel, Perrein, Sergent et Régnauld, les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté proposent de supprimer l'article 14.

Par amendement n° I-64, M. Vizet, Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit l'article 14 :

« I. - La loi (n° 93-923) de privatisation du 19 juillet 1993 est abrogée.

« II. - L'article 71 de la loi de finances pour 1993 (n° 92-1376) du 30 décembre 1992 est abrogé. »

Par amendement n° I-14, M. Arthuis, au nom de la commission des finances, propose de compléter le texte de l'article 14 par une phrase ainsi rédigée : « Sur cette dernière somme, 200 millions de francs sont attribués à la SOFARIS »

La parole est à M. Miquel, pour présenter l'amendement n° I-151.

**M. Gérard Miquel.** Cet article 14 prévoit explicitement l'affectation des recettes de privatisation au financement des dépenses courantes, contrairement à ce qui avait été annoncé dans le passé à ce sujet.

Nous en proposons la suppression.

En premier lieu, cette procédure camoufle la réalité du déficit, qui est en fait d'au moins 322 milliards de francs. Au demeurant, comme nous l'avons dit, la Communauté européenne ajoute les recettes de privatisation pour son estimation du déficit. Mais, surtout, ce chiffre de 55 milliards de francs de recettes de privatisation apparaît totalement surévalué. Comment les obtiendrez-vous, monsieur le ministre ? Avec les AGF, la SEITA ? Nous sommes loin du compte ! Avec la CNP, Bull ? Nous sommes encore loin du compte ! Que reste-t-il ? Renault ? Le Gouvernement s'est pourtant engagé à ne pas céder de nouveaux actifs. Alors, nous attendons votre explication, monsieur le ministre.

En second lieu, cette procédure de vente des bijoux de famille pour combler les fins de mois n'est pas acceptable. Vous appauvrissez la collectivité par la vente de son patrimoine.

**M. Jean Chérioux.** Et ce sont eux qui disent cela !

**M. Gérard Miquel.** Vous avez fait perdre au contribuable français plus de 10 milliards de francs du fait de la sous-évaluation manifeste des entreprises privatisées, sans compter le coût des carottes fiscales pour les heureux propriétaires d'actions.

C'est pour l'emploi, nous dites-vous. Mais quelles dépenses pour l'emploi ont été financées par les privatisations en 1995 ? Je ne vois que les exonérations de charges sociales pour les entreprises, qui sont heureusement loin de représenter 55 milliards de francs en 1995 et qui ne créent pas d'emplois. Ce fait a été démontré par l'INSEE et reconnu par le CNPF.

En revanche, les privatisations engendrent le chômage : je vous renvoie, monsieur le ministre, à l'étude du BIPE, qui démontre que le programme de privatisation aboutirait, en moyenne, à 290 000 pertes d'emplois en France.

Nous demandons, en conséquence, la suppression de cet article. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pagès, pour défendre l'amendement n° I-64.

**M. Robert Pagès.** Avec cet amendement, notre groupe refuse la poursuite du programme de privatisation en 1995.

M. le rapporteur général nous a éclairés d'emblée sur le calcul réel du déficit du budget général. Il a en effet eu l'honnêteté intellectuelle de réintroduire les 47 milliards de francs de recettes de privatisation au total des 274 milliards de francs de déficit. Le déficit réel est donc de plus de 320 milliards de francs ; il représente 4,15 p. 100 du PIB prévu pour 1995 dans le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances.

Cette petite opération vérité des comptes effectuée - elle mérite d'ailleurs d'être diffusée auprès des Français - se pose la véritable question, celle de l'efficacité économique et sociale des privatisations.

La cession des actions de l'Etat dans les sociétés privatisables s'est faite dans des conditions pour le moins délicates en matière de prix de vente et de règlement de l'achat des parts de capital.

Depuis les premières opérations, des milliards de francs ont ainsi été perdus, compte tenu de la décote qui a affecté la valeur des titres mis en circulation et des conditions de paiement à tempérament de ces titres.

La hausse du déficit public et du montant de la dette publique est également due à ce type de manipulations.

Par ailleurs, dès la mise en vente, et à plus forte raison dès la réouverture de la cotation des titres, d'importantes opérations spéculatives ont été enregistrées.

Notre collègue M. Loridan soulignait l'an dernier les opérations qui avaient affecté les mouvements sur les titres de la BNP. La même observation vaut aujourd'hui après l'opération constatée sur le titre Renault, qui a fait l'objet de manœuvres de la part des non-résidents.

Enfin, la situation concrète de l'emploi et de l'investissement dans les sociétés privatisées est encore assez mal connue pour les entreprises récemment privatisées, encore que celles qui sont inscrites sur la liste annexée au projet de loi de juillet 1993 aient déjà connu une première « préparation » à cette perspective.

Je pense à Air France, où le plan Blanc prévoit le gel des salaires et des suppressions massives d'emplois.

Je pense à Bull, qui a déjà cédé son usine de Ville-neuve-d'Ascq à une marque de vêtements et d'équipements sportifs.

Je pense à Renault, où des menaces sérieuses pèsent d'ores et déjà sur le maintien des emplois, à RVI ou dans les établissements de la région parisienne.

Dans le cas des entreprises privatisées en 1986, se pose aussi la question des suppressions d'emploi dans la filière bois de Saint-Gobain, illustrée par la cession de la Cellulose du Pin à l'Irlandais Jefferson Smurfit.

Chaque fois, des milliers d'emplois sont passés à la trappe.

C'est cet échec social et économique des privatisations que nous ne souhaitons pas voir perdurer.

Comment oublier, dans cet ensemble, le cas particulier de GEC-ALSTHOM, qui a, selon toute vraisemblance, surfacturé ses prestations à France-Télécom et qui oppose aujourd'hui la morgue du capital aux légitimes aspirations des salariés exigeant leur part des profits de l'entreprise ?

C'est tout cela que nous souhaitons interrompre en remettant en question la loi de privatisation de juillet 1993 et l'article 14 du présent projet de loi de finances qui en fait état.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général, pour donner l'avis de la commission sur les amendements n° I-151 et I-64, et pour défendre l'amendement n° I-14.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Nous sommes défavorables aussi bien à l'amendement n° I-151 qu'à l'amendement n° I-64.

Avec l'amendement n° I-14, la commission des finances lance un appel au Gouvernement : 47 milliards de francs sont affectés en ressources non fiscales au budget général et 8 milliards de francs sont affectés à la consolidation des fonds propres des entreprises du secteur public.

Nous voulons une nouvelle fois insister sur l'urgence de la régénérescence du tissu économique, en particulier pour les petites et moyennes entreprises.

Bien sûr, la survie d'Air France est une grande priorité nationale, mais comment comparer 20 milliards de francs - c'est-à-dire 500 000 francs par salarié, avec des effectifs qui pourraient bien subir une érosion - et les quelques dizaines de millions de francs qui pourraient permettre à des créateurs d'entreprise de participer à la régénérescence du tissu économique sur l'ensemble du territoire ?

Nous pensons que le recours à la SOFARIS, la société française pour l'assurance du capital-risque, est une procédure judicieuse, dont l'effet de levier est considérable pour peu que l'on prenne appui sur des réseaux de professionnels éprouvés et compétents sur le plan local.

Voilà le signal que nous souhaitons adresser au Gouvernement, car nous savons qu'il partage cette préoccupation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° I-151, I-64 et I-14 ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Je n'étonnerai pas les auteurs des amendements n° I-151 et I-64 en leur disant que le Gouvernement y est défavorable.

Par ailleurs, je voudrais rappeler à M. le rapporteur général - il l'a d'ailleurs reconnu lui-même - que beaucoup d'efforts ont été faits et continueront à être faits en la matière, mais que décider aujourd'hui d'une nouvelle mesure alors que tant d'autres viennent d'être prises serait, me semble-t-il, risquer la redondance.

Le Gouvernement comprend votre préoccupation, monsieur le rapporteur général, il entend votre appel, mais peut-être pourriez-vous convenir avec moi qu'il vaut mieux observer l'évolution de la situation économique avant de mobiliser des dotations en capital supplémentaires pour la SOFARIS.

Ce n'est donc, de ma part, ni une fermeture complète ni une ouverture : je crois qu'il est prudent d'attendre encore quelques semaines ou quelques mois pour voir

comment évoluera la situation économique et, à ce moment-là, abonder on non un organisme, la SOFARIS, qui fonctionne très bien.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Je remercie M. le ministre du budget de l'accueil bienveillant qu'il a réservé sinon à notre amendement, en tout cas à la préoccupation que nous avons exprimée.

Rendez-vous est pris, monsieur le ministre, et, sur la base de votre engagement, je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° I-14 est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-151, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-64, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 14.

**M. Jean-Louis Carrère.** Le groupe socialiste vote contre.

**M. Robert Pagès.** Le groupe communiste également. *(L'article 14 est adopté.)*

#### Articles 15 et 16

**M. le président.** « Art. 15. - Les taux de la taxe sur les huiles instituée au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles par l'article 1609 *vicies* du code général des impôts sont fixés comme suit :

	FRANC par kilogramme	FRANC par litre
Huile d'olive.....	0,917	0,826
Huiles d'arachide et de maïs.....	0,826	0,752
Huiles de colza et de pépins de raisin.....	0,423	0,385
Autres huiles végétales fluides et huiles d'animaux marins dont le commerce et l'utilisation ne sont pas soumis aux règles internationales ou nationales relatives aux espèces protégées.....	0,720	0,629
Huiles de coprah et de palmiste.....	0,550	-
Huile de palme.....	0,503	-
Huiles d'animaux marins dont le commerce et l'utilisation sont soumis aux règles internationales ou nationales relatives aux espèces protégées.....	0,917	-

- *(Adopté.)*

« Art. 16. - A l'article 1609 *septdecies* du code général des impôts, le taux : "0,4 p. 100" est remplacé par le taux : "0,7 p. 100". » - *(Adopté.)*

#### Article 17

**M. le président.** « Art. 17. - I. - Le début du 3° de la section 1 de l'article L. 135-2 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« 3° Les sommes correspondant au service, par les régimes d'assurance vieillesse de base mentionnés au titre V du livre III, aux 1° et 2° de l'article L. 621-3 du

présent code et aux articles 1024 et 1107 du code rural et par l'Etat au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite : ... *(le reste sans changement).* »

« II. - La section 2 de l'article L. 135-2 du code de la sécurité sociale est complétée par les mots : ", déduction faite des sommes versées par le fonds à l'Etat au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite et visées au 3° du présent article". »

Sur l'article, la parole est à M. Vasselle.

**M. Alain Vasselle.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est au nom de la commission des affaires sociales que j'interviens à propos du fonds de solidarité vieillesse, fonds dont j'ai déjà eu à connaître comme rapporteur de la loi de juillet 1993 devant la Haute Assemblée.

L'équilibre de ce fonds est source de préoccupation pour les membres de la commission des affaires sociales.

L'article 17 du projet de loi de finances pour 1995 met à la charge du fonds le coût des majorations de pension pour enfant du régime des exploitants agricoles et de celui des fonctionnaires de l'Etat. Il appelle donc de nombreuses réserves.

La première de ces réserves est de nature financière.

Il est proposé de mettre, à partir de 1995, 8,5 milliards de dépenses supplémentaires à la charge du fonds, soit 6,7 milliards au titre du régime des fonctionnaires et 1,8 milliard au titre du régime des exploitants agricoles.

Seule la première dépense fait actuellement l'objet d'une compensation : le fonds pourra déduire des versements qu'il doit effectuer à l'Etat les sommes consacrées au régime des fonctionnaires.

Reste la question des majorations pour enfant du régime des exploitants agricoles.

L'article 17 institue une dépense supplémentaire à caractère permanent, qui requiert des recettes tout aussi permanentes. Le coût des bonifications pour enfant dans le régime des exploitants agricoles correspond au montant du solde cumulé des exercices 1994 et 1995 du budget du fonds de solidarité vieillesse, tel qu'il est présenté dans le dernier rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale d'octobre 1994.

Cette situation appelle deux observations.

Tout d'abord, il s'agit d'un excédent cumulé sur deux exercices alors que, désormais, cette charge sera imputée annuellement au fonds de solidarité vieillesse. Dès 1996 on peut se poser la question de son financement, car, parallèlement, le fonds de solidarité vieillesse n'aura pas 6,7 milliards de francs à rembourser à l'Etat, mais le double, soit 12,5 milliards de francs ... à moins que, d'ici là, le Gouvernement ne prenne d'autres dispositions à l'égard du fonds de solidarité vieillesse.

Par ailleurs, les soldes évaluatifs présentés dans le cadre de la commission des comptes de la sécurité sociale ont énormément varié au fil des différents rapports publiés depuis la création du fonds de solidarité vieillesse. En décembre 1993, l'excédent 1994 était chiffré à 1,6 milliard de francs ; en juillet 1994, cet excédent n'était plus évalué qu'à 0,9 milliard de francs ; enfin, en octobre 1994, c'est-à-dire quelques mois plus tard, celui-ci a été estimé à 1 milliard de francs en tenant compte des mesures adoptées dans le cadre du récent projet portant diverses dispositions d'ordre social. Or, ce texte a accru les charges du fonds de 3 milliards de francs par an, et ce dès l'année 1994.

J'aimerais que l'on m'explique comment, entre le mois de juillet 1994 et le mois d'octobre 1994, on a trouvé 3 milliards de francs pour financer une nouvelle mesure,

alors que l'excédent du fonds n'était, en juillet, que de 1 milliard de francs. Ces 3 milliards de francs sont arrivés de je ne sais où et je ne sais comment. Dans ces conditions, il y a lieu de s'interroger sur l'équilibre réel du fonds.

La seconde réserve se situe au plan des principes.

Si, en 1993, seuls le régime général, les régimes des artisans et commerçants et le régime des salariés agricoles ont été retenus parmi les bénéficiaires du fonds, c'est principalement en raison des sacrifices que leurs ressortissants ont dû consentir pour le calcul de leur retraite : référence aux vingt-cinq meilleures années, indexation sur les prix, allongement de la durée d'assurance de 150 à 160 trimestres.

Or, rien de tel n'a été demandé aux ressortissants du régime des fonctionnaires de l'Etat, dont la retraite, par exemple, est calculée par rapport au salaire versé au cours des six derniers mois d'activité au lieu des vingt-cinq meilleures années pour les ressortissants du régime général.

De plus, le système des majorations pour enfant dans le régime des fonctionnaires est plus avantageux que dans le régime général où une bonification de 10 p. 100 est accordée lorsque le bénéficiaire a eu au moins trois enfants.

Cette évaluation de 6,7 milliards de francs soulève elle-même certaines interrogations. Depuis de nombreuses années, la commission des comptes de la sécurité sociale appelle l'attention sur l'absence de transparence des comptes du régime des fonctionnaires de l'Etat.

S'agissant de la mesure contenue dans le projet de loi de finances, elle note même que « l'évaluation paraît élevée » et que, en 1992, cette charge était estimée à seulement 5,6 milliards de francs.

Tout cela conduit à être très circonspect sur le montant de 6,7 milliards de francs qui, comme par hasard, correspond exactement, au franc près, au remboursement annuel dû à l'Etat par le fonds de solidarité vieillesse. De là à penser que le montant des bonifications pour enfant du régime des fonctionnaires ait été fixé par le ministère du budget pour coïncider exactement avec le montant des remboursements, il n'y a qu'un pas que nous ne sommes pas loin de franchir !

Enfin, il serait choquant que le fonds, qui est financé par l'ensemble des contribuables – CSG et droits sur les boissons – soit amené à prendre en charge les avantages accordés à une fraction seulement de la population. A plus long terme, ce précédent pourrait ouvrir la voie à un transfert vers le fonds de solidarité vieillesse du financement des prestations très avantageuses servies par de nombreux régimes spéciaux sans contrepartie de cotisations.

En conclusion, il convient de regretter, d'abord, que le comité de surveillance du fonds de solidarité vieillesse dans lequel sont représentés des parlementaires, à la suite d'un amendement introduit par le Sénat, n'ait pas été réuni avant l'examen du projet de loi de finances pour 1995, contrairement à la commission des comptes de la sécurité sociale. Cela nous aurait permis de faire les remarques que je viens de développer à l'instant.

Par ailleurs, il convient de regretter également que l'ensemble des dispositions intéressant le fonds de solidarité vieillesse n'ait pas été examiné conjointement par le Parlement. Il s'agit, en effet, de dispositions incluses et dans le projet de loi portant DDOS et dans le projet de loi de finances.

On adopte une mesure là, une autre ailleurs, sans se préoccuper de savoir si l'équilibre du fonds sera véritablement atteint ! Pourtant, l'objectif, lors de sa création, était de contribuer à la clarification des comptes sociaux.

Cette dernière observation est d'autant plus juste, monsieur le ministre, qu'il semble que le projet de loi de finances rectificative pour 1994 apporte sa pierre à cet édifice.

**M. le président.** Sur l'article 17, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° I-65, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Par amendement n° I-179 rectifié, MM. Dejoie et Rufin proposent de rédiger comme suit l'article 17 :

« Le 3° de la section 1 de l'article 135-2 du code de la sécurité sociale est rédigé comme suit :

« 3° Les sommes correspondant au service, par les régimes d'assurance vieillesse de base mentionnés au titre V du livre III, aux 1° et 2° de l'article L. 621-3 du présent code et aux articles 1024 et 1107 du code rural, par l'Etat au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite, et par la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires – CRPCEN – instituée par la loi du 12 juillet 1937. »

La parole est à M. Vizet, pour défendre l'amendement n° I-65.

**M. Robert Vizet.** Cet amendement tend à s'opposer à l'extension des pensions prises en charge par le fonds de solidarité vieillesse.

L'article 17 modifie profondément les conditions d'affectation des sommes versées par le fonds national de solidarité et, de surcroît, tente de justifier une débudgétisation, qui est le signe d'une démission de l'Etat. Par conséquent, nous en demandons la suppression.

**M. le président.** La parole est à M. Rufin, pour défendre l'amendement n° I-179 rectifié.

**M. Michel Rufin.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° I-179 rectifié est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° I-65 ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** La commission est défavorable à cet amendement.

Par ailleurs, elle fait sien le souhait de M. Vasselle visant à obtenir un suivi en temps réel du fonds de solidarité vieillesse. Ce fonds étant certainement appelé à prendre de la consistance, il doit être irréprochable sur le plan de la transparence comme de la présentation de ses comptes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Même avis défavorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-65, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

*(L'article 17 est adopté.)*

### Article additionnel après l'article 17

**M. le président.** Par amendement n° I-66, M. Vizet et Mme Fost, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 17, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Les dispositions des articles 127 à 131 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168) du 29 décembre 1990 sont abrogées.

« II. – Au neuvième alinéa du I de l'article 132 de la même loi, les mots "qui n'ont pas été assujettis à la contribution en application de l'article 129 de la présente loi" sont supprimés.

« III. – Les dispositions du II du même article sont abrogées.

« IV. – a) Au I de l'article 133 de la même loi, les mots : "1<sup>er</sup> janvier 1991" sont remplacés par les mots : "1<sup>er</sup> janvier 1995".

« b) Au même paragraphe, les mots : "sauf s'ils sont versés aux personnes visées au III du même article" sont supprimés.

« V. – a) Le I de l'article 134 de la même loi est rétabli dans la rédaction suivante : "I. – Le taux de la contribution sociale définie aux articles 132 et 133 de la présente loi est fixé à 12,5 p. 100.

« Le produit de la contribution est réparti entre la caisse nationale d'assurance maladie, la Caisse nationale des allocations familiales et la Caisse nationale d'assurance vieillesse selon les modalités définies par décret en conseil d'Etat.

« b) Le II du même article est supprimé.

« VI. – Les dispositions de l'article 42 de la loi de finances rectificative (n° 93-859) du 22 juin 1993 sont abrogées. »

La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Avec cet amendement, nous proposons la suppression de la contribution sociale généralisée pesant sur les revenus salariaux, ainsi que sur les pensions et les revenus de remplacement.

Pourquoi une telle mesure ? Elle répond à une raison fort simple que chacun comprendra aisément : derrière l'apparente égalité de traitement entre tous les revenus contribuant à la CSG, se cache une inégalité fondamentale résultant du fait que les revenus du travail sont déjà porteurs des cotisations sociales dues au titre de la part ouvrière.

J'ai entendu, lors de la discussion générale, plusieurs collègues de la majorité sénatoriale proposer de nouvelles mesures destinées à alléger les cotisations sociales dues par les entreprises et à en reporter la perception sur une CSG accrue. Soyons clairs : cette optique est aujourd'hui inacceptable !

Il est prévu – comme tous ceux qui suivent de près les questions de la protection sociale le savent – de majorer encore la CSG.

Le rapport Barbier de 1993 proposait une CSG à 3,6 p. 100 à l'horizon de 1997. Aujourd'hui, le CNPF exige un taux de 4 p. 100.

Dans les faits, l'augmentation de 6 milliards de francs du versement du fonds de solidarité vieillesse au profit du budget général justifie une majoration de la CSG de 0,1 p. 100.

Plus encore, la question se pose de savoir si, au nom de la réduction des déficits publics, la politique de fiscalisation des cotisations patronales dues au titre des prestations familiales ne se traduira pas, elle aussi, par une nouvelle poussée de CSG.

Ainsi, une majoration de 10 milliards de francs des exonérations sociales peut être transformée par une hausse de CSG de 0,4 p. 100 à 0,5 p. 100.

Ne parlons pas de l'éventuelle majoration de la contribution qui serait liée à la volonté de réduire le déficit des comptes sociaux, alors même que les raisons profondes de ce déficit proviennent de la pression sur l'emploi et les salaires.

Notre collègue M. Oudin, au cours de la discussion générale, a souligné la hausse constatée des prélèvements sociaux depuis 1980. Mais il n'a pas dit la vérité aux Français. Selon une étude de la Confédération générale des cadres, les cotisations payées au titre de la part patronale ont crû de 3 p. 100 depuis 1982 et celles des salariés de 66 p. 100. Telle est la réalité !

Pour notre part, nous estimons qu'il importe de « renverser la vapeur ». Les revenus financiers doivent être mis plus complètement à contribution dans le financement de la protection sociale. C'est le sens du paragraphe V de notre amendement, qui tend à porter à 12,5 p. 100 le taux de prélèvement social les frappant.

Sur le fond, le débat sur la situation des comptes sociaux permettra de faire la part des propositions des uns et des autres en matière de financement de la protection sociale.

La question de l'évolution des dépenses de protection sociale est bien entendu posée. En effet, on doit examiner le rapport effectif de ces dépenses au regard du produit intérieur brut.

Les dépenses maladie et les dépenses famille – en dehors de celles qui sont affectées par une condition de ressources – sont aujourd'hui stables en part relative du PIB. Il nous faut donc examiner les autres aspects – prestation logement, CAF et UNEDIC – de la protection sociale dont seule une véritable politique de croissance, de développement de l'emploi et d'incitation à la remise à niveau des salaires permettra, à terme, de contenir la progression.

Nous en reparlerons le moment venu. En attendant, mettons effectivement à contribution les revenus financiers pour la protection sociale ! Tel est le sens de l'amendement n° I-66.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** La commission est défavorable à l'amendement.

Monsieur Vizet, lorsque nous proposons d'exonérer de cotisations sociales, cela ne concerne pas seulement les employeurs. J'ai déjà eu l'occasion de développer le thème suivant lequel, dans cette logique-là, la partie des cotisations correspondant à la solidarité devait venir en exonération non seulement au profit de l'employeur, mais aussi du salarié.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Même avis défavorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...  
Je mets aux voix l'amendement n° I-66, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'article 18 a été examiné le mercredi 23 novembre 1994 par le Sénat.

TITRE II  
DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE  
DES RESSOURCES ET DES CHARGES

**Article 19 et état A annexé**

**M. le président.** « Art. 19. – I. – Pour 1995, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre générale qui en résultent sont fixés aux montants suivants :





« II. - Le ministre de l'économie est autorisé à procéder, en 1995, dans des conditions fixées par décret :

« a) à des emprunts à long, moyen et court terme libellés en francs ou en ECU pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« b) à des conversions facultatives, à des opérations de pension sur titres d'Etat, des rachats ou des échanges d'emprunts, à des échanges de devises ou de taux d'intérêt, à l'achat ou à la vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'Etat.

« Les opérations sur emprunts d'Etat, autres valeurs mobilières et titres de créances négociables libellés en ECU peuvent être conclues et libellées en ECU.

« III. - Le ministre de l'économie est autorisé à donner, en 1995, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. - Le ministre de l'économie est, jusqu'au 31 décembre 1995, habilité à conclure avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères.

Je donne lecture de l'état A annexé :

## ÉTAT A

(Art. 19 du projet de loi.)

### TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1995

#### I. - BUDGET GÉNÉRAL

(En milliers de francs.)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1995
<b>A. - Recettes fiscales</b>		
<b>1. Produit des impôts directs et taxes assimilées</b>		
0001	Impôt sur le revenu.....	303 545 000
0002	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	42 800 000
0003	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu.....	1 290 000
0004	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	14 800 000
0005	Impôt sur les sociétés.....	144 680 000
0006	Prélèvements sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV)	15 000
0007	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3)	1 200 000
0008	Impôt de solidarité sur la fortune.....	8 800 000
0009	Prélèvement sur les bons anonymes.....	1 400 000
0010	Prélèvements sur les entreprises d'assurance.....	170 000
0011	Taxe sur les salaires.....	42 820 000
0013	Taxe d'apprentissage.....	165 000
0014	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	240 000
0015	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	320 000
0017	Contribution des institutions financières.....	2 700 000
0018	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière.....	70 000
0019	Recettes diverses.....	30 000
	<b>Totaux pour le 1.....</b>	<b>565 045 000</b>
<b>2. Produit de l'enregistrement</b>		
0021	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices.....	1 100 000
0022	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce.....	2 060 000
0023	Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	20 000
0024	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers.....	20 000
0025	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).....	3 500 000
0026	Mutations à titre gratuit par décès.....	27 400 000
0031	Autres conventions et actes civils.....	7 200 000
0032	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	80 000
0033	Taxe de publicité foncière.....	570 000
0034	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance.....	25 300 000
0036	Taxe additionnelle au droit de bail.....	2 600 000
0039	Recettes diverses et pénalités.....	750 000
	<b>Totaux pour le 2.....</b>	<b>70 600 000</b>
<b>3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse</b>		
0041	Timbre unique.....	3 710 000
0044	Taxe sur les véhicules des sociétés.....	2 800 000
0045	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	1 600 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1995
0046	Contrats de transport.....	490 000
0047	Permis de chasser.....	100 000
0051	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs.....	1 300 000
0059	Recettes diverses et pénalités.....	2 800 000
	Totaux pour le 3.....	12 800 000
	<b>4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes</b>	
0061	Droits d'importation.....	10 950 000
0062	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	310 000
0063	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	146 141 000
0064	Autres taxes intérieures.....	718 000
0065	Autres droits et recettes accessoires.....	356 000
0066	Amendes et confiscations.....	326 000
	Totaux pour le 4.....	158 801 000
	<b>5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée</b>	
0071	Taxe sur la valeur ajoutée.....	673 216 000
	<b>6. Produit des contributions indirectes</b>	
0081	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets.....	41 000 000
0086	Taxe spéciale sur les débits de boisson.....	36 000
0091	Garantie des matières d'or et d'argent.....	168 000
0092	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	1 000
0093	Autres droits et recettes à différents titres.....	60 000
	Totaux pour le 6.....	41 265 000
	<b>7. Produit des autres taxes indirectes</b>	
0094	Taxe spéciale sur la publicité télévisée.....	75 000
0095	Prélèvement sur la taxe forestière.....	50 000
0096	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.....	475 000
0097	Cotisation à la production sur les sucres.....	2 407 000
0098	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées.....	235 000
0099	Autres taxes.....	250 000
	Totaux pour le 7.....	3 492 000
	<b>B. – Recettes non fiscales</b>	
	<b>1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier</b>	
0107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation.....	»
0108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation.....	»
0109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armements au titre de ses activités à l'exportation.....	»
0110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	3 327 000
0111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés.....	1 000 000
0114	Produits des jeux exploités par la Française des jeux.....	6 650 000
0115	Produits de la vente des publications du Gouvernement.....	»
0116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfiques des établissements publics non financiers.....	8 851 300
0129	Versement des budgets annexes.....	58 500
0199	Produits divers.....	»
	Totaux pour le 1.....	19 886 800
	<b>2. Produits et revenus du domaine de l'Etat</b>	
0201	Versement de l'Office national des forêts au budget général.....	»
0202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	11 000
0203	Recettes des établissements pénitentiaires.....	43 000
0207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	1 150 000
0208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat réalisée dans le cadre des opérations de délocalisation..	»
0210	Produit de la cession de capital d'entreprises appartenant à l'Etat.....	47 000 000
0299	Produits et revenus divers.....	13 500
	Totaux pour le 2.....	48 217 500
	<b>3. Taxes, redevances et recettes assimilées</b>	
0301	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage.....	377 000
0302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	»
0303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	66 000
0304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de force hydraulique.....	5 600

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1995
0305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz .....	1 600
0306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz .....	"
0308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement .....	6 500
0309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes .....	8 870 000
0310	Recouvrement des frais de justice, des frais de poursuite et d'instance .....	91 500
0311	Produits ordinaires des recettes des finances .....	10 500
0312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation .....	1 300 000
0313	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix .....	3 100 000
0314	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907 .....	1 944 000
0315	Prélèvement sur le Pari mutuel .....	2 600 000
0316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances .....	36 000
0322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire .....	2 500
0323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement .....	3 500
0325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction .....	270 000
0326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées .....	1 115 000
0328	Recettes diverses du cadastre .....	91 000
0329	Recettes diverses des comptables des impôts .....	350 000
0330	Recettes diverses des receveurs des douanes .....	32 500
0332	Pénalité pour défaut d'emploi obligatoire des travailleurs handicapés et des mutilés de guerre .....	37 000
0335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 .....	56 000
0337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat .....	15 000
0338	Taxe de sûreté sur les aérodromes .....	"
0399	Taxes et redevances diverses .....	7 000
	Totaux pour le 3 .....	20 388 200
	<b>4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital</b>	
0401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat .....	230 000
0402	Annuités diverses .....	2 000
0403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat .....	10 500
0404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social .....	60 000
0406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier .....	40 000
0407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat .....	2 203 000
0408	Intérêts sur obligations cautionnées .....	51 000
0499	Intérêts divers .....	2 880 000
	Totaux pour le 4 .....	5 476 500
	<b>5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat</b>	
0501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent) .....	21 842 000
0503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat .....	9 000
0504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité .....	170 000
0505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques .....	1 066 000
0506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor .....	22 000
0507	Contribution de diverses administrations au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat .....	81 400
0599	Retenues diverses .....	"
	Totaux pour le 5 .....	23 190 400
	<b>6. Recettes provenant de l'extérieur</b>	
0601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires .....	280 000
0604	Remboursement par les communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget .....	1 452 000
0606	Versement du Fonds européen de développement économique régional .....	30 000
0607	Autres versements des communautés européennes .....	"
0699	Recettes diverses provenant de l'extérieur .....	5 000
	Totaux pour le 6 .....	1 767 000
	<b>7. Opérations entre administrations et services publics</b>	
0702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires .....	600
0705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux .....	500
0708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits .....	270 000
0709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939 .....	1 000
0712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle .....	13 500
0799	Opérations diverses .....	205 000
	Totaux pour le 7 .....	490 600

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1995
<b>8. Divers</b>		
0801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	8 000
0802	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'agent judiciaire du Trésor. Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	130 000
0803	Remboursements de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	12 000
0804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	15 000
0805	Recettes accidentelles à différents titres.....	4 200 000
0806	Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie.....	17 136 600
0807	Reversements de la Banque française du commerce extérieur.....	»
0808	Remboursements par les organismes d'habitations à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat.....	450 000
0809	Recettes accessoires sur les dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé.....	8 000
0810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée).....	1 000 000
0812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.....	»
0813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne.....	18 500 000
0815	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat à la Caisse nationale d'épargne.....	»
0816	Versements du Fonds de solidarité vieillesse.....	56 000
0899	Recettes diverses.....	5 750 000
	Totaux pour le 8.....	47 265 600
<b>C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILÉES</b>		
<b>1. Fonds de concours et recettes assimilées</b>		
1100	Fonds de concours ordinaires et spéciaux.....	»
1500	Fonds de concours. - Coopération internationale.....	»
	Totaux pour le 1.....	»
<b>D. - PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT</b>		
<b>1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales</b>		
0001	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	99 811 940
0002	Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	1 300 000
0003	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.....	3 023 645
0004	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.....	1 383 405
0005	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.....	19 126 579
0006	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T.V.A.....	22 800 000
0007	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale.....	9 396 000
0008	Dotations élu local.....	250 000
0009	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre du reversement de T.I.P.P. à la collectivité territoriale de Corse.....	73 000
	Totaux pour le 1.....	157 164 569
<b>2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes</b>		
0001	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget des Communautés européennes.....	88 000 000
<b>RÉCAPITULATION GÉNÉRALE</b>		
<b>A. - Recettes fiscales</b>		
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	565 045 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	70 600 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	12 800 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes.....	158 801 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	673 216 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	41 265 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	3 492 000
	Totaux pour la partie A.....	1 525 219 000
<b>B. - Recettes non fiscales</b>		
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	19 886 800
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	48 217 500
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	20 388 200
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital.....	5 476 500
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat.....	23 190 400
	6. Recettes provenant de l'étranger.....	1 767 000
	7. Opérations entre administrations et services publics.....	490 600
	8. Divers.....	47 265 600
	Totaux pour la partie B.....	166 682 600
<b>C. - Fonds de concours et recettes assimilées</b>		
	1. Fonds de concours et recettes assimilées.....	»

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1995
	<b>D. - Prélèvements sur les recettes de l'État</b>	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	- 157 164 569
	2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes.....	- 88 000 000
	Totaux pour la partie D.....	- 245 164 569
	<b>Total général</b> .....	<b>1 446 737 031</b>

## II. - BUDGETS ANNEXES

(En francs.)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1995
	<b>Aviation civile</b>	
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. - EXPLOITATION</b>	
7001	Redevances de route.....	4 250 000 000
7002	Redevances pour services terminaux.....	944 000 000
7003	Redevances de navigation aérienne.....	»
7004	Autres prestations de services.....	163 650 000
7006	Ventes de produits et marchandises.....	100 000
7007	Recettes sur cessions.....	20 000 000
7008	Autres recettes d'exploitation.....	60 345 858
7009	Recettes affectées.....	652 500 000
7100	Variation des stocks.....	»
7200	Productions immobilisées.....	»
7400	Subvention d'exploitation.....	260 000 000
7600	Produits financiers.....	20 000 000
7700	Produits exceptionnels.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	6 370 595 858
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	6 370 595 858
	<b>2<sup>e</sup> SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL</b>	
9100	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	839 710 000
9201	Recettes sur cessions (capital).....	»
9202	Recettes sur fonds de concours.....	»
9300	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
9700	Produit brut des emprunts.....	841 774 000
9900	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	1 681 484 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	»
	Totaux recettes brutes en capital.....	1 681 484 000
	<b>A déduire :</b>	
	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	- 839 710 000
	Total recettes nettes en capital.....	841 774 000
	<b>Total recettes nettes</b> .....	<b>7 212 369 858</b>
	<b>Journaux officiels</b>	
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. - EXPLOITATION</b>	
7000	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	783 000 000
7100	Variation des stocks (production stockée).....	»
7200	Production immobilisée.....	»
7400	Subventions d'exploitation.....	»
7500	Autres produits de gestion courante.....	3 000 000
7600	Produits financiers.....	»
7700	Produits exceptionnels.....	4 000 000
7800	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	790 000 000
	<b>A déduire :</b>	
	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	790 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1995
<b>2° SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL</b>		
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation .....	63 594 339
9300	Diminution des stocks constatée en fin de gestion .....	»
9800	Amortissements et provisions .....	17 000 000
9900	Autres recettes en capital .....	»
	Total .....	80 594 339
	Prélèvement sur fonds de roulement .....	8 029 661
	Totaux recettes brutes en capital .....	88 624 000
<i>A déduire :</i>		
	Reprise de l'excédent d'exploitation .....	- 63 594 339
	Amortissements et provisions .....	- 17 000 000
	Total recettes nettes en capital .....	8 029 661
	<b>Total recettes nettes .....</b>	<b>798 029 661</b>
<b>Légion d'honneur</b>		
<b>1° SECTION. - EXPLOITATION</b>		
7001	Droits de chancellerie .....	1 366 000
7002	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation .....	5 023 135
7003	Produits accessoires .....	587 270
7400	Subventions .....	108 300 857
7900	Autres recettes .....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement .....	115 277 262
	Total recettes nettes de fonctionnement .....	115 277 262
<b>2° SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL</b>		
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation .....	»
9800	Amortissements et provisions .....	12 167 000
9900	Autres recettes en capital .....	»
	Total .....	12 167 000
	Prélèvement sur fonds de roulement .....	»
	Totaux recettes brutes en capital .....	12 167 000
<i>A déduire :</i>		
	Reprise de l'excédent d'exploitation .....	»
	Amortissements et provisions .....	- 12 167 000
	Total recettes nettes en capital .....	»
	<b>Total recettes nettes .....</b>	<b>115 277 262</b>
<b>Ordre de la Libération</b>		
<b>1° SECTION. - EXPLOITATION</b>		
7400	Subventions .....	4 290 773
7900	Autres recettes .....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement .....	4 290 773
	Total recettes nettes de fonctionnement .....	4 290 773
<b>2° SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL</b>		
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation .....	»
9800	Amortissements et provisions .....	480 000
	Total .....	480 000
	Prélèvement sur fonds de roulement .....	»
	Totaux recettes brutes en capital .....	480 000
<i>A déduire :</i>		
	Reprise de l'excédent d'exploitation .....	»
	Amortissements et provisions .....	- 480 000
	Total recettes nettes en capital .....	»
	<b>Total recettes nettes .....</b>	<b>4 290 773</b>
<b>Monnaies et médailles</b>		
<b>1° SECTION. - EXPLOITATION</b>		
7000	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises .....	606 436 875
7100	Variations des stocks (production stockée) .....	»

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1995
7200	Production immobilisée.....	»
7400	Subvention.....	154 400 000
7500	Autres produits de gestion courante.....	»
7600	Produits financiers.....	»
7700	Produits exceptionnels.....	»
7800	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	760 836 875
	<b>A déduire :</b>	
	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	760 836 875
	<b>2° SECTION. - OPÉRATIONS EN CAPITAL</b>	
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	»
9300	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
9800	Amortissements et provisions.....	29 970 000
9900	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	29 970 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	7 275 000
	Totaux recettes brutes en capital.....	37 245 000
	<b>A déduire :</b>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	»
	Amortissements et provisions.....	- 29 970 000
	Total recettes nettes en capital.....	7 275 000
	<b>Total recettes nettes</b> .....	<b>768 111 875</b>
	<b>Prestations sociales agricoles</b>	
	<b>1° SECTION. - EXPLOITATION</b>	
7031	Cotisations prestations familiales (art. 1062 du code rural).....	1 742 000 000
7032	Cotisations AVA (art. 1123 a et 1003-8 du code rural).....	1 370 000 000
7033	Cotisations AVA (art. 1123 b et c et 1003-8 du code rural).....	2 781 000 000
7034	Cotisations AMEXA (art. 1106-6 du code rural).....	7 130 000 000
7035	Cotisations d'assurance veuvage.....	44 000 000
7036	Cotisations d'assurance volontaire et personnelle.....	2 000 000
7037	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole).....	284 000 000
7038	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural).....	13 000 000
7039	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	55 000 000
7040	Taxe sur les céréales.....	207 000 000
7041	Taxe sur les graines oléagineuses.....	28 000 000
7042	Taxe sur les betteraves.....	65 000 000
7043	Taxe sur les farines.....	354 000 000
7044	Taxe sur les tabacs.....	404 000 000
7045	Taxe sur les produits forestiers.....	»
7046	Taxe sur les corps gras alimentaires.....	610 000 000
7047	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools.....	130 000 000
7048	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	412 000 000
7049	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	27 812 000 000
7050	Versement du Fonds national de solidarité.....	»
7051	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés.....	582 000 000
7052	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires.....	29 464 000 000
7053	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	2 350 000 000
7054	Subvention du budget général : contribution au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	»
7055	Subvention du budget général : solde.....	9 134 346 557
7056	Versement à intervenir au titre de l'article L. 651-1 du code de la sécurité sociale.....	»
7057	Recettes diverses.....	»
7058	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	»
7059	Versement du fonds de solidarité vieillesse.....	6 573 000 000
7060	Versement du fonds spécial d'invalidité.....	146 000 000
7061	Recettes diverses.....	»
7062	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	91 692 346 557
	<b>Total recettes nettes de fonctionnement</b> .....	<b>91 692 346 557</b>



## III. - COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

(En francs.)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1995		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	Total
	<b>Fonds national pour le développement des adductions d'eau</b>			
01	Produit de la redevance sur les consommations d'eau .....	444 000 000	»	444 000 000
02	Annuités de remboursement des prêts .....	»	»	»
03	Prélèvement sur le produit du pari mutuel .....	475 000 000	»	475 000 000
04	Recettes diverses ou accidentelles .....	»	»	»
	Totaux .....	919 000 000	»	919 000 000
	<b>Fonds forestier national</b>			
01	Produit de la taxe forestière .....	330 500 000	»	330 500 000
02 et 03	Remboursement des prêts pour reboisement .....	»	33 500 000	33 500 000
04 et 05	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt .....	»	63 000 000	63 000 000
06	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abu- sives .....	»	1 500 000	1 500 000
07	Recettes diverses ou accidentelles .....	1 500 000	»	1 500 000
08	Produit de la taxe papetière .....	»	»	»
09	Produit de la taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts .....	50 000 000	»	50 000 000
	Totaux .....	382 000 000	98 000 000	480 000 000
	<b>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels</b>			
01	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spec- tacles cinématographiques .....	498 500 000	»	498 500 000
02	Remboursement de prêts .....	»	»	»
03	Remboursement des avances sur recettes .....	»	15 000 000	15 000 000
04	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distri- bution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence .....	200 000	»	200 000
05	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence pro- duits par des entreprises établies hors de France .....	»	»	»
06	Contributions des sociétés de programme .....	»	»	»
07	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements .....	543 400 000	»	543 400 000
08	Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes .....	70 000 000	»	70 000 000
09	Recettes diverses ou accidentelles .....	1 500 000	»	1 500 000
10	Contribution du budget de l'Etat .....	»	»	»
11	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements .....	886 600 000	»	886 600 000
12	Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes .....	»	»	»
13	Remboursement des avances .....	»	1 200 000	1 200 000
14	Recettes diverses ou accidentelles .....	»	»	»
	Totaux .....	2 000 200 000	16 200 000	2 016 400 000
	<b>Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés</b>			
01	Produit de la taxe .....	220 000 000	»	220 000 000
02	Remboursement d'aides .....	80 000 000	»	80 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles .....	»	»	»
	Totaux .....	300 000 000	»	300 000 000
	<b>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités</b>			
01	Recettes .....	»	»	»

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1995		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	Total
	<b>Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision</b>			
01	Produit de la redevance.....	10 914 600 000	»	10 914 600 000
02	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	10 914 600 000	»	10 914 600 000
	<b>Fonds national du livre</b>			
01	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie.....	24 000 000	»	24 000 000
02	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie.....	76 000 000	»	76 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	100 000 000	»	100 000 000
	<b>Fonds national pour le développement du sport</b>			
01	Produit du prélèvement sur les enjeux du Loto sportif.....	»	»	»
02	Produit du prélèvement sur les sommes mises au Loto national.....	»	»	»
03	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	34 000 000	»	34 000 000
04	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons et sur les dépenses d'indemnisation.....	33 000 000	»	33 000 000
05	Remboursement des avances consenties aux associations sportives.....	»	»	»
06	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
07	Produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux de loterie instan- tanés.....	»	»	»
08	Produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine par la Française des jeux.....	817 000 000	»	817 000 000
	Totaux.....	884 000 000	»	884 000 000
	<b>Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins</b>			
01	Produit de la redevance sur les ressources des grands fonds marins.....	»	»	»
	<b>Fonds national des haras et des activités hippiques</b>			
01	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes.....	35 000 000	»	35 000 000
02	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel urbain.....	613 200 000	»	613 200 000
03	Produit des services rendus par les haras nationaux.....	54 600 000	»	54 600 000
04	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels.....	1 200 000	»	1 200 000
05	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	704 000 000	»	704 000 000
	<b>Fonds national pour le développement de la vie associative</b>			
01	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	26 000 000	»	26 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	26 000 000	»	26 000 000
	<b>Fonds pour l'aménagement de l'île-de-France</b>			
01	Produit de la taxe sur les bureaux.....	1 458 000 000	»	1 458 000 000
02	Participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	»	»	»
03	Produit de cessions.....	»	»	»
04	Recettes diverses.....	»	»	»
	Totaux.....	1 458 000 000	»	1 458 000 000
	<b>Actions en faveur du développement des départements, des territoires et des collectivités territoriales d'outre-mer</b>			
01	Bénéfices nets de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer.....	24 000 000	»	24 000 000
02	Bénéfices nets de l'Institut d'émission d'outre-mer.....	14 000 000	»	14 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	38 000 000	»	38 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1995		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	Total
	<b>Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public</b>			
01	Produit des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés réalisées à l'occasion d'opérations comportant une cession au secteur privé d'une participation au capital social d'une entreprise du secteur public.....	8 000 000 000	»	8 000 000 000
	<b>Fonds de péréquation des transports aériens</b>			
01	Produit de la taxe de péréquation des transports aériens.....	150 000 000	»	150 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	150 000 000	»	150 000 000
	<b>Fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables</b>			
01	Produit de la taxe sur les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés....	1 000 000 000	»	1 000 000 000
02	Produit de la taxe sur les concessionnaires d'autoroutes.....	1 000 000 000	»	1 000 000 000
03	Participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	»	»	»
04	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	2 000 000 000	»	2 000 000 000
	<b>Totaux pour les comptes d'affectation spéciale.....</b>	<b>27 875 800 000</b>	<b>114 200 000</b>	<b>27 990 000 000</b>

## IV. - COMPTES DE PRÊTS

(En francs.)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION pour 1995
	<b>Prêts du fonds de développement économique et social</b>	
01	Recettes.....	200 000 000
	<b>Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à la Caisse française de développement</b>	
01	Remboursement de prêts du Trésor.....	900 000 000
02	Remboursement de prêts à la Caisse française de développement.....	54 000 000
	<b>Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor</b>	
01	Recettes.....	»
	<b>Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France</b>	
01	Recettes.....	1 250 000 000
	<b>Total pour les comptes de prêts.....</b>	<b>2 404 000 000</b>

## V. - COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR

(En francs.)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION pour 1995 (en francs)
	<b>Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur</b>	
01	Recettes.....	14 000 000 000
	<b>Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer</b>	
01	Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	34 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATION pour 1995 (en francs)
02	Collectivités et établissements publics ; Territoires et établissements d'outre-mer ; Etats liés à la France par une convention de trésorerie .....	»
03	Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946 .....	»
04	Départements et communes ; Territoires et établissements d'outre-mer..... Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)..... Territoires et établissements d'outre-mer ; Etats liés à la France par une convention de trésorerie .....	»
04	Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie (fiscalité nickel) .....	»
	<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	
01	Recettes.....	305 570 000 000
	<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics</i>	
01	Avances aux budgets annexes.....	»
02	Avances à l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires .....	»
03	Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat .....	»
04	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte .....	»
05	Avances à divers organismes de caractère social .....	»
	<i>Avances à des particuliers et associations</i>	
01	Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport .....	72 000 000
02	Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	12 000 000
03	Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général.....	»
04	Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement.....	12 000 000
	<b>Total pour les comptes d'avances du Trésor .....</b>	<b>319 700 000 000</b>

Par amendement n° I-190, le Gouvernement propose :  
« I. – Dans l'état A, de modifier les évaluations de recettes comme suit :

« I. – BUDGET GÉNÉRAL

« A. – Recettes fiscales

« 1. *Produit des impôts directs et taxes assimilées*

« Ligne 0001 "Impôt sur le revenu" : minorer de 20 millions de francs.

« Ligne 0005 "Impôt sur les sociétés" : majorer de 1 100 millions de francs.

« 7. *Produit des autres taxes indirectes*

« Ligne 0095 "Prélèvement sur la taxe forestière" : minorer de 50 millions de francs.

« B. – Recettes non fiscales

« 1. *Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier*

« Ligne 0116 "Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéficiaires des établissements publics non financiers" : majorer de 820 millions de francs.

« D. – Prélèvements sur les recettes de l'Etat

« 1. *Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales*

« Ligne 0004 "Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle" : majorer de 1 288 000 francs.

« Ligne 0005 "Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle" : majorer de 17 429 000 francs.

« Lire ainsi le libellé de la ligne 0009 : "Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse" et majorer de 22 millions de francs cette ligne.

« III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

« *Fonds forestier national*

« Ligne 09 "Produit de la taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts" : majorer de 8 millions de francs les opérations à caractère définitif.

« V. – COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR

« *Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes*

« Ligne 01 "Recettes" : minorer de 228 millions de francs.

« II. – Le I de l'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. – Pour 1995, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :



La parole est à M. le ministre.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Il s'agit d'un amendement de coordination, qui tire les conséquences, dans l'article d'équilibre, des votes intervenus au cours de la discussion.

A l'issue de l'examen de la première partie du projet de loi de finances, le déficit s'établit à 274,4 milliards de francs ; mais des dépenses supplémentaires seront probablement votées dans la seconde partie.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° I-190, accepté par la commission.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne de demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 19 et l'état A, ainsi modifié.

**M. Robert Pagès.** Le groupe communiste votre contre.

*(L'article 19 et l'état A sont adoptés.)*

### Seconde délibération

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Monsieur le président, en application de l'article 47 bis, alinéa 1, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 8 et 8 bis A.

Par ailleurs, en application du dernier alinéa de l'article 44 de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande à la Haute Assemblée, au cours de cette seconde délibération, de se prononcer par un seul vote sur les articles 8 et 8 bis A dans la rédaction du Sénat, modifiée par deux amendements du Gouvernement, ainsi que sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1995.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Monsieur le président, le Gouvernement a déposé deux amendements. Vous ne serez donc pas étonné que la commission des finances souhaite se réunir pendant quelques minutes pour les examiner. A cet effet, je demande une brève suspension de séance.

**M. le président.** J'attire une nouvelle fois votre attention sur l'heure. N'estimez-vous pas plus judicieux de procéder à la nouvelle délibération et aux explications de vote après le dîner ? Nous risquons, sinon, d'aller jusqu'à vingt et une heures !

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Je considère que nous ne pouvons pas interrompre la discussion. Je propose donc que nous achevions l'examen de la première partie du projet de loi de finances avant le dîner.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, et M. Xavier de Villepin.** Très bien !

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur la proposition de M. le président de la commission des finances.

*(Cette proposition est adoptée.)*

**M. le président.** La réunion demandée par la commission des finances est de droit.

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à dix-neuf heures cinquante.)**

**M. le président.** La séance est reprise

Nous allons procéder à la seconde délibération.

Je rappelle au Sénat qu'en application de l'article 47 bis, alinéa 1, du règlement du Sénat, la seconde délibération est de droit lorsqu'elle est demandée par le Gouvernement.

En application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles 8 et 8 bis A, dans la rédaction de la première délibération modifiée par les amendements n° A-1 et A-2 du Gouvernement, ainsi que sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1995, à l'exclusion de tout autre amendement ou article additionnel.

En conséquence, le Sénat procèdera à un vote unique.

J'indique au Sénat que j'appellerai un par un tous les amendements déposés pour la seconde délibération. Après la présentation de chaque amendement par son auteur, en l'occurrence le Gouvernement, je demanderai l'avis de la commission des finances et un seul orateur aura droit de parler contre l'amendement ; mais, comme le vote unique a été demandé, aucune explication de vote ne sera admise.

### Article 8

**M. le président.** « Art. 8. - I. - A compter du 11 janvier 1995, le tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers prévue au tableau B du I de l'article 265 du code des douanes est ainsi modifié :

Désignation des produits	Indice d'identification	Unité	Taux (en francs)
Goudrons de houille.....	1	100 kg	7,52
Essences d'aviation.....	10	Hectolitre	198,60
Supercarburant sans plomb.....	11	Hectolitre	353,74
Supercarburant plombé.....	11 bis	Hectolitre	387,24
Essence normale.....	12	Hectolitre	367,92
Carburéacteurs sous condition d'emploi.....	13,17	Hectolitre	13,81
Fioul domestique.....	20	Hectolitre	48,40
Gazole.....	22	Hectolitre	213,79
Fioul lourd H.T.S.....	28	100 kg	14,25
Fioul lourd B.T.S.....	28 bis	100 kg	10,30
Mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant, sous condition d'emploi.....	33 bis	100 kg	24,53
Mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant, autre.....	34	100 kg	245,67
Gaz naturel comprimé destiné à être utilisé comme carburant...	36	100 m <sup>3</sup>	62,64

« II. - Non modifié. »

Par amendement n° A-1, le Gouvernement propose :

« I. - A la troisième ligne (supercarburant sans plomb) dernière colonne du tableau figurant au paragraphe I de cet article, de substituer au taux : "353,74" le taux : "357,23". »

« II. - A la quatrième ligne (supercarburant plombé), dernière colonne dudit tableau, de substituer au taux : "387,24" le taux : "383,51". »

La parole est à M. le ministre.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Il n'est pas souhaitable d'augmenter davantage le supercarburant plombé au profit du sans plomb, compte tenu de l'obligation d'utiliser du sans plomb pour tous les véhicules.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Favorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

#### Article 8 bis A

**M. le président.** « Art. 8 bis A. - I. - Le deuxième alinéa a) de l'article 32 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991) est ainsi rédigé :

« a) Huiles et esters d'huile de colza et de tournesol utilisés en substitution du fioul domestique et du gazole ;

« II. - La perte de recettes qui résulte du I ci-dessus est compensée par le relèvement à due concurrence des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

Par amendement n° A-2, le Gouvernement propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le ministre.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Le Gouvernement n'est pas opposé aux biocarburants sur le fond, mais il préfère que les dispositions qui portent sur ce sujet soient examinées à l'occasion de la loi de modernisation de l'agriculture et non lors de l'examen du projet de loi de finances.

**M. le président.** Quel l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Compte tenu de ce rendez-vous pris par le Gouvernement, la commission est favorable à cet amendement.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

#### Vote sur l'ensemble de la première partie

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des articles constituant la première partie du projet de loi de finances pour 1995.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de cette première partie, je donne la parole à M. Rufin, pour explication de vote.

**M. Michel Rufin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous venons d'achever l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1995. Les discussions qui se sont déroulées ces derniers jours au sein de notre assemblée ont été de haute tenue, riches en échanges d'idées et véritablement dignes d'un débat budgétaire, grâce aux remarquables travaux de notre commission des finances, de son président et de notre rapporteur général.

Ce texte, tel qu'il ressort des travaux du Sénat, a été amélioré dans le double objectif que s'est fixé le Gouvernement : la maîtrise des déficits publics et la lutte en

faveur de l'emploi. C'est bien là l'illustration de la forte cohésion qui existe entre la majorité sénatoriale et le Gouvernement.

Nous devons vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir su entendre la voix des parlementaires de la majorité, répondre à leurs attentes et conforter, s'il en était besoin, leur total soutien et leur pleine confiance dans l'action du Gouvernement.

Nous nous félicitons qu'un certain nombre d'amendements défendus par des membres de notre groupe aient été adoptés par notre Haute Assemblée. Je pense en particulier à la suppression de l'article 2 bis, défendu notamment par notre collègue M. Jean Chérioux.

Nos compatriotes expatriés pour des raisons professionnelles sauront gré au Sénat, sur l'initiative de nos collègues représentant les Français établis hors de France, de les avoir exclus du champ d'application du dispositif qui les imposait sur une base forfaitaire de trois fois la valeur locative de leur logement situé en France. (*M. André Maman applaudit.*)

L'article 7, qui augmente la TVA applicable aux abonnements relatifs aux livraisons d'électricité, de gaz et d'énergie calorifique, a suscité les plus vives inquiétudes de notre groupe pour ce qui concerne les réseaux de chaleur et les petites régies.

Nous avons bien noté votre engagement, monsieur le ministre, de réunir au plus vite l'ensemble de nos collègues qui ont appelé votre attention sur ce sujet afin de participer à la rédaction d'une circulaire qui lissera les effets de cette augmentation pour ces structures.

Notre groupe enregistre à nouveau avec la plus grande satisfaction l'engagement du Gouvernement de ramener au taux de 5,5 p. 100 la TVA applicable à l'horticulture si, au 1<sup>er</sup> janvier prochain, nos partenaires européens n'en ont pas fait de même.

**M. Alain Vasselle.** Très bien !

**M. Michel Rufin.** Nous ne pouvons que souscrire à la proposition du Gouvernement d'avoir au Sénat, Grand Conseil des communes de France, un débat annuel relatif aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales.

Le Sénat a adopté la proposition de sa commission des finances de reconduire le système de compensation de l'abattement de 16 p. 100 appliqué aux bases de taxe professionnelle. Le système pour 1995 présente l'avantage d'être actualisé et le taux plafond de 50 p. 100 est supprimé.

Notre groupe se félicite que notre Haute Assemblée ait suivi sa commission des finances et ait prévu que les entreprises réalisant un chiffre d'affaires compris entre 140 et 500 millions de francs seront soumises à un taux intermédiaire, fixé à 3,8 p. 100, de cotisation de taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée.

Nos collègues MM. Jacques Delong et Philippe Marini, ainsi que M. le rapporteur général ont alerté le Sénat sur les effets des mesures que nous avons arrêtées l'an dernier pour sauver le Fonds forestier national. Le dispositif adopté permettra d'assurer la pérennité de ce compte et de prendre en considération les difficultés de la filière bois. Nous ne pouvons que soutenir cette mesure essentielle à l'avenir des forêts françaises et des communes rurales.

Tout au long de la discussion de cette première partie de la loi de finances, le groupe du Rassemblement pour la République a soutenu les propositions incluses dans ce budget, marquant ainsi son soutien et sa confiance dans la politique menée depuis vingt mois par le Gouvernement, dans la voie du redressement nécessaire à notre



pays. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Paul Girod.

**M. Paul Girod.** L'année 1995 sera une année pivot pour notre pays non seulement à cause des événements politiques qui vont la marquer, même s'ils doivent avoir – et ont déjà, hélas ! – des conséquences sur l'économie, mais surtout parce que, après plusieurs années de morosité, l'économie française, qui s'est assez largement assainie depuis octobre 1993, voit son environnement mondial changer, offrant plus de possibilités et, par conséquent, plus d'opportunités à nos entreprises, qui sont mieux en état de s'en saisir qu'il y a deux ans.

C'est le moment de rappeler, d'ailleurs, que seul le réveil de notre économie permettra de maintenir ce qu'il est convenu d'appeler les acquis sociaux et, souhaitons-le, d'en améliorer certains.

L'économie assainie par la reconstitution des fonds propres des entreprises, la valeur maintenue de notre monnaie – restaurée devrais-je dire, la tempête de l'an dernier étant à la gestion précédente ce que la réplique est à un tremblement de terre – permettant de contenir les taux d'intérêt, telle est la situation reconnue par tous, même si l'hésitation, que je souhaite passagère, de la consommation de certains types d'articles, d'ailleurs assez largement importés, trouble un peu le tableau tout comme la récente et légère reprise du chômage, reprise très faible néanmoins par rapport à la même période des années précédentes.

Le budget dont nous venons de discuter la première partie s'inscrit dans ce contexte ; il nous semble courageux. Il se caractérise par un appui aux entreprises avant même la satisfaction du désir de baisser les impôts directs ; la réduction du train de vie de l'Etat, en particulier grâce à la remise en ordre d'un certain nombre de services votés ; la réduction du déficit par rapport à la situation héritée freinant, sans encore en inverser complètement la tendance, l'explosion de nos dettes ; l'effort massif en direction de l'emploi, dont la part passe de 7,1 p. 100 à 7,7 p. 100 du budget général, comportant toute une série de mesures concrètes pour les jeunes, les emplois familiaux, les contrats de retour à l'emploi ; la lutte renforcée contre l'exclusion, le tout se répartissant équitablement en ce qui concerne la charge entre particuliers et entreprises.

Certes, tout n'est pas rose. Ainsi, la rigueur, d'autant plus étrange qu'elle se manifeste dans une atmosphère que l'on peut, au mieux, qualifier de clair-obscur, avec laquelle sont traitées les collectivités territoriales à qui on demande de plus en plus de loi en loi, ne pourra durer plus longtemps si l'on ne veut pas détruire leur rôle dans l'investissement.

Un débat annuel est indispensable sur ce sujet. Cette idée émane de M. le président de la commission des finances et a été reprise sur toutes les travées. Je crois, monsieur le ministre, qu'il y aura lieu effectivement de prendre cette direction pour l'avenir.

Telle est, en tout cas, l'appréciation que porte la grande majorité de notre groupe sur cette première partie du projet de loi de finances qu'elle votera.

Certes, conformément à leurs habitudes, un certain nombre de nos collègues du RDE émettront un vote différent, parfaitement respectable, les inconvénients de ce projet de budget l'emportant, dans leur esprit, sur ses qualités.

Pour les autres, il n'en est pas moins un budget adapté à la nécessité, pour notre pays, de saisir toute sa chance dans la reprise mondiale. Nous espérons qu'il sera le point de départ d'une année 1995 fructueuse pour notre économie et la France. (*Applaudissements sur les travées du RDE, de l'Union centriste et du RPR, ainsi que sur celles des Républicains et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons, lors de la discussion générale, fait un peu le tour des dispositions fiscales propres à tel ou tel type de revenus et de mouvements financiers.

S'agissant de l'impôt sur le revenu, je relèverai d'abord la nature du revenu imposable des ménages : il comprend environ 2 200 milliards de francs au titre des salaires.

Pour leur part, les revenus des exploitants individuels apportent, au total, près de 1 300 milliards de francs.

Les revenus de la propriété, quant à eux, comptent pour un peu plus de 270 milliards de francs.

Enfin, les prestations sociales imposables s'élevaient, en 1993, à un peu plus de 1 050 milliards de francs.

Nous avons donc un ensemble de revenus imposables d'environ 4 820 milliards de francs, dont un peu moins de la moitié provient des salaires et un peu plus du cinquième des prestations sociales.

Lorsque l'on observe les avantages fiscaux accordés aux différents revenus, que constate-t-on ?

Au-delà des 130 milliards de francs de réduction d'impôt concernant tous les revenus – quotient familial et réduction d'impôts, par exemple – les revenus salariaux ne bénéficient que de moins de 26 milliards de francs de réduction d'impôt, soit un peu plus de 1 p. 100 de leur montant.

Il n'en est pas de même pour les revenus de la propriété, qui, à divers titres, bénéficient de dispositions coûtant plus de 87 milliards de francs, soit plus de 30 p. 100 de leur montant.

Tout commentaire est donc inutile à l'examen de ces chiffres.

Revenons sur la situation des entreprises, qui acquitteront, en 1995, 144 milliards de francs d'impôt sur les sociétés.

Elles bénéficient de 61 milliards de francs de mesures d'allègement de cet impôt, des 15 milliards à 20 milliards de francs liés à la taxation séparée des plus-values de cession d'actifs et des 127 milliards de francs de remboursement de la TVA déductible.

D'un côté, les sociétés contribuent pour 144 milliards de francs au budget de l'Etat, de l'autre, elles bénéficient de retours de l'Etat pour 203 milliards à 210 milliards de francs et cela, en dehors des cotisations sociales, payées par le travail des salariés, qui leur sont remboursées de façon croissante.

Notre pays connaît ainsi une situation fiscale qui, objectivement, présente un caractère très affirmé d'injustice et offre donc un champ très large à des mesures de correction.

Pour réduire, à terme, les déficits, nous avons formulé un certain nombre de propositions concrètes. C'est seulement ainsi que nous parviendrons à dégager les vraies solutions aux problèmes qui nous sont posés. Vous ne les avez pas acceptées.

Nous voterons donc contre ce texte qui va encore aggraver la situation non seulement des salariés mais aussi des collectivités locales. Cette position est la confirmation

de la lutte que nous avons menée pour essayer d'assainir la situation sur le plan fiscal en ce qui concerne le budget de l'Etat et les collectivités territoriales.

**M. Robert Pagès.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. de Villepin.

**M. Xavier de Villepin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe de l'Union centriste votera l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1995.

La discussion générale a très clairement démontré qu'il y avait un large accord dans notre assemblée sur les hypothèses économiques qui sous-tendent le projet de loi de finances pour 1995, sur l'impérieuse nécessité de réduire le déficit budgétaire et sur l'ardente obligation de développer un certain nombre de mesures à caractère social, compte tenu du nombre très élevé de sans-emploi que compte notre pays.

La réflexion mérite néanmoins d'être poursuivie sur un certain nombre de points.

Tout d'abord, la réduction du déficit budgétaire devra se poursuivre.

Ensuite, le niveau élevé de l'endettement total de notre pays nécessitera une réorientation de l'utilisation des recettes de privatisation dans un sens plus favorable au désendettement.

Par ailleurs, les crédits pour l'emploi progressent de 11 p. 100 ; il conviendrait néanmoins de s'interroger sur le caractère plus structurel que conjoncturel d'une partie non négligeable du chômage que connaît notre pays.

Enfin, les régimes sociaux - l'assurance maladie et, dans une moindre mesure, l'assurance vieillesse - connaissent des déficits élevés, qu'il va bien falloir combler ! Une réflexion sur les dépenses paraît indispensable, même si elle doit nécessiter la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures courageuses et impopulaires visant à les réduire.

Il conviendrait de poursuivre la réforme de l'impôt sur le revenu, déjà bien engagée en 1994.

Les collectivités territoriales seront épargnées en 1995. Le transfert d'une fraction de la charge du revenu minimum d'insertion a été fort heureusement abandonné ; cependant, la réduction de la dotation de compensation de la taxe professionnelle est, hélas ! pérennisée.

Quoi qu'il en soit, ce budget respecte trois exigences fondamentales qui sont : la baisse des prélèvements obligatoires, la lutte contre le chômage et l'exclusion, le renforcement des grandes fonctions régaliennes de l'Etat.

Nous avons eu par ailleurs, avec M. le ministre du budget, une discussion ouverte et fructueuse. Le Gouvernement a notamment accepté un certain nombre d'amendements améliorant le texte voté par l'Assemblée nationale ou visant à réduire pour les entreprises la hausse de taxe professionnelle.

Une solution a également été apportée à l'imposition des revenus des Français établis hors de France.

Votre position en faveur du sport a été également très appréciée, monsieur le ministre. Nous tenons à exprimer toute notre reconnaissance à M. le président de la commission des finances ainsi qu'à M. le rapporteur général.

**M. Jean-Louis Carrère.** Quelles louanges !

**M. Xavier de Villepin.** Comme vous pouvez le constater, le soutien que nous apportons au Gouvernement est à la fois loyal et constructif.

C'est dans cet esprit que le groupe de l'Union centriste votera la première partie du projet de loi de finances pour 1995. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Miquel.

**M. Gérard Miquel.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous ne vous étonnerons pas en annonçant que nous ne voterons pas cette première partie du projet de loi de finances.

Le projet de budget pour 1995 est un budget en trompe l'œil, de portée semestrielle, dans l'attente des élections.

Le vrai déficit est camouflé, en raison d'une sous-estimation des dépenses et d'une surestimation des recettes de privatisation. Nous en avons fait la démonstration.

Je suis surpris que vous nous ayez dit hier, monsieur le ministre, que vous étiez contre les débudgétisations : entre vos discours et la réalité, il y a un fossé, que dis-je, un abîme !

Quant aux mesures fiscales, ce budget peut être qualifié de « sucré-salé » : « sucré » pour les plus fortunés ; « salé » pour la majorité des Français, notamment les plus pauvres d'entre eux, à l'instar des précédentes lois de finances depuis 1993. Pendant que l'on applique des hausses d'impôt indirect vertigineuses à tous les Français, même les plus pauvres, on permet à ceux qui ont les moyens de payer des femmes de ménage à plein temps et d'investir dans l'immobilier d'acquitter une part beaucoup plus légère d'impôt sur le revenu.

Aucune disposition en faveur, soit de la lutte contre les inégalités, soit de la résorption du chômage ne nous est proposée. On se souvient pourtant que M. le Premier ministre avait publié le « dictionnaire de la réforme ». Après un an et demi de pouvoir, il n'a toujours rien présenté aux Français en matière de réforme.

Plus généralement, le projet de budget pour 1995 est l'occasion de dresser le bilan de la politique économique de M. Balladur.

Malgré la reprise et les privatisations, les comptes publics ne se sont pas améliorés.

Le déficit budgétaire reste à 330 milliards de francs ; la dette publique a augmenté de 50 p. 100 en deux ans ; les comptes sociaux affichent un trou de 110 milliards de francs en deux ans. Au total, le déficit global reste aux alentours de 6 p. 100 du PIB comme le déplorent la Commission européenne et les investisseurs internationaux, qui ont revendu près de 180 milliards de francs de valeurs françaises.

La reprise n'a pas de véritable assise puisque l'investissement n'est toujours pas reparti - il a baissé de 3 p. 100 en 1994 - et que la consommation reste toujours atone ; elle a enregistré une baisse en octobre.

Enfin, les Français ne profitent pas de la reprise.

Le pouvoir d'achat des ménages a baissé en raison d'une hausse des prélèvements de 135 milliards de francs en deux ans contre 0,6 p. 100 en 1993.

Le chômage a fortement augmenté - 350 000 chômeurs en plus depuis mars 1993 - et n'arrive pas à se résorber. Au mieux, on notera une stabilisation.

Pourtant, les résultats des entreprises n'ont jamais atteint des niveaux aussi élevés.

La discussion du projet de budget pour 1995 était aussi l'occasion de confronter les différents projets.

Vous ne nous avez rien proposé de nouveau.

Le Gouvernement ne souhaite pas, avant les élections, faire peur en annonçant de nouvelles hausses d'impôt. Mais n'oublions pas les idées de la majorité en matière fiscale, que nous a rappelées notre collègue, M. Jean Arthuis : transfert de la fiscalité appliquée aux entreprises vers les ménages, via le revenu et la consommation, en sachant que, parallèlement, les plus riches d'entre eux bénéficieront d'un abaissement du taux marginal d'imposition de 56,8 p. 100 à 40 p. 100 ; rigueur pour le plus grand nombre ; nombreux avantages fiscaux pour les entreprises et les ménages les plus riches.

Outre le caractère inégalitaire de ces mesures, elles correspondent à un contre-sens économique.

Nous sommes, aujourd'hui, dans une situation d'insuffisance de la demande due à une atonie du revenu des ménages. Poursuivre dans cette voie, c'est faire passer la majorité des Français à côté de la reprise et accroître leurs difficultés.

**M. Raymond Courrière.** Très bien !

**M. Gérard Miquel.** Nous avons fait quelques propositions de justice fiscale et de lutte contre les inégalités qui ont été balayées sans qu'aucune réponse sur le fond ne nous soit apportée.

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas cette première partie du budget. Elle n'est ni de saine gestion, ni capable de résoudre les problèmes de notre pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Heinis.

**Mme Anne Heinis.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, à la veille d'une échéance électorale majeure, le président de la commission des finances, le rapporteur général du budget et plusieurs orateurs, notamment M. Fourcade, ont, avec talent, proposé de véritables axes de réforme pour l'avenir, qu'il conviendra que le prochain gouvernement mette en œuvre. Cela me paraît fondamental si nous voulons prendre à bras-le-corps le problème du chômage et trouver des solutions efficaces et originales dans ce domaine.

Si ces propositions pour l'avenir ont été rendues possibles, c'est justement parce que le projet de budget qui nous est présenté prépare le futur par son sérieux, sa sincérité, son pragmatisme. C'est un projet de budget de redressement qui éloigne le risque d'un accompagnement trop fort de la reprise, donc inflationniste et source de déficits, tout autant que celui d'un encadrement trop strict du déficit, qui contrarierait alors la croissance.

Il ne sacrifie pas à la démagogie fiscale dont on peut toujours penser qu'elle est payante.

C'est un budget de responsabilité qui, comme l'a démontré M. Jean Arthuis, fait appel à l'effort de tous.

Certes, des regrets nous en avons, notamment en ce qui concerne les mesures qui pèseront sur les ménages, les entreprises et les collectivités locales. Cependant, le Sénat par son travail a permis une réelle amélioration de plusieurs dispositions.

Je tiens à exprimer à nouveau notre gratitude envers M. le président de la commission et M. le rapporteur général pour la justesse et la qualité de leurs analyses, comme je tiens également à vous saluer, monsieur le ministre du budget, pour votre franchise dans la présentation du projet de budget.

Vous avez été accusé de « trucages » par une opposition en manque d'arguments.

**M. Jean-Louis Carrère.** Si nous manquons d'arguments, vous ne manquez pas de candidats !

**Mme Anne Heinis.** Je trouve au contraire que vous avez su, avec patience et clarté, nous expliquer les particularités de ce projet de loi de finances.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Merci, je suis sensible à ce compliment.

**Mme Anne Heinis.** Quelle ironie de dénoncer la croissance de la dette, la hausse de la dépense publique de la part de ceux qui ont, dès les années quatre-vingt, adopté des comportements très préjudiciables aux finances publiques et dont nous supportons aujourd'hui les conséquences !

**M. Emmanuel Hamel.** Notamment M. Jacques Delors, funeste ministre !

**M. Raymond Courrière.** Il arrive !

**Mme Anne Heinis.** La vérité des chiffres, même douloureuse, doit être accessible aux Français. On ne peut construire une politique d'avenir sur des bases inexacts ou incomplètes.

En conséquence, monsieur le ministre, le groupe des Républicains et Indépendants votera ce projet de budget et le soutiendra. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Merci !

**M. le président.** La parole est à M. Lesein.

**M. François Lesein.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai bref.

**M. le président.** Vous avez le temps ! (*Rires.*)

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Non ! C'est de la provocation ! (*Nouveaux rires.*)

**M. François Lesein.** Je rends hommage à la pugnacité avec laquelle vous défendez un projet de budget difficile, il est vrai, monsieur le ministre. Cependant, devant votre projet, je m'interroge.

En tant que maire, je ne suis pas satisfait par le retard qui perdure, par exemple, dans le remboursement des exonérations de taxe professionnelle. Ma commune est située dans un département agricole, et je ne peux donc accepter de gaieté de cœur l'amendement que vous venez de déposer sous le numéro A-2.

En tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, j'ai un engagement à respecter. D'ailleurs, monsieur le ministre, la demande d'augmentation des crédits du Fonds national pour le développement du sport ou du budget de la jeunesse et des sports que je formulais hier trouve aujourd'hui un écho particulier dans l'actualité.

Vous avez sans doute lu ou entendu, ce matin, certaines informations concernant l'extension de la pratique du dopage chez des enfants d'âge scolaire. Il est dommage que nous ne disposions pas de crédits supplémentaires pour assurer une meilleure prévention et lutter ainsi plus efficacement contre cette fâcheuse tendance qui finira par mener ces jeunes à la drogue, alors que les différents prélèvements sur les jeux, les casinos ou les courses ne représentent que 17,3 p. 100 des enjeux, soit moins que la TVA au taux ordinaire.

Pour toutes ces raisons, vous comprendrez, monsieur le ministre, que je ne puisse vous suivre et que, personnellement, je ne vote pas la première partie du projet de loi de finances pour 1995. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout n'est pas pour le mieux dans ce projet de budget, bien évidemment. Nous

aurions souhaité que l'on puisse, par exemple, mieux maîtriser l'endettement et, surtout, que l'on ne demande pas tant aux collectivités territoriales, que l'on continue à solliciter par trop. Cependant, des dispositions nous semblent tout à fait positives, comme l'appui aux entreprises, la réduction partielle du déficit, la baisse des prélèvements obligatoires, et, surtout, les contrats de retour à l'emploi et la priorité donnée, dans tous les domaines, à la lutte contre le chômage.

Plus particulièrement, les sénateurs représentant les Français établis hors de France ont été tout à fait satisfaits que le Gouvernement accepte l'amendement proposé par notre collègue Xavier de Villepin et soutenu par tous pour permettre la réduction de certaines taxations vraiment exagérées que subissent les Français de l'étranger propriétaires d'une résidence secondaire en France. Un pas a été fait. Le texte n'est pas encore complètement satisfaisant, mais il va dans la bonne voie.

Nous avons donc de cette première partie du projet de loi de finances une opinion positive.

Néanmoins, l'une de nos collègues votera contre, un autre s'abstiendra. Sachez tout de même que la grande majorité de la réunion administrative des sénateurs non inscrits apportera son soutien à ce budget et votera la première partie de ce projet de loi de finances, avec l'espoir qu'il permettra la véritable reprise économique que tous les Français attendent. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** A l'issue de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1995, je voudrais rappeler que le Sénat a adopté vingt articles conformes, en a modifié sept, a introduit neuf articles additionnels et a supprimé un article. Le texte qui nous arrivait de l'Assemblée nationale comportait vingt-neuf articles ; il en compte aujourd'hui trente-huit.

Mais, derrière ces chiffres, nous constatons des améliorations sensibles. Grâce aux sénateurs représentant les Français de l'étranger, en particulier M. de Villepin, nous avons pu enfin résoudre un problème d'imposition délicat qui se pose à nos compatriotes expatriés résidant dans des pays n'ayant pas conclu de convention fiscale avec la France.

M. Marini a enrichi le texte s'agissant des plus-values à court terme constatées par une entreprise du fait des indemnités perçues à la suite d'un sinistre.

M. Lambert a fait « remonter » en première partie de loi de finances une disposition prévue à l'article 46 sur les logements vacants. Le coût de cette disposition est de l'ordre de 20 millions de francs.

Je vous rappelle notre accord à l'article 9 sur le plafonnement de la taxe professionnelle. C'est, je crois, une mesure très judicieuse qui a été adoptée par le Sénat, avec l'accord du Gouvernement. Ainsi les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 140 millions de francs et 500 millions de francs auront un plafonnement de 3,8 p. 100, et non pas de 4 p. 100 comme le prévoyait le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale.

Nous avons demandé des études sur ces mécanismes de taxation. Je ne doute pas qu'en 1995 nous pourrions donner une nouvelle orientation à nos travaux et aller vers

plus d'équité, afin de résoudre enfin ce douloureux contentieux qui oppose les collectivités territoriales, les entreprises et l'Etat.

L'amendement adopté à l'article 11 sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle améliore le dispositif.

A l'article 11 *bis*, les transformations de structures intercommunales en communautés de communes vont se trouver facilitées.

A l'article 12, nous avons, avec l'accord de la commission spéciale, harmonisé les positions s'agissant des comptes spéciaux du Trésor et des assiettes de cotisations nouvelles.

Je vous rappelle les deux articles d'équité qui ont été adoptés : l'un sur le régime des plus-values et moins-values constatées par des responsables de petites et moyennes entreprises, ce qui est ajout considérable ; l'autre sur les options de souscription et d'achat d'actions.

M. Marini a introduit en première partie le régime des scissions après avoir élaboré un texte de qualité qui lève toutes les difficultés. Il a également proposé un texte sur les droits d'enregistrement, sur les parts de coopératives et de sociétés mutuelles.

Je vous rappelle également qu'à l'article 12 *ter* nous avons prévu une ressource nouvelle pour le Gouvernement, en assujettissant les plus-values sur les cessions d'actions ou titres de placement au taux de 33,33.

Enfin, je voudrais remercier M. le ministre du budget de ses quelques coups de cœur. Hier soir, s'agissant du Fonds national du développement du sport, il a bien voulu orienter résolument le budget vers d'autres pratiques et sortir du FNDS cette scorie polluante que constituait, ces dernières années, la prise en charge des jeux Olympiques d'Albertville. Nous avons particulièrement apprécié ce geste.

A ce stade de notre débat, je voudrais dire toute ma satisfaction devant le travail qui a été accompli.

Nous ne nous sommes pas payés de mots. Nous souhaitons contribuer à la réduction de l'endettement de l'Etat et à la réduction du déficit. J'observe que nous avons réduit le déficit de 1 589 millions de francs ; de cette façon il va se trouver ramené à 274 359 millions de francs. Convenez-en, monsieur le ministre, nous avons bien travaillé !

**M. Xavier de Villepin.** Très bien !

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Je voudrais enfin exprimer mes remerciements tout d'abord à vous-même, monsieur le ministre, pour la disponibilité dont vous avez fait preuve depuis le début de l'année - la procédure budgétaire est une lente montée en pression - puis à M. Alphandéry, qui est venu nous faire partager son optimisme sur les prévisions économiques, ainsi qu'à M. Romani, qui, lui aussi, a fait preuve d'une grande disponibilité et a pu faciliter le règlement de bien des petits problèmes. (*Sourires.*)

J'associe à ces remerciements les présidents de séance successifs, en particulier M. Dailly, qui nous a permis de boucler la discussion de la première partie dans les délais prévus (*Rires*) ainsi que tous nos collègues, qui ont été très présents depuis le début de la discussion budgétaire.

Pour ce qui me concerne, je constate avec joie que nos débats se terminent mieux qu'ils n'avaient commencé, en regrettant à nouveau de ne pas avoir été des vôtres au tout début de la discussion.

Qu'il me soit permis enfin de remercier tous vos collaborateurs, messieurs les ministres, dont nous connaissons la compétence et la disponibilité, ainsi que le personnel du Sénat, avec une mention toute spéciale pour nos collaborateurs de la commission des finances.

Encore un grand merci à vous, cher Christian Poncelet, et un grand merci à tous les membres de la commission des finances. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Je voudrais joindre mes remerciements à ceux qu'a exprimés fort justement M. le rapporteur général.

J'ai été particulièrement heureux de constater que, tout au long de nos séances, quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit, de nombreux sénateurs étaient présents et prenaient une part active à cette discussion.

Nos débats ont été passionnants, vifs parfois, mais toujours intéressants.

J'apprécie d'autant plus qu'après des joutes enflammées nous puissions nous retrouver dans le climat de grande tolérance qui caractérise la Haute Assemblée, pour débattre en faisant fi de nos différences de sensibilités politiques.

Naturellement, je tiens à remercier la majorité de son soutien. Je pense ici, notamment, aux paroles très aimables de M. Rufin, qui a pris une grande part dans le débat, ainsi qu'aux membres du groupe du RPR. Je pense également aux propos si forts de M. Paul Girod, s'exprimant au nom du groupe du RDE, ainsi qu'au soutien fidèle et constructif tant de M. de Villepin que de M. Habert.

**M. Emmanuel Hamel.** Et Mme Heinis ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Mme Heinis ? Mais elle sera comme le bouquet final de ces premiers remerciements ! Elle a manifesté, par sa présence constante, son soutien au Gouvernement. Sachez, madame, que vous avez la confiance du Gouvernement, qui est toujours à l'écoute du groupe des Républicains et Indépendants.

Dans cette période si difficile économiquement, je vois dans le soutien de la majorité, tel qu'il s'est exprimé sans aucune ambiguïté au sein de la Haute Assemblée, à la fois un très grand réconfort et un gage de succès pour le Gouvernement.

Mais, me tournant maintenant vers les représentants de l'opposition, je tiens à leur dire que j'ai apprécié leur présence tout au long de la discussion, la franchise de leurs propos, leur participation active et le sens républicain du débat qu'ils ont su manifester en tout point. (*Sourires sur les travées socialistes.*) Oui, mes propos valent pour l'ensemble des membres du groupe socialiste, ceux d'aujourd'hui et ceux d'hier, dont j'ai apprécié la pondération.

Monsieur Vizet, j'ai également été très sensible à l'attention que vous avez manifestée. Vous avez tenu à faire bref et, comme je ne peux pas trop vous féliciter pour le contenu de votre discours, qu'il me soit permis de vous féliciter pour sa forme ! (*Sourires.*)

Je tiens à remercier M. Dailly d'avoir aussi bien présidé ce débat, et mon collègue M. Roger Romani de m'avoir tant soutenu.

J'adresse mes très sincères remerciements à M. le rapporteur général, qui a su surmonter l'épreuve physique du travail auquel il se soumet parfois avec excès – qu'il me permette de le dire. Il a en effet présenté de judicieuses propositions au Gouvernement.

L'amitié qui nous lie tous deux n'a fait que grandir au cours des deux dernières années. Je crois pouvoir dire que nous travaillons en confiance, sous la vigilante et amicale présence de M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, de qui nous avons tous beaucoup à apprendre.

**M. Emmanuel Hamel.** Ah oui !

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Nous formons tous le vœu de pouvoir, un jour, non pas dépasser le maître, mais l'égaliser, car ce serait déjà très bien.

M. le président de la commission des finances du Sénat joue un rôle essentiel, et il est donc normal que ce soit lui qui conclue ce débat, après mon intervention.

Je remercie enfin mes collaborateurs, ainsi que les représentants du service de la législation fiscale et de la direction du budget. Ils ont tous un rôle extrêmement précieux.

Enfin, je tiens à remercier les collaborateurs du Sénat de leur patience, de leur vigilance et de leur extrême courtoisie, ce qui n'enlève rien à leur efficacité.

**M. Xavier de Villepin.** Très bien !

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Je suis donc un ministre du budget...

**M. Raymond Courrière.** Comblé !

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Non, mais heureux d'avoir participé à un bon débat avec des personnes de qualité, dans une atmosphère qui, je le crois, fait honneur à la vie politique de notre pays. A un moment où l'on nous pose tellement de questions et où l'on rencontre tant de donneurs de leçons, je crois pouvoir dire, sous le contrôle des journalistes qui nous ont accompagnés jusqu'au dernier moment, que l'exemple que nous donnons est finalement celui d'une démocratie apaisée et vivante. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Hommage bienvenu à la presse !

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, au moment où s'achève l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1995, je voudrais à mon tour adresser à tous, sans exception, mais plus particulièrement « au dernier carré des fidèles et des braves », mes remerciements pour la qualité du travail – elle vient d'être reconnue – qu'ensemble nous avons effectué au cours de ces quatre jours et trois nuits.

Nous avons connu une discussion générale fort intéressante – les explications de vote qui ont été présentées voilà un instant ont démontré que c'est l'avis de tous, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition – avec un véritable débat d'idées qui, à l'évidence, a ouvert plusieurs fenêtres sur l'avenir.

J'ai la faiblesse de penser que la qualité des travaux préalables de la commission des finances n'est pas étrangère à ce résultat. (*Sourires.*)

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Son président non plus !

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** A cet égard, je voudrais remercier tous les membres de la commission des finances, quelles que soient les travées sur lesquelles ils siègent, pour leur assiduité et leur active participation aux très nombreuses réunions qui ont eu lieu cet automne en vue de procéder à l'examen du projet de loi de finances pour 1995.

Vous ne serez pas surpris que j'accorde une mention spéciale à celui qui a été la cheville ouvrière, l'artisan actif de nos travaux, le rapporteur général, notre collègue Jean Arthuis. Il a fait preuve, au cours de ces débats – chacun le reconnaît – non seulement d'une grande compétence, mais aussi d'un courage évident, qualité suffisamment rare pour qu'elle mérite d'être soulignée. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Je voudrais également vous remercier, monsieur le ministre. Sachez que nous avons apprécié à leur juste valeur votre maîtrise des dossiers, votre éloquence...

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Elle est redoutable !

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** ... redoutable, en effet, que tout le monde admire et vous envie parfois, ainsi que votre sens du dialogue. Avec vous, il est possible d'engager un dialogue avec l'espoir d'aboutir. Vous avez en commun avec la commission des finances le souci de toujours rechercher une solution aux problèmes qui vous sont posés. Vous avez défendu vos convictions avec courage, ardeur et persévérance, mais toujours avec une grande courtoisie et une totale tolérance.

J'ai même eu, par moment, l'impression que vous vous sentiez bien au Sénat. (*Sourires.*)

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Je veux y venir ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Rencontreriez-vous dans notre assemblée ce que vous ne trouvez peut-être pas ailleurs : ...

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Ah, c'est vrai !

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** ... le pragmatisme, le sens du possible,...

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** La bonté ! (*Rires.*)

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** ... le souci du dialogue, la compréhension, qui l'emportent toujours sur les emballements...

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Bien sûr !

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** ... auxquels vous vous trouvez confronté en certaines circonstances et en d'autres lieux ?

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget.** Hélas !

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Monsieur le ministre, nous serions certes heureux de vous accueillir. Mais ne soyez pas trop pressé de venir nous rejoindre ! (*Sourires.*)

Dans votre lourde tâche, vous avez été secondé par notre ancien collègue M. Roger Romani, auquel nous portons une grande estime et dont je salue la grande disponibilité, la bonne humeur et le sens des relations humaines.

**M. Emmanuel Hamel.** Quel talent il a ! Il faut bien cela pour remplacer tous les ministres !

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Monsieur le ministre du budget, je voudrais également remercier très sincèrement vos collaborateurs pour la compétence et la disponibilité dont ils ont fait preuve, et ce à tout moment. M. le rapporteur général et moi-même les avons parfois interrogés par téléphone ou par télécopie plusieurs fois au cours d'une même journée. Ils ont toujours été extrêmement disponibles pour répondre à nos questions et pour essayer de trouver avec nous une solution aux problèmes que nous soulevons.

Toutes les conditions étaient donc réunies pour que nos travaux soient fructueux, dans la limite, bien sûr, de l'étroitesse des marges de manœuvre budgétaires et de notre souci de ne pas aggraver la dette.

Je ne vous rappellerai pas les résultats de nos débats, car M. le rapporteur général l'a excellemment fait voilà quelques instants. En tout cas, il sont positifs.

Je ne voudrais pas terminer ce bref propos sans adresser en votre nom à tous, mes chers collègues, et en mon nom personnel nos remerciements aux fonctionnaires qui nous ont aidés dans ce débat, notamment aux collaborateurs de la commission des finances, dont nous sollicitons largement la compétence, l'entière disponibilité et le total dévouement.

Je manquerais à tous mes devoirs si je ne me tournais par vers le président de séance pour lui dire combien, les uns et les autres, nous avons apprécié la manière dont lui et ses collègues ont dirigé nos discussions. Les débats budgétaires sont toujours difficiles, car il convient parfois de faire respecter certaines obligations liées aux décisions prises par la conférence des présidents.

Je remercie également la presse, qui s'est fait un large écho de nos travaux, permettant à l'opinion publique, comme tel est notre souhait, d'apprécier – du moins je l'espère – le travail constructif et les propositions du Sénat.

Pour conclure, mes chers collègues, je vous dirai simplement mais sincèrement à tous : merci.

Merci d'avoir montré, une fois encore, que le Sénat est un lieu de dialogue, une instance de réflexion et une véritable force de proposition.

Merci d'avoir témoigné, une fois de plus, que le Sénat entend occuper toute la place qui lui est dévolue au sein des institutions de notre République, pour continuer à servir notre pays (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste.* - *M. Miquel applaudit également.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Quel souffle vosgien ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix, par un vote unique, les amendements n° A-1 et A-2 du Gouvernement aux articles soumis à la seconde délibération et l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1995.

Je rappelle qu'en application des articles 47 bis et 59 du règlement, il est procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances de l'année.

Il va y être procédé dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)



**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 59 :

Nombre de votants .....	318
Nombre de suffrages exprimés .....	316
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	159
Pour l'adoption .....	230
Contre .....	86

Le Sénat a adopté.

Avant de suspendre la séance, mes chers collègues, je voudrais faire le point avec M. le rapporteur général.

Compte tenu des contraintes qui sont les nôtres, nous ne reprendrons nos travaux qu'à vingt-trois heures.

Nous examinerons alors le projet de budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, qui, prévu pour une durée de trois heures, devrait s'achever dans la nuit de vendredi à samedi, vers deux heures. En conséquence, la séance de demain matin, qui devait initialement commencer à neuf heures quarante-cinq, ne pourra être ouverte qu'à onze heures, au mieux !

Je vous rappelle que l'ordre du jour de demain est très chargé, puisque neuf heures trente de débat sont prévues.

Dans ces conditions, la question que je pose est la suivante : examinerons-nous jusqu'à son terme le projet de budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ce soir... (« Oui » ! sur toutes les travées.)

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Oui !

**M. le président.** ... ou interrompons-nous ce débat vers zéro heure quarante-cinq ?

Je suis comme toujours à la disposition du Sénat, mais je souhaiterais connaître l'opinion de M. le rapporteur général à cet égard.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Nous avons annoncé, voilà maintenant quelques heures, que nous examinerions ce soir ce projet de budget. MM. les rapporteurs et M. le ministre ont pris leurs dispositions pour être présents. Je propose donc que nous examinions ce projet de budget jusqu'à son terme.

**M. Robert Vizet.** Bien sûr !

**M. le président.** Il en est donc ainsi décidé.

Je me permets simplement de vous faire remarquer, monsieur le rapporteur général, que, compte tenu du report de l'heure d'ouverture de la séance de demain, nous risquons de siéger fort tard dans la nuit de samedi à dimanche.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général.** Même en commençant nos travaux à onze heures, nous devrions achever l'examen des divers budgets inscrits à l'ordre du jour aux alentours de zéro heure.

**M. le président.** Je ne suis pas rapporteur général, mais si nous commençons nos travaux demain à onze heures, compte tenu des neuf heures trente de débat qui sont prévues, je puis vous dire que, même si j'ai parfois besoin d'un boulier pour compter, le compte n'y est pas !

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures cinquante, est reprise à vingt-trois heures, sous la présidence de M. Roger Chinaud.)

## PRÉSIDENTICE DE M. ROGER CHINAUD vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale.

### Anciens combattants et victimes de guerre

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

La parole est à M. le ministre.

**M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme le relève le rapport sur la France de l'an 2000, récemment remis à M. le Premier ministre, il est nécessaire de concilier l'impératif de productivité et la cohésion sociale, les principes d'une société ouverte et le devoir de solidarité.

Le projet de budget pour 1995 du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, que j'ai l'honneur de vous présenter, traduit cette intention. En effet, aucun gouvernement, depuis plus d'une dizaine d'années, n'a marqué de façon aussi nette sa volonté de témoigner la reconnaissance du pays au monde combattant, tout en menant une politique de maîtrise des finances publiques en harmonie avec celle de ses partenaires.

Le montant de ce projet de budget s'élève à près de 28,7 milliards de francs, soit une hausse de 6,7 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1994.

Une telle croissance est assez rare pour mériter d'être soulignée. Elle ne reflète pas pour autant tout l'effort entrepris, puisque 77,4 p. 100 des crédits pour 1995 sont consacrés à la dette viagère, c'est-à-dire au paiement des pensions.

Or, malheureusement, chaque année, le nombre des ressortissants diminue. Aussi, pour apprécier l'exacte évolution de ce projet de budget, faut-il prendre comme base de référence le budget qui aurait résulté de la reconduction des crédits dans la stricte proportion de la diminution des parties prenantes. Cette base est égale à 26,6 milliards de francs.

Une telle approche conduit à constater que le projet de budget qui vous est soumis est en augmentation de près de 7,9 p. 100 par rapport à l'exercice 1994.

Pourquoi réaliser un tel effort ? Pour remplir les trois objectifs majeurs suivants : moderniser le ministère des anciens combattants et victimes de guerre pour mieux satisfaire les attentes du monde combattant ; poursuivre la correction des atteintes au droit à réparation, dans chacun de ses aspects ; accroître l'effort de solidarité de la nation à l'égard des anciens combattants en Afrique du Nord.

Pour que ce département ministériel puisse remplir ses missions, il convient de poursuivre la politique, engagée en 1994 avec votre accord, de remise à niveau de ses moyens.

C'est le cas pour l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, l'ONAC, dont la dotation globale évolue de manière comparable à celle qui a été votée l'an dernier, ce qui représente une augmentation de 2,5 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1994.

L'établissement, qui a une importante vocation sociale, je tiens à le réaffirmer, connaîtra, pour la première fois depuis plus d'une dizaine d'années, un accroissement de



trente-trois postes budgétaires, après la pause, obtenue en 1994, de la réduction de ses effectifs. Il s'agit donc d'une situation tout à fait exceptionnelle, destinée à mettre un terme aux velléités précédentes qui tendaient à déstabiliser l'établissement public par une réduction pernicieuse de ses personnels.

Les postes de secrétaires généraux sont actuellement tous pourvus, un concours ayant été organisé au mois de juillet dernier ; pour faciliter l'insertion professionnelle de ces nouveaux agents, l'établissement a mis en place un système de tutorat, les plus chevronnés des secrétaires généraux conseillant les nouveaux promus pendant la durée de leur stage.

Cette nouvelle méthode de gestion des ressources humaines devrait permettre une meilleure utilisation de la subvention de fonctionnement de l'ONAC, soit 222,2 millions de francs, en augmentation de 5,2 millions de francs par rapport à celle de 1994.

Ce constat de hausse vaut également pour la subvention couvrant les interventions sociales puisque, atteignant 54,2 millions de francs, elle dégage un supplément de 1 million de francs par rapport à 1994.

La progression des dépenses d'intervention permettra, notamment, de développer les actions en faveur des anciens combattants au chômage ; une convention sera passée avec l'ANPE, afin qu'au niveau départemental des contacts plus serrés aboutissent à un élargissement des interventions de réinsertion sociale.

L'apport du département à l'ONAC s'élève, dans ces conditions, à 276,4 millions de francs ; il croît donc de nouveau, dans un cadre général de réduction des dépenses de fonctionnement.

En outre, il convient d'y ajouter la marge de manœuvre supplémentaire de l'établissement résultant de la remise à niveau, en 1994, des prix de revient de journée des écoles de rééducation professionnelle bloqués depuis 1991. Ce choix marque une rupture totale avec la politique menée par les gouvernements précédents.

Le même cap est tenu pour le ministère. La pause obtenue en 1994 dans la réduction des effectifs est reconduite en 1995. En effet, la diminution des personnels est limitée à quarante-quatre emplois, en application de la norme de 1,5 p. 100 fixée par M. le Premier ministre ; elle ne touchera ni l'ONAC, ni l'INI, l'Institut nationale des invalides, qui bénéficie de six créations d'emplois.

Cette continuité dans la gestion des ressources humaines contraste avec les coupes claires opérées successivement en 1992 et en 1993 ; le ministère a subi, durant cette période, une perte de presque un quart de ses agents, et ce sans la moindre logique de restructuration.

Si disposer de moyens suffisants est une condition nécessaire pour pouvoir agir, ce n'est pas pour autant la garantie d'un résultat optimal. Il convient, en effet, d'attacher une extrême attention à la rationalisation de ces moyens. Partant du fait qu'un Etat efficace est un Etat proche du citoyen et ne prétendant pas tout régler lui-même, c'est-à-dire laissant de la place au dialogue et à l'initiative individuelle, je souhaite engager en 1995 une accélération du processus de déconcentration entamé en 1994. Cette réforme est essentielle à mes yeux, car elle est un des moyens pour l'Etat d'être mieux compris.

Cette conviction ressort des conclusions du schéma directeur de réorganisation des services et de déconcentration qui a été élaboré, au ministère des anciens combattants et victimes de guerre comme dans les autres, à la demande de M. le Premier ministre.

La démarche concernera neuf écoles de rééducation professionnelle de l'ONAC, dont les prix de revient de journée seront fixés à l'échelon départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Ce secteur de l'activité de l'établissement public, qui est considéré à juste titre comme le fleuron de l'Office, aura ainsi la possibilité de mieux répondre encore aux attentes de ses usagers.

Restera à appliquer la même méthode aux quinze maisons de retraite ; à cette fin, le bilan des travaux à entreprendre a été établi, les normes médicales ou de confort en la matière ayant profondément évolué ces dernières années.

De plus, après l'ouverture, au titre du budget pour 1994, d'un chapitre unique de fonctionnement des services déconcentrés, j'envisage, à partir de 1995, d'offrir aux échelons régionaux la possibilité de fonctionner en centre de responsabilité.

Enfin, des mesures nouvelles de déconcentration portant sur les interventions ont été étudiées. Une expérience est d'ores et déjà en cours, avec le transfert de compétence au profit des directeurs régionaux du contentieux en appel des pensions. Le monde combattant devrait ainsi disposer d'un service de proximité de meilleure qualité.

Le second volet de mon action concerne la poursuite de la correction des atteintes au droit à réparation, dans chacun de ses aspects.

Tout d'abord, j'ai souhaité mettre un terme à certaines injustices en matière de pensions.

J'avais évoqué devant votre assemblée, l'année dernière, la situation préoccupante des grands invalides de guerre. En effet, comme beaucoup d'entre vous, lorsque j'étais parlementaire, je m'étais insurgé contre diverses mesures d'économies aussi dérisoires qu'indécentes prises année après année et aboutissant à rendre plus difficile encore la vie quotidienne des anciens combattants les plus atteints dans leur chair.

Ensemble, nous avons pu rétablir en 1994 la progressivité des suffixes pour les pensions inférieures à 100 p. 100 et 100 degrés. J'en suis heureux, et je vous en remercie.

Je vous propose de persévérer dans la même direction en modifiant l'article 120-II de la loi de finances pour 1991, qui a instauré le gel des plus hautes pensions, c'est-à-dire celles qui sont supérieures à 360 000 francs par an.

Ne serait-il pas équitable que les revalorisations du point de pension décidées conformément au rapport constant soient de nouveau applicables à ces 1 200 pensionnés ? Je puis vous dire que ce rétablissement est très attendu des intéressés, envers lesquels la nation demeure à jamais redevable.

En acceptant de revenir sur cette disposition législative, satisfaction pourrait ainsi être donnée aux deux demandes jugées prioritaires par les grands invalides. Sans en tirer une fierté excessive, il me semble que le Gouvernement et le Parlement mettraient fin ensemble à une injustice flagrante.

La situation des nationaux des pays ou territoires ayant appartenu à l'Union française ou à la Communauté ou ayant été placés sous le protectorat ou sous la tutelle de la France mérite également notre attention. Depuis l'article 71 de la loi de finances pour 1960, leurs pensions ont été remplacées par des indemnités annuelles calculées sur la base des tarifs en vigueur, à la date de la transformation de ces pensions. La cristallisation, c'est-à-dire le blocage de ces émoluments, est difficilement acceptable plus longtemps.

Quelques initiatives ont, certes, été prises dans le passé pour atténuer la rigueur de ce dispositif au travers de revalorisations de quelques points, dont la dernière remonte au 1<sup>er</sup> juillet 1989. Mais celles-ci ont été trop faibles et trop peu nombreuses pour parvenir réellement à réduire les disparités avec les pensions des ressortissants de nationalité française.

A partir des propositions que je lui ai soumises, M. le Premier ministre a pris, cet été, d'importantes mesures visant à redresser cette situation : à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1994, toutes les pensions militaires d'invalidité, les pensions civiles ou militaires de retraite et les autres émoluments ont été augmentés de 4,75 p. 100. En outre, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1995, les pensions militaires d'invalidité des 1 600 pensionnés à 100 p. 100 et plus avec allocation de grand mutilé seront globalement revalorisées de 20 p. 100, tandis que la retraite du combattant sera relevée de 30 p. 100.

Ainsi, cinquante ans après leur participation décisive aux combats de la Deuxième Guerre mondiale, nos frères d'armes de l'armée d'Afrique et de l'armée coloniale obtiendront un témoignage de reconnaissance tangible, qui constitue, en même temps, la plus importante amélioration de leur situation matérielle qui ait été décidée depuis l'indépendance de ces pays.

Sans prétendre résoudre entièrement cette importante inégalité, un pas dans le sens d'une meilleure équité serait fait, vous en conviendrez, si vous acceptiez de voter un tel dispositif.

Enfin, l'article 52 du projet de loi de finances pour 1995 vise à simplifier le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre en matière de droit à pension définitive. Partant du constat que, chez les invalides âgés de soixante-quinze ans ou davantage, le vieillissement rend improbable la guérison des infirmités pensionnées, il vous est proposé d'instituer en faveur des intéressés une consolidation automatique des infirmités temporaires à l'expiration de la période triennale au cours de laquelle ils ont atteint cet âge. J'ai en effet pour souci l'allègement des formalités pour les ressortissants du code.

L'attribution pour une durée de dix ans et non plus de cinq ans de la carte SNCF délivrée aux pensionnés relève de la même préoccupation.

En second lieu, je vous soumetts la mise en application d'un nouveau statut.

Il s'agit d'une initiative que vous connaissez déjà, puisqu'elle figure au titre IV de la loi n° 94-488 du 11 juin 1994 relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives ou victimes de la captivité en Algérie.

Le Parlement ayant adopté à l'unanimité le principe de la création du statut de victime de la captivité en Algérie, défendu par mon collègue M. Roger Romani, le projet de budget pour 1995 de mon ministère en tire les conséquences. Ainsi rendons-nous enfin leur dignité à 780 invalides et 41 ayants cause.

Les intéressés se verront attribuer un titre spécifique, après avis d'une commission ; ils percevront alors une pension et non plus une allocation viagère d'invalidité, selon un régime comparable à celui des pensions d'interné résistant. Cette réforme attendue depuis longtemps, comme l'a rappelé votre rapporteur, M. Balarello, va également leur ouvrir le bénéfice de la législation en matière de soins médicaux gratuits et l'accès aux prestations sociales servies aux pensionnés de guerre.

Mesdames, messieurs les sénateurs, le décret d'application de cette mesure est d'ores et déjà paru au *Journal officiel* ; la commission compétente pourra donc se réunir

dès le début de l'année 1995. Tout retard dans l'application de ce droit à réparation serait indécent, d'autant que le projet de loi de finances pour 1995 intègre le coût de la création de ce nouveau statut, soit une dépense de 56,2 millions de francs.

En troisième lieu, j'évoquerai l'action entreprise en matière d'attribution de cartes et de titres, autre aspect important du droit à réparation.

En adoptant récemment l'article 25 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, votre assemblée vient d'harmoniser la législation en matière de retraite mutualiste pour les titulaires du titre de Reconnaissance de la nation. Cette disposition était très attendue du monde combattant, qui est particulièrement attaché, comme vous le savez, à une égalité des particularités liées à un titre, quelles que soient les générations du feu.

Dans le domaine de la carte du combattant, les demandes des associations des anciens combattants en Afrique du Nord portaient sur la prise en compte du critère de territorialité, avec une assimilation de la situation des unités régulières à celle des brigades de gendarmerie.

Une étude a été réalisée en ce sens par le service historique de l'armée de terre. Ses résultats montrent que, loin de réduire les inégalités entre les unités, cette solution en aurait introduit de nouvelles. Elle aurait provoqué, en outre, un nivellement de nature à dévaloriser le titre que constitue la carte du combattant.

C'est pourquoi il a été décidé de mettre au point un système qui tienne compte à la fois du temps de service accompli en Afrique du Nord et de la nécessité de conserver toute sa valeur à la carte.

Comme vous le savez, la nouvelle formule consiste à attribuer aux personnes, militaires et civiles, ayant servi en Afrique du Nord, un quota de quatre points par trimestre de présence effective, avec un maximum de vingt points.

Ce dispositif, désormais en vigueur, a reçu l'accord du comité des experts et de la commission de la carte du combattant. Il a pris effet avant le début de la session parlementaire du printemps dernier, comme je m'y étais engagé devant la Haute Assemblée lors de la précédente discussion budgétaire. Cette réforme permettra d'attribuer environ 120 000 cartes supplémentaires. Ainsi la troisième génération du feu sera-t-elle désormais traitée de façon comparable à ses aînés.

Enfin, je terminerai cette présentation des améliorations apportées au droit à réparation par le recours à l'indemnisation.

Le Gouvernement vous soumet l'achèvement du processus d'indemnisation des patriotes résistant à l'Occupation. En 1993, une somme, présentée à l'époque plutôt comme une aide exceptionnelle, a été votée en leur faveur. Telle n'est pas la solution retenue par l'actuel Gouvernement, qui entend ainsi démontrer qu'il ne s'agit pas seulement pour lui, d'octroyer un simple secours ponctuel à ces familles d'Alsaciens et de Mosellans, mais de reconnaître les préjudices moraux et matériels subis lors de leur transfert dans les camps spéciaux. Tel est le sens de l'indemnisation. D'autres Alsaciens et Mosellans attendent encore une meilleure prise en compte de leurs problèmes. Mais, comme j'ai eu l'occasion de le dire au cours des réunions de travail que j'ai organisées sur ces questions, il est nécessaire d'être prudent et d'examiner au cas par cas ces demandes plutôt que de bouleverser tant l'histoire que le droit.

J'en viens maintenant au troisième objectif de ce projet de budget : l'accroissement de l'effort de solidarité de la nation à l'égard des anciens combattants en Afrique du Nord.

La principale préoccupation des intéressés concerne l'octroi d'une retraite anticipée proportionnelle au temps passé en Afrique du Nord, qui a fait l'objet de plusieurs propositions de loi des différents groupes de la majorité. Aussi, dès mon arrivée, ai-je procédé à son chiffrage.

Il est aujourd'hui acquis que cette initiative induirait une dépense de 125 milliards de francs à 204 milliards de francs, selon l'hypothèse retenue pour le remplacement des actifs salariés partants, et ce pour le seul régime général et hors coût fiscal. Telle est en effet la conclusion d'une évaluation, menée par le ministère du budget, qui inclut un certain nombre de paramètres que je n'avais pas chiffrés volontairement.

Lors du débat budgétaire précédent, la Haute Assemblée avait admis que le poids financier de cette mesure risquait de mettre en péril l'équilibre si fragile des régimes sociaux.

Simultanément, grâce à un amendement déposé par M. Guy Robert, la Haute Assemblée indiquait au Gouvernement son souhait d'adopter une mesure exonérant partiellement cette génération du feu de la réforme du nouveau mode de calcul des retraites.

Telle est la philosophie du projet de loi n° 344 relatif à la pension de vieillesse des anciens combattants en Afrique du Nord que vous avez adopté, à la quasi-unanimité, le 3 mai dernier. Je suis en mesure de vous indiquer que l'Assemblée nationale examinera tout prochainement ce texte.

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président de la commission des affaires sociales. Je vous en remercie.

**M. Philippe Mestre**, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Ainsi, satisfaction pourra être donnée à tous ceux qui ont appartenu à cette troisième génération du feu et qui, du fait de la durée de leur incorporation, ont subi des préjudices de carrière leur rendant inaccessible l'acquisition du nombre de trimestres désormais nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein à l'âge de soixante ans. L'option retenue consiste en une réduction de la durée d'assurance nouvellement en vigueur, en fonction du temps de services militaires actifs.

L'incidence financière de ce projet de loi s'élève à 2,3 milliards de francs ; elle sera prise en charge par le fonds de solidarité vieillesse créé par la loi du 22 juillet 1993 relative aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale.

Outre cette mesure significative, le Gouvernement vous avait alors indiqué qu'il se montrerait particulièrement ouvert, lors de la discussion budgétaire pour 1995, à toute demande d'assouplissement des conditions actuelles de fonctionnement du fonds de solidarité pour les anciens combattants en Afrique du Nord, chômeurs de longue durée et arrivés en fin de droits.

Cet engagement est tenu. En effet, vos propositions sont acceptées par le Gouvernement. Il s'agit, d'une part, de l'abaissement de cinquante-six ans à cinquante-cinq ans de l'âge d'admission au bénéfice du fonds de solidarité et, d'autre part, du relèvement de 4 000 à 4 500 francs du plafond des ressources garanties par ce fonds. Cette dernière disposition sera prise par arrêté.

En sus de ces trois mesures, M. le Premier ministre a tenu à vous faire part d'une initiative qui permettrait aux anciens combattants en Afrique du Nord âgés de cinquante-cinq ans ou plus, qui sont chômeurs de longue

durée, en fin de droits et allocataires du fonds de solidarité, de bénéficier d'un mécanisme de préretraite. Tel était l'objet de l'amendement gouvernemental qui a été soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale.

Concrètement, la mesure consiste à offrir aux bénéficiaires, au bout de six mois de perception de l'allocation différentielle actuelle, la faculté de choisir une allocation de préretraite appelée « allocation de préparation à la retraite ».

Cette allocation est égale à 65 p. 100 de la moyenne des revenus mensuels d'activité professionnelle calculée sur les douze derniers mois ayant précédé la privation d'emploi.

L'enveloppe budgétaire consacrée à cette mesure s'élève à 4,2 milliards de francs. Beaucoup d'entre vous ont souhaité limiter à six mois la durée de perception de l'allocation différentielle. En conséquence, le montant de l'allocation de préparation à la retraite est plafonné mensuellement à 7 000 francs bruts mensuels.

Pour ce qui concerne la couverture sociale, les conditions appliquées pour les préretraites relevant du fonds national pour l'emploi sont valables.

Comme toute pension de préretraite, cette allocation est soumise au prélèvement d'une cotisation sociale d'assurance maladie dont le taux est de 5,5 p. 100 ; je précise que ce taux est plus faible que celui qui est applicable pour le régime général.

Les périodes de perception de cette allocation sont validées pour la retraite au titre des régimes d'assurance vieillesse de base. Le fonds de solidarité vieillesse compense le coût de cette validation dans des conditions identiques à celles qui sont appliquées aux préretraites relevant du fonds national pour l'emploi.

Le bénéfice cesse dès lors que l'ancien combattant est en mesure soit de retrouver un emploi, soit de bénéficier d'une retraite à taux plein ou plafonnée à l'âge de soixante-cinq ans.

Enfin, une revalorisation annuelle de l'allocation et de son plafond est prévue. Elle correspond à celle qui existe pour les bases de calcul des prestations familiales.

L'ensemble de ces dispositions représente un effort tout à fait exceptionnel en faveur des anciens combattants en Afrique du Nord, plus particulièrement en faveur de ceux qui sont dans une situation difficile. L'incidence financière totale s'élève à 6,5 milliards de francs, si l'on ajoute aux dispositions qui vous sont soumises, dont le montant est de 4,2 milliards de francs, les dispositions du projet de loi que vous avez adopté, dont le coût s'élève à 2,3 milliards de francs.

Aucune politique de cette ampleur n'aura été entreprise depuis plus de dix ans. Il faut y voir la volonté gouvernementale de témoigner la reconnaissance de la nation à cette génération du feu qui a rempli son devoir, au péril de sa vie.

En conclusion, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre qui vous est soumis aujourd'hui se veut, d'une part, un budget soucieux de rétablir les anciens combattants dans leurs droits et, d'autre part, un budget ambitieux sur le plan de la solidarité nationale. Si vous décidez de l'adopter, le Gouvernement et le Parlement pourront afficher un bilan largement positif, qui témoignera de l'effort engagé depuis deux ans dans l'esprit qui nous anime tous : le patriotisme et la solidarité nationale. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Jacques Baudot, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, contrairement aux idées reçues, ce projet de budget nous démontre, s'il en était besoin, que, loin d'être tourné vers le passé, il est aussi pleinement dans son époque.

Ce projet de budget traduit l'attachement du Gouvernement au respect du droit à réparation et apporte, en dehors de la considération, une réponse aux inquiétudes légitimes des anciens combattants.

Comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre, en cette période où tout doit concourir à la maîtrise des dépenses publiques, ce projet de budget exprime le devoir de solidarité, le devoir de réparation, le devoir de mémoire.

Lorsque j'étudie un rapport de ce type, je prends généralement une feuille blanche et je la partage en deux colonnes, inscrivant, à gauche, ce qui est positif et, à droite, ce qui est négatif.

**M. Jean-Louis Carrère.** Comme toujours !

**M. Jacques Baudot, rapporteur spécial.** J'ai dû mettre ma feuille à l'envers : c'est le contraire, excusez-moi ! (Sourires.)

Si j'avais à qualifier ce budget, je dirais que c'est un bon budget. Deux mots, en effet, peuvent le décrire : justice et solidarité.

En ce qui concerne la solidarité, les crédits proposés pour 1995 s'élevaient, il y a quelques semaines, à 26,937 milliards de francs, soit une augmentation de 0,20 p. 100, mais, à la suite des majorations de crédits votées par l'Assemblée nationale, ce montant a été porté à 28,695 milliards de francs, soit une progression, comme vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, de 7,9 p. 100 par rapport à 1994.

Cet accroissement est d'autant plus remarquable que le nombre de ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de guerre reste, hélas ! inéluctablement orienté à la baisse, avec un taux de disparition des allocataires estimé à 3,5 p. 100 pour 1995.

Vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, seuls 4 p. 100 des crédits sont consacrés aux moyens des services, l'essentiel étant constitué par la dette viagère, qui représente, à elle seule, 82,6 p. 100 de l'ensemble des crédits.

En ce qui concerne l'administration des anciens combattants, nous ne pouvons que nous réjouir.

En premier lieu, la stabilisation des effectifs se confirme, après la perte, en 1992 et 1993, de près d'un quart d'entre eux. La suppression d'emplois pour 1995 équivaut à une baisse des effectifs proche de la norme de réduction demandée à tous les ministères, et cette réduction ne touche ni l'ONAC ni l'INI.

En deuxième lieu, est positive la poursuite de la déconcentration et de la modernisation des services. Vous prônez ainsi, monsieur le ministre, votre attachement à l'amélioration du service rendu aux usagers. L'article 52 du projet de loi de finances relatif à la conversion définitive des rentes temporaires allouées aux invalides âgés de plus de soixante-quinze ans en est la démonstration.

Positive aussi, en troisième lieu, l'action sanitaire et sociale qui s'appuie sur deux établissements publics.

L'institution nationale des invalides (INI) pour l'action sanitaire, est en charge de la gestion de deux établissements d'accueil : un centre de pensionnaires, avec la participation de l'Etat, et un centre médico-chirurgical, qui est autofinancé grâce au paiement d'un prix de journée.

La dotation atteint, pour l'INI, 40,3 millions de francs, soit une hausse de 2 p. 100 par rapport à 1994.

J'en viens à l'action sociale.

La mission confiée à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, l'ONAC, et ses actions sont maintenant bien définies.

Il n'y aura pas, en 1995, de diminution du personnel pour l'ONAC, qui est autorisé, au contraire, à contractualiser trente agents avec une dotation de fonctionnement en augmentation de 2,4 p. 100 par rapport à 1994.

L'action sanitaire et sociale continue à être menée directement par le ministère en ce qui concerne les centres d'appareillage, dont les crédits sont reconduits au niveau atteint en 1994, et, naturellement, toutes les autres actions : transports gratuits ou tarifs réduits, secours et allocations, soins médicaux gratuits. Surtout le fonds de solidarité, créé en 1992, est devenu l'une des plus importantes de ces dépenses d'intervention ; j'y reviendrai tout à l'heure à l'occasion de l'article 51 bis.

Le deuxième grand axe du ministère concerne le droit à réparation : l'application du rapport constant est indéniablement plus avantageuse que l'ancien système d'indexation, qui avait le mérite de la simplicité. En effet, il permet de prendre en compte des mesures catégorielles de la fonction publique qui ne pouvaient pas jusqu'alors être répercutées sur les pensions militaires d'invalidité, lesquelles ne bénéficiaient que de mesures générales.

Non seulement le nouveau mécanisme d'indexation est plus favorable que l'ancien, mais il est avantageux. Le souhait du rapporteur spécial serait d'avoir des explications plus précises de la commission tripartite ; un effort pédagogique serait le bienvenu.

Je souhaite maintenant mettre l'accent sur des mesures en faveur de catégories demeurées jusqu'à présent oubliées.

J'en veux pour preuve l'achèvement de l'indemnisation des patriotes résistant à l'occupation, les PRO, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Les crédits alloués ont plus que triplé, passant de 6,9 millions à 25,9 millions de francs. Cette majoration correspond à l'achèvement du processus d'indemnisation du préjudice moral subi, sur la base de 9 100 francs par victime, identique en RFA. Votre rapporteur ne peut que se réjouir de la promptitude avec laquelle est réparé ce long oubli.

Incontestable aussi est la création d'un statut propre aux victimes de la captivité en Algérie.

L'ensemble des prestations concernent 820 personnes. Le coût budgétaire pour 1995 est estimé à 56,2 millions de francs.

Positive encore est la revalorisation des pensions des anciens combattants d'outre-mer.

Les lois de finances de 1959 et de 1960 avaient cristallisé les pensions au taux en vigueur au jour de l'indépendance des Etats en question. Nous ne pouvons que féliciter le Premier ministre et vous-même, monsieur le ministre, d'avoir décidé une revalorisation de 30 p. 100 pour les retraites du combattant, de 20 p. 100 pour les pensions d'invalidité des grands mutilés, de 4,75 p. 100 pour les autres pensions d'invalidité et de retraite. Ces mesures, qui intéressent 34 600 bénéficiaires, ont été prises par le Premier ministre pendant l'été et sont deve-

nues applicables au 1<sup>er</sup> septembre 1994. Elles constituent un premier pas dans la bonne direction. Toutefois, elles ne sauraient suffire.

Un alignement complet sur la valeur du point de pension aurait un coût estimé à 1 milliard de francs, ce qui paraît difficilement envisageable en cette période de rigueur budgétaire, eu égard à l'effort consenti par le Gouvernement. J'appelle donc ce dernier à programmer, par exemple sur cinq ans, la poursuite de cet effort de revalorisation.

Parmi d'autres mesures nouvelles et tangibles, je citerai l'article 51, qui vise la revalorisation des plus hautes pensions militaires d'invalidité.

Cet article précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995 les revalorisations du point d'indice seront applicables à la part de la pension d'invalidité inférieure au plafond de 360 000 francs.

Je vous propose que cette mesure d'assouplissement, qui devait bénéficier à 1 200 grands invalides de guerre, ne soit pas gelée à 360 000 francs. J'ai d'ailleurs déposé un amendement en ce sens, que nous étudierons tout à l'heure.

Je citerai encore la retraite mutualiste. Bien que la décision ne relève pas de votre ministère, s'agissant de la prorogation du délai de forclusion pour la souscription à la retraite mutualiste du combattant, j'estime qu'il serait tout de même équitable de préserver le droit à une rente mutualiste majorable à toutes les personnes en instance de se voir attribuer la carte de combattant.

Aussi, je me demande s'il ne serait pas plus simple de faire courir un délai de dix ans à compter de la décision individuelle d'attribution de la carte.

De même, ne serait-il pas souhaitable d'indexer le plafond de cette retraite mutualiste qui est fixé à 6 600 francs en 1994 et qui pourrait aller jusqu'à 7 000 francs en 1995, cela afin de simplifier les choses et d'éviter de retomber tous les ans dans des discussions de marchands de tapis ?

J'ai voulu traiter à part les combattants en Afrique du Nord.

Tout d'abord, concernant l'assouplissement des conditions d'attribution de la carte du combattant, l'arrêté du 30 mars 1994 précise que la carte du combattant peut être obtenue par ceux qui justifient de quatre-vingt-dix jours de présence en unité combattante ou de trente points de bonification acquis selon divers critères. Ainsi, le taux de satisfaction atteindra 83 p. 100 des dossiers examinés ; c'est une bonne chose.

Ensuite, pour ce qui est du projet de loi relatif à la pension de vieillesse des anciens combattants en Afrique du Nord, le chiffre montre, hélas ! que la reconnaissance d'un droit général à une retraite anticipée, aussi légitime qu'il puisse être, serait incompatible avec la préservation des équilibres des régimes d'assurance vieillesse, équilibre déjà bien compromis, nous le savons.

Une réponse partielle a été adoptée en première lecture par le Sénat, le 3 mai dernier, à une large majorité.

Votre rapporteur appelle de ses vœux une adoption rapide du projet de loi relatif à la pension de vieillesse des anciens combattants en Afrique du Nord. L'Assemblée nationale vient de l'inscrire à son ordre du jour pour la fin du mois de décembre, comme vous venez de le dire, c'est une bonne chose.

Le Gouvernement a accordé une avancée significative en faveur des plus défavorisés, ce dont nous ne pouvons que nous louer. A leur demande, les personnes inscrites au Fonds de solidarité depuis six mois pourront se voir

attribuer une allocation dite « de préparation à la retraite », qui se substituera à l'allocation différentielle qu'elles perçoivent déjà. Sans revenir sur ce que vous avez indiqué tout à l'heure, je note que, sur sept ans, cette triple mesure aura un coût évalué à 4,2 milliards de francs ; mais l'impact financier étant concentré sur la première année, la dépense afférente est estimée à 1,757 milliard de francs pour 1995, ce qui est important. Il s'agit là d'une avancée significative confirmant les propos que j'ai tenus précédemment au sujet de ce projet de budget, que j'ai qualifié de juste et de solidaire.

Le troisième et dernier axe de votre ministère a trait à la politique de la mémoire.

En 1995, comme en 1994, cette politique sera axée autour du cinquantenaire des débarquements et de la libération de la France. Une dotation exceptionnelle de 100 millions de francs a été votée en 1994 à l'usage de la mission instituée à cet effet. Elle a été augmentée de 30 millions de francs. Pour 1995, la dotation exceptionnelle de la mission s'élèvera à 50 millions de francs.

De nombreux événements seront commémorés en 1995. Je ne citerai que quelques exemples : la libération d'Auschwitz, le passage du Rhin, la capitulation à Reims le 7 mai, le retour des prisonniers de guerre et des déportés.

Des études avaient été lancées en 1992 sur le musée de l'internement et du centre européen du système concentrationnaire prévu au camp du Struthof-Natzwiller, dans le Bas-Rhin.

Monsieur le ministre, ne pourriez-vous inscrire des crédits spécifiques permettant, dès le début de la commémoration, de voir la pose d'une première pierre lors des manifestations qui s'y tiendront au mois de juin ? Les prisonniers de guerre et les déportés seraient sensibles à ce geste symbolique et à cette inscription de crédits.

En dehors de la mission du cinquantenaire des débarquements et de la libération de la France, les crédits des cérémonies publiques, des fêtes nationales et de l'information historique sont gérés par la délégation à la mémoire et à l'information historique, qui emploie soixante-dix-huit personnes.

Si l'on a pu constater une chute spectaculaire des travaux de rénovation entraînant une dégradation visible de l'aspect des nécropoles, nous ne pouvons que nous réjouir du programme, étalé sur quatre ans - de 1995 à 1998 -, que vous avez mis en place, monsieur le ministre.

Telles sont les principales observations que votre rapporteur spécial souhaitait faire et au regard desquelles la commission des finances a décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits du budget des anciens combattants et des victimes de guerre.

Je constate que je n'ai noirci qu'un côté de ma feuille, le bon côté, le côté droit... (*Sourires et applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Guy Robert, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget que nous examinons aujourd'hui est un peu particulier, puisqu'il s'élevait à 27 milliards de francs environ lorsqu'il a été présenté au conseil des ministres, soit une quasi-stabilité, et qu'il atteint aujourd'hui 29,4 milliards de francs, soit une progression de presque 8 p. 100.

La mise en place du dispositif de « préparation à la retraite » explique cette différence qui nous fait passer d'un budget classique à un budget d'exception.

Le budget classique, à vrai dire, n'était pas, en lui-même, susceptible de reproche.

Il faut tenir compte du fait que le budget des anciens combattants est composé, pour une large part, de frais de pension qui diminuent mécaniquement et, malheureusement, en fonction de la réduction du nombre de bénéficiaires.

La stabilité apparente du budget, dans sa forme initiale, ne doit donc pas conduire à mésestimer l'effort qu'il représente.

Le poste principal de dépense est évidemment celui de la dette viagère, qui s'élève à 22,2 milliards de francs en 1995. Le montant qui leur correspond est en légère augmentation en raison de l'application du rapport constant.

Cela mérite quelques explications, car les associations d'anciens combattants apparaissent de plus en plus critiques vis-à-vis du nouveau mode de calcul instauré par la loi de finances pour 1990.

Avant 1990, les pensions évoluaient en fonction de la règle dite de Balthazar, c'est-à-dire en fonction de l'évolution du traitement afférent à l'indice 235 de la grille de la fonction publique, indice qui correspond au grade d'huissier-chef, soit un indice relativement faible.

Dans la loi de finances pour 1990, il a été décidé que la référence serait désormais l'indice de progression du traitement moyen de la fonction publique, qui est publié chaque année par l'INSEE et qui dépend des augmentations générales et des mesures spécifiques accordées à 300 catégories de fonctionnaires.

Ce dispositif a eu certainement des effets positifs dans la mesure où l'application de la règle de Balthazar provoquait, dans les dernières années, un blocage ; les agents rémunérés à l'indice 235 faisaient l'objet de mesures catégorielles qui n'avaient pas d'incidence directe sur la progression de leur indice.

La réforme a objectivement eu un effet favorable, à défaut d'un effet considérable, comme le montre une étude sur une pension moyenne entre 1990 et 1993. Il n'en reste pas moins que la méthode d'élaboration de l'indice par l'INSEE est particulièrement peu claire. Un effort serait nécessaire pour parvenir à un peu plus de limpidité et pour assurer une meilleure information des intéressés et surtout des associations.

Concernant les dépenses traditionnelles, la commission des affaires sociales a constaté avec satisfaction que l'ONAC n'avait pas été sacrifié dans les discussions budgétaires.

Les moyens de fonctionnement de l'Office sont heureusement majorés, notamment pour les dépenses de personnel.

Par ailleurs, une mesure nouvelle de un million de francs est inscrite en crédits d'intervention. Elle est destinée à la prise en charge des pupilles de la nation ainsi qu'au développement des aides en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord qui sont au chômage, mais qui n'auront pas accès au fonds de solidarité. Le rôle en matière d'aide financière de l'Office est ainsi mieux soutenu, ce qui est positif.

Par ailleurs, la subvention de fonctionnement versée à l'Institution nationale des invalides connaît une mesure nouvelle qui permettra la création de six emplois hospitaliers supplémentaires en 1995. Cette décision est particulièrement satisfaisante, car les quatre-vingt-dix-neuf

pensionnaires de l'institution, en raison de leur degré d'invalidité, sont parmi ceux qui ont le plus particulièrement besoin de soins.

Enfin, cette année encore, la politique de la mémoire fait l'objet d'un traitement particulier.

La mission du cinquantenaire des débarquements et de la libération de la France a été très active en 1994. Les manifestations qu'elle a organisées ont remporté un grand succès et ont certainement contribué à l'information en profondeur des jeunes générations sur ces pages d'histoire.

La mission reçoit cette année une rallonge de 50 millions de francs afin de contribuer à diverses cérémonies qui s'étendront, bien entendu, jusqu'au 8 mai prochain et même au-delà, puisqu'il est envisagé au mois de septembre une cérémonie de la réconciliation franco-allemande à Strasbourg sur le thème du Rhin.

A cet égard, il conviendra de commémorer avec solennité et avec recueillement le retour des déportés et des prisonniers de guerre, moments si intenses pour ceux qui en furent malheureusement les témoins ou les acteurs.

Concernant les nécropoles et sépultures qui nécessitent des crédits d'investissement, le choix a été fait d'amorcer un programme triennal de réparation de l'ordre de 44 millions de francs au total, qui débute par 10 millions de francs d'autorisations de programme cette année.

Je me dois de vous dire, monsieur le ministre, combien ces crédits sont nécessaires : trop souvent on doit déplorer, à l'étranger notamment – je pense par exemple au Liban – le mauvais état et le manque d'entretien des monuments ou des cimetières militaires français. Il y a là une carence de l'Etat, que ne suffisent pas toujours à pallier la bonne volonté et les initiatives locales de ceux qui se souviennent.

Enfin, monsieur le ministre, la commission des affaires sociales s'est également félicitée des innovations très positives prévues dans le projet de loi de finances s'agissant de la correction des inégalités en matière de pension.

A la demande de M. le Premier ministre, un décret a été pris en janvier 1994, qui a permis de corriger en partie les effets de la « cristallisation », à leur niveau de 1960, des pensions versées aux anciens combattants ressortissants des Etats d'outre-mer devenus indépendants.

Cette mesure, d'un coût total de 31,4 millions de francs, témoigne du souci du Gouvernement de faire prévaloir une conception plus juste du droit à réparation en faveur des représentants de ceux qui, venus d'Afrique, d'Indochine ou du Maghreb, ont, au nombre de 1 400 000, combattu les armes à la main sur le sol de France au cours des deux dernières guerres mondiales.

Nous avons noté l'importance de l'article 51 *bis* du projet de loi de finances, qui lève la mesure de blocage de l'évolution des pensions supérieures à 360 000 francs par an, instauré par la loi de finances pour 1991, mais uniquement pour la part de ces pensions inférieure au plafond de 360 000 francs.

Il ne semble pas anormal d'assurer, en partie, un retour au droit commun en faveur de ceux qui sont le plus terriblement touchés dans leur corps par les horreurs de la guerre.

L'effort en faveur de l'accélération du règlement de l'indemnisation des patriotes résistants à l'Occupation, qui permettra de solder entièrement en 1995 ce qui leur est dû, mérite également d'être souligné.

Enfin, ce projet de loi comporte une disposition totalement nouvelle à l'article 51 *bis*, qui répond très largement à l'attente du monde combattant en matière de préretraite et doit, à juste titre, être saluée.



Le nouveau mécanisme « d'allocation de préparation à la retraite » s'adressera à ceux de la troisième génération du feu, âgés de plus de cinquante-cinq ans, au chômage depuis plus d'un an et dont les ressources sont les plus faibles ; le droit à l'allocation de préretraite leur sera ouvert dès qu'ils auront été bénéficiaires pendant six mois du fonds de solidarité, qui assurera dorénavant un minimum de ressources de 4 500 francs par mois.

L'allocation de préparation à la retraite tiendra compte du service rendu par l'ancien combattant dans son activité professionnelle puisqu'elle est calculée sur la base de 65 p. 100 des salaires des douze derniers mois d'activité, dans la limite d'un plafond de 7 000 francs.

La solidarité nationale joue au niveau du budget de l'Etat pour le versement de l'allocation, mais également au niveau du fonds de solidarité créé par la loi du 22 juillet 1993 pour assurer la prise en charge des avantages non contributifs du régime de vieillesse qui assurera le financement des cotisations d'assurance vieillesse.

Ce dispositif représentera un effort plus que substantiel de plus de 4,2 milliards de francs. La commission des affaires sociales vous proposera deux amendements à ce dispositif très utile, amendements sur lesquels je reviendrai.

La commission s'est également émue de l'absence d'instauration d'un délai de dix ans pour la souscription à la rente mutualiste majorée par l'Etat ; elle proposera un amendement en ce sens.

Au demeurant, et sous ces seules réserves, la commission a décidé, à l'unanimité de ses membres présents, de donner un avis favorable sur ce projet de budget des anciens combattants pour 1995. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Le budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, est un bon budget. Je tiens à vous en donner acte d'autant plus que, depuis fort longtemps, vos prédécesseurs nous avaient plutôt présenté des budgets atones.

Pour avoir, pendant onze ans, examiné avec régularité les budgets des anciens combattants, je dois vous dire que, aujourd'hui, la commission est satisfaite – M. le rapporteur vous l'a dit – puisqu'elle a voté ce budget à l'unanimité.

Je voudrais cependant présenter trois observations.

Tout d'abord, vous avez renforcé les moyens de votre ministère et vous avez reconstitué une structure destinée à l'Office national des anciens combattants. C'était nécessaire, puisque la population que vous avez en charge souhaite pouvoir disposer sur place de services avec lesquels elle puisse dialoguer et qui instruisent les affaires. En effet, on ne peut pas gérer depuis Paris l'ensemble des problèmes concernant les anciens combattants.

Ensuite, vous avez parfaitement réussi, monsieur le ministre, les cérémonies du cinquantième anniversaire du Débarquement et de la Libération de la France. J'espère que, en 1995, vous aurez encore quelques crédits pour célébrer la fin du second conflit mondial, le retour des déportés – il s'agit d'une date importante pour la mémoire des populations – et pour poursuivre l'effort que vous accomplissez pour sauvegarder cette mémoire.

Les deux rapporteurs ont énoncé la liste des mesures prises en faveur du monde combattant. Tous les deux présenteront quelques amendements qui permettront d'aller un peu plus loin par rapport à ce qui a été décidé à l'Assemblée nationale.

Mes chers collègues, je voudrais concentrer maintenant mon propos sur le problème des anciens combattants en Afrique du Nord. C'est un sujet difficile. La plupart des parlementaires ont déposé et discuté d'innombrables propositions de loi pour essayer de marquer envers 1 500 000 anciens combattants la reconnaissance de la nation. Je me souviens de débats difficiles menés ici-même, au cours desquels, en invoquant à la fois la théorie du précédent et le coût de la mesure, on nous expliquait qu'il était possible de ne rien faire.

**M. Raymond Courrière.** Et vous vous en contentiez !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Non, je ne m'en contentais pas, cher ami, puisque, dès 1988, avec mon collègue de l'époque M. Barrot, nous avons, au cours de la campagne présidentielle, lancé l'idée d'un mécanisme particulier d'aide aux anciens combattants qui étaient frappés par le fléau du chômage. Nous en avons parlé en 1989, en 1990 et en 1991. En 1992, le Gouvernement nous a écoutés et a été créé le fonds de solidarité. Ce fonds de solidarité n'aurait jamais existé si nous n'avions pas insisté pendant quatre ans pour que la nation accomplisse un acte spécifique en faveur des anciens combattants en Afrique du Nord confrontés à des conditions très difficiles de chômage de longue durée.

Ce fonds de solidarité a commencé son existence petitement en traitant des problèmes d'âge, de plafond de revenus, etc. Sa mise en place a été difficile.

Dès votre arrivée, monsieur le ministre, vous avez commencé à élargir un peu son champ d'action. Je note qu'aujourd'hui il compte 22 000 allocataires, ce qui prouve que cette création n'était pas inutile. Je vous remercie, en outre, d'avoir accepté de porter le montant de l'allocation à un peu plus de 500 francs et d'attribuer l'éligibilité à ce fonds dès l'âge de cinquante-cinq ans, ce qui me paraît être le terme d'une évolution que nous avons commencée en 1988, que nous avons mise en œuvre en 1992 et qui, aujourd'hui, commence à donner des résultats satisfaisants.

Lorsque j'avais ici même, monsieur Courrière, réclamé d'autres mesures pour les anciens combattants en Afrique du Nord, je pensais que nous devions progresser dans deux directions.

La première consistait à consolider le fonds de solidarité.

La seconde tendait à marquer par un signe particulier que, dans le cadre de la réforme nécessaire de nos régimes de retraite, qui a beaucoup trop tardé – on aurait dû la faire il y a dix ans, on a perdu un temps fou et beaucoup d'argent – il n'était pas normal de ne pas tenir compte de la situation particulière des anciens combattants en Afrique du Nord.

C'est pourquoi nous avons longuement discuté, monsieur le ministre, et adopté à la quasi-unanimité le texte que vous nous avez proposé au printemps dernier, qui permettait aux combattants en Afrique du Nord d'échapper à l'une des conséquences de la réforme des régimes de retraite.

Vous avez dit tout à l'heure que l'Assemblée nationale allait enfin accepter de discuter de ce texte.



Nous souhaitons vivement - je suis monté à cette tribune pour vous le dire - que l'Assemblée nationale adopte un texte conforme à celui que nous avons voté pour qu'il puisse s'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine. C'est une première voie pour exprimer la reconnaissance de la nation à cette catégorie de population que représentent les anciens combattants en Afrique du Nord.

Puis vous avez ouvert, lors de la discussion du projet de budget à l'Assemblée nationale, une deuxième voie qui consiste, à partir du fonds de solidarité, à mettre en place un système permanent à l'intention des personnes de cinquante-cinq ans à soixante ans, qui doivent bénéficier de ce que vous avez baptisé du nom d'« allocation de préparation à la retraite ». Il paraît en effet que tous ceux qui défendent jalousement le code du travail, le code de la sécurité sociale, les conventions collectives, etc. ont estimé que, si on l'avait qualifié de système de « préretraite », cela aurait ébranlé les colonnes du temple !

Certes, que des fonctionnaires tremblent, je le comprends, que des dirigeants de caisses de retraite ou d'organismes tremblent, je le comprends également, mais je trouve que, psychologiquement, si l'on avait parlé de préretraite, c'eût été préférable. En fait, il s'agit d'une préretraite qui obéit à des conditions particulières, notamment qui sanctionne le fait d'avoir servi en Afrique du Nord pendant un certain temps alors que les autres citoyens, pendant cette période heureuse sur le plan économique, profitaient pleinement de la croissance et du développement.

Vous avez donc baptisé le dispositif « allocation de préparation à la retraite. » Parfait ! Ce qui est important, c'est que son bénéfice pourra être accordé à tous les anciens combattants en Afrique du Nord âgés de plus de cinquante-cinq ans et qui se trouvent dans l'impossibilité de retrouver un emploi.

Vous avez fixé des conditions d'éligibilité à cette allocation, un plafond de ressources, et vous avez mis en place un régime particulier en matière de cotisations sociales. Le financement de celles-ci est assuré par le fonds de solidarité vieillesse, selon un dispositif particulier analogue à celui qui est prévu, dans le cadre du fonds national pour l'emploi, s'agissant des cotisations d'assurance maladie.

Je crois que c'est un système qui s'inscrit dans le long terme et qui s'intègre, dans une seconde optique, la première correspondant à des mesures de réorganisation de nos régimes de retraite, ce qui concerne les chômeurs de longue durée.

C'est l'idée que j'avais défendue avec Jacques Barrot en 1988 pour essayer de régler les problèmes de ces personnes qui sont confrontées à ce fléau qu'est le chômage et qui n'arrivent pas, à cinquante-cinq ans, à se réinsérer. Je tenais à vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir proposé une mesure qui sera progressivement mise en place.

Si nous parvenons, le 1<sup>er</sup> janvier prochain, à jumeler les mesures générales concernant les retraites et la mesure spécifique relative à l'allocation de préparation à la retraite, je crois que nous aurons bien travaillé. Nous serons arrivés, en vingt mois, à mettre en place un dispositif marquant la reconnaissance de la nation et donnant des garanties spécifiques, qui nous paraissent satisfaisantes, à des dizaines de milliers d'anciens combattants.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais vous dire.

Vous avez, en moins de deux ans, renforcé votre administration et reconquis la confiance des associations. Il vous reste à faire un petit effort de pédagogie à propos du

problème du rapport constant. Comme M. Baudot l'a parfaitement expliqué, le système actuel est meilleur que l'ancien, mais tout le monde croit qu'il est plus mauvais et vous accuse de chercher à tricher. Par conséquent, je crois qu'il faut expliquer les vertus du système.

Vous avez répondu à cette aspiration spécifique des anciens combattants en Afrique du Nord. Vous permettez à la commission des affaires sociales de renouveler le soutien qu'elle vous a apporté dès votre arrivée au ministère, malgré les torrents de démagogie que ces sujets suscitent parfois, tant il est vrai que nous sommes bien plus les héritiers de Vercingétorix que de Descartes et que nous n'hésitons jamais, dans cette affaire, à jouer des divergences et des cloisonnements et à abuser de la polémique. C'est le tempérament français !

Compte tenu des circonstances économiques difficiles et des déficits fantastiques que nous avons trouvés,...

**M. Marcel Lesbros.** C'est l'héritage !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** ... qui constituent, sur le plan de notre compétitivité et de la cohésion sociale, autant de freins, vous avez su apporter des solutions, certes un peu limitées - vous ne pouviez faire autrement - mais qui ont le mérite d'exister, alors que, jusqu'ici, nous n'avions jamais été gratifiés que de discours. Soyez-en remercié, monsieur le ministre.

Pour toutes ces raisons, je suis persuadé que le Sénat sera unanime et votera, cette nuit, votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

**M. le président.** J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 29 minutes ;

Groupe socialiste, 21 minutes ;

Groupe de l'Union centriste, 19 minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants, 15 minutes ;

Groupe du Rassemblement démocratique et européen, 8 minutes ;

Groupe communiste, 5 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 5 minutes.

La parole est à M. André Boyer.

**M. André Boyer.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre qui nous est soumis aujourd'hui s'inscrit à l'évidence dans un contexte de rigueur et d'économie qui s'applique mal à ceux qui ont déjà payé de leurs sacrifices, de leurs blessures, de leur jeunesse enfin le service de la nation.

Dans ses diverses rubriques, il devrait être inspiré par la reconnaissance, mais il est difficile de l'enfermer dans des chiffres. Il n'en est que plus redoutable de contraindre ceux-ci.

Pour être juste, monsieur le ministre, reconnaissons que vous avez fait un effort, final, sans doute largement contraint, encore insuffisant, mais qui vaut le salut.

Et nous nous félicitons de constater une augmentation des crédits alloués à votre ministère, qui vous permettront de répondre pour l'essentiel aux demandes des anciens combattants.

Les moyens des services ne sont pas cependant négligeables, qui permettront de poursuivre la modernisation, d'optimiser l'action sanitaire et sociale du ministère et de stabiliser les effectifs.

Je bornerai mon propos aux nouvelles mesures de ce budget.

Il s'agit, en premier lieu, de la revalorisation des pensions résultant de l'application du rapport constant et de la dé cristallisation partielle des pensions des anciens ressortissants de l'Union française. C'est justice à l'égard des anciens combattants des troupes coloniales.

En deuxième lieu, la création d'un statut de victime de la captivité en Algérie est proposée. Le financement est désormais prévu au budget.

En troisième lieu, le dispositif mis en place par le fonds de solidarité pour les anciens combattants en Afrique du Nord en situation de chômage de longue durée, âgés de cinquante-six ans ou plus est amélioré. Il s'agit là d'une solidarité nécessaire et impérative en faveur des anciens combattants se trouvant en situation de détresse.

La dotation initiale du fonds est ainsi revalorisée pour atteindre 484 millions de francs. Cet effort, qui n'est pas négligeable, reste cependant insuffisant. L'ensemble du dispositif mérite mieux, en ce qui concerne tant l'âge d'accès que le montant garanti par le fonds.

Je me félicite qu'à l'occasion du débat budgétaire à l'Assemblée nationale le Gouvernement ait donné son accord à deux mesures : d'une part, l'abaissement à cinquante-cinq ans de l'âge d'accès au fonds de solidarité ; d'autre part, le relèvement à 4 500 francs du montant garanti.

L'assouplissement des conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens combattants en Afrique du Nord est le dernier motif de satisfaction.

En effet, les plus vives de nos préoccupations au cours de cette année, monsieur le ministre, ont été suscitées par le débat concernant la retraite anticipée des anciens combattants en Afrique du Nord. Elles ne datent pas d'aujourd'hui, il est vrai.

Vous aviez fait partie, d'ailleurs, monsieur le ministre, de ces parlementaires de l'opposition d'alors qui avaient contribué à soutenir des revendications pour des mesures dont les évaluations successives ont été fortement discutées et contestées. Personne n'ignore, en toute hypothèse, l'effort financier demandé à la nation.

Mais voilà que les polémiques empoisonnent les débats. Les divergences récentes parcourant une même majorité entre le Sénat et l'Assemblée nationale, entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement, concourent à l'ambiguïté et à l'irrésolution ambiantes.

Le Sénat, au printemps, adopte un projet de loi rejeté par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale à la satisfaction du Front uni, qui maintient de justes revendications pour les plus démunis de ses membres.

A l'issue du débat budgétaire à l'Assemblée nationale, le 4 novembre dernier, vous êtes amené, monsieur le ministre, à demander la réserve du vote sur l'ensemble des crédits, des amendements et des articles rattachés, et ce jusqu'au 16 novembre, date à laquelle vous soumettez - enfin - un amendement qui offre la possibilité aux anciens combattants en Afrique du Nord, chômeurs de longue durée âgés de cinquante-cinq ans ou plus et bénéficiaires du fonds national de solidarité depuis six mois, de prendre une préretraite dont vous fixez le montant à 7 000 francs.

Il s'agit là incontestablement d'une mesure positive. Mais il serait opportun d'aller jusqu'au bout de la démarche en fixant à 8 000 francs le plafond de cette préretraite, comme cela avait été annoncé initialement.

Il serait bon, enfin, d'accéder au souhait de cette dernière génération du feu par le nombre et d'obtenir un délai de dix ans à partir de la délivrance de la carte de combattant ou du titre de reconnaissance de la nation pour la retraite mutualiste, moyennant la participation de l'Etat à taux plein. Ainsi, monsieur le ministre, ces anciens combattants en Afrique du Nord, qui restent pratiquement les seuls avec nous désormais à entretenir le souvenir devant les monuments aux morts, ne se sentiraient pas définitivement voués à l'incompréhension.

On nous a demandé de faire une guerre en disant que ce n'était pas la guerre, d'effectuer des opérations de maintien de l'ordre avec des armes qui crachaient la mort dans les Aurès ou dans le Djurdjura alors que, sous le même uniforme et dans le même temps, notre mission nous amenait à distribuer de la semoule et des médicaments !

Les pacificateurs étaient bien des combattants. Et chacun de nous porte ses souvenirs de façon douloureuse et pudique.

Monsieur le ministre, ne vous arrêtez pas à mi-course, ne laissez pas la moindre amertume dans nos cœurs vieillissants. (*Applaudissements sur les travées du RDE et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'organisation des débats ne m'accordant que cinq minutes, je serai donc contraint de limiter mon propos à quelques points.

Monsieur le ministre, la parution de votre « bleu » avait soulevé la colère du monde combattant. Outre une hausse limitée à 0,2 p. 100, bien inférieure à l'inflation, le budget ne prévoyait aucune mesure pour les anciens combattants en Afrique du Nord. Vous avez pu, d'ailleurs, juger à Nantes de cette colère par l'accueil des congressistes de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, la FNACA.

La vive réaction du Front uni, avec notre soutien, a conduit de nombreux parlementaires de votre majorité à exiger des modifications et, finalement, vous avez dû rectifier quelque peu vos propositions, d'où l'abaissement à cinquante-cinq ans de l'âge ouvrant droit au fonds de solidarité et le relèvement du plafond à 4 500 francs. Ce n'est pas négligeable.

Vous avez dû également proposer la mise en place d'une sorte de préretraite pour les chômeurs en fin de droit, anciens combattants en Afrique du Nord. Certes, c'est encore là une mesure non négligeable mais combien insuffisante compte tenu de l'obligation d'être allocataire du fonds de solidarité et du plafonnement à 7 000 francs brut !

Ce n'est pas là la véritable retraite anticipée avant soixante ans et en considération du temps passé en Afrique du Nord, revendication que nous soutenons et que de nombreux élus de la majorité, vous-même et vingt-trois de vos collègues au Gouvernement, y compris M. le Premier ministre, s'étaient engagés à satisfaire !

On est donc bien loin du compte, et cela conduira le groupe communiste et apparenté à ne pas approuver votre budget, en s'abstenant (*M. le ministre lève les bras*)

au ciel), considérant que les mesures retenues constituent un premier succès de l'action unie des associations d'anciens combattants, mais un premier pas bien insuffisant !

Je dirai un mot de la retraite mutualiste. Bien que cela ne relève pas de votre budget, c'est de votre responsabilité, monsieur le ministre. Il faut obtenir à la fois le relèvement du plafond à 7 100 francs, son indexation sur l'indice des pensions d'invalidité et l'allongement à dix ans du délai après l'obtention de la carte.

J'évoquerai aussi le rapport constant. La formule actuelle, particulièrement illisible, doit être revue. Vous tergiversez, monsieur le ministre. La réunion d'un groupe de travail tripartite chargé de préparer cette révision, en accord avec les associations d'anciens combattants, est sans cesse retardée. Ce n'est pas acceptable !

J'aborderai maintenant la question de l'indemnisation des patriotes résistant à l'Occupation, les PRO.

Nous avons noté avec satisfaction l'augmentation significative des crédits visés à l'article 13 du chapitre 46-31, relatif à l'indemnisation des PRO. L'importance de la mesure nouvelle et le total des crédits inscrits semblent signifier un apurement définitif de ce « contentieux ». Le fait qu'il s'agisse d'une dotation non renouvelable tend à montrer la volonté du Gouvernement d'achever, en 1995, cette indemnisation commencée en 1993.

Toutefois, il serait plus cohérent, et aussi plus transparent, qu'un article rattaché prévoie le montant de l'indemnisation à verser ainsi que la qualité des bénéficiaires.

Il semblerait que l'accord se soit fait sur la somme de 11 000 francs. Qu'en dites-vous, monsieur le ministre ?

Autre point : les crédits inscrits en 1994 pour le cinquantenaire des débarquements et de la Libération étaient de 100 millions de francs. En 1995, il est prévu 50 millions de francs au titre des commémorations.

Or, 1995 devra marquer avec autant d'éclat, non seulement le cinquantenaire de la victoire, le 8 mai 1995, mais aussi, auparavant, le cinquantenaire de la libération des camps de concentration. Afin de donner à ces cérémonies l'ampleur qu'elles méritent, il conviendrait que les crédits consacrés en 1995 à ces commémorations soient au moins égaux à ceux qui ont été votés en 1994.

Je voudrais enfin vous rappeler, monsieur le ministre, que les victimes de la déportation du travail demandent que leur soit reconnu un titre compatible avec leur dignité et avec les souffrances qu'elles ont endurées.

Après de longs et douloureux procès, rien n'est réglé. Le Parlement ne devrait-il pas en débattre ? Nous le pensons, et il serait bon de le faire sans trop tarder.

Vous en conviendrez, mes chers collègues, l'importance et la diversité des problèmes posés auraient nécessité plus de cinq minutes de temps de parole.

En rappelant que les membres du groupe communiste et apparenté ne voteront pas ces crédits et s'abstiendront, je forme le vœu que le premier pas timide de la pré-retraite soit suivi d'autres, plus importants. Ce serait, en tout cas, justice pour les anciens combattants en Afrique du Nord. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Herment.

**M. Rémi Herment.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 3 mai dernier, le Sénat avait adopté, en première lecture, le projet de loi relatif à la pension de vieillesse des anciens combattants en Afrique du Nord.

Ce texte visait à assouplir, dans certains cas, les conditions d'obtention de la pension de retraite des anciens combattants d'Algérie, s'inspirant directement d'un amen-

dement présenté par la commission des affaires sociales du Sénat, lors de l'examen, en novembre dernier, du budget des anciens combattants pour 1994.

Nous considérons alors, avec mes collègues du groupe de l'Union centriste, que le geste que le Gouvernement venait de faire était important, particulièrement en raison de la situation économique et financière extrêmement difficile.

Nous avons néanmoins la ferme intention de continuer notre action, considérant qu'il ne s'agissait là que d'une étape, et nous savions que nous en franchirions une seconde dès la session d'automne, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1995.

L'Assemblée nationale, notamment sa commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a préféré, avant l'examen de ce texte en séance publique, mettre en place un groupe de travail pour étudier toutes les solutions qui pourraient permettre d'aller encore plus loin et de faire des propositions encore plus favorables aux anciens combattants en Afrique du Nord.

Les actions conjuguées des commissions du Sénat et de l'Assemblée nationale ont permis aujourd'hui d'obtenir, de la part du Gouvernement, des propositions on ne peut plus satisfaisantes pour les anciens combattants en Afrique du Nord, compte tenu des lourdes contraintes budgétaires que nous subissons.

Députés et sénateurs ont engagé un dialogue soutenu avec le Gouvernement, en attirant l'attention de ce dernier sur la nécessité d'aboutir à un résultat concret avant la fin de la présente session budgétaire, étant donné l'âge des anciens combattants en Afrique du Nord.

Bien entendu, l'adoption du projet de budget des anciens combattants pour 1995 dépendait, pour l'Assemblée nationale comme pour le Sénat aujourd'hui, des avancées que le texte apporterait au problème de la retraite anticipée des anciens combattants en Afrique du Nord.

Le Gouvernement a finalement démontré qu'il n'était pas insensible à leur situation, notamment à celle des plus démunis d'entre eux, qui sont chômeurs de longue durée en fin de droits.

M. le Premier ministre a donc tenu à introduire dans le projet de loi de finances pour 1995 une mesure tendant à faire bénéficier les anciens combattants en Afrique du Nord, chômeurs de longue durée en fin de droit et allocataires du fonds de solidarité, d'un mécanisme de pré-retraite.

Cette mesure, adoptée en première lecture par le Sénat, s'ajoute à celle que le projet de loi prévoit afin de permettre aux anciens combattants en Afrique du Nord de prendre leur retraite à soixante ans sans se voir appliquer en totalité l'obligation de justifier de trimestres supplémentaires de cotisations dans les dix prochaines années.

Cette disposition s'ajoute également aux deux autres mesures que sénateurs et députés avaient proposées et que le Gouvernement avait acceptées : il s'agit de l'abaissement de cinquante-six ans à cinquante-cinq ans de l'âge d'entrée dans le fonds de solidarité et du relèvement des ressources garanties par ce fonds de 4 000 francs à 4 500 francs, cette dernière mesure devant être prise par arrêté. Mes collègues sénateurs du groupe de l'Union centriste et moi-même soutiendrons vivement l'amendement de la commission visant à inscrire dans la loi cette dernière disposition - le relèvement à 4 500 francs des ressources garanties par le fonds -, la voie de l'arrêté prévue par l'article 51 *bis* introduit par l'Assemblée nationale dans le projet de loi de finances pour 1995 ne nous satisfaisant guère.

Si cet amendement est adopté, la somme de 4 500 francs sera bien inscrite dans la loi, comme y figurera la disposition selon laquelle le montant de l'allocation ne peut excéder un plafond mensuel brut de 7 000 francs.

L'amendement adopté par l'Assemblée nationale traduit l'engagement qui avait été pris concernant l'abaissement de l'âge d'entrée dans le fonds de solidarité.

Le mécanisme de préretraite consiste à offrir aux bénéficiaires, au bout de six mois de perception de l'allocation différentielle actuelle, la faculté de choisir une allocation de préretraite, appelée « allocation de préparation à la retraite », égale à 65 p. 100 de la moyenne des revenus mensuels d'activité professionnelle des douze derniers mois ayant précédé la privation d'emploi.

L'enveloppe budgétaire qui y est consacrée s'élève à 4,2 milliards de francs.

Le montant de l'allocation de préparation à la retraite est plafonné mensuellement à 7 000 francs bruts.

Nous savons que l'ensemble de ces dispositions représentent un effort tout à fait exceptionnel en faveur des anciens combattants en Afrique du Nord, notamment envers ceux qui connaissent une situation particulièrement difficile.

L'incidence financière totale est de 6,5 milliards de francs, si l'on ajoute à ces dispositions, dont le coût s'élève à 4,2 milliards de francs, celles qui ont été adoptées par le Sénat au mois de mai dernier et dont le coût sera de 2,3 milliards de francs.

Il est vrai qu'aucune politique de cette ampleur n'a encore été entreprise depuis plus de dix ans ; cela manifeste bien la volonté de M. le Premier ministre de témoigner de la reconnaissance de la nation envers ces Français qui ont démontré leur sens du devoir en servant le pays en Afrique du Nord.

Monsieur le ministre, vous vous êtes montré soucieux de prendre en considération les propositions que le Sénat a formulées l'an dernier, ainsi que celles de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, notamment les conclusions du groupe de travail que cette dernière avait constitué l'été dernier. Nous souhaitons que vous puissiez continuer dans la voie de la reconnaissance de la nation envers plusieurs centaines de milliers de nos compatriotes qui ont défendu notre drapeau, c'est-à-dire celui de la liberté.

Sous réserve de l'adoption des trois amendements tout à fait pertinents de la commission des affaires sociales, présentés par mon excellent collègue M. Guy Robert, le groupe de l'Union centriste apportera son soutien, cette année, au projet de budget des anciens combattants pour 1995.

Il ne faut pas oublier pour autant le problème de la pathologie propre à l'Afrique du Nord, notamment celui de la psychonévrose de guerre, qui n'est toujours pas résolu. Un rapport sur ce sujet a pourtant été déposé sur le bureau des assemblées en 1991 ; mais aucune suite, semble-t-il, ne lui a malheureusement été réservée.

Que dire, par ailleurs, des bénéfices de campagne ? Pourquoi la campagne double, qui a été accordée à la première et à la deuxième génération du feu, serait-elle refusée à la troisième ? Il s'agit là tout simplement d'un problème d'équité.

J'ose espérer, monsieur le ministre, que le Gouvernement sera sensible à ces préoccupations et qu'il voudra bien y réserver la suite la plus favorable.

Je voudrais par ailleurs rappeler que le Sénat a adopté le 17 novembre dernier, à l'occasion de l'examen du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, une disposition qui prévoit l'octroi de la rente mutualiste du combattant aux personnes ayant obtenu le titre de reconnaissance de la nation. Cet article étend le droit à souscription d'une rente mutualiste majorée par l'Etat à tous les nouveaux titulaires du titre de reconnaissance de la nation.

Il faut saluer une telle mesure, qui donne satisfaction aux anciens combattants et victimes de guerre.

En revanche, monsieur le ministre, vous avez déclaré officiellement que le délai de forclusion pour les titulaires de la carte du combattant au titre des « opérations en Afrique du Nord », qui expire le 31 décembre prochain, serait reporté de deux ans.

Nous ne pouvons qu'être très réservés à l'égard d'une telle mesure, qui ne répond pas à l'attente du monde combattant. En effet, seul l'octroi d'un délai de dix ans à compter de la date de délivrance des titres est de nature à éviter, là aussi, une injustice, et ce en raison des délais d'instruction et de délivrance des cartes pour tenir compte des dispositions nouvelles concernant leur attribution. Ces reports successifs nuisent à la crédibilité et à la réputation des caisses autonomes.

Enfin, il faut constater l'absence de crédits nouveaux destinés à la revalorisation du plafond majorable, au chapitre 47-22 du projet de budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville. Ce plafond est de 6 600 francs en 1994. Compte tenu d'un nécessaire rattrapage et de l'érosion monétaire, l'ensemble des associations et de leurs mutuelles estiment qu'il devrait être porté à 7 100 francs, en 1995. Monsieur le ministre, je vous remercie de bien vouloir en faire part à votre collègue Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Pour conclure mon propos, je voudrais évoquer, en ma qualité de sénateur du département de la Meuse, le problème soulevé par les cadres de l'Union meusienne des combattants en Afrique du Nord : ces derniers s'élèvent énergiquement contre la fermeture des centres thermomilitaires, notamment ceux de Plombières et de Châtelguyon, et trouvent scandaleux que les anciens internés, déportés dans les camps de concentration, perdent le bénéfice de la gestion de leurs cures par l'organisme militaire.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir m'apporter des précisions sur ce point particulier. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ne disposant que de cinq minutes, je ne commenterai aucun des chiffres d'ensemble qui vous ont été communiqués par M. Baudot, rapporteur spécial, et par M. Guy Robert, rapporteur pour avis, et sur lesquels plusieurs orateurs se sont déjà exprimés.

Permettez-moi cependant de souligner, notamment après M. Fourcade, président de la commission des affaires sociales, quelques points très positifs de ce projet de budget.

Tout d'abord - c'est très important - les anciens combattants en Afrique du Nord, après avoir attendu de nombreuses années, voient aujourd'hui le fonds de solidarité garantir un revenu minimum de 4 000 francs par mois pour 28 000 allocataires.

Ensuite, les anciens combattants ayant obtenu la reconnaissance de la nation pour la guerre d'Indochine, pour celle de Corée et surtout pour la Seconde Guerre mondiale recevront les mêmes indemnités que les anciens combattants en Algérie, comme j'ai eu l'occasion de le souligner lors de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social. Cela représente un coût de près de 300 millions de francs par an.

Par ailleurs, une revendication constante des anciens combattants résidant hors de France a été partiellement satisfaite par la « décrystallisation » de certaines pensions attribuées à nos camarades ressortissants des anciennes colonies françaises devenues indépendantes. Par une décision du 9 août 1994, monsieur le ministre, vous avez accordé, pour certains pays et dans certains cas, des majorations substantielles, ce dont nous vous remercions vivement.

Enfin, un statut des victimes de la captivité en Algérie a été créé pour les anciens combattants musulmans. Nous espérons que cette excellente initiative sera très vite concrétisée par l'établissement de crédits correspondants.

A cet égard, les prisonniers de guerre détenus par les Japonais après le coup de force du 9 mars 1945 – 9 000 militaires dont il ne reste plus que 500 survivants – mériteraient, eux aussi, l'attention de la nation.

Une proposition de loi a été déposée en ce sens par notre collègue M. Serge Mathieu. Nous souhaitons que le Gouvernement retienne cette généreuse initiative.

Dans le même ordre d'idée, nous nous souvenons tous de l'heureuse issue apportée à la situation des prisonniers des Viêt-minh par un texte adopté à l'unanimité une nuit de décembre 1989, ici même au Sénat. Les rescapés de ces camps d'infamie reçoivent maintenant les indemnités qu'ils ont tant attendues et auxquelles ils ont tellement droit.

Mais puisque nous parlons d'Indochine et des anciens prisonniers du Viêt-minh, il me faut également dire un mot rapide d'une affaire douloureuse qui, malheureusement, est de nouveau d'actualité : il s'agit de l'affaire Boudarel.

Cet ancien tortionnaire des prisonniers français, poursuivi par ses anciennes victimes qui l'avaient démasqué à Paris, n'a pas été sanctionné, ayant bénéficié de l'amnistie accordée par la loi du 18 juin 1966. On aurait pu en rester là. Mais cet individu a cru bon de porter plainte contre les associations d'anciens combattants qui l'avaient poursuivi, notamment contre le président de l'une d'entre elles, commandeur de la Légion d'honneur, l'un de ceux qui avaient le plus souffert dans ces camps : le général de Sesmaisons.

Bien que Boudarel ait dit qu'il retirait sa plainte, l'instruction commencée s'est poursuivie, et le général de Sesmaisons, représentant de ces héros, se trouve aujourd'hui mis en examen.

C'est un scandale ! Il convient que cela cesse très vite. Certes, la justice est indépendante et les juges peuvent poursuivre jusqu'à la fin cette affaire ; mais une telle situation est tout à fait insupportable !

Une proposition de loi visant à compléter la loi du 26 décembre 1964 sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité a été déposée le 28 avril 1994 à l'Assemblée nationale par plusieurs députés, notamment par MM. Mazeaud, Carayon, Couderc et Pélissard.

Je m'adresse à vous, monsieur le ministre : qu'allons-nous faire ? Avez-vous l'intention d'inscrire à l'ordre du jour du Parlement cette proposition de loi, et quand va-t-on régler cette affaire ?

L'année 1994 a été une très grande année pour tous les anciens combattants que nous sommes. Monsieur le ministre, en tant que président d'honneur de la fédération des anciens combattants français résidant hors de France, j'ai eu l'honneur d'être à vos côtés le 14 mai, en Italie, sur les rives du Garigliano et à Monte Cassino, pour parler des sacrifices et du courage des anciens combattants venus d'Afrique du Nord.

J'étais ensuite le 6 juin, avec beaucoup d'autres camarades, dont M. Guy Robert, rapporteur pour avis, à Utah Beach. Lors de cette très belle commémoration, nous avons rendu hommage à nos camarades alliés américains, anglais, canadiens et tant d'autres.

Nous étions, le 15 août, en Provence, le 25 août, à Paris et, le 12 septembre, à Châtillon-sur-Seine pour commémorer la jonction de deux divisions françaises d'élite, la 1<sup>re</sup> DFL à la tête des armées ayant débarqué en Provence et la 2<sup>e</sup> D.B. de Leclerc ayant débarqué en Normandie et se dirigeant vers l'est après la libération de Paris. Vous avez assisté à cette cérémonie, monsieur le ministre, et vous avez su leur rendre hommage.

J'aurais souhaité me rendre hier à Strasbourg, mais je n'ai pas pu, compte tenu de l'examen du projet de loi de finances par le Sénat.

Outre ces manifestations qui ont été très réussies cette année, le ministère des anciens combattants et le Parlement ont eu des gestes remarquables. Ces gestes, plusieurs de mes collègues viennent de les énumérer en détail. Aussi est-ce bien volontiers que le groupe que j'ai l'honneur de présider vous remercie, monsieur le ministre, et votera, à l'unanimité, votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Carrère.

**M. Jean-Louis Carrère.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Fourcade nous a rappelé tout à l'heure l'idée qu'il avait eue en 1988. J'étais tenté de l'interrompre, bien que ce ne soit pas l'usage, pour demander pourquoi il ne l'avait pas mise en pratique avant. Pourquoi n'a-t-il pas eu cette idée en 1984 ou en 1986 ? Mais je me suis dit immédiatement que le sujet que nous abordons ce soir ne doit pas donner lieu à polémique.

Voilà quelques jours, monsieur le ministre, la sérénité ne constituait pas l'élément essentiel des débats concernant le projet de budget dont beaucoup se réjouissent ce soir.

Partout, vous le savez, en province comme ici, le Front uni et la FNACA venaient nous crier leur dépit, voire leur colère.

Ont-ils été entendus ? Je n'analyserai pas devant vous ce projet de budget dans son entier. J'en laisse le soin à mon ami Raymond Courrière. J'évoquerai simplement les problèmes relatifs à l'article 51 *bis* et aux anciens combattants d'Algérie.

Pourquoi ne pas le dire dès maintenant, monsieur le ministre, le groupe socialiste, au nom duquel je m'exprime, votera l'article 51 *bis*, qui a été adopté par l'Assemblée nationale et qui tend à apporter une réponse partielle à la demande formulée unanimement par les anciens combattants en Afrique du Nord, et visant à anticiper l'âge de la retraite de soixante à cinquante-cinq ans.

Si notre vote ne fait pas de doute, monsieur le ministre, je voudrais toutefois qu'il soit bien compris et que chacun s'attache à mesurer précisément la portée de la disposition que vous nous proposez d'adopter.

Lorsqu'on l'examine attentivement, il est clair qu'elle n'est pas autre chose qu'une simple extension des droits qui étaient jusqu'à présent ouverts au titre du fonds de solidarité. Celui-ci a été mis en place, je le rappelle à mon tour, sur l'initiative de Louis Mexandeau, même si cette idée a été partagée par d'autres.

En effet, le mécanisme est simple. Il s'agit d'ouvrir, aux anciens combattants qui remplissent les conditions requises pour bénéficier de l'allocation différentielle du fonds de solidarité, laquelle est portée à 4 500 francs, et qui perçoivent cette allocation depuis six mois, la possibilité, à condition de renoncer à toute reprise d'activité, d'accéder à une allocation différentielle de 7 000 francs pendant toute la période qui les sépare encore de l'âge légal du droit à la retraite à taux plein.

Deux remarques s'imposent.

Tout d'abord, si l'allocation différentielle de base est sensiblement revalorisée, le montant de ce que vous appelez l'« allocation de préparation à la retraite » n'est pas vraiment de 7 000 francs - vous l'avez d'ailleurs reconnu - puisqu'il convient d'en déduire la cotisation d'assurance maladie dont le taux est de 5,5 p. 100, ce qui représente 385 francs.

En somme, au bout de six mois, votre mesure aura pour effet de porter le plafond de l'allocation différentielle de 4 500 francs à 6 600 francs, pour ceux qui estiment ne plus pouvoir espérer un retour à l'emploi et qui sont âgés de cinquante-cinq ans et six mois. Rien de moins, rien de plus.

Le groupe socialiste votera donc cette mesure, parce qu'elle s'inscrit pleinement, mais sans plus, dans la continuité des dispositions prises par le gouvernement précédent lorsqu'il a institué le fonds de solidarité.

Votre proposition, monsieur le ministre, j'insiste sur ce point, n'a pas d'autre portée.

C'est si vrai que, très symboliquement, après avoir recouru pendant longtemps au terme de préretraite évoqué d'ailleurs à l'instant par M. Fourcade, vous avez retenu l'appellation d'« allocation de préparation à la retraite » afin d'éviter toute confusion avec les régimes de préretraite d'origine conventionnelle, qui sont notamment gérés dans le cadre du fonds national de l'emploi.

Au passage, vous avez quand même retenu de ce dispositif le principe du précompte d'une cotisation d'assurance maladie. Rien n'est donc oublié par vos amis du ministère du budget dont les décisions pèsent toujours lourdement sur celles que nous sommes conduits à prendre, même lorsqu'elles sont bonnes.

Que vous le vouliez ou non, vous n'avez donc donné en aucune manière satisfaction à la demande initiale des anciens combattants en Afrique du Nord. Vous avez seulement voulu poursuivre l'effort que nous avons nous-mêmes engagé. Il ne s'agit pas pour autant de nier cet effort ; il s'agit seulement de mieux en mesurer la portée.

Globalement, la dépense correspondant à la mesure que vous proposez représente 4,2 milliards de francs sur sept ans, étant entendu que son poids budgétaire sera plus important dans les premières années de sa mise en œuvre.

Nous sommes loin des chiffres évoqués jusqu'à présent sur ce dossier. En effet, monsieur le ministre, vous nous avez reproché pendant longtemps d'avoir incité vos amis politiques à voter, notamment au Sénat, des textes destinés à accorder la retraite anticipée à cinquante-cinq ans, en donnant des estimations chiffrées très inférieures à la réalité.

Fantaisie pour fantaisie, monsieur le ministre, votre gouvernement n'échappe pas à cette critique. Vous êtes passé successivement d'une estimation de 60 milliards de francs, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1994, à 125 milliards de francs, selon une étude réalisée à la demande du rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale. Or, j'ai tout à l'heure entendu parler de 204 milliards de francs.

Je veux croire que la deuxième estimation est la plus juste. Si tel est le cas, elle mérite d'être rapprochée du coût de la mesure que vous nous proposez et qui est, je le répète une fois encore, de 4,2 milliards de francs.

Votre mesure représente donc, si je sais encore compter - et j'ai enseigné suffisamment longtemps les mathématiques pour ne pas les avoir oubliées - 3,36 p. 100 du coût total de la revendication initiale. On ne peut que constater, une fois encore, et je le répète parce que c'est essentiel, que nous sommes encore loin de satisfaire la revendication de la retraite anticipée, mais très proches des dispositions antérieures.

Si j'insiste à ce point, monsieur le ministre, c'est seulement pour dire que la pleine satisfaction de la revendication des anciens combattants en Afrique du Nord n'est, du point de vue de l'avenir de nos régimes de retraite, pas plus supportable aujourd'hui qu'elle ne l'était hier et qu'il a été seulement possible de renforcer l'action sociale en faveur des plus défavorisés.

C'est bien, c'était nécessaire. C'est, encore une fois, dans un « rapport constant », pour reprendre une formule familière aux anciens combattants, avec les initiatives prises en 1991.

Telles sont donc, monsieur le ministre, les conditions très strictes et très précises de notre vote positif, conditions qui méritaient d'être rappelées. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Robert Pagès.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Miroudot.

**M. Michel Miroudot.** Monsieur le ministre, le projet de budget que vous venez de présenter n'était pas dépourvu de qualités dans sa version initiale. Après son passage devant le Parlement, il sera probablement l'un des meilleurs budgets que les anciens combattants aient connu depuis longtemps.

Plus que jamais, il rend largement justice à ceux qui réclament une meilleure reconnaissance de leurs droits au sein de la nation, qu'ils ont servie avec le sens du devoir et du sacrifice que l'on attendait d'eux. Il est vrai, monsieur le ministre, qu'en préparant ce budget vous n'aviez pas négligé l'action quotidienne.

L'Office national des anciens combattants, cet organisme tutélaire dont l'action sur le terrain est si utile, connaîtra de nouveau cette année une légère augmentation d'effectif. Vous faites ainsi la preuve de votre souci de pérenniser son action après les réorganisations dont il a été l'objet, et non, comme certains bruits le laissaient entendre, de le supprimer.

Un autre motif de satisfaction est votre souci de veiller à ce que l'Institution nationale des invalides puisse disposer de personnels médicaux toujours plus qualifiés. Vous venez de le rappeler.

Cette institution doit, plus que toute autre, être exemplaire puisque ses pensionnaires méritent, tout particulièrement, que la nation leur témoigne sa gratitude.

Je dois, enfin, rappeler que vous n'avez pas oublié ce que l'on appelle maintenant la politique de la mémoire.



Vous avez veillé à ce que l'on puisse poursuivre le grand mouvement de commémoration de la Libération au cours de cette année 1995, qui marquera le cinquantième de la fin des combats en Europe et du retour des déportés et des prisonniers de guerre.

Mais si la mémoire est l'histoire transmise aux vivants, elle est aussi la reconnaissance que l'on doit aux morts.

Permettez-moi ici de m'exprimer, pendant quelques instants, en tant que membre du groupe des sénateurs anciens combattants que j'ai le grand honneur de présider.

L'émotion des sénateurs anciens combattants était grande, lorsqu'ils se sont rendus, cette année encore, sous l'Arc de triomphe pour raviver la flamme sur le tombeau du Soldat inconnu, accompagnés, notamment, du président du Sénat, M. Monory, du président de la commission des affaires sociales, M. Fourcade, du président de la commission des affaires étrangères, M. de Villepin - je ne saurais les citer tous - ainsi que des représentants du ministère des anciens combattants.

Dans un tel lieu, nous savons, plus qu'ailleurs, ce que vaut le sens des gestes à accomplir et le prix des souffrances endurées.

Mais nous savons aussi que l'émotion est la même pour les compagnons et les familles des disparus qui se recueillent dans les cimetières militaires, dans les cimetières de soldats français à l'étranger ou dans de humbles carrés communaux.

Pour eux autant que pour nous, il importe de savoir que l'Etat n'oublie pas d'entretenir les nécropoles dont il a la charge avec le soin qu'il leur doit.

Je ne suis pas certain, à cet égard, que les crédits d'entretien que vous avez inscrits cette année dans la loi de finances soient suffisants en ce domaine, en particulier pour les cimetières à l'étranger.

Je me félicite, en revanche, du nouveau programme d'investissements et de réparations sur les sépultures et monuments, même s'il est loin de pourvoir à tous les besoins de ce patrimoine.

Je constate également que ce budget apporte des éléments de nature à réparer des iniquités en matière de pensions.

Vous répondez ainsi à certaines remarques que je vous avais présentées l'année dernière.

Le geste consenti en faveur des anciens combattants, ressortissants de pays devenus indépendants dans les années soixante, témoigne que, pour la France, la solidarité avec le monde combattant passe les frontières et l'Histoire.

Assurément, la mesure de cristallisation n'est pas levée. Mais nous pouvons espérer que cette décision du Premier ministre saura créer un précédent pour l'avenir. Vous venez justement de l'évoquer.

Vous avez également veillé, monsieur le ministre, à ce que les pensions des invalides les plus gravement touchés soient de nouveau revalorisées de manière convenable.

J'ai été saisi de nombreuses lettres depuis l'instauration de la mesure de blocage intervenue en 1991. Bien qu'il s'agisse d'une mesure qui touche une population peu nombreuse, ce blocage était perçu comme une mesure de caractère un peu discriminatoire. Il est positif d'avoir pu l'atténuer sous son aspect le plus choquant.

Certes, vous n'avez pu tout résoudre, monsieur le ministre.

Dois-je vous rappeler que la compréhension du rapport constant est un exercice toujours aussi ardu ? On en arrive à se demander si, pour certains, le principal avantage du rapport constant n'est pas d'être indéchiffrable.

Nombre de nos collègues ont déjà évoqué la question de l'assouplissement des conditions de délivrance de la carte du combattant aux anciens combattants en Afrique du Nord, en tenant compte d'un critère de territorialité.

Un arrêté du 30 mars 1994 accorde une majoration de points en fonction du temps accompli en Algérie. Il devrait permettre de respecter le principe d'égalité de traitement entre les générations du feu.

Peut-être faudra-t-il néanmoins, le moment venu, faire jouer le critère de territorialité pour tenir compte des injustices qui auraient pu frapper certaines unités dont la valeur serait mal appréciée.

Par ailleurs, un texte récent, qui est toujours en navette, reconnaît le droit à souscription à la rente mutualiste pour les nouveaux bénéficiaires de la carte du combattant.

Cette recherche d'une véritable égalité de traitement est la bienvenue, et le Sénat lui a déjà réservé un accueil favorable.

Il sera néanmoins toujours utile que vous veilliez, cette année encore, monsieur le ministre, à revaloriser le plafond de cette rente mutualiste, puisque celui-ci ne bénéficie toujours pas d'une indexation.

Tous ces aspects de votre budget pouvaient déjà me convaincre de le voter, car je ne suis pas de ceux qui pensent que le budget des anciens combattants doit être apprécié seulement au regard de l'évolution de la question, cruciale, de la retraite anticipée des anciens combattants en Afrique du Nord ; mais je dois reconnaître que le nouvel article 51 *bis* m'a convaincu plus que tous les autres arguments.

Votre dispositif, qui crée une allocation de préparation à la retraite versée, dès cinquante-cinq ans, à ceux des anciens d'Afrique du Nord qui en ont le plus besoin, car ils sont en chômage de longue durée et que leurs ressources sont faibles, est très positif.

Cette mesure rend justice à ceux qui sont aujourd'hui en difficulté alors que l'Etat leur avait demandé, à eux, à leur génération, des sacrifices particuliers.

Cette mesure n'est pas une simple allocation sociale de solidarité, mais bien une allocation liée à la future retraite, puisqu'elle est calculée en fonction des salaires versés durant la dernière année.

Cette mesure, enfin, ne contredit pas l'idéal qui demeure celui de la retraite anticipée à cinquante-cinq ans, même si les exigences de la réalité ne permettent aujourd'hui de n'appliquer cet idéal qu'en partie.

Il devient urgent, maintenant, que l'avantage plus global en matière de décompte des cotisations de retraite, contenu dans le projet de loi relatif aux pensions de vieillesse que nous avons voté le 3 mai dernier, puisse enfin entrer en vigueur, comme on nous le demande souvent. Vous venez, d'ailleurs, de nous le confirmer, monsieur le ministre.

Seuls deux points nous semblent nécessaires à corriger. Notre commission des affaires sociales les a bien relevés.

Tout d'abord, il faut bien revenir à la notion de préretraite pour marquer symboliquement dans quel esprit ce texte a été conçu et comment il doit être compris : non pas comme un avantage indu, mais bien comme la reconnaissance des services rendus sous les drapeaux et dans le danger.



Ensuite, il faut, dès aujourd'hui, inscrire dans la loi le principe du relèvement à 4 500 francs du plafond de l'allocation. La promesse a été faite, elle doit être tenue. Pourquoi différer plus longtemps le respect d'un bon engagement ?

C'est pourquoi je voterai les deux excellents amendements adoptés sur ce point par notre rapporteur, outre celui qui est relatif à la rente mutualiste.

L'ensemble de ces deux dispositifs constituera une grande avancée en faveur des anciens combattants au cours de cette année 1994.

Sensibles à l'esprit d'ouverture et de compréhension dont vous faites preuve, monsieur le ministre, les membres du groupe des Républicains et Indépendants voteront ce projet de budget, sous réserve de votre approbation des amendements déposés par la commission des affaires sociales. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hammann.

**M. Jean-Paul Hammann.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me rappelle le débat plutôt pénible que nous avons eu dans cette enceinte, lors de la discussion budgétaire à l'automne 1993, à propos du chapitre concernant les anciens combattants en Afrique du Nord. Vous aviez même été amené à opposer, monsieur le ministre, l'article 40 à un amendement de notre commission des affaires sociales, comme le relève notre excellent rapporteur M. Guy Robert dans son rapport.

Vous nous aviez cependant fait une promesse, et vous l'avez tenue, monsieur le ministre, en soumettant au Sénat votre projet de loi relatif à la pension vieillesse des anciens combattants en Afrique du Nord.

Le Sénat, dans sa sagesse, l'a adopté, considérant que c'était une avancée, une première étape sérieuse, étant donné la situation catastrophique des comptes de la nation que nous avons découverte en mars 1993.

**M. Raymond Courrière.** Encore !

**M. Jean-Paul Hammann.** La commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale a bloqué votre projet.

C'est, selon moi, regrettable, puisque cela a retardé la mise en œuvre de ce dispositif d'une année et fait perdre pour une classe d'âge le bénéfice des avantages prévus dans votre texte. Or cela concerne plus de 10 000 personnes !

C'est aussi la conséquence de la politique du « tout ou rien », pratiquée, dans ce domaine, par certains.

Il est bon qu'on le rappelle et qu'on situe bien les responsabilités des uns et des autres !

Monsieur le ministre, vous nous annoncez que le projet de loi sera à nouveau présenté à l'Assemblée nationale avant la fin de cette session, avec l'importante amélioration apportée par le nouvel article 51 *bis* proposé par le Gouvernement et qui offre « une allocation de préretraite des anciens combattants en Afrique du Nord », selon la formulation proposée par notre rapporteur.

Le plafond de cette prestation, de 7 000 francs en montant brut, peut paraître trop faible à certains ; mais je note que le mécanisme à mettre en place prévoit une revalorisation automatique du montant de l'allocation et du plafond.

Je vous demande cependant, monsieur le ministre, de nous préciser les conditions dans lesquelles cet automatisme pourra jouer.

En outre, une autre proposition de la commission des affaires sociales me paraît importante pour les détenteurs de la carte de combattant, c'est l'instauration d'un délai de dix ans pour souscrire à la rente mutualiste en cause. Le Gouvernement y souscrira, j'en suis persuadé !

Je tiens également à vous féliciter, monsieur le ministre, pour l'augmentation importante des crédits du fonds de solidarité des anciens combattants en Afrique du Nord et pour l'amélioration des conditions d'octroi qui est proposée pour aider les plus démunis, en l'occurrence les chômeurs de longue durée.

Le fonds passe de 270 millions de francs à 484 millions de francs, soit une augmentation de près de 80 p. 100 ; c'est suffisamment rare dans un projet de budget pour qu'on le relève !

Au demeurant, il n'y a pas que le chapitre des anciens combattants en Afrique du Nord dans le budget qui nous est présenté : je note avec satisfaction, comme d'autres l'ont fait avant moi, qu'on a enfin pensé à « remettre à l'heure » les pensions des ressortissants de l'ancienne Union française, de ceux d'Afrique, du Maghreb ou d'Indochine, de ceux qui ont combattu pour la libération de notre pays.

Il est grand temps qu'enfin, cinquante ans après la fin de la guerre, on accorde à ces hommes la reconnaissance que nous leur devons, tant sur le plan matériel que sur le plan moral.

Dans le même esprit, je tiens à relever l'effort financier proposé dans votre budget en faveur des anciens combattants des forces supplétives algériennes, les harkis, pour lesquels quelque 56 millions de francs sont prévus.

Un dernier chapitre de budget me tient particulièrement à cœur, et je remercie M. le ministre de l'avoir évoqué dans son exposé liminaire, il concerne l'achèvement de l'indemnisation des patriotes résistants en Alsace et en Moselle ; c'est un dossier qui a été longtemps « à la traîne » et qui trouvera enfin son règlement par la somme prévue dans ce projet de budget pour 1995.

Avant de conclure, je voudrais encore vous soumettre, ou vous rappeler, monsieur le ministre, quelques problèmes qui restent en suspens.

Le premier concerne les insoumis et les réfractaires à l'incorporation de force dans nos trois départements de l'Est.

Ce sont des hommes et des femmes qui, après l'annexion allemande, ne sont pas revenus dans leurs départements d'origine et qui ont continué la lutte ou la guerre là où les circonstances de l'heure les avaient déplacés. Ce sont des oubliés et ils nous demandent d'être entendus. Nous vous proposerons une rencontre avec leurs représentants qualifiés dans un proche avenir.

Un second dossier, que vous connaissez et auquel vous avez apporté votre soutien - mais qui n'est pas réglé à ce jour - concerne l'indemnisation des incorporés de force dans l'organisation paramilitaire du travail allemand, dans les derniers mois de la guerre.

Enfin, un dernier souhait émane des anciens du camp de Tambow et des camps russes assimilés. Ceux-ci demandent au Gouvernement, en l'occurrence à votre ministère, de les aider à accéder aux archives qui s'ouvrent dans les pays de l'Est et dans l'ancienne URSS.

L'appui du Gouvernement à la fondation franco-allemande chargée de cette mission est indispensable pour mettre fin au marchandage financier en cours, les autorisés russes demandant notamment à être payées en dollars.

Monsieur le ministre, vous nous présentez un budget qui prend en compte et améliore sensiblement la situation de ceux qui ont accompli leur devoir en des périodes dramatiques que notre peuple et notre pays ont connues.

Bien sûr, tout n'est pas accompli, mais une sérieuse avancée nous est proposée et je voterai, avec mon groupe, votre budget, sous réserve de l'adoption des améliorations apportées par nos rapporteurs. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lesbros.

**M. Marcel Lesbros.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur l'ensemble des dossiers qui ont été abordés par nos collègues. Je voudrais toutefois insister sur ceux qui concernent les anciens combattants en Afrique du Nord et les veuves de guerre.

Le respect des promesses faites est une question d'honnêteté, de dignité et d'honneur pour la représentation nationale.

Le Gouvernement vient de tenir les siennes dans le projet de loi de finances pour 1995 en ce qui concerne les anciens combattants en Afrique du Nord.

L'action sans relâche des commissions des affaires sociales du Sénat et de l'Assemblée nationale, non seulement depuis le printemps 1993, mais également depuis de nombreuses années, vient enfin de porter ses fruits.

Grâce à la volonté conjugée des sénateurs et des députés, grâce au dialogue constructif qu'ils ont souhaité instaurer avec le Gouvernement, les anciens combattants en Afrique du Nord ont obtenu cette année une mesure que l'on peut qualifier enfin de tangible. Elle marque une avancée non négligeable, notamment dans la conjoncture économique actuelle caractérisée par les contraintes budgétaires que nous connaissons.

Le Gouvernement a, en effet, tenu à témoigner de la reconnaissance de la nation à l'égard d'une génération de Français qui ont su démontrer leur sens du devoir servant la France en Afrique du Nord, souvent au péril de leur vie.

Le projet de loi qui a été adopté par notre Haute Assemblée, en première lecture, en mai dernier, vise à permettre aux anciens combattants en Afrique du Nord de prendre leur retraite à soixante ans sans se voir appliquer en totalité l'obligation de justifier de trimestres supplémentaires de cotisations dans les dix prochaines années, comme c'est le cas pour l'ensemble des Français relevant du régime général de la sécurité sociale.

La commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale avait estimé, au cours de la session de printemps, que ce projet de loi ne répondait pas totalement à la demande exprimée en matière de retraite par les associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord, regroupées dans le Front uni.

Cette commission a donc souhaité réexaminer l'évaluation financière du coût de la retraite anticipée au prorata du temps passé en Afrique du Nord. C'était la revendication majeure du Front uni ! Elle a donc constitué, au sein de l'Assemblée nationale, un groupe de travail, qui a rendu ses conclusions à la fin de l'été dernier.

Il est clair que les mesures proposées ne pouvaient être retenues, non seulement pour d'évidentes raisons budgétaires, mais aussi parce qu'elles auraient ouvert une brèche dans la réforme du financement des retraites engagée l'an dernier.

Toute mesure visant à abaisser l'âge d'accès à la retraite au taux plein pour telle ou telle catégorie de Français ne pouvait donc être retenue.

Le Gouvernement n'est pas resté pour autant insensible à la situation des anciens combattants en Afrique du Nord, et plus particulièrement à celle des plus démunis d'entre eux, qui sont chômeurs de longue durée en fin de droits.

A l'occasion de l'examen du projet de budget des anciens combattants pour 1995, le Gouvernement a donc accepté, sous la pression de la commission des affaires sociales du Sénat et de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, de l'Assemblée nationale, d'introduire deux mesures tendant à abaisser de cinquante-six ans à cinquante-cinq ans l'âge d'accès au fonds de solidarité, qui garantit aux anciens combattants en Afrique du Nord, chômeurs de longue durée, un montant mensuel de ressources, et de relever de 4 000 francs à 4 500 francs le montant garanti par ce même fonds.

Ces deux mesures coûteront 800 millions de francs.

Bien entendu, nous ne pouvons que nous réjouir de ces deux mesures qu'avec nos collègues députés nous avons défendues bec et ongles.

Pour tenir compte des préoccupations des anciens combattants, dont nous nous sommes fait l'écho, le Gouvernement a indiqué qu'il était prêt à aller encore plus loin, dans la mesure où cela reste compatible avec son souci de ne pas voir altérée la réforme du régime des retraites.

C'est dans cet esprit que le ministre du budget et vous-même, monsieur le ministre, avez décidé de proposer une mesure supplémentaire (*M. Carrère fait un signe de dénégation*) qui permettrait aux anciens combattants en Afrique du Nord, chômeurs de longue durée en fin de droits et allocataires depuis un certain temps du fonds de solidarité, de bénéficier d'un mécanisme de préretraite.

Indéniablement, l'ensemble des dispositions prises ou proposées en faveur des anciens combattants en Afrique du Nord sont le témoignage de la considération du Gouvernement pour les sacrifices auxquels ils ont consenti pendant de nombreux mois, voire pendant des années.

Si, l'an dernier, à la même époque, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1994, j'ai rejeté les crédits du budget des anciens combattants, cette année, avec mes collègues sénateurs du groupe de l'Union centriste, nous les adopterons, en apportant notre soutien au Gouvernement dans la poursuite de son action de reconnaissance de la nation pour tous les anciens combattants et victimes de la guerre.

Pour conclure mon propos, je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre – ce point n'a pas été abordé – sur la situation des veuves des anciens combattants, tous pensionnés à 85 p. 100 au moins, non bénéficiaires de l'article L. 18 du code des pensions militaires d'invalidité.

En effet, le taux normal de 500 points leur avait été accordé par la loi du 27 décembre 1973, alors que ce taux était fixé pour la généralité d'entre elles à 463,5 points.

Cette différence de 37,5 points était donc la reconnaissance pour les veuves de grands invalides de leur dévouement envers leur mari.

Lorsque, en 1994, la totalité des veuves bénéficièrent enfin d'une pension à 500 points, comme le prévoyait la charte des pensions, confirmée par la loi de 1928, les veuves de grands invalides furent donc lésées dans leurs droits, puisqu'elles perdirent 37,5 points.

La Fédération des amputés de guerre de France estime qu'il y a là une injustice, puisqu'il s'agissait bien du taux normal – les brevets de pensions en faisant foi – et non du taux spécial, ou exceptionnel, de 767 points, voté par le Parlement en 1945.

Bien entendu, monsieur le ministre, vous avez fait adopter, dans le projet de loi de finances pour 1994, une revalorisation substantielle de l'allocation spéciale versée aux veuves qui ont un enfant infirme.

En outre, un effort considérable a déjà été fait, en portant l'indice des pensions de veuves au taux normal de 463,5 à 500 points.

Cependant, bien que l'incidence financière de la mesure souhaitée soit très élevée, puisqu'il faudrait ajouter à la revalorisation de la pension le coût du paiement à taux plein du supplément exceptionnel de pension de veuve, qui ne serait plus versé sous conditions de ressources, je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir prendre en considération la situation de ces veuves, afin qu'une légitime et juste réparation puisse leur être accordée.

Monsieur le ministre, nous enregistrons les avancées qui ont été faites par le Gouvernement, elles marquent une volonté politique incontestable d'apporter une première satisfaction aux anciens combattants en Afrique du Nord.

Pour toutes ces raisons, en signe de reconnaissance et d'encouragement, nous voterons le projet de budget du ministère des anciens combattants. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Raymond Courrière.** Comme vos prédécesseurs, monsieur le ministre, vous avez la rude tâche de défendre le budget des anciens combattants et de présenter le bilan de votre action depuis que vous avez la charge de ce ministère.

Je connais aujourd'hui les limites de l'exercice qui est le mien. Je sais aussi qu'il est aisé et pratique de glisser dans la facilité en critiquant tout et en cultivant l'art de l'opposition systématique. Vous nous en avez donné une telle illustration lorsque vous étiez minoritaires qu'il n'y aurait qu'à vous copier !

La tentation est grande, elle est à la mesure des contradictions de votre projet de budget. Je ne m'abandonnerai donc pas à ce jeu trop facile de l'opposition, qui promet tout et qui, devenue majorité, est soudain frappée d'oubli. Dans une démocratie, chacun doit être responsable.

C'est donc en ma qualité d'homme responsable que j'analyserai votre projet de budget, monsieur le ministre. Pour mieux en apprécier la portée, je me permettrai de vous poser un certain nombre de questions, de nombreux points devant être précisés.

Je me félicite de l'achèvement du processus d'indemnisation des PRO, des patriotes résistant à l'Occupation. M. Louis Mexandeu avait entrepris, dans la loi de finances pour 1993 leur l'indemnisation. Vous la complétez, c'est une bonne chose.

Cela dit, vous êtes en contradiction, monsieur le ministre, avec vos affirmations de l'année passée. Lors de la discussion du projet de budget pour 1994, en effet, vous indiquiez : « L'indemnisation demandée par les patriotes résistant à l'Occupation était évaluée à 11 000 francs, pour être comparable à celle obtenue par les incorporés de force. Nous poursuivons nos efforts pour que cette revendication soit satisfaite ». Or il ressort

des débats à l'Assemblée nationale que la somme de 9 100 francs est arrêtée. Je vous demande la raison de ce revirement.

Le montant de l'indemnité est-il équivalent à celui qui est donné aux incorporés de force ?

Qui seront les bénéficiaires ? Est-ce que, à l'image des anciens incorporés de force, les ayants cause des patriotes résistant à l'Occupation disparus pourront bénéficier de cette indemnité ?

Y aura-t-il, comme dans les circulaires précédentes, une date limite pour le dépôt des demandes ?

Ce sont autant de questions qui appellent des réponses de votre part, monsieur le ministre.

En ce qui concerne la mission du Cinquantenaire des débarquements et de la Libération, les crédits inscrits pour 1995 sont seulement de 50 millions de francs. L'année 1995 devra pourtant marquer avec non moins d'éclat, non seulement le cinquantenaire de la victoire du 8 mai 1945, mais aussi le cinquantenaire de la libération des camps de concentration.

Il conviendrait également sur ce point précis, monsieur le ministre, que vous précisiez le contenu des actions concrètes que vous envisagez pour assurer la commémoration du cinquantenaire de la libération des camps de concentration. A moins que vous ne pensiez que c'est votre successeur qui devra régler ce problème...

Je voudrais maintenant en venir aux problèmes des anciens combattants en Afrique du Nord.

Si certaines de leurs revendications ont abouti, d'autres n'ont pas été satisfaites. Lorsque nous étions au gouvernement, nous avons buté sur le dossier des retraites, sur l'extension, souvent dramatique, du chômage et sur la situation inacceptable, parce qu'indigne, des chômeurs en fin de droits.

A l'heure où l'équilibre des régimes sociaux était plus que menacé, avons-nous le pouvoir d'accorder une retraite anticipée non seulement aux anciens combattants, mais encore aux personnes handicapées et à d'autres catégories qui peuvent y prétendre ?

Si nous ne l'avons pas fait, c'est que nous ne pouvions pas le faire, et nous avons très exactement annoncé nos intentions. Le principal reproche que nous vous adressons aujourd'hui, c'est d'avoir trompé le monde combattant en lui faisant des promesses que vous n'avez pas tenues.

Peut-on tromper ainsi ceux qui ont combattu pour l'honneur de la France ? L'année 1994 marque le souvenir – les souvenirs –, l'année 1995 marquera le cinquantenaire de la victoire des peuples sur le nazisme et du retour des déportés : est-ce bien le moment de tromper ceux qui sont autrefois partis au combat ?

Du temps où vous étiez dans l'opposition, vous avez fait des promesses inconsidérées car, de votre propre aveu, vous n'aviez pas chiffré, le coût des mesures que vous proposiez. J'en veux pour preuve le coût de la retraite anticipée, que vous aviez estimé, en 1993, comme pouvant varier entre 76 milliards et 107 milliards de francs ; ensuite, l'estimation s'est stabilisée à 60 milliards de francs ; puis, tout récemment, vous nous avez parlé d'un coût compris entre 125 et 204 milliards de francs. Comment est-il possible, monsieur le ministre, qu'en quelques mois l'évaluation ait pu varier du simple au triple ? La question peut être posée : a-t-il vraiment été procédé à une évaluation ?

Aujourd'hui, *in extremis* avant l'examen du projet de budget et sous la pression des associations d'anciens combattants qui menaçaient de sanctionner le Gouvernement, le Premier ministre a annoncé une série de mesures

en faveur des anciens combattants en Afrique du Nord. Le fait qu'il ait fallu attendre le 16 novembre pour connaître les modalités d'application de la mesure annoncée prouve que la décision a été prise dans l'urgence, sans véritable préparation.

Il pourrait s'agir du « lapin sorti du chapeau » dont je prédisais l'apparition lors de mon intervention du 3 mai dernier. S'agit-il d'un tour de passe-passe à usage électoral ou d'une véritable proposition ? La question se pose. J'espère pour les bénéficiaires qu'il s'agit d'une proposition sérieuse.

Si nous déplorons qu'aucune concertation avec les associations d'anciens combattants n'ait été organisée, nous ne regrettons pas de nous être opposés aux propositions que vous aviez présentées au printemps 1994, lesquelles ont été rejetées ensuite par tous les députés. Quel camouflet d'ailleurs pour la majorité du Sénat, qui avait failli vous étouffer sous les fleurs !

Je regrette l'absence de M. Hamel parce que j'aurais voulu lui dire combien son éloquence, que j'ai appréciée cet après-midi, eût pu être mieux employée qu'à faire l'éloge d'un texte mort-né !

Vous proposez d'abaisser de cinquante-six à cinquante-cinq ans l'âge d'accès au fonds de solidarité, et de relever de 4 000 francs à 4 500 francs le montant garanti par ce fonds.

Par ailleurs, par un amendement que vous avez déposé à l'Assemblée nationale, vous proposez une préretraite, qui n'est pas une retraite, dites-vous, limitée à ceux qui bénéficient du fonds de solidarité depuis au moins six mois.

Ces différentes mesures sont, certes, un « plus » pour le monde des anciens combattants, et nous constatons que le fonds de solidarité que nous avons créé en 1992, et que vous aviez tant décrié à l'époque, est à la base de vos propositions.

Vous vous incrivez donc dans la continuité des mesures adoptées en 1992 et contre lesquelles, malgré ce que M. Fourcade a indiqué tout à l'heure, vous aviez voté, vous et vos amis. J'ai d'ailleurs été surpris que M. Fourcade reprenne à son compte ce fonds de solidarité auquel il s'était opposé lorsque M. Mexandeau l'avait institué.

Il s'agit d'une bonne mesure, monsieur le ministre, mais dont le chiffrage est très flou. Beaucoup d'incohérences et d'imprécisions subsistent. De plus, les modalités d'application n'ont pas encore été fixées, ce qui témoigne de la précipitation dans laquelle elle a été prise.

Vous abaissez de cinquante-six ans à cinquante-cinq ans l'âge d'accès au fonds de solidarité. Vous relevez de 4 000 francs à 4 500 francs le montant garanti par le fonds. Le Premier ministre annonce un coût de 800 millions de francs. Vous-même, monsieur le ministre, vous annoncez un coût de 700 millions de francs. Qu'en est-il véritablement ? Où figure cette dépense dans le budget ? J'espère que vous nous apporterez des précisions à ce sujet.

Le coût de l'allocation de préparation à la retraite est estimé à 4,2 milliard de francs. Par voie d'amendement, vous majorez vos crédits de 1,750 milliard de francs pour financer cette mesure. Cette somme ne correspond pas au coût réel. Qu'en est-il exactement ?

Vous minorez les crédits des titres IV des budgets des affaires sociales et du travail de 766 millions de francs. Où prenez-vous, monsieur le ministre, le milliard de francs qui n'est pas provisionné ?

Avez-vous eu le temps de chiffrer le coût de cette mesure ? Avez-vous pu évaluer le nombre de bénéficiaires ? Combien de demandeurs potentiels y trouveront avantage par rapport aux allocations existantes ? Est-il normal que cette nouvelle mesure ne figure sur aucune ligne budgétaire ?

L'impression qui ressort de tout cela, au-delà du « tripatouillage » budgétaire, est que cette nouvelle allocation, qui ne figure sur aucune ligne budgétaire, est le nouveau produit d'un « superfonds » de solidarité. Comprenez, monsieur le ministre, que si nous approuvons cette mesure, nous ne pouvons qu'être sceptiques quant à son évaluation, et donc à son application. Les rapports bizarres que vous cultivez avec les chiffres lors des exercices budgétaires dont vous avez eu à connaître ne pouvaient d'ailleurs que nous conduire au scepticisme.

Les engagements que vous prenez maintenant, sur la foi, certes, d'informations et de chiffres erronés, doivent être considérés comme des améliorations supplémentaires au droit à réparation.

Nous sommes en démocratie et, usant de l'arme démocratique, vous avez sanctionné, monsieur le ministre, messieurs et mesdames de la majorité, parfois sévèrement, parfois excessivement un budget qui ne répondait pas à votre attente.

Aujourd'hui, vous avancez sur le chemin tracé par vos prédécesseurs. Nous devons tous nous en féliciter. Le contexte économique est meilleur qu'hier grâce à la reprise internationale et au retour à une croissance modeste. Il devient donc possible, à la condition que les chiffrages ne soient pas noircis en préalable à toute discussion, d'engager des efforts là où les moyens faisaient défaut au plus fort de la crise.

Ce sont les raisons pour lesquelles, monsieur le ministre, nous n'avons pas l'intention de soutenir votre projet de budget.

Beaucoup de questions restent de vraies interrogations, nous attendons les précisions demandées. Quoi qu'il en soit, nous sanctionnerons les promesses non tenues et les imprécisions que j'ai soulignées. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rufin.

**M. Michel Rufin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il appartient au budget des anciens combattants et victimes de guerre de respecter un juste équilibre entre le devoir de réparation, dont la nation est redevable envers celles et ceux qui ont combattu pour la défendre, le devoir de solidarité à l'égard des anciens combattants et, enfin, le devoir de reconnaissance, le devoir de mémoire, qui, au-delà de l'hommage à nos compatriotes « Morts pour la France », est une occasion de rappeler aux générations actuelles, à notre jeunesse, les atrocités de la guerre, les pires extrémités auxquelles peuvent conduire la haine et l'intolérance.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, répond à cette triple ambition, et je m'en félicite.

Je note avec satisfaction vos efforts et ceux du Gouvernement pour répondre, en cette difficile période de rigueur budgétaire, aux légitimes attentes du monde combattant.

C'est ainsi que le projet de budget pour 1995, qui faisait déjà apparaître, en tenant compte de la baisse inéluctable de la dette viagère, une hausse des crédits de 1,3 p. 100 s'élève désormais, à la suite de son examen par l'Assemblée nationale, à 28,695 milliards de francs, soit une progression de 6,73 p. 100 par rapport au budget voté en 1994.

Il convient de noter l'effort significatif consenti en faveur de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, qui, avec des crédits en progression de 2,5 p. 100 et la création, pour la première fois depuis des années, de plus de trente emplois supplémentaires, voit ainsi son action sociale et son rôle confortés. C'est un point positif que je tenais à souligner.

Il convient aussi, bien sûr, de noter l'effort exceptionnel en faveur des anciens combattants en Afrique du Nord en difficulté, comme envers ceux qui ont cruellement souffert dans leur chair.

Personnellement je n'insisterai pas d'avantage puisque plusieurs de nos collègues l'ont fait avec talent ou le feront après moi.

Je veux simplement dire combien, monsieur le ministre, j'approuve ces mesures de solidarité et de justice qui ont été annoncées et qui marquent incontestablement une volonté forte du Gouvernement par rapport à la situation laissée par nos prédécesseurs.

Mais, s'il convient d'agir pour les droits des anciens combattants, il est également important, à mes yeux, de lutter contre l'ignorance et l'oubli des heures difficiles de notre histoire et de défendre la mémoire de celles et de ceux qui ont fait le sacrifice suprême de leur vie pour défendre la liberté et la patrie.

Voilà quelques jours, en parcourant, dans la lettre d'information de la délégation à la mémoire et à l'information historique, le récit de la première escarmouche meurtrière franco-allemande au cours de laquelle, le 2 août 1914, à la frontière alsacienne, alors même que la guerre avec l'Allemagne n'était pas encore officiellement déclarée, le caporal Peugeot trouvait la mort et devenait la première victime française d'un conflit qui allait ensanguiner l'Europe, je ne pouvais m'empêcher de penser à ces millions d'hommes et de femmes « morts pour la France », à toutes ces victimes de la Grande Guerre et de toutes les guerres dans lesquelles nos soldats ont combattu, et au profond respect que nous inspirent leur courage et leur sacrifice. A l'évidence, ce respect impose de leur garantir des lieux de sépultures corrects et entretenus régulièrement.

Voilà l'un des devoirs essentiels de l'Etat. Monsieur le ministre, dans le court laps de temps qui m'est imparti, je tiens à attirer spécialement votre attention sur ce point important de la politique de la mémoire auquel mes camarades anciens combattants et moi-même sommes attachés.

C'est en effet à l'Etat qu'il appartient d'assurer l'entretien des sépultures perpétuelles de nos soldats « morts pour la France », soit près de un million de tombes individuelles ou collectives réparties dans des nécropoles nationales, des carrés militaires communaux et des cimetières français à l'étranger. Il ne s'agit pas d'une simple question de responsabilité, il y va de l'honneur de notre pays tout entier.

Hélas ! force est de constater que tel ne fut plus le cas ces années récentes, par suite de l'insuffisance des moyens consacrés à l'entretien des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire. J'en parle en connaissance de cause, car je suis originaire et élu du département de la Meuse.

Ce département, comme chacun le sait, a payé un lourd tribut à la défense de la patrie au cours de la guerre 1914-1918. Y reposent à jamais près de 240 000 soldats, dont 150 000 des nôtres, inhumés dans cinquante-trois nécropoles nationales et carrés militaires communaux, près de 30 000 soldats américains dans l'imposant cimetière de Romagne-sous-Montfaucon et près de

60 000 soldats allemands dans vingt-neuf cimetières. Je déplore d'avoir à constater la détérioration des lieux de sépultures français et je souhaite m'élever contre cette tendance que je considère tout à fait choquante. Elle est choquante par rapport à l'hommage à rendre à nos combattants disparus et à leurs familles ; elle est choquante si l'on compare simplement avec les cimetières étrangers en France et à proximité, comparaison qui devient défavorable à notre pays.

Bien sûr, monsieur le ministre, je sais combien vous et le Gouvernement êtes conscients du problème et attentifs aux solutions à y apporter.

Bien sûr, je note avec intérêt la programmation sur quatre exercices, de 1995 à 1998, d'un plan de rénovation des nécropoles ainsi que l'ouverture, pour 1995, de 10 millions de francs en autorisations de programme et de 6 millions de francs en crédits de paiement.

Toutefois, je ne peux que constater l'ampleur des besoins et appeler de mes vœux une vigilance forte en ce domaine et des moyens supplémentaires.

Monsieur le ministre, je souhaite que vous puissiez nous apporter des précisions sur les conditions d'entretien des cimetières et des nécropoles.

Antérieurement, chaque nécropole avait un gardien ou plusieurs ; ces postes étaient d'ailleurs souvent confiés à des titulaires d'emplois réservés qui habitaient à proximité, s'occupaient avec une attention toute particulière des tombes et les fleurissaient abondamment.

Depuis, se mettent en place des équipes mobiles de gardiens qui sont regroupés dans les villes importantes voisines et qui procèdent à de trop rares entretiens annuels, délaissent pratiquement l'aspect floral et transforment nos cimetières militaires en des espaces herbeux.

On connaît mal le montant exact des crédits affectés à la logistique et au fonctionnement de ces équipes.

Si cette nouvelle approche peut être adaptée à la situation de certains départements ne possédant pas, comme les départements de l'Est, autant de tombes, elle fait également l'objet de critiques.

Toujours dans mon département, on observe que de nombreux cimetières, notamment les cimetières argonnais - Lachalade, Vauquois, Les Islettes et Avocourt - qui représentent plus de 12 000 tombes, sont dorénavant entretenus par des équipes venant du département de la Marne.

Pour d'autres cimetières du nord de la Meuse, ces équipes viennent du département de la Moselle ; dans un cas c'est Châlons, dans l'autre cas c'est Metz. Le responsable même des services d'entretien pour la Meuse, autrefois en fonction à Verdun, est désormais installé à Metz, et les postes administratifs qui subsistent encore à Verdun dans ce même service sont progressivement amputés et en voie de disparition.

Cela fait autant d'emplois locaux en milieu rural qui sont supprimés. Loin de la politique de délocalisation, nous sommes plutôt confrontés à une logique centralisatrice et jacobine !

N'y a-t-il pas là finalement, monsieur le ministre, une contradiction avec la politique d'aménagement du territoire ?

Sur ces quelques points, j'aimerais connaître votre sentiment.

J'aurais, bien sûr, souhaité aborder d'autres questions, mais je laisse la parole aux intervenants suivants. Sachez toutefois, monsieur le ministre, que je mesure pleinement l'effort global consenti par le Gouvernement en faveur des anciens combattants de toutes les guerres et, pour

cette raison, j'approuve votre projet de budget, que je voterai avec mes collègues du groupe du Rassemblement pour la République. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Gaulle.

**M. Philippe de Gaulle.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour de nombreuses raisons qu'il n'est pas utile de développer ici, je suis proche des anciens combattants et de leurs préoccupations, anciens combattants dont le nombre, toutes guerres ou conflits confondus, avoisine les deux millions.

Il ne s'agit point de faire de la démagogie à leur sujet, ni de se prêter aux exagérations médiatiques souvent considérables, et même invraisemblables, que les passions et les partis pris répètent quasi quotidiennement sur les chiffres des pertes ou des victimes.

Je n'évoquerai donc ici que deux questions de principe. Il faut rappeler que l'ancien combattant a une notion assez sensible de la différence de nature qui existe entre les servitudes ou les dommages physiques et matériels subis au service de la collectivité nationale et ceux qui sont subis par simple continuation, accident ou aléa de la vie courante ou professionnelle.

Or nous sommes dans un pays où on trouve juste d'accorder aux femmes autant d'années de bonification ou d'anticipation de retraite que de maternités, ce qui est assez normal d'ailleurs puisque la maternité est le combat de la femme, et où on attribue aux chômeurs le bénéfice de cotisations fictives aux frais de la collectivité pour qu'ils ne perdent pas d'annuités ou d'anticipations de retraite du fait de leur chômage.

Dans ces conditions, et sans tomber dans les surenchères des professionnels de la revendication, qui sont souvent excessivement acerbes, il est tout de même normal, vis-à-vis des anciens combattants, de proposer deux dispositions.

Premièrement, rien de ce qu'ils cotisent pour leur retraite mutualiste, au demeurant assez modeste, ne doit être fiscalisé de quelque façon que ce soit – je fais allusion à certaines informations qui laisseraient entendre que ce qui serait cotisé au-delà de soixante-dix ans, par exemple, pourrait être traité comme une assurance-vie de capitalisation.

Deuxièmement, le temps passé au service de la patrie, au moins au-delà de la durée du service légal, doit être décompté sans restriction pour l'âge de la retraite et ses annuités.

Connaissant le trop lourd héritage qui nous a été laissé par les gouvernements précédents, auxquels vous ne participez pas, je comprends bien que les ressources financières nécessaires aux annuités ou anticipations de retraite que je viens de préconiser soient d'un poids non négligeable quoique nullement exagéré compte tenu de leur étalement dans le temps.

Les mesures qui sont proposées dans le cadre du présent projet de budget, qui s'élèvent à 28,695 milliards de francs contre 26,885 milliards de francs en 1994, soit une progression de 7 p. 100, vont dans le bon sens, et je crois donc qu'il faut les voter. (*Très bien! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier la Haute Assemblée dans son ensemble, plus spécialement les membres de la commission des affaires sociales et de la commission des finances, et plus particulièrement encore leurs rapporteurs, MM. Guy Robert et Jacques Baudot, ainsi que le président de la commission des affaires sociales, M. Jean-Pierre Fourcade, des propos qu'ils ont tenus, ainsi que de l'action particulièrement efficace que nous avons pu mener, d'un commun accord.

Les deux rapports de M. Robert et de M. Baudot témoignent du soutien que votre assemblée veut bien apporter à mes travaux. Au nom du Gouvernement, je les en remercie vivement.

A M. Fourcade qui m'a posé un certain nombre de questions, je peux confirmer que le projet de loi qui a été voté par la Haute Assemblée en mai dernier est d'ores et déjà inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Je profite de cette occasion pour réitérer mes remerciements à la Haute Assemblée pour l'appui qu'elle m'a apporté tout au long de l'élaboration de ce projet. De nombreux anciens combattants attendent la promulgation de ce texte, qui pourra intervenir dès la fin de cette année.

Je voudrais indiquer de prime abord que la dénomination « allocation de préparation à la retraite » qui est visée par l'amendement déposé par le Gouvernement en faveur des anciens combattants en Afrique du Nord qui sont chômeurs en fin de droits, est parfaitement conforme au code du travail et au code de la sécurité sociale. Au demeurant, rien ne nous empêche de continuer au moins oralement à utiliser le terme qui était couramment employé jusqu'ici, c'est-à-dire celui de préretraite. Si la Haute Assemblée veut bien voter ce texte, c'est en effet un mécanisme de préretraite que nous allons mettre en œuvre.

Par ailleurs, je peux affirmer à MM. Baudot et Robert que, l'année prochaine, le retour des déportés et des prisonniers de guerre sera commémoré de façon tout à fait solennelle. Des manifestations seront alors organisées sur l'initiative ou en concertation avec les associations concernées.

M. Pagès a fait valoir que le montant de l'indemnisation des patriotes résistant à l'Occupation était de 9 100 francs. Je confirme ce chiffre que nous avons établi en l'alignant sur celui des « malgré-nous ».

Quant aux crédits de dotation de la mission du Cinquantenaire, ils ont été ajustés en fonction du nombre des événements à commémorer en 1995. Simultanément, les crédits d'information historique ont été très fortement réévalués puisqu'ils ont été majorés de 33 p. 100. Cela permettra de mener des actions pédagogiques intéressantes à l'intention des jeunes.

Monsieur Herment, je vous remercie d'avoir relevé l'ampleur des actions entreprises par le Gouvernement à l'égard de la troisième génération du feu. Vous avez souhaité, monsieur le sénateur, obtenir une précision quant au changement des modalités de gestion des centres thermo-militaires. Je puis vous indiquer que mon collègue M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, a été conduit, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, à transférer à des chaînes privées la gestion de certaines stations thermales. Mais je puis vous affirmer que les conditions d'accueil des anciens combattants demeureront inchangées.

**M. Rémi Herment.** Je vous remercie, monsieur le ministre.



**M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur Habert, vous avez bien voulu approuver les mesures qui ont été prises en faveur des anciens combattants des armées d'outre-mer. Je vous en remercie.

Vous avez évoqué la pénible affaire Boudarel. Vous me permettrez de vous dire qu'elle ne relève pas, bien évidemment, de ma compétence. Par ailleurs, les règles de la séparation des pouvoirs m'interdisent de commenter les décisions de justice ou même l'organisation des débats judiciaires. Toutefois, je voudrais indiquer à la Haute Assemblée et tout spécialement à vous, monsieur Habert, que, à titre personnel, je partage totalement votre indignation.

Monsieur Hammann, vous m'avez interrogé sur le mécanisme de revalorisation de la préretraite. Je peux préciser que l'allocation de préretraite et son plafond sont revalorisés sur les bases mensuelles des prestations sociales. C'est le système qui s'applique à ce type de rémunérations.

S'agissant de l'avenir des Alsaciens-Mosellans, vous pouvez tout à fait compter sur moi, vous le savez, pour poursuivre la coopération et la concertation qui a été entamée avec eux et auxquelles ont été associés les parlementaires d'Alsace et de Moselle.

Je voudrais remercier MM. Miroudot et Rufin d'avoir souligné le rétablissement de l'activité tant de l'Office national des anciens combattants que de l'Institut national des invalides.

Monsieur Lesbros, je suis particulièrement sensible au fait que vous vouliez bien, cette année, voter ce budget.

En ce qui concerne la situation des veuves, je suis tout à fait sensible aux problèmes qu'elles peuvent rencontrer. Par conséquent, je continuerai d'examiner ce dossier afin de répondre au souci que vous avez exprimé.

Monsieur Courrière, vous avez fait allusion à l'indemnisation des patriotes résistant à l'Occupation, les PRO. Un système simple et rapide a été mis en place. Les crédits sont gérés par les directions régionales d'Alsace et de Moselle. Les PRO doivent tout simplement formuler une demande écrite accompagnée d'une fiche d'état civil. L'indemnisation ne peut être touchée, je le précise, par les ayants cause des PRO.

Les mesures de préretraite qui ont été prises en faveur des anciens combattants chômeurs de longue durée en fin de droits et bénéficiaires depuis plus de six mois du fonds de solidarité ont un coût brut de 1 757 millions de francs. Des économies ont été réalisées sur le RMI ; elles sont de 478 millions de francs. Sur la sécurité sociale, elles se montent à 288 millions de francs. Le coût net s'élève donc à 991 millions de francs. Voilà la réponse à la question que vous avez posée. J'ajoute que, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'an 2001, les bénéficiaires de ces mesures auront été environ 40 000.

M. Rufin a souligné l'importance de la politique de la mémoire et je l'en remercie. En effet, l'entretien des cimetières et des sépultures est un devoir pour notre pays ; c'est un geste incontournable de respect à l'égard de ceux qui sont morts pour la patrie. Le projet de budget pour 1995 comprend un titre V comportant des crédits inscrits à cette fin. En effet, j'ai mis en place un plan quinquennal de rénovation des sépultures.

Enfin, je voudrais indiquer à M. de Gaulle que j'ai pris bonne note de la question qu'il m'a posée. En ce qui concerne les conditions dans lesquelles est traité le problème qu'il a évoqué, je puis lui donner l'assurance

qu'aucun projet, à ma connaissance en tout cas, n'est actuellement en instance concernant les anciens combattants âgés de plus de soixante-dix ans.

En terminant, je dirai à M. Courrière et à M. Carrère que je ne connais pas exactement leur position, puisque ni l'un ni l'autre ne l'ont indiquée de manière précise. Plus exactement, leurs propos m'ont paru contradictoires. M. Carrère semble vouloir voter le budget contrairement à M. Courrière. Voilà un suspense qui est tout à fait troublant, mais je ne veux pas du tout entrer dans la polémique.

Si les représentants du groupe socialiste venaient à voter mon budget, je serais peut-être un peu inquiet mais, comme je suis d'un naturel optimiste, j'en viendrais à penser qu'ils approuvent les mesures contenues dans ce budget, même s'ils éprouvent peut-être quelques difficultés à le reconnaître.

En tout état de cause, c'est à la majorité de la Haute Assemblée que je témoignerai ma reconnaissance pour l'appui qu'elle veut bien m'accorder. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** Nous allons procéder à l'examen et au vote des crédits concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, et figurant aux états B et C.

#### ÉTAT B

**M. le président.** « Titre III : 4 062 639 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** « Titre IV : 2 463 410 200 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

#### ÉTAT C

**M. le président.** « Titre V. - Autorisations de programme : 16 820 000 francs.

« Crédits de paiement : 6 070 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** J'appelle en discussion les articles 51, 51 bis et 52 qui sont rattachés pour leur examen aux crédits des anciens combattants et victimes de guerre ainsi que, en accord avec la commission des finances, l'amendement n° II-9 tendant à insérer un article additionnel.

#### Article 51

**M. le président.** « Art. 51. - L'article L. 114 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété par les dispositions suivantes :

« Toutefois, les revalorisations du point d'indice de pension effectuées conformément à l'article L. 8 bis au titre des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1995 sont applicables à la part de la pension d'invalidité n'excédant pas cette somme. »

Par amendement n° II-10 rectifié, MM. Cazalet, Hamel, Jarrot et Rufin proposent de rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 114 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé pour les revalorisations effectuées au titre des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1995. »



La parole est à M. Rufin.

**M. Michel Rufin.** Il s'agit de réparer l'injustice que les grands invalides de guerre, envers lesquels la nation demeure à jamais redevable, subissent depuis 1991 et de rétablir le droit commun.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Baudot, rapporteur spécial.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

Je pense, en effet, qu'il doit permettre aux plus grands invalides de guerre de retrouver dans l'intégralité leur droit à pension et, par conséquent, je ne peux qu'être favorable à cette initiative. Elle représente une mesure d'équité, comme j'ai eu l'occasion de le dire tout à l'heure, à l'égard d'un certain nombre d'anciens combattants qui font face avec une très grande dignité à leurs souffrances quotidiennes.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-10 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'article 51 est ainsi rédigé.

#### Article 51 bis

**M. le président.** « Art. 51 bis. – I. – Les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 125 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991) sont remplacés par neuf alinéas ainsi rédigés :

« Le fonds de solidarité peut attribuer une allocation différentielle déterminée de manière à assurer à chaque bénéficiaire un montant mensuel total de ressources défini par arrêté interministériel.

« Les personnes qui auront bénéficié depuis six mois consécutifs de l'allocation différentielle et qui n'exercent aucune activité professionnelle pourront se voir accorder par le fonds de solidarité, sur leur demande, une allocation dite "de préparation à la retraite" ».

« Le montant de cette dernière est égal à 65 p. 100 de la moyenne des revenus mensuels d'activité professionnelle des douze derniers mois ayant précédé la privation d'activité. Le montant de l'allocation ne peut excéder un plafond mensuel brut de 7 000 F.

« Les périodes de perception de l'allocation de préparation à la retraite sont assimilées à des périodes d'assurance dans les régimes d'assurance vieillesse de base dont relevent les bénéficiaires avant la privation d'activité. Les sommes représentatives de la prise en compte de ces périodes par lesdits régimes d'assurance vieillesse de base sont prises en charge par le fonds visé à l'article L. 135-1 du code de la sécurité sociale, dans les conditions définies au 4° de la section 1 de l'article L. 135-2 du même code pour les périodes visées au b du 4° de la section 1 de ce dernier article.

« Les bénéficiaires de l'allocation de préparation à la retraite ont droit aux prestations en nature du régime d'assurance maladie-maternité-invalidité et décès dont ils relevaient avant la privation d'activité. Il est prélevé au profit de ce régime une cotisation sociale assise sur l'allocation de préparation à la retraite au taux applicable en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 131-2 du code de la sécurité sociale aux allocations visées au 2° de l'article L. 322-4 du code du travail.

« L'allocation de préparation à la retraite et le plafond mentionné au quatrième alinéa du présent article sont revalorisés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, dans les mêmes conditions que les bases mensuelles de calcul des prestations familiales mentionnées à l'article L. 551-1 du code de la sécurité sociale.

« La perception de l'allocation de préparation à la retraite suspend le droit au revenu minimum d'insertion ainsi qu'à l'allocation de solidarité spécifique visée à l'article L. 351-10 du code du travail.

« Les allocations du fonds cessent d'être versées dès lors que le bénéficiaire reprend une activité professionnelle ou peut prétendre à l'attribution d'une pension de vieillesse au taux plein ou à une pension de vieillesse pour inaptitude au travail au sens de l'article L. 351-7 du code de la sécurité sociale et au plus tard à son soixante-cinquième anniversaire.

« Les modalités d'attribution de ces allocations sont fixées par arrêté interministériel. »

« II. – L'âge requis pour bénéficier du fonds de solidarité institué par l'article 125 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991) est fixé à cinquante-cinq ans. »

Sur l'article, la parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Guy Robert, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'introduction de l'article 51 bis dans ce texte résulte d'un amendement du Gouvernement présenté à la suite du refus des deux commissions compétentes de l'Assemblée nationale d'adopter le projet de budget pour 1995.

L'article 51 bis nous donne entière satisfaction, monsieur le ministre, comme il donne satisfaction, je pense, au monde combattant. Il est l'œuvre commune du Gouvernement, qui a pris la décision de l'introduire dans le texte, du Parlement et des associations d'anciens combattants.

Après mon collègue Rémi Herment, je voudrais en cet instant apporter une explication. Le projet de loi que le Gouvernement avait présenté à la Haute Assemblée le 3 mai dernier, et que nous avons voté à la quasi-unanimité, n'avait pas été repris par la commission compétente de l'Assemblée nationale, au motif que les mesures prévues étaient insuffisantes. Or il n'avait jamais été question de nous en tenir là ! Lorsque j'avais présenté cet amendement à la Haute Assemblée à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances pour 1994, il avait alors été seulement question de débloquer une situation particulièrement pénible tant pour le Parlement que pour le monde combattant. Je voudrais qu'une amende honorable soit faite, car de graves critiques avaient été adressées à cette occasion, notamment à l'encontre des sénateurs qui avaient adopté le dispositif.

La commission des affaires sociales se félicite donc de l'introduction de cet article qui constitue assurément une avancée très significative en faveur du monde combattant et de la troisième génération du feu.

Toutefois, elle a estimé que l'article 51 bis méritait d'être amendé sur deux points.

Tout d'abord, il conviendrait certainement de faire référence à la notion de préretraite, afin de mieux cerner la nature de ce dispositif, qui tient compte de l'importance des revenus professionnels dont bénéficiaient les personnes avant de se trouver au chômage.

La commission ne conteste pas pour autant la réalité des risques de confusion avec les conventions de préretraite du fonds national pour l'emploi, mais nous y reviendrons.

Par ailleurs, il vous sera proposé d'inscrire dès maintenant dans la loi le relèvement du plafond d'allocation différentielle du fonds de solidarité à 4 500 francs. Vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, dans vos propos liminaires, que cela relevait du domaine réglementaire. Soit ! La commission des affaires sociales souhaite donc qu'un mécanisme d'indexation de cette allocation, identique à celui qui prévaut pour l'allocation de préparation à la retraite, soit pris par voie réglementaire.

**M. le président.** Par amendement n° II-7, M. Guy Robert, au nom de la commission des affaires sociales, propose :

I. - Après les mots : « montant mensuel total de ressources » de rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte présenté par le paragraphe I de cet article pour remplacer les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 125 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991) : « Ce montant est fixé à 4 500 francs pour 1995. »

II. - De rédiger comme suit le début du sixième alinéa du même texte :

« L'allocation différentielle visée au deuxième alinéa du présent article ainsi que l'allocation de préparation à la retraite et le plafond mentionné au quatrième alinéa dudit article sont revalorisés... »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Guy Robert, rapporteur pour avis.** Cet amendement a pour objet de garantir, au niveau de la loi, le montant du plafond de ressources assuré par le fonds de solidarité en faveur des anciens combattants en Afrique du Nord.

Il prévoit une revalorisation de ce plafond de ressources qui est porté à 4 500 francs, conformément à l'annonce faite par le Premier ministre dans sa lettre du 3 novembre 1994.

Il tend à instituer, en outre, un dispositif de réévaluation automatique de ce plafond par arrêté interministériel, en fonction de l'indice de progression des prestations familiales.

Les garanties apportées aux anciens combattants par cet amendement deviennent d'autant plus nécessaires que les conditions de versement de l'allocation différentielle de solidarité devront impérativement être remplies pendant six mois au minimum par le candidat à la future allocation de préparation à la retraite.

Ce dispositif est parfaitement aligné sur celui que propose le Gouvernement pour l'« allocation de préparation à la retraite » fixée à 7 000 francs par mois et réévaluée chaque année.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Baudot, rapporteur spécial.** Je ne sais si cette indexation sera vraiment plus favorable aux intérêts que les revalorisations discrétionnaires qui ont permis à l'allocation différentielle de passer de 3 800 francs à 4 500 francs en trois ans. La commission des finances s'en remet donc à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je suis embarrassé parce que nous sommes dans le domaine réglementaire, messieurs les rapporteurs. Je suis par conséquent obligé d'indiquer que le montant de 4 500 francs alloués au titre du fonds de solidarité, qui représente une aide, ne devrait pas être indexé, d'autant que, par arrêté ministériel, son montant est réévalué de manière sensible. Je le rappelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995, cette allocation passera de 4 000 francs à 4 500 francs.

Cependant, pour être agréable à la Haute Assemblée, je m'en remets à sa sagesse.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-7.

**M. Raymond Courrière.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Raymond Courrière.** Cette explication de vote me permettra de répondre à M. le ministre qui s'étonnait d'une possibilité de contradiction entre la position de M. Carrère et la mienne.

Les choses sont très claires : M. Carrère, comme moi, comme l'ensemble du groupe socialiste, est favorable à l'article 51 bis, mais, globalement, nous sommes défavorables à votre projet de budget. Vous voilà rassuré ! (*Sourires.*)

**M. Jacques Habert.** Renseigné oui, mais pas rassuré !

**M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** C'est encore plus grave !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-7, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Par amendement n° II-8, M. Guy Robert, au nom de la commission des affaires sociales, propose, dans les deuxième, quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas du texte présenté par le I de l'article 51 bis pour remplacer les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 125 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991), de remplacer, à chaque fois qu'ils sont employés, les mots : « de préparation à la retraite » par les mots : « de préretraite des anciens combattants d'Afrique du Nord ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Guy Robert, rapporteur pour avis.** L'amendement n° II-8 reprend les termes de la lettre de M. le Premier ministre en date du 3 novembre 1993 et du communiqué de presse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre du même jour, qui faisaient référence à un mécanisme de préretraite.

Cependant, je souhaiterais obtenir de M. le ministre des explications complémentaires.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Baudot, rapporteur spécial.** Je souhaiterais également entendre le Gouvernement avant de donner la position de la commission des finances.

**M. le président.** Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'amendement proposé, qui consiste à modifier la dénomination de l'allocation de préparation à la retraite, pose un problème de recevabilité au regard de l'article 42 de l'ordonnance portant loi organique puisqu'il ne tend ni à accroître une recette ni à assurer le contrôle des dépenses publiques.

Au-delà de ce problème de forme, il me semble nécessaire de préciser que le terme de « préretraite » relève du vocabulaire conventionnel paritaire, et non pas du registre législatif ou réglementaire. La preuve en est que le code du travail utilise pour ce dispositif l'expression : « allocation spéciale du fonds national pour l'emploi. »

Par ailleurs, le Gouvernement n'a pas souhaité utiliser ce terme pour une allocation spécifique visant à marquer la reconnaissance des services rendus à la nation et les sacrifices consentis dans le cadre des opérations menées en Afrique du Nord.

Je souhaite donc, monsieur le rapporteur pour avis, que vous acceptiez de retirer votre amendement, en précisant toutefois que, dans le langage courant, l'utilisation du terme « préretraite » est parfaitement autorisée! (*Sourires.*)

**M. le président.** Monsieur le rapporteur pour avis, l'amendement n° II-8 est-il maintenu ?

**M. Guy Robert, rapporteur pour avis.** Je crois encore entendre M. Fourcade parler des colonnes du temple et s'étonner lui-même de l'irrecevabilité soulevée.

Monsieur le ministre, nous ne souhaitons pas nous engager dans la polémique. Nous sommes conscients de l'existence de certains problèmes. Cependant, puisqu'il ne sera pas illégal d'employer le terme de « préretraite », sauf dans les textes officiels, je crois qu'il est sage, au nom de la commission des affaires sociales, de retirer cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° II-8 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 51 *bis*, modifié.

(*L'article 51 bis est adopté.*)

#### Article additionnel après l'article 51 *bis*

**M. le président.** Par amendement n° II-9, M. Guy Robert, au nom de la commission des affaires sociales, propose d'insérer, après l'article 51 *bis*, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 321-9 du code de la mutualité est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les anciens combattants titulaires d'une carte ou d'un titre de combattant ouvrant droit au bénéfice d'une rente mutualiste majorée disposent d'un délai de dix ans à compter de la délivrance de la carte ou du titre pour souscrire à cette rente ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Guy Robert, rapporteur pour avis.** La faculté d'accéder à la rente mutualiste majorée est, en principe, ouverte ans un délai de dix ans à compter de la reconnaissance u droit à souscription de la rente par le législateur.

Concernant les anciens combattants en Afrique du Nord, pour lesquels les conditions d'attribution de la carte du combattant et du titre de reconnaissance de la nation ont été modifiées, le délai de forclusion a été prolongé à de nombreuses reprises depuis l'ouverture du droit de souscription par un décret en date du 28 mars 1977.

Le décret du 24 mars 1993 a, en dernier lieu, repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 1995 le délai de forclusion pour la souscription de la retraite mutualiste majorée.

La loi n° 93-7 du 4 janvier 1993, qui assouplit les conditions d'attribution de la carte du combattant pour les anciens combattants en Afrique du Nord, rendra à nouveau nécessaire une prorogation du délai de forclusion pour les nouveaux titulaires de la carte.

A cette occasion, il apparaît utile de procéder à une forme qui est réclamée depuis longtemps par le monde combattant.

Cet amendement a pour objet de créer un délai de dix ans à compter de la délivrance de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation, pour per-

mettre au titulaire de la carte ou du titre de décider de constituer une rente mutualiste bénéficiant de la majoration de l'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission.

**M. Jacques Baudot, rapporteur spécial.** Personnellement, je suis bien sûr favorable, je l'ai dit tout à l'heure, à cette proposition de bon sens. Toutefois, la commission des finances suivra la position du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** L'initiative de M. le rapporteur de la commission des affaires sociales correspond bien évidemment à une revendication qui a été très souvent formulée par les associations d'anciens combattants.

Cette demande implique une modification législative du code de la mutualité et, en accord avec Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, je suis en mesure d'indiquer à la Haute Assemblée que ce souhait nous paraît susceptible d'être pris en considération. En conséquence, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

**M. Guy Robert, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Guy Robert, rapporteur pour avis.** Je remercie M. le ministre : toutes les associations d'anciens combattants seront sensibles à ce geste.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° II-9.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires sociales a été bien inspirée en présentant cet amendement pour lequel le Gouvernement s'en remet d'ailleurs à la sagesse du Sénat.

Mais, avant de le voter, l'occasion me paraît bonne d'interroger M. le ministre sur le plafond de la retraite mutualiste. Certes, je sais très bien que cela ne dépend pas de son budget puisque les crédits correspondant sont inscrits au chapitre 47-22, article 20, du budget du ministère des affaires sociales.

Néanmoins, ce plafond - je le rappelle - a été depuis toujours relevé pratiquement chaque année, sauf en 1991 par rapport à 1990, où il a stagné à 5 900 francs ; mais il est passé à 6 200 francs, en 1992, à 6 400 francs, en 1993, et à 6 600 francs, en 1994. Que va faire le Gouvernement pour 1995 ?

Je rappelle en effet que l'Etat abonde la retraite mutualiste dans la limite de 25 p. 100, mais dans la limite du plafond en question.

Je n'ai pas vu malheureusement, au chapitre 47-22, article 20, du budget du ministère des affaires sociales, le moindre crédit correspondant à un quelconque relèvement dudit plafond.

J'ai aussi relu avec soin les débats de l'Assemblée nationale, et je n'y ai pas trouvé la moindre trace d'une quelconque promesse du Gouvernement à ce sujet.

Faut-il en déduire - je le déplore et je le jugerais peu conforme à l'esprit dans lequel, jusqu'ici, le Gouvernement a heureusement réglé tous les problèmes en instance concernant les anciens combattants - que, cette

année, pour la seconde fois en vingt-cinq ans, le plafond de la retraite mutualiste va stagner? Ou alors, au contraire, le Gouvernement va-t-il tout de même permettre à ce plafond de faire un léger bond en avant? Quelles sont les dispositions du Gouvernement à cet égard?

Je sais encore une fois que ce n'est pas à votre budget que ces crédits sont inscrits, monsieur le ministre; mais je sais aussi que, chaque année, ce point est évoqué à l'occasion de la discussion de votre budget. Nous sommes beaucoup plus forts, lorsque vient le budget des affaires sociales, pour en parler de nouveau si nous savons que le ministre des anciens combattants est avec nous dans cette affaire ou, au contraire, si nous devons craindre que cela ne lui soit totalement indifférent.

Il semble que, cette année, la seconde hypothèse soit la bonne. Je le déplorerais. Aussi, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous ayez la gentillesse de vous en expliquer devant nous.

**M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le sénateur, je ne peux pas être indifférent à ce problème!

**M. Etienne Dailly.** Cela me paraît évident!

**M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Effectivement! Mais, monsieur le sénateur, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de confirmer qu'il ne relève pas de ma compétence et que je ne peux par conséquent prendre devant la Haute Assemblée, à mon grand regret, aucun engagement en ce qui concerne cette éventuelle majoration.

Mais je m'empresserai, dès ce matin, d'en saisir Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**M. Etienne Dailly.** Prévenez-la qu'elle sera interpellée ici!

**M. Robert Pagès.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Pagès.

**M. Robert Pagès.** Le groupe des sénateurs communistes et apparenté votera l'amendement n° II-9; ce dernier représentera effectivement, je crois, l'un de ces petits pas en avant que j'ai soulignés tout à l'heure, dans mon intervention, et qui justifieront notre vote final.

Cela étant dit, la question posée par notre collègue M. Dailly me paraît extrêmement importante. Si on voulait la régler d'une façon correcte, il conviendrait sans aucun doute, comme le demandent les associations d'anciens combattants, de mettre rapidement en place un système d'indexation. Nous n'aurions ainsi pas à revenir tous les ans sur la réévaluation du plafond de la retraite mutualiste et nous éviterions d'avoir à poser chaque année ces questions qui, il faut bien le dire, sont lassantes et irritantes pour les anciens combattants.

Je conclurai en disant que le groupe communiste a eu parfaitement raison de ne pas voter le projet de loi examiné par le Sénat le 3 mai dernier, de refuser ainsi le «solde de tout compte» proposé et de continuer l'action pour obtenir, enfin, des pas en avant.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-9, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances, après l'article 51 bis.

#### Article 52

**M. le président.** « Art. 52. - L'article L. 8 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le pensionné temporaire est âgé de plus de soixante-quinze ans à la date d'expiration de la première ou de la deuxième période et que l'infirmité ouvrant droit à pension, associée ou non à d'autres, résulte de maladies, la situation dudit pensionné doit, à l'expiration de la période considérée, être définitivement fixée dans les conditions prévues à l'alinéa qui précède. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 52.

*(L'article 52 est adopté.)*

**M. le président.** Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

7

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, samedi 26 novembre 1994, à onze heures quinze, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale (n° 78 et 79, 1994-1995).

M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. - Moyens des services et dispositions spéciales :

Services financiers (et consommation) et article 26 :

M. Gérard Miquel, rapporteur spécial (services financiers, rapport n° 79, annexe n° 13); M. Louis Minetti, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (consommation et concurrence, avis n° 81, tome VIII).

Budget annexe des monnaies et médailles :

M. Michel Sergent, rapporteur spécial (rapport n° 79, annexe n° 42).

Services du Premier ministre :

I. - Services généraux (dont fonction publique et à l'exclusion des crédits relatifs à l'information et aux rapatriés) :

M. Maurice Couve de Murville, rapporteur spécial (rapport n° 79, annexe n° 34); M. René Trégouët, rapporteur spécial (fonction publique, rapport n° 79, annexe n° 35).

II. - Secrétariat général de la défense nationale :

M. Louis Perrein, rapporteur spécial (rapport n° 79, annexe n° 36).

## III. - Conseil économique et social :

Mme Paulette Fost, rapporteur spécial (rapport n° 79, annexe 37).

## IV. - Plan :

M. Michel Moreigne, rapporteur spécial (rapport n° 79, annexe n° 38) ; M. Jean Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 81, tome XI).

## Budget annexe des Journaux officiels :

Mme Paulette Fost, rapporteur spécial (rapport n° 79, annexe n° 40).

## Culture (et francophonie) et article 56 :

M. Camille Cabana, rapporteur spécial (rapport n° 79, annexe 10) ; M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (rapport n° 80, tome I) ; M. Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma, théâtre dramatique, avis n° 80, tome II) ; M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (francophonie, avis n° 80, tome XII).

**Délai limite pour les inscriptions de parole  
dans les discussions précédant l'examen des crédits  
de chaque ministère**

Le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

**Délai limite pour le dépôt des amendements  
aux crédits budgétaires  
pour le projet de loi de finances pour 1995**

Le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1995 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

**Réception solennelle de M. Jean Chrétien,  
Premier ministre du Canada**

Le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 1994, à quatorze heures quarante-cinq, M. Jean Chrétien, Premier ministre du Canada, s'adressera à Mmes et MM. les sénateurs dans l'hémicycle.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 26 novembre 1994, à deux heures cinq.)

## DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE DU SÉNAT  
POUR L'UNION EUROPÉENNE

(En application de l'ordonnance n° 58-1100  
du 17 novembre 1958

relative au fonctionnement des assemblées parlementaires)

Dans sa séance du vendredi 25 novembre 1994, le Sénat a nommé M. Christian de La Malène membre de la délégation parlementaire pour l'Union européenne, en remplacement de M. Philippe François, démissionnaire.

## QUESTION ORALE

## REMISE À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

*Remboursement de l'emprunt russe*

178. - 25 novembre 1994. - **M. Philippe Marini** appelle l'attention de sur la situation des quelque 400 000 Français porteurs de titres d'emprunts émis par l'Empire russe avant 1918. En tenant compte des titres perdus, détruits, ou rachetés en Bourse par l'URSS en particulier dans les années 60, il en reste actuellement en France environ 4 000 000, représentant une créance globale évaluée à 100 milliards qui se décompose entre la valeur nominale (environ 10 000 F de 1994) et les intérêts dus depuis 76 ans (33 000 F environ par titre). Les porteurs français de titres d'emprunts russes réclament légitimement depuis des années qu'une solution équitable soit trouvée avec l'actuel Etat Russe, grâce à l'intercession du gouvernement français. Cette solution ne passe pas nécessairement par un rachat de l'ensemble des titres, mais, en tout ou partie, par un échange avec de nouveaux titres émis par la Russie, libellés en francs français et cotés en Bourse de Paris, d'une validité de 15 ou 20 ans. Cela entraînerait sans doute une perte en capital pour les porteurs, mais permettrait de résoudre un problème qui dure depuis presque 80 ans. Or, les porteurs britanniques ont obtenu réparation depuis 1986, suite à une négociation entre la Russie et la Grande-Bretagne. D'autre part, la négociation entre la France et la Russie n'a pas donné lieu à des informations précises et publiques depuis 1992. Chacun sait par contre que la France participe de façon significative, dans le cadre bilatéral et multilatéral, à l'aide du gouvernement russe. Cela rend d'autant plus légitime la revendication des porteurs français de titres d'emprunts russes. Enfin, pour la première fois depuis 1918, la Russie fait appel, via une banque bien connue sur la place de Paris et qu'elle contrôle, au marché financier français, par le biais d'un OPCVM dédié à des valeurs russes. Il appartient au ministre de l'économie de rassurer les porteurs français sur les objectifs des négociations et leur état réel d'avancement, ainsi que sur l'horizon auquel peut se situer un règlement définitif du problème.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du vendredi 25 novembre 1994

#### SCRUTIN (n° 55)

sur l'amendement n° I-106, présenté par M. Robert Vizet et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à supprimer l'article 10 du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale (reconduction de la majoration pour frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs locaux).

Nombre de votants : ..... 318

Nombre de suffrages exprimés : ..... 314

Pour : ..... 83

Contre : ..... 231

Le Sénat n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Communistes (15) :

Pour : 15.

##### Rassemblement démocratique et européen (27) :

Contre : 24.

Abstentions : 2. - MM. François Abadie et Yvon Collin.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

##### R.P.R. (92) :

Contre : 90.

Abstentions : 2. - MM. Jean-Paul Delevoye et Emmanuel Hamel.

##### Socialistes (67) :

Pour : 67.

##### Union centriste (63) :

Contre : 62.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

##### Républicains et indépendants (48) :

Contre : 47.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Maurice Arreckx.

##### Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Pour : 1. - Mme Joëlle Dusseau.

Contre : 8.

#### Ont voté pour

Guy Allouche	Marie-Claude Beaudeau	Maryse Bergé-Lavigne
François Autain	Jean-Luc Bécart	Roland Bernard
Germain Authié	Jacques Bellanger	Jean Besson
Henri Bangou	Monique ben Guiga	Jacques Bialski

Pierre Biarnès  
Danielle Bidard-Reydet  
Marcel Bony  
Jacques Carat  
Jean-Louis Carrère  
Robert Castaing  
Francis Cavalier-Bénézet  
Michel Charasse  
Marcel Charmant  
William Chervy  
Claude Cornac  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Gérard Delfau  
Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine  
Rodolphe Désiré  
Marie-Madeleine Dieulangard  
Michel Dreyfus-Schmidt  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Joëlle Dusseau  
Claude Estier

Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Michel Alloncle  
Louis Althapé  
Magdeleine Anglade  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
Honoré Bailet  
José Balarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Janine Bardou  
Bernard Barraux  
Jacques Baudot  
Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Jean Bernadaux  
Jean Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
André Bertencourt  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Paul Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Christian Bonnet  
James Bordas  
Didier Boroitra  
Joël Bourdin

Léon Fatous  
Paulette Fost  
Jacqueline Fraysse-Cazalis  
Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguet  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Charles Lederman  
Félix Leyzour  
Paul Loridant  
François Louisy  
Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Pierre Mauroy  
Jean-Luc Mélenchon  
Charles Metzinger  
Louis Minetti  
Gérard Miquel

#### Ont voté contre

Yvon Bourges  
Philippe de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
André Boyer  
Eric Boyer  
Jean Boyer  
Louis Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Brisepierre  
Louis Brives  
Camille Cabana  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Raymond Cayrel  
Auguste Cazalet  
Gérard César  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
Francisque Collomb  
Charles-Henri de Cossé-Brissac

Michel Moreigne  
Robert Pagès  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Ivan Renar  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Michel Sergent  
Franck Sérusclat  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert Vizet

Maurice Couve de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
Roger Fossé  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Yann Gaillard  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
François Gautier

Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginésy  
Jean-Marie Girault  
Paul Girod  
Henri Goetschy  
Jacques Golliet  
Daniel Goulet  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Jean-Paul Hammann  
Anne Heinis  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Jean-Paul Hugot  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Christian de La Malène  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Pierre Lagourgue  
Alain Lambert  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Jean-François Le Grand  
Edouard Le Jeune  
Dominique Leclerc  
Jacques Legendre

Max Lejeune  
Guy Lemaire  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
François Lesein  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Simon Loueckhote  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malecot  
André Maman  
Max Marest  
Philippe Marini  
René Marqués  
Paul Masson  
François Mathieu  
Serge Mathieu  
Michel  
Maurice-Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Hélène Missoffe  
Louis Moinard  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Georges Mouly  
Philippe Nachbar  
Lucien Neuwirth  
Paul d'Ornano  
Joseph Ostermann  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo Makapé Papilio  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Pluchet  
Alain Poher  
Guy Poirieux  
Christian Poncelet

Michel Poniatowski  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Jacques Rocca Serra  
Louis-Ferdinand de  
Rocca Serra  
Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Tréguët  
Georges Treille  
François Trucy  
Alex Türk  
Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
André Vallet  
Pierre Vallon  
Alain Vasselle  
Albert Vecten  
Robert-Paul Vigouroux  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

### Abstentions

MM. François Abadie, Yvon Collin, Jean-Paul Delevoye et Emmanuel Hamel.

### N'a pas pris part au vote

M. Maurice Arreckx.

### N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (n° 56)

sur l'amendement n° I-52, présenté par M. Robert Vizet et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à insérer un article additionnel après l'article 11 du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale (contribution de la CNRACL à l'équilibre des régimes spéciaux).

Nombre de votants : ..... 226  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 224

Pour : ..... 83  
Contre : ..... 141

Le Sénat n'a pas adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

### Communistes (15) :

Pour : 15.

### Rassemblement démocratique et européen (27) :

Contre : 24.

Abstentions : 2. - MM. François Abadie et Yvon Collin.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

### R.P.R. (92) :

N'ont pas pris part au vote : 92.

### Socialistes (67) :

Pour : 67.

### Union centriste (63) :

Contre : 62.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

### Républicains et Indépendants (48) :

Contre : 47.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Maurice Arreckx.

### Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Pour : 1. - Mme Joëlle Dusseau.

Contre : 8.

### Ont voté pour

Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Henri Bangou  
Marie-Claude Beaudou  
Jean-Luc Bécart  
Jacques Bellanger  
Monique ben Guiga  
Maryse Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnès  
Danielle Bidard-Reydet  
Marcel Bony  
Jacques Carat  
Jean-Louis Carrère  
Robert Castaing  
Francis  
Cavalier-Bénézet  
Michel Charasse  
Marcel Charmant  
William Chervy  
Claude Cornac  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Gérard Delfau  
Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine  
Rodolphe Désiré

Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel  
Dreyfus-Schmidt  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Joëlle Dusseau  
Claude Estier  
Léon Fatous  
Paulette Fost  
Jacqueline  
Frayssé-Cazalis  
Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguet  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Charles Lederman  
Félix Leyzour  
Paul Loridant  
François Louisy  
Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Pierre Mauroy  
Jean-Luc Mélenchon

Charles Metzinger  
Louis Minetti  
Gérard Miquel  
Michel Moreigne  
Robert Pagès  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Ivan Renar  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Michel Sergent  
Franck Sérusclat  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert Vizet

### Ont voté contre

Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
José Balarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier

Janine Bardou  
Bernard Barrault  
Jacques Baudot  
Claude Belot  
Georges Berchet  
Jean Bernadaux  
Daniel Bernardet

André Bettencourt  
Jacques Birbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Christian Bonnet



James Bordas  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Philippe de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
André Boyer  
Jean Boyer  
Louis Boyer  
Louis Brives  
Guy Cabanel  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Raymond Cayrel  
Jean-Paul Chambriard  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
Francisque Collomb  
Charles-Henri de  
Cossé-Brissac  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Marcel Daunay  
Jean Delaneau  
François Delga  
André Diligent  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy  
Jean-François-Poncet  
Jean-Claude Gaudin  
François Gautier

Jacques Genton  
François Giacobbi  
Jean-Marie Girault  
Paul Girod  
Henri Goetschy  
Jacques Golliet  
Jean Grandon  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Anne Heinis  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Claude Huriet  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
Louis Jung  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Pierre Lagourgue  
Alain Lambert  
Jacques Larché  
Henri Le Breton  
Edouard Le Jeune  
Max Lejeune  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
François Lesein  
Roger Lise  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malecot  
André Maman  
René Marqués  
François Mathieu  
Serge Mathieu  
Louis Mercier  
Daniel Millaud

#### Abstentions

MM. François Abadie et Yvon Collin.

#### N'ont pas pris part au vote

Michel Alloncle  
Louis Althapé  
Magdeleine Anglade  
Maurice Arreckx  
Honoré Baillet  
Henri Belcour  
Jacques Bérard  
Jean Bernard  
Roger Besse  
Paul Blanc  
Yvon Bourges  
Eric Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Brisepierre  
Camille Cabana  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Auguste Cazalet  
Gérard César  
Jean Chamant  
Jacques Chaumont  
Jean Chérioux  
Maurice Couve de  
Murville  
Charles de Cuttoli  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean-Paul Delevoye

Jacques Delong  
Charles Descours  
Michel Doublet  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Roger Fossé  
Philippe François  
Yann Gaillard  
Philippe de Gaulle  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
Charles Ginésy  
Daniel Goulet  
Adrien Gouteyron  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Jean-Paul Hammann  
Bernard Hugo  
Jean-Paul Hugot  
Roger Husson  
André Jarrot  
André Jourdain  
Christian  
de La Malène  
Lucien Lanier  
Gérard Larcher

Michel Miroudot  
Louis Moinard  
Jacques Mossion  
Georges Mouly  
Philippe Nachbar  
Georges Othily  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Poher  
Guy Poirieux  
Michel Poniatowski  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert  
Guy Robert  
Jacques Rocca Serra  
Louis-Ferdinand de  
Rocca Serra  
Jean Roger  
Pierre Schiélé  
Bernard Seillier  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
Georges Treille  
François Trucy  
Alex Türk  
André Vallet  
Pierre Vallon  
Albert Vecten  
Robert-Paul Vigouroux  
Xavier de Villepin  
Albert Voilquin

Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet

Martial Taugourdeau  
René Trégoût  
Maurice Ulrich

Jacques Valade  
Alain Vassel  
Serge Vinçon

#### N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

#### SCRUTIN (n° 57)

sur l'amendement n° I-54, présenté par M. Robert Vizet et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à insérer un article additionnel après l'article 11 du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale (redéfinition des conditions d'éligibilité au FCTVA).

Nombre de votants : ..... 318  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 316

Pour : ..... 83  
Contre : ..... 233

Le Sénat n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Communistes (15) :

Pour : 15.

##### Rassemblement démocratique et européen (27) :

Contre : 24.

Abstentions : 2. - MM. François Abadie et Yvon Collin.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

##### R.P.R. (92) :

Contre : 92.

##### Socialistes (67) :

Pour : 67.

##### Union centriste (63) :

Contre : 62.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

##### Républicains et Indépendants (48) :

Contre : 47.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Maurice Arreckx.

##### Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Pour : 1. - Mme Joëlle Dusseau.

Contre : 8.

#### Ont voté

Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Henri Bangou  
Marie-Claude Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Jacques Bellanger  
Monique ben Guiga  
Maryse Bergé-Lavigne  
Roland Bernard

Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnès  
Danielle Bidard-Reydet  
Marcel Bony  
Jacques Carat  
Jean-Louis Carrère  
Robert Castaing  
Francis  
Cavalier-Bénézet

Michel Charasse  
Marcel Charmant  
William Chervy  
Claude Cornac  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Gérard Delfau  
Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine  
Rodolphe Désiré

Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel  
Dreyfus-Schmidt  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Joëlle Dusseau  
Claude Estier  
Léon Fatous  
Paulette Fost  
Jacqueline  
Frasse-Cazalis  
Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguet  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet

Charles Lederman  
Félix Leyzour  
Paul Loridant  
François Louisy  
Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Pierre Mauroy  
Jean-Luc Mélenchon  
Charles Metzinger  
Louis Minetti  
Gérard Miquel  
Michel Moreigne  
Robert Pagès  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein

### Ont voté contre

Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Michel Alloncle  
Louis Althapé  
Magdeleine Anglade  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
Honoré Baillet  
José Balarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Janine Bardou  
Bernard Barraux  
Jacques Baudot  
Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Jean Bernadaux  
Jean Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Paul Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Christian Bonnet  
James Bordas  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Philippe de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
André Boyer  
Eric Boyer  
Jean Boyer  
Louis Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Brisepierre  
Louis Brives  
Camille Cabana  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Raymond Cayrel  
Auguste Cazalet  
Gérard César  
Jean Chamant

Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chamont  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice  
Couve de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jean-Paul Delevoeye  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
Roger Fossé  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Yann Gaillard  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
François Gautier  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginésy  
Jean-Marie Girault  
Paul Girod  
Henri Goetschy  
Jacques Golliet  
Daniel Goulet  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon

Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Ivan Renar  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Michel Sergent  
Frank Sérusclat  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert Vizet

Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Jean-Paul Hammann  
Anne Heinis  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Jean-Paul Hugot  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Christian  
de La Malène  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Pierre Lagourgue  
Alain Lambert  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Jean-François  
Le Grand  
Edouard Le Jeune  
Dominique Leclerc  
Jacques Legendre  
Max Lejeune  
Guy Lemaire  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
François Lesein  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Simon Loueckhote  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malecot  
André Maman  
Max Marest  
Philippe Marini

René Marqués  
Paul Masson  
François Mathieu  
Serge Mathieu  
Michel  
Maurice-Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Hélène Missoffe  
Louis Moinard  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Georges Mouly  
Philippe Nachbar  
Lucien Neuwirth  
Paul d'Ornano  
Joseph Ostermann  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo Makapé Papilio  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat

Alain Pluchet  
Alain Poger  
Guy Poitieux  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Jacques Rocca Serra  
Louis-Ferdinand  
de Rocca Serra  
Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier

Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Trégouët  
Georges Treille  
François Trucy  
Alex Türk  
Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
André Vallet  
Pierre Vallon  
Alain Vasselle  
Albert Vecten  
Robert-Paul Vigouroux  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

### Abstentions

MM. François Abadie et Yvon Collin.

### N'a pas pris part au vote

M. Maurice Arreckx.

### N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

### SCRUTIN (n° 58)

sur l'amendement n° 1-61, présenté par M. Robert Vizet et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à la suppression de l'article 12 du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale (institution de moyens nouveaux pour le financement des infrastructures de transport).

Nombre de votants : ..... 318

Nombre de suffrages exprimés : ..... 316

Pour : ..... 83

Contre : ..... 233

Le Sénat n'a pas adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Communistes (15) :

Pour : 15.

#### Rassemblement démocratique et européen (27) :

Contre : 24.

Abstentions : 2. - MM. François Abadie et Yvon Collin.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

#### R.P.R. (92) :

Contre : 92.

#### Socialistes (67) :

Pour : 67.

**Union centriste (63) :***Contre : 62.**N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.***Républicains et Indépendants (48) :***Contre : 47.**N'a pas pris part au vote : 1. - M. Maurice Arreckx.***Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :***Pour : 1. - Mme Joëlle Dusseau.**Contre : 8.***Ont voté pour**

Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Henri Bangou  
Marie-Claude Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Jacques Bellanger  
Monique ben Guiga  
Maryse Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnès  
Danielle Bidard-Reydet  
Marcel Bony  
Jacques Carat  
Jean-Louis Carrère  
Robert Castaing  
Francis  
Cavalier-Bénézet  
Michel Charasse  
Marcel Charmant  
William Chery  
Claude Cornac  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Gérard Delfau  
Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine  
Rodolphe Désiré

Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel  
Dreyfus-Schmidt  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Joëlle Dusseau  
Claude Estier  
Léon Fatous  
Paulette Fost  
Jacqueline  
Frayse-Cazalis  
Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguet  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Charles Lederman  
Félix Leyzour  
Paul Loridant  
François Louisy  
Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Pierre Mauroy  
Jean-Luc Mélenchon

Charles Metzinger  
Louis Minetti  
Gérard Miquel  
Michel Moreigne  
Robert Pagès  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Ivan Renar  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Michel Sergent  
Frank Sérusclat  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vezinhét  
Marcel Vidal  
Robert Vizet

**Ont voté contre**

Philippe Adnot  
Michel d'Aillères  
Michel Alloncle  
Louis Althapé  
Magdeleine Anglade  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
Honoré Bailet  
José Balarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Janine Bardou  
Bernard Barraux  
Jacques Baudot  
Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Jean Bernadaux  
Jean Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Paul Blanc  
Maurice Blin

André Bohl  
Christian Bonnet  
James Bordas  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Philippe de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
André Boyer  
Eric Boyer  
Jean Boyer  
Louis Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Brisepierre  
Louis Brives  
Camille Cabana  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Raymond Cayrel  
Auguste Cazalet  
Gérard César  
Jean Chamant

Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
Francisque Collomb  
Charles-Henri de  
Cossé-Brissac  
Maurice Couve de  
Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jean-Paul Delevoey  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont

Ambroise Dupont  
Hubert Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
Roger Fossé  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Yann Gaillard  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
François Gautier  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginésy  
Jean-Marie Girault  
Paul Girod  
Henri Goetschy  
Jacques Golliet  
Daniel Goulet  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Jean-Paul Hammann  
Anne Heinis  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Jean-Paul Hugot  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Christian  
de La Malène  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte

Pierre Lagourgue  
Alain Lambert  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Jean-François  
Le Grand  
Edouard Le Jeune  
Dominique Leclerc  
Jacques Legendre  
Max Lejeune  
Guy Lemaire  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
François Lesein  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Simon Loueckhote  
Pierre Louvet  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malecot  
André Maman  
Max Marest  
Philippe Marini  
René Marqués  
Paul Masson  
François Mathieu  
Serge Mathieu  
Michel  
Maurice-Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Hélène Missoffe  
Louis Moinard  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Georges Mouly  
Philippe Nachbar  
Lucien Neuwirth  
Paul d'Ornano  
Joseph Ostermann  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo Makapé Papilio

Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Pluchet  
Alain Poher  
Guy Poirieux  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Jacques Rocca Serra  
Louis-Ferdinand  
de Rocca Serra  
Nelly Rodi  
Jean Roger  
Joselin de Rohan  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvert  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Tréguët  
Georges Treille  
François Trucy  
Alex Türk  
Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
André Vallet  
Pierre Vallon  
Alain Vasselle  
Albert Vecten  
Robert-Paul Vigouroux  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

**Abstentions**

MM. François Abadie et Yvon Collin.

**N'a pas pris part au vote**

M. Maurice Arreckx.

**N'ont pas pris part au vote**

MM. René Monory, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (n° 59)**

sur les articles 8 et 8 bis A soumis à seconde délibération, modifiés par les amendements A-1 et A-2 du Gouvernement et l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1995, adopté par l'Assemblée nationale (vote unique en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution).

Nombre de votants : ..... 318

Nombre de suffrages exprimés : ..... 316

Pour : ..... 230

Contre : ..... 86

Le Sénat a adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Communistes (15) :**

Contre : 15.

**Rassemblement démocratique et européen (27) :**

Pour : 21.

Contre : 3. - MM. François Abadie, Yvon Collin et François Lesein.

Abstentions : 2. - MM. André Boyer et François Giacobbi.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

**R.P.R. (92) :**

Pour : 92.

**Socialistes (67) :**

Contre : 67.

**Union centriste (63) :**

Pour : 62.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

**Républicains et Indépendants (48) :**

Pour : 47.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Maurice Arreckx.

**Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :**

Pour : 8.

Contre : 1. - Mme Joëlle Dusseau.

**Ont voté pour**

Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Michel Alloncle  
Louis Althapé  
Magdeleine Anglade  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
Honoré Baillet  
José Balareello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Janine Bardou  
Bernard Barraux  
Jacques Baudot  
Henri Belcour  
Claude Belot  
Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Jean Bernadaux  
Jean Bernard  
Daniel Bernardet

Roger Besse  
André Bettencourt  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Paul Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Christian Bonnet  
James Bordas  
Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Philippe de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Eric Boyer  
Jean Boyer  
Louis Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Brispierre  
Louis Brives

Camille Cabana  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès  
Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Raymond Cayrel  
Auguste Cazalet  
Gérard César  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
Francisque Collomb

Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice  
Couve de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delanseau  
Jean-Paul Delevoye  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
Roger Fossé  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Yann Gaillard  
Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
François Gautier  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
Charles Ginésy  
Jean-Marie Girault  
Paul Girod  
Henri Goetschy  
Jacques Golliet  
Daniel Goulet  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Yves Guéna  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Jean-Paul Hammann  
Anne Hejnis  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon

François Abadie  
Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Henri Bangou  
Marie-Claude Beauveau  
Jean-Luc Bécarr  
Jacques Bellanger  
Monique ben Guiga  
Maryse Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnès  
Danielle Bidard-Reydet  
Marcel Bony

Bernard Hugo  
Jean-Paul Hugot  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Christian  
de La Malène  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Pierre Lagorgue  
Alain Lambert  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Jean-François  
Le Grand  
Edouard Le Jeune  
Dominique Lederer  
Jacques Legendre  
Max Lejeune  
Guy Lemaire  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Simon Loueckhote  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malecot  
André Maman  
Max Marest  
Philippe Marini  
René Marquès  
Paul Masson  
François Mathieu  
Serge Mathieu  
Michel  
Maurice-Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Hélène Missoffe  
Louis Moinard  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Georges Mously  
Philippe Nachbar

**Ont voté contre**

Jacques Carat  
Jean-Louis Carrère  
Robert Castaing  
Francis  
Cavalier-Bénézet  
Michel Charasse  
Marcel Charmant  
William Chery  
Yvon Collin  
Claude Cornac  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Gérard Delfau  
Jean-Pierre Demerliat  
Michelle Demessine  
Rodolphe Désiré

Lucien Neuwirth  
Paul d'Ornano  
Joseph Ostermann  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo Makapé Papilio  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Pluchet  
Alain Poher  
Guy Poitieux  
Christian Poncet  
Michel Poniatowski  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Jacques Rocca Serra  
Louis-Ferdinand  
de Rocca Serra  
Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Jean-Pierre Schostek  
Maurice Schumann  
Bernard Seillier  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taougrdeau  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Tréguouët  
Georges Treille  
François Trucy  
Alex Türk  
Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
André Vallet  
Pierre Vallon  
Alain Vasselle  
Albert Vecten  
Robert-Paul Vigouroux  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel  
Dreyfus-Schmidt  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Joëlle Dusseau  
Claude Estier  
Léon Fatous  
Paulette Fost  
Jacqueline  
Frayse-Cazalis  
Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Jean Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguet

Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Charles Lederman  
François Lesein  
Félix Leyzour  
Paul Loridant  
François Louisy  
Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Pierre Mauroy  
Jean-Luc Mélenchon

Charles Metzinger  
Louis Minetti  
Gérard Miquel  
Michel Moreigne  
Robert Pagès  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult

René Regnault  
Ivan Renar  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Michel Sergent  
Franck Sérusclat  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert Vizet

### Abstentions

MM. André Boyer et François Giacobbi.

### N'a pas pris part au vote

M. Maurice Arreckx.

### N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.